Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Initiative pour la Forêt de l'Afrique centrale (CAFI)
Programme de Paiements pour Services Environnementaux

Document de Projet (PRODOC)
Paiement pour Services Environnementaux (PSE)
(sur base du canevas de PRODOC V.1)

Titre du projet : Projet PSE Bangui et ses périphéries	**Organisation de mise en œuvre, cheffe de file :** Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
Contact de l'organisation de mise en œuvre, cheffe de file, pour le projet : Nom : Zahira VIRANI Fonction : Représentante Résidente Adresse : Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD-RCA), BANGUI Téléphone : +236 76 15 80 08 Courriel : zahira.virani@undp.org	**Partenaire(s) du projet :** - Les agences gouvernementales (ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Ministère des Finances et du Budget, ministère des Eaux, Forêts, chasses et Pêches) - Les Agences des Nations Unies - Les potentiels agrégateurs : Oxfam RCA, Consortium TEREA/Cauris, Consortium FRMi/CentraForest
Pays : République Centrafricaine (RCA)	**Localisation du projet (zones prioritaires) :** Boali, Bimbo, Mbaiki, Mbata, Damara, Pissa
Description du projet (maximum 200 mots, pour publication sur GATEWAY) : Le projet « Bangui et ses périphéries » vise à déployer des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) en appui à la restauration et à la gestion durable des paysages. **Le Produit 1** renforce les prérequis d'éligibilité : structuration juridique et gouvernance des entités communautaires, procédures d'identification des fournisseurs individuels, obtention du CLIP, sécurisation foncière (attestations, forêts communautaires, registres), mise en place des sauvegardes sociales et environnementales et élaboration de plans de zonage communaux. Un schéma d'approvisionnement durable en bois-énergie pour Bangui complète cet ancrage territorial. **Le Produit 2** met en œuvre les PSE : sélection géoréférencée de blocs paysagers, enrôlement et contractualisation des bénéficiaires, plantations	**Coût Total du projet** (incluant le budget non financé estimé) : 10,000,000 USD • **Coût total financé par le Fonds fiduciaire de CAFI : 10,000,000 USD** • **Autres sources de financement :** 0 USD **Montant et durée de la première tranche :** 4,000,000 USD pour 02 années **Ventilation du coût total du projet :** - Montant transféré par CAFI à l'Organisation de mise en œuvre, cheffe de file : 8,086,600USD - Montant ex-post transféré par CAFI directement aux fournisseurs de services environnementaux (SE) : 1,913,400USD -

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

agroforestières (cible : 2 000 ha), régénération naturelle assistée (800 ha) et conservation en forêts communautaires (20 000 ha), avec formation, pépinières, qualité d'exécution et entretien. **Le Produit 3** assure transparence et performance : système MRV aligné CAFI (Kobo, SIG, preuves géoréférencées), rapports semestriels et annuels, accompagnement de la vérification indépendante, communication (radios locales, assemblées communautaires) et capitalisation/échanges Sud-Sud. Les paiements sont conditionnés aux résultats vérifiés, et la gouvernance inclusive (femmes, jeunes, peuples autochtones) traverse l'ensemble du dispositif pour garantir légitimité, impact social et intégrité environnementale.	**Date de démarrage[1] :** date de transfert de la première tranche de financement **Date de clôture :** tbd **Durée totale (en mois) :** 60

Signatures des Parties prenantes :

Nom de l'Organisation de mise en œuvre, cheffe de file : Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) **Nom du Représentant :** Mme Zahira VIRANI **Fonction :** Représentante Résidente	Date et signature : 15 JUIL 2026
Pays hôte du projet : République Centrafricaine **Nom du Représentant :** Pr. Silla SEMBALLA **Fonction :** Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable	Date et signature : 15 JUIL 2026 LE MINISTRE
Secrétariat de CAFI, pour le Conseil d'Administration de CAFI : **Nom du Représentant :** Mme Berta PESTI **Fonction :** Cheffe du Secrétariat de CAFI	Date et signature : 17-Jul-2026 DocuSigned by: BA18CAF52589464...

Dates d'examen & d'approbation	
Soumission au Secrétariat CAFI	**Date : 09/09/2025**
Approbation du Conseil d'Administration	**Date :**

[1] Dates indicatives : La date de commencement officielle de tout projet financé par CAFI correspond à la date de transfert de fonds par le Bureau MPTF.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

EFFETS **CAFI** auxquels le programme contribue	**Montant en USD** [2]
1. Les **pratiques agricoles durables** permettent la réduction de la conversion des terres et l'augmentation de la sécurité alimentaire	2,174,171.36
2. Des alternatives **durables** aux pratiques actuelles en matière de **bois-énergie** sont adoptées	2,500,000.00
3. **Les institutions et parties prenantes du secteur forestier et des aires protégées** sont en capacité et disposent d'un cadre légal permettant de promouvoir, suivre et mettre en œuvre la gestion durable des forêts	2,500,000.00
4. Les décisions **d'aménagement du territoire** assurent une représentation équitable des intérêts sectoriels et maintiennent le couvert forestier et/ou **la sécurisation foncière** n'incite pas à la conversion par des individus ou des communautés	651,657.28
5. Une meilleure **coordination et gouvernance.**	2,174,171.36

[2] Les instructions relatives aux affectations du budget par effet CAFI sont données dans le format du budget des projets CAFI. Dans le cas de projets cofinancés, la ventilation doit être réalisées également pour le budget CAFI seul.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Résumé exécutif

La République centrafricaine (RCA) dispose d'un patrimoine forestier exceptionnel : près de 22 millions d'hectares de forêts couvrent plus d'un tiers du territoire national, abritant une biodiversité unique et fournissant des services écosystémiques vitaux. Pourtant, la pression sur ces ressources s'accroît rapidement. Entre 2010 et 2020, le pays a perdu en moyenne chaque année 0,2 % de son couvert forestier, principalement autour des grands centres urbains et des bassins d'approvisionnement en bois-énergie. Dans le même temps, plus de 70 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, dépendant directement de l'agriculture de subsistance et de l'exploitation des ressources naturelles.

Ce double constat – forte pauvreté et déforestation progressive – illustre la nécessité d'un changement de paradigme : transformer la conservation de la forêt et la gestion durable des terres en une source de valeur financière directe pour les communautés locales. Le mécanisme des Paiements pour Services Environnementaux (PSE), tel que développé par CAFI, permet de concrétiser cette transformation en rémunérant les producteurs et communautés qui adoptent des pratiques vertueuses, tout en garantissant la transparence et la traçabilité des flux financiers.

Le projet « Paiements pour Services Environnementaux (PSE) Bangui et ses périphéries » a pour objectif principal de démontrer la nécessité et l'efficacité d'un système PSE en RCA, en l'ancrant dans la plateforme régionale de CAFI et en l'adaptant au contexte national. Plus spécifiquement, il vise à :

- Démontrer que les PSE peuvent devenir un instrument structurant de la politique forestière et de développement rural de la RCA ;
- Offrir aux ménages, consortiums et communautés une incitation financière équitable et transparente pour gérer durablement leurs terres et forêts ;
- Impulser les activités de foresterie communautaire sur le terrain avec un double intérêt de sécurisation foncière pour les communautés et de conservation des ressources forestières ;
- Renforcer la crédibilité et la capacité de la RCA à accéder aux financements climatiques internationaux via un mécanisme fiable, standardisé et vérifiable.

Le projet s'articule autour de trois produits majeurs. Le Produit 1 (866,260 USD) vise à remplir les critères d'éligibilité des bénéficiaires, notamment par la structuration des organisations communautaires, la sécurisation foncière et la mise en place de sauvegardes sociales et environnementales. Le Produit 2 (6,046,195USD) déploie les activités de terrain avec des cibles chiffrées : 2 000 ha d'agroforesterie, 800 ha de régénération naturelle assistée et 20 000 ha de forêts communautaires mises en conservation. Le Produit 3 (1 276,315USD) renforce la gouvernance, la transparence et la capitalisation, à travers un système de suivi-évaluation numérique aligné sur la plateforme CAFI, des actions de communication inclusives et le partage d'expériences Sud-Sud.

La mise à disposition des fonds s'effectuera selon une approche basée sur les résultats, combinant un financement initial d'amorçage et des paiements ex post conditionnés par la vérification indépendante des résultats. Une première tranche d'un montant de 4 000 000 USD, soit 40 % du budget total du projet, sera mise à disposition du PNUD dès la signature du PRODOC afin de permettre le démarrage des activités et de couvrir les deux premières années de mise en œuvre. Cette phase initiale vise à lever les prérequis techniques, institutionnels et opérationnels, tout en engageant effectivement les activités PSE, notamment en agroforesterie, régénération naturelle et conservation.

À l'issue des deux premières années de mise en œuvre, une première vérification indépendante sera réalisée. Les décaissements ultérieurs seront strictement conditionnés aux résultats effectivement vérifiés, exprimés en hectares conformes aux standards de qualité CAFI, et valorisés selon des montants unitaires définis par type d'activité (USD/ha). Ainsi, la deuxième tranche, d'un montant indicatif de 809,858 USD (soit 8,1 % du budget total), sera versée au cours du premier semestre de la troisième année, en fonction des superficies validées.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

La troisième tranche interviendra à l'issue de la deuxième vérification indépendante, au cours du premier semestre de la quatrième année, pour un montant indicatif de 1 582 406 USD (soit 15,82 % du budget total), calculé sur la base des résultats vérifiés au titre de la troisième année de mise en œuvre.

Enfin, la quatrième tranche sera versée à l'issue de la troisième vérification indépendante, prévue au début de la cinquième année, pour un montant indicatif de 1 694 336 USD (soit 16,94 % du budget total), correspondant aux résultats vérifiés de la quatrième année.

Au total, les tranches 2, 3 et 4 représentent un montant cumulé plafonné à 4 086 600 USD, soit environ 41 % du budget total du projet, entièrement conditionné à la performance vérifiée des activités PSE.

La stratégie du projet consiste à instaurer un mécanisme PSE attractif et crédible, capable d'inciter durablement les bénéficiaires à gérer leurs ressources naturelles de façon soutenable, en devenant fournisseurs de services environnementaux. En se concentrant sur quatre modalités à savoir : i) agroforesterie, ii) régénération naturelle et assistée, et iii) conservation communautaire des forêts. Le projet propose une combinaison cohérente qui permet à la fois de produire, restaurer et conserver, offrant ainsi une alternative concrète aux pratiques extensives et destructrices. Les fournisseurs de services environnementaux, qu'il s'agisse d'individus, ou de communautés entières, seront attirés par des incitations financières suffisamment compétitives et bénéficieront d'un accompagnement technique et administratif leur permettant de répondre aux critères d'éligibilité et de performance. Contrairement aux subventions classiques, les paiements seront réalisés ex post, uniquement après la vérification indépendante des résultats atteints, garantissant la crédibilité du mécanisme. Ces transferts seront effectués directement aux fournisseurs de services environnementaux (ménages, associations ou communautés) afin d'assurer que les bénéfices financiers de la conservation reviennent à ceux qui portent l'effort. En plaçant la performance et la transparence au cœur du système, le projet entend démontrer que la conservation des forêts et la fourniture de services environnementaux peuvent devenir un véritable moteur économique et social pour Bangui et ses périphéries.

Les contrats PSE reposent sur une adhésion volontaire et précisent les engagements des fournisseurs de services environnementaux, avec des paiements directs, ex post et conditionnés à des résultats vérifiés. En agroforesterie, la rémunération s'élève à environ 440 USD/ha, répartie en plusieurs tranches de paiement alignées sur la durée du contrat PSE et liées notamment au taux de survie des plants. En conservation communautaire, la rémunération atteint 20 USD/ha/an, en fonction du maintien du couvert forestier et de la mise en œuvre effective des plans de gestion collective. Dans le cas de la Régénération Naturelle Assistée elle est de 15 USD/ha/an.

Afin de renforcer l'inclusion sociale et encourager la participation des groupes vulnérables, un bonus de 10 % est appliqué aux paiements lorsque les bénéficiaires incluent des femmes, des jeunes ou des peuples autochtones. Ce mécanisme vise à garantir une répartition plus équitable des bénéfices tout en soutenant activement leur implication dans la gestion durable des ressources naturelles.

Les fournisseurs seront identifiés selon trois modalités contractuelles : individuelle, groupements (coopératives, associations locales) ou collective (communautés villageoises). Tous devront satisfaire aux critères d'éligibilité fixés par le programme PSE : identification formelle ; consentement libre, informé et préalable (CLIP) ; sécurisation des droits fonciers ; respect des zones admissibles et engagement en faveur des sauvegardes sociales et environnementales.

Le projet sera mis en œuvre sous la supervision de l'État centrafricain, avec le financement de CAFI et l'appui technique du PNUD. Une Unité de Gestion du Projet assurera la coordination, en collaboration étroite avec le ministère des Forêts, de la Pêche et de la Chasse. Les communautés locales et leurs organisations joueront un

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

rôle central, accompagnées par des agrégateurs, tandis qu'une vérification indépendante garantira la crédibilité des résultats.

En démontrant la faisabilité et la valeur ajoutée d'un mécanisme PSE en RCA, ce projet jettera les bases d'un changement de paradigme durable : faire de la conservation et de la gestion durable des forêts non pas une contrainte, mais un levier financier et social au cœur des stratégies de développement du pays.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Sommaire

Résumé exécutif 4
Sommaire 7
Acronymes 10
Tableaux et figures 10
1. Le Programme régional PSE de CAFI 12
1.1. Définitions 12
1.1.1. Paiement pour services environnementaux 12
1.1.2. Services environnementaux et services écosystémiques 12
1.1.3. PSE collectifs et individuels 13
1.2. Principes 14
1.3. Acteurs de la chaine de mise en œuvre 15
1.3.1. Le Régulateur : L'État hôte du projet 16
1.3.2. Le financeur : CAFI 16
1.3.3. L'organisation de mise en œuvre 16
1.3.4. Le(s) agrégateur(s) 17
1.3.5. Les fournisseurs de services environnementaux 17
1.3.6. L'organisme de vérification indépendante 18
1.4. Type d'activités PSE éligibles 18
1.4.1. Lignes directrices pour les PSE Boisement/Reboisement, Agroforesterie et autres types d'agriculture libre de déforestation 18
1.4.2. Lignes directrices pour la protection des savanes et des forêts dégradées avec ou sans régénération naturelle assistée (RN/RNA) 20
1.4.3. Lignes directrices pour la gestion durable des forêts 23
1.4.4. Lignes directrices pour la conservation des forêts 27
1.4.5. Cas particulier des pares-feux 31
1.5. Prérequis PSE 31
1.5.1. Identification claire et formelle des candidats 32
1.5.2. Consentement libre, informé et préalable (CLIP) 32
1.5.3. Droits d'usage fonciers reconnus et libres de conflit 33
1.5.4. Respect des zones éligibles 34
1.6. Respect des sauvegardes sociales et environnementales 36
1.7. Contrats de paiements pour services environnementaux 36
1.8. Suivi et notification (rapports) 37
1.8.1. Outil de gestion des PSE 37

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

1.8.2. Obligations de rapportage 39
1.8.3. Protection des données 39
1.9. Vérification indépendante 41
1.9.1. Présentation du mécanisme 41
1.9.2. Processus de clôture et repêchage 43
1.10. Budgétisation, décaissements et les paiements 43
1.10.1. Coûts normalisés et montants des PSE 44
1.10.2. Modalités de Paiements aux fournisseurs de service environnementaux 45
1.10.3. Suivi de l'usage des PSE 46
1.10.4. Décaissements à l'organisation de mise en œuvre et vérification des résultats 47
2. Le présent projet PSE 48
2.1. Théorie du changement 48
2.2. Zone géographique ciblée 51
2.3. Acteurs 55
2.3.1. Rôles et responsabilités des acteurs 55
2.3.2. Chaine de prestation pour la mise en œuvre du projet 58
2.3.3. Capacités et expérience de l'organisation de mise en œuvre et de ses partenaires 61
2.3.4. Organes de gouvernance 66
2.4. Activités PSE et fournisseurs de services environnementaux ciblés 68
2.5. Conditionnalité dans les décaissements et les paiements 72
2.5.1. Coûts de mise en œuvre normalisés des PSE 72
2.5.2. Modalités de paiements 76
2.5.3. Décaissements : calendrier et justification 77
2.6. Structure du projet : produits et activités 80
Activité 3.1 Suivi, rapportage et accompagnement de la vérification indépendante 85
2.7. Cadre de résultats de produits 86
2.8. Appropriation nationale et durabilité du projet 97
2.9. Cohérence et synergies 97
2.9.1. Synergies avec les projets existants ou prévus 97
2.9.2. Stratégie d'engagement des parties prenantes 100
2.10. Gestion des risques et des sauvegardes 104
2.10.1. Risques et mesures d'atténuation 104
2.10.2. Sauvegardes 117
2.11. Suivi, rapportage et vérification 124
2.11.1. Suivi et rapportage des produits 124
2.11.2. Suivi et rapportage des effets et impacts 125
2.11.3. Mécanisme de vérification indépendante 125

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

2.12. Communication et visibilité 127
2.13. Transparence fiduciaire 128
2.13.1. Audits 128
2.13.2. Fraude, détournement de fonds 128
2.14. Budget, plan de travail et chronogramme 129
2.14.1. Plan de travail et budget par produits/activités 130
2.14.2. Budget ventilé par catégories UNDG 131
2.15. Plan d'opérationnalisation du projet 131
ANNEXES 133
ANNEXE 1 : Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du projet. 133
ANNEXE 2 : Analyse et plan d'action genre 134
ANNEXE 3 : Stratégie de communication 139
ANNEXE 4 : Plan d'approvisionnement / Passation de marché 142
ANNEXE 6 : Fiches techniques des modalités PSE 149
ANNEXE 7 : Termes de référence des études à mener en année 1 pour un montant supérieur à 100,000 USD (versions provisoires ou définitives) 150
ANNEXE 8 : Termes de référence pour le recrutement des experts clés de l'Unité de Gestion du Projet (versions provisoires ou définitives) 153
ANNEXE 9 : Plan de renforcement et transfert de capacités clairement décrits 157
ANNEXE 10 : Conditions de signature du projet et de décaissement des tranches de financement imposées par les Organes de Gouvernance du Partenariat 160
ANNEXE 11 : Plan de Travail Budgétisé Annuel (PTBA) de l'année 1 162
ANNEXE 12 : Analyse géospatiale des opportunités PSE dans la zone du projet 166
ANNEXE 13 : AMI pour le recrutement des agrégateurs 166
ANNEXE 14 : Calendrier des vérifications indépendantes 166

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Acronymes

ASBL	Associations Sans But Lucratif
CAFI	Central African Forest Initiative (Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale)
CLIP	Consentement Libre Informé et Préalable
GPS	Global Positioning System (Système de positionnement mondial)
GDF	Gestion Durable des forêts
KBA	Zone clé pour la biodiversité
M&E	Suivi et évaluation
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PRODOC	Document de projet (Project Document)
PSE	Paiements pour Services Environnementaux
RDUE	Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RN	Régénération naturelle
RNA	Régénération naturelle assistée
UNSCEB	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Tableaux et figures

Tableau 1 : Critères de qualité pour les PSE Boisement/Reboisement, Agroforesterie et autres types d'agriculture libre de déforestation 19
Tableau 2 : Echéancier de paiement indicatif pour les PSE Boisement/Reboisement, Agroforesterie et autres types d'agriculture libre de déforestation 19
Tableau 3 : Critères d'éligibilité des zones pour les PSE de régénération 20
Tableau 4 : Critères de qualité pour les PSE de régénération 21
Tableau 5 : Echéancier de paiement indicatif pour les PSE de régénération 23
Tableau 6 : Critères d'éligibilité des zones pour les PSE de gestion durable des forêts 23
Tableau 7 : Critères de qualité pour les PSE de gestion durable des forêts 24
Tableau 8 : Echéancier de paiement indicatif pour les PSE de gestion durable des forêts 26
Tableau 9 : Critères d'éligibilité des zones pour les PSE de conservation 28
Tableau 10 : Critères de qualité pour les PSE de conservation 29
Tableau 11 : Echéancier de paiement indicatif pour les PSE de gestion durable des forêts 30
Tableau 12 : Echéancier de paiement indicatif pour les PSE de gestion durable des forêts 31
Tableau 13 : Profiles et rôles respectifs des divers acteurs de la chaîne de traitement de l'information PSE 38
Tableau 14 : Coûts indicatifs par hectare pour réaliser les 6 activités de PSE sur la base de l'expérience de CAFI dans la zone du bassin d'approvisionnement de Kinshasa 44
Tableau 15 : Avantages et inconvénients des diverses modalités de paiement possibles 45
Tableau 16 Correspondance des moteurs de déforestations et activités PSE 68
Tableau 17 Critères des activités PSE potentielles 73
Tableau 18 critères de paiements 76
Tableau 19 Modalités de décaissements des paiements aux fournisseurs de services environnementaux 79
Tableau 21 : Cadre des résultats de produits 87

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Tableau 22 : Matrice de gestion des risques liés aux projets 105

Figure 1 : Les diverses activités PSE – Un continuum en faveur des forêts et du développement 13
Figure 2 : Activités PSE, modalités de mise en œuvre, prérequis et bénéficiaires ciblés 14
Figure 3 : Chaîne des acteurs de mise en œuvre des PSE 16
Figure 4 : Critères de définition des zones éligibles pour les diverses activités PSE 34
Figure 5 : Cycle de projet PSE et chaîne d'acteurs gérée au travers de l'outil de gestion des PSE développé par CAFI avec les pays 37
Figure 6. Théorie du changement du Projet Intégré Bangui et ses périphéries 50
Figure 7. Carte de localisation de la zone du projet 51
Figure 8. Carte de déforestation de la zone du projet 53
Figure 9structure organisationnelle du projet PSE "Bangui et ses périphéries" 58
Figure 10 Illustration du mécanisme de plaintes et recours 123

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

1. Le Programme régional PSE de CAFI

Les agriculteurs et les communautés locales et autochtones jouent un rôle fondamental dans la gestion durable des terres. Ils dépendent souvent des ressources forestières pour leur subsistance et leur inclusion dans les programmes de conservation est essentielle pour assurer à la fois la durabilité environnementale et la réduction de la pauvreté. Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) offrent une incitation financière directe aux agriculteurs et aux communautés pour qu'ils adoptent des pratiques qui préservent les forêts, le carbone et la biodiversité, tout en améliorant leur productivité agricole et leurs revenus. Ils participent ainsi à un filet de sécurité économique pour les petits exploitants tout en réduisant la pression sur les forêts.

Pour permettre la préservation à long terme des forêts en Afrique centrale, le Programme régional PSE de CAFI vise à transformer les moyens de subsistance ruraux d'une manière efficace, durable et transparente, en fournissant des incitations financières directes à des centaines de milliers de bénéficiaires issus des communautés locales pour leurs bonnes pratiques d'utilisation des terres. Les PSE peuvent, par ailleurs, combler une lacune importante en canalisant les incitations internationales en faveur du carbone et de la biodiversité du niveau national ou juridictionnel vers les acteurs de terrain. Les PSE sont ainsi un mécanisme clé pour garantir que les bénéfices de la protection environnementale profitent directement aux personnes vivant dans ou autour des zones forestières.

Le Programme régional PSE de CAFI se veut ainsi être une initiative à long terme qui fournit le cadre permettant de normaliser la mise en œuvre de nombreux projets PSE, en définissant des règles communes, des procédures claires et reproductibles, ainsi que des outils de gestion de l'information normalisés susceptibles d'appuyer une mise à œuvre à l'échelle tout en réduisant les coûts de transaction, de favoriser l'amélioration continue de la conception et des opérations, d'offrir des perspectives à plus long terme et de réduire les risques pour les parties prenantes.

1.1. Définitions

1.1.1. Paiement pour services environnementaux

Les PSE peuvent être définis comme une transaction volontaire dans laquelle un "service environnemental" – ou un proxy tel qu'une utilisation des terres, par exemple l'agroforesterie – susceptible de garantir un ou plusieurs services écosystémiques (comme, par exemple, la séquestration du carbone ou la conservation de la biodiversité) fourni par un "fournisseur" (par exemple les communautés locales et propriétaires privés) est "payé" par au moins une source de financement, si et seulement si, les fournisseurs assurent la fourniture du service environnemental agréé.

Cette conditionnalité des paiements à une vérification distingue les PSE des systèmes classiques de subventions.

1.1.2. Services environnementaux et services écosystémiques

De manière très simplifiée, les services écosystémiques sont ceux apportés par la nature (séquestration du carbone, protection des sols, etc.) alors que les services environnementaux sont ceux apportés par l'homme (bonnes pratiques de gestion) permettant de sécuriser les services écosystémiques apportés par la nature.

Ainsi, les "services environnementaux" sont entendus comme des bonnes pratiques d'utilisation des terres (aussi appelées dans ce document "activités PSE"). Ces bonnes pratiques comprennent :

1. L'agroforesterie.
2. L'agriculture libre de déforestation.
3. Le boisement et le reboisement.
4. La restauration forestière (en savane ou en forêt).
5. La gestion durable des forêts.
6. La conservation des forêts.

Ces activités PSE génèrent en effet des "services écosystémiques", par exemple la séquestration et la conservation du carbone, la protection de la biodiversité et la protection de la ressource en eau. Les PSE

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

consistent à rémunérer des acteurs pour un certain usage des terres permettant de sécuriser un ou plusieurs de ces services écosystémiques. L'agroforesterie, par exemple, permet à la fois la séquestration du carbone, et la protection des sols et des bassins versants. Les services environnementaux ont l'avantage d'être très clairs et concrets pour les acteurs de terrain, contrairement aux services écosystémiques, plus abstraits et difficilement mesurables.

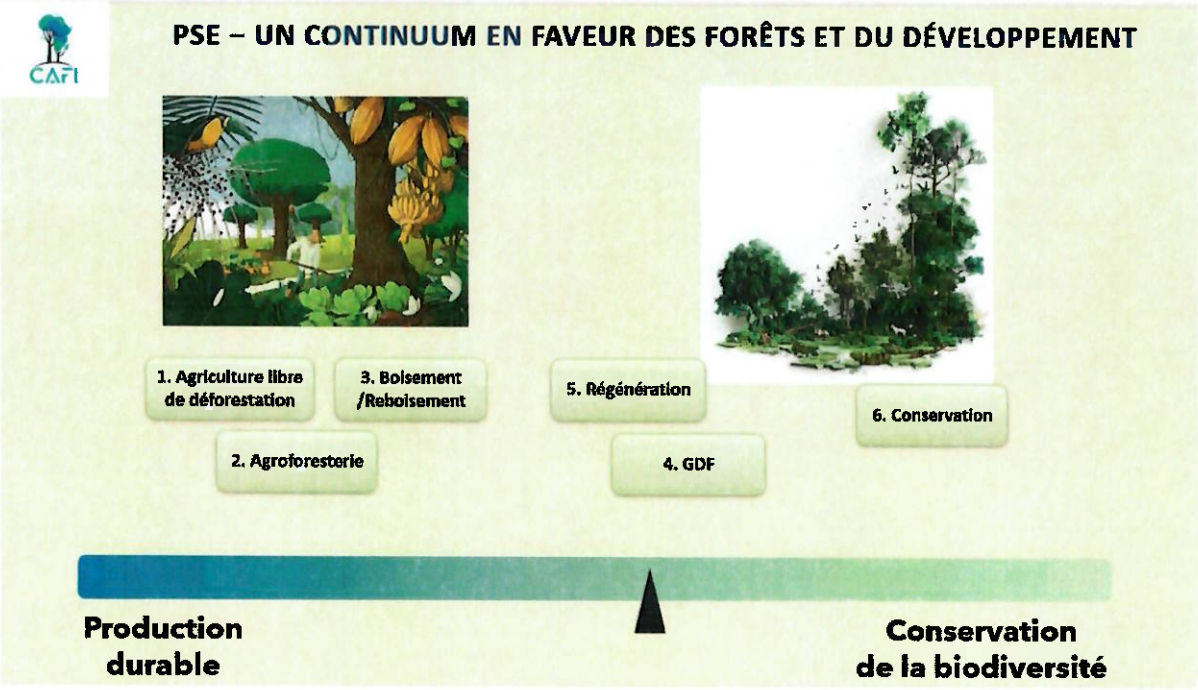
Certaines activités PSE visent particulièrement la production de ressources (nourriture, charbon de bois, bois d'œuvre, etc.) en alternative à la destruction des forêts naturelles : l'agroforesterie, le reboisement, l'agriculture libre de déforestation, ou la régénération des forêts (**activités PSE appelées de manière générique "de plantation"** dans le présent document).

D'autres activités PSE encouragent surtout la préservation des forêts naturelles : conservation et gestion durable des forêts (activités PSE "de préservation").

Toutes contribuent plus ou moins aux deux (production et préservation), mais combiner ces deux grands types de PSE maximise leurs impacts respectifs en faveur des forêts naturelles.

Des critères spécifiques pour évaluer la qualité des résultats ont été développés (principalement à ce stade pour les PSE dits "de plantation"), les infractions au contrat clairement définies (par exemple, la présence de feux, de fabrication de charbon de bois ou d'activités agricoles dans la zone faisant l'objet du contrat PSE), ainsi que les moyens de surveillance adaptés (organisation communautaire, agrégateur et outils technologiques). Des barèmes et seuils de paiement devront être définis et adaptés à chaque pays partenaire.

Figure 1 : Les diverses activités PSE – Un continuum en faveur des forêts et du développement



1.1.3. PSE collectifs et individuels

Selon le contexte national et local (foncier notamment), les priorités du projet et le type d'activité PSE considéré, ces dernières peuvent être mises en œuvre de manière :

a) Collective, notamment dans le cadre de contrats PSE établis avec des communautés organisées ou des Associations Sans But Lucratif (ASBL) par exemple ;

b) Individuelle (non-collective), dans le cadre de contrats PSE établis avec des personnes physiques ou le secteur privé.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

La détermination du mode collectif ou individuel de l'activité PSE considérée dépend fortement des contextes national et local (du régime foncier notamment, individuel ou collectif), mais aussi des priorités du programme et du type d'activité PSE considéré. Si dans certains cas les PSE individuels peuvent avoir de meilleurs résultats car ils récompensent directement le bénéficiaire réalisant les efforts, les paiements collectifs restent importants pour inciter et permettre la bonne gestion du terroir en général plutôt que seulement les efforts individuels. Des montants globaux suffisamment importants peuvent avoir un effet considérable, en liant clairement les avantages reçus à la préservation des forêts naturelles.

De manière indicative, les activités PSE de conservation correspondent a priori plutôt à des PSE collectifs (dans le cadre d'un plan de zonage communautaire). Mais la répartition des activités PSE individuelles ou collectives reste flexible (par exemple, il reste possible de considérer – moyennant une justification adéquate – des activités de régénération ou conservation des forêts sur un terrain privé selon une modalité individuelle). Cela est défini avec les pays partenaires et CAFI.

Figure 2 : Activités PSE, modalités de mise en œuvre, prérequis et bénéficiaires ciblés

Catégories d'Activités PSE	**1. Agroforesterie** **2. Boisement / Reboisement** **3. Agriculture libre de déforestation** **4. Régénération forestière** (en savane et forêt) **5. Gestion durable des forêts** **6. Conservation des forêts**
Modalités	PSE Individuels PSE Collectifs
Prérequis	Identification claire du candidat Consentement Libre Informé et Préalable Droits d'usage fonciers reconnus Zone éligible (y-compris plans AT participatifs) & Sauvegardes
Fournisseurs de Services Environnementaux	Ménages Fermiers Secteur privé ONG Communautés organisées

Certaines activités PSE peuvent cependant être mises en œuvre de manière mixte, avec par exemple un contrat PSE signé avec une communauté organisée et des parcelles allouées en interne à des ménages spécifiques pour en assurer l'entretien (cas des PSE "de plantation" par exemple). Il est aussi possible de combiner des activités PSE individuelles (par ex. d'agroforesterie) avec des activités PSE mises en œuvre de manière collective, telles que les PSE de conservation des forêts. Tout est dans la justification basée sur le contexte, en intégrant les modes de gouvernances et synergies pertinentes.

1.2. Principes

Le Programme régional PSE de CAFI est fondé sur les principes suivants :

1. **Une approche fondée sur la performance**, caractéristique centrale des PSE. A ce titre, les paiements seront conditionnés à l'atteinte des résultats selon les standards de qualité agréés et dument documentés et soumis à vérification indépendante périodique ;
2. **Les PSE conçus comme :**
 a. **Un co-investissement**. Autrement dit une « prime à l'effort » visant à bénéficier aux acteurs engagés activement dans une démarche d'effort partagé ;
 b. **Un levier pour le changement,** en incitant les bénéficiaires à changer leurs pratiques et leurs comportements d'utilisation des terres mais aussi d'utilisation des nouvelles technologies, de bancarisation, d'enregistrement et de formalisation, de respect des itinéraires techniques, etc. Cela est mis en œuvre de manière pragmatique, en tenant compte du contexte et des coutumes, mais aussi des aspirations au changement ;

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

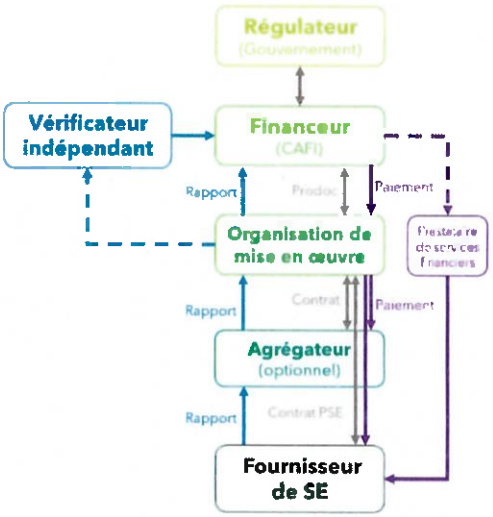
3. **La conduite d'un dialogue politique multisectoriel de haut niveau et continu**, regroupant les Autorités concernées et les partenaires techniques et financiers des pays partenaires, visant à assurer les conditions de succès du Programme régional PSE de CAFI ;
4. **Le respect des principes de consultation, participation et de transparence** dans la conception des activités PSE, des outils et dans la mise en œuvre des activités ;
5. **La garantie d'une approche participative dans l'utilisation des terres**, à travers le fonctionnement des mécanismes de concertation impliquant toutes les parties prenantes concernées dans les secteurs liés à l'utilisation des terres, en vue de respecter les principes de consultation et de transparence dans les processus de mise en œuvre, tout en reconnaissant et respectant le rôle et la responsabilité de l'État dans les décisions finales. Ceci inclut par ailleurs le respect du principe de Consentement Libre Informé et Préalable ;
6. **Le principe d'inclusion des diverses parties prenantes utilisatrices des terres**, y compris au travers de mécanismes *ad hoc* lorsque nécessaire, notamment dans le cadre de critères d'éligibilité standards pouvant être difficiles à atteindre ;
7. **La reconnaissance et le respect des droits et aspirations de toutes les parties prenantes**, y compris des communautés locales, des populations autochtones et des femmes, notamment la reconnaissance et le respect des droits coutumiers et modernes sur les terres, qui sont pris en considération dans la conception du Programme régional PSE de CAFI, devant contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations, promouvoir l'égalité des sexes et de participation équilibrée entre hommes et femmes dans tous les processus soutenus et ce, en accord avec les conventions et bonnes pratiques internationales, les cadres légaux et réglementaires nationaux ;
8. **L'inclusion du secteur privé dans les approches de mise en œuvre,** dans l'optique d'assurer la durabilité des interventions et de leurs résultats, ainsi que dans l'appui aux filières en aval. Le Programme régional PSE de CAFI vise ainsi notamment à s'appuyer sur des partenariats productifs avec le secteur privé pour créer des effets de leviers ainsi qu'appuyer (en dehors du cadre du présent projet PSE) les filières en aval, avec les acteurs suivants : fournisseurs d'intrants, équipements agricoles et quincailleries (agréés, dans la mesure du possible), banques et établissements de microfinance, organisations professionnelles et interprofessionnelles, exportateurs, usiniers, etc. ;
9. **Le respect des bonnes pratiques en termes de sauvegardes sociales et environnementales**, y compris celles REDD+ développées au niveau des pays, basées sur le cadre juridique national et les lignes directrices de Cancun ;
10. **L'appui à la production locale, dans une démarche de professionnalisation** créatrice de revenus et d'emplois tout en respectant l'environnement forestier ;
11. **L'isolation et la protection stricte des données**, en particulier l'information personnelle identifiable.

1.3. Acteurs de la chaine de mise en œuvre

Plusieurs acteurs sont impliqués dans la chaine de mise en œuvre du Programme régional PSE de CAFI, comme l'illustre la figure ci-dessous.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Figure 3 : Chaîne des acteurs de mise en œuvre des PSE



1.3.1. Le Régulateur : L'État hôte du projet

L'État hôte du projet régule la mise en œuvre du projet PSE. Il définit avec CAFI les paramètres PSE nationaux sur base du cadre régional et des standards définis par CAFI, ainsi que les paramètres spécifiques pour chaque projet (dont le présent projet).

1.3.2. Le financeur : CAFI

Le Fonds fiduciaire CAFI est le financeur des services environnementaux. En tant que financeur, CAFI :

- Définit avec le Régulateur les paramètres nationaux du programme PSE régional ainsi que ses déclinaisons pour chaque projet spécifique (dont le présent projet) : zones géographiques et types de bénéficiaires éligibles, méthodologies et canevas standardisés à utiliser.
- Signe les accords de PSE avec les fournisseurs de services environnementaux
- S'assure du respect des procédures de surveillance, de rapport et de vérification nécessaires pour garantir que les paiements sont conditionnés à la fourniture de services environnementaux (assurance qualité de 2ème niveau : programme). À cette fin, CAFI a créé et va maintenir, tout au long de la durée de vie du Programme régional PSE de CAFI, un système de gestion des données centralisé et standardisé des PSE que les acteurs de la chaine de mise en œuvre des PSE devront utiliser (voir section 1.8 sur la procédure de suivi et rapport).
- Contractualise le vérificateur indépendant (cf. points 1.3.6 et 1.9) et assure la gestion du processus notamment du respect du calendrier des vérifications indépendantes des projets PSE.
- Opère sur une base intérimaire l'outil de gestion des PSE développé par CAFI avec les pays
- Fait le rapport des résultats consolidés auprès du Régulateur sur les résultats atteints et les paiements faits.

1.3.3. L'organisation de mise en œuvre

L'organisation de mise en œuvre assure les fonctions d'encadrement des fournisseurs de services environnementaux (en direct et/ou à travers un ou plusieurs agrégateurs, cf. section 1.3.4). Plus spécifiquement, les rôles et responsabilités de l'organisation de mise en œuvre sont les suivants :

- Assure l'information des fournisseurs de services environnementaux potentiels et les appuie pour la réalisation des prérequis de participation.
- Appuie la constitution des dossiers de candidature sur base des règles définies dans le cadre du programme national PSE.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

- Instruit les candidatures : réalise le contrôle de conformité, le tri et la priorisation des candidatures, sur base des priorités et critères définis dans le cadre du projet.
- Contractualise les agrégateurs (au besoin), les forme et leur attribue des cibles adaptées à leurs capacités et à la gestion des risques.
- Accompagne techniquement les partenaires de mise en œuvre (agrégateurs, services techniques et autres) et renforce leurs capacités (méthodologies, critères qualités et outils PSE) pour assurer la standardisation.
- Réalise des passations de marché consolidées pour des économies d'échelle, et développe un réseau de prestataires de services, intrants et équipements, et en assure la qualité et la distribution à temps aux bénéficiaires, dans le respect des calendriers agricoles.
- Réalise le contrôle fiduciaire et comptable des agrégateurs et commandite des audits financiers externes.
- Réalise le suivi-évaluation (assurance qualité de 1er niveau : projet) et valide régulièrement que les résultats PSE du fournisseur de PSE sont conformes aux exigences, sur base des rapports et données fournis par les agrégateurs et les services techniques (cf. ci-dessous).
- Valide le rapport sur la fourniture de services environnementaux, ou le réalise si les agrégateurs n'ont pas la capacité de le faire eux-mêmes, après assurance qualité des données rapportées par les agrégateurs notamment par le biais du système centralisé d'information PSE, en utilisant les outils et processus standards et les exigences définies par CAFI avec le(s) gouvernement(s) partenaire(s).
- Fait rapport sur la bonne utilisation des PSE réalisés dans le cas de paiements collectifs aux communautés.
- Veille au respect des sauvegardes sociales et environnementales, supervise et gère les risques et anime localement le système de plaintes et recours.
- Revoit et consolide les rapports techniques et financiers et les transmets au financeur (CAFI).
- Consolide et fait remonter le retour d'expérience (leçons apprises, problèmes rencontrés et solutions proposées, etc.).
- Participe périodiquement aux réunions de concertation nationale (voire régionale) sur le fonctionnement du dispositif (bilan annuel, ajustements opérationnels, planification nationale et régionale des besoins, leçons apprises, etc.).

1.3.4. Le(s) agrégateur(s)

En fonction du contexte et des capacités, les organisations de mise en œuvre peuvent avoir besoin d'un soutien technique pour aider les fournisseurs de service environnementaux à remplir les prérequis de participation aux PSE ainsi que les obligations de rapportage. Ils peuvent ainsi travailler avec un "agrégateur". Divers types d'organisations (notamment des ONG et opérateurs privés) peuvent endosser ce rôle dans le cadre du programme PSE.

Le rôle principal d'un agrégateur est la facilitation et l'encadrement des candidats/bénéficiaires et de leurs activités sur le terrain :

- L'agrégateur identifie des fournisseurs de services environnementaux potentiels.
- Il réalise les diagnostics pour déterminer si ces potentiels fournisseurs de services environnementaux remplissent les conditions d'éligibilité et le cas échéant, les aide à les remplir.
- Il appuie les candidats à constituer leurs candidatures puis, une fois la contractualisation réalisée, à mettre en œuvre les activités PSE selon les critères de qualités agréées puis à en faire le suivi rapport.
- Il assume les fonctions de consultation, d'évaluation de base, de surveillance et de rapport nécessaires pour que les fournisseurs de services environnementaux puissent participer aux PSE.

1.3.5. Les fournisseurs de services environnementaux

Les ayants droit fonciers privés ou locataires à long terme, qu'il s'agisse de communautés locales organisées, de particuliers ou d'entreprises privées, fournissent des services environnementaux en adoptant des utilisations spécifiques des sols qui permettent de fournir ces services, selon les critères agréés.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Selon un principe d'inclusion et d'efficacité, et moyennant certaines conditions clés précisées à la section 1.5, le Programme régional PSE de CAFI est potentiellement ouvert à tout type d'entité éligible, publique ou privée, nationale ou internationale, ayant un impact positif sur les ressources forestières. Cela inclut :

- Les personnes physiques non commerçantes (individus, ménages).
- Les personnes physiques commerçantes et sociétés commerciales.
- Les associations sans but lucratif (ASBL).
- Les organisations à base communautaire.
- Les organisations non gouvernementales (ONG).

Les types d'entité effectivement éligibles dans le cadre du présent projet sont définis en accord avec CAFI et le Régulateur en section 2.4.

1.3.6. L'organisme de vérification indépendante

Le principe clé de tout mécanisme PSE est la conditionnalité des paiements. Les paiements sont effectués si, et seulement si, les fournisseurs de PSE mettent en œuvre la ou les pratiques d'utilisation des terres convenues. La fiabilité de l'information (et notamment des résultats rapportés et de leur qualité) est donc essentielle. La surveillance interne et le rapportage au Fonds fiduciaire CAFI par les organisations de mise en œuvre ne permettent pas, à elles seules, de garantir le total respect de ce principe.

Ainsi, la réalisation d'une vérification indépendante externe par un organisme indépendant, hautement qualifié et de renommée internationale est nécessaire et obligatoire (voir la 1.9 sur le mécanisme de vérification indépendante). Ce mécanisme vise par ailleurs à assurer l'amélioration continue du programme PSE au niveau régional et national.

1.4. Type d'activités PSE éligibles

Comme décrit en section 1.1.2, six types d'activités PSE sont potentiellement éligibles dans le cadre du Programme régional PSE de CAFI :

1. Le boisement et le reboisement.
2. L'agroforesterie
3. L'agriculture libre de déforestation (hors agroforesterie).
4. La restauration forestière (en savane ou en forêt).
5. La gestion durable des forêts.
6. La conservation des forêts.

Les types d'activités PSE effectivement éligibles dans le cadre du présent projet sont définis en accord avec le Régulateur et CAFI en section 2.4.

1.4.1. Lignes directrices pour les PSE Boisement/Reboisement, Agroforesterie et autres types d'agriculture libre de déforestation

L'organisation de mise en œuvre devra développer et valider avec CAFI une fiche technique pour chaque modèle envisagé de boisement/reboisement, agroforesterie et agriculture libre de déforestation, avec les critères de qualité (e.g. mise en place, entretien, etc.) et autres contraintes pertinentes, ainsi que des modalités de paiement (montants et échéancier, dument justifiés) adaptées au système agroforestier et au bénéficiaire considérés (cf. canevas de fiche technique pour les modèles agricoles, forestiers et agroforestiers, fournis avec les canevas standards).

Description : De manière générale, les contrats avec les ayants droit pour les PSE "de plantation" viseront à couvrir, en un ou plusieurs contrats ininterrompus selon les contraintes existantes (cycle de projet notamment), la période allant de l'installation jusqu'à la mise à fruit (de l'ordre de 6 à 12 ans en général, selon les spéculations considérées). La superficie minimale et maximale admissible par contrat sera agréée avec CAFI (par ex. de 0,5 à 10 ha), selon les capacités démontrées du type de bénéficiaire visé. L'utilisation de semences améliorées devrait être systématisée ; afin d'encourager cela, un bonus pourrait être appliqué si l'utilisation de semences améliorées certifiées est démontrée.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Critères de qualité : Les critères clés de validation des résultats sont les suivants (l'organisation de mise en œuvre doit clarifier ces critères de qualité selon les besoins spécifiques du projet) :

Tableau 1 : Critères de qualité pour les PSE Boisement/Reboisement, Agroforesterie et autres types d'agriculture libre de déforestation

Critères		Commentaire
1. Densité minimale d'arbres en bonne santé par hectare	La densité minimale dépend de : a. L'espacement moyen agréé des plants (entre plants et entre lignes) b. Le taux de survie/prélèvement autorisé, pouvant être variable selon l'âge de la plantation. La densité minimale d'arbres à atteindre pour un résultat éligible se définit sur base de la densité théorique basée sur les écartements multipliés par le taux de survie défini pour l'année considérée. Un suivi par transect sera réalisé lors des visites, accompagné de photos géoréférencées.	Critère obligatoire a. Défini dans le contrat en accord avec le planteur b. Permet également d'autoriser un certain niveau de prélèvement par les bénéficiaires (stratégie de subsistance et stratégie de gestion de la plantation). En cas de résultats insuffisants, des regarnissages devront être réalisés afin d'attendre le seuil d'éligibilité.
2. Standards socio-environnementaux respectés	Activités interdites dans les aires protégées, dans les zones forestières (sauf exceptions – cf. ci-dessous) et sur les terres déboisées après décembre 2020. Possibilités de bonus pour des bonnes pratiques	Critère obligatoire L'infraction de certains critères peut conduire à une procédure de résiliation de contrat (par ex. réalisation de la plantation dans une zone interdite)
3. Mise en place et entretien adéquat du pare-feu	Critères objectifs de vérification à convenir, accompagnés de photos géoréférencées	Critère recommandé jusqu'à l'année 3 comprise.
4. Entretien du pare-feu adéquat	Un pare-feu d'une largeur d'au moins 3m en zone forestière et 6m en zone savanicole et jusqu'à 25m (selon les conditions du milieu) est fortement recommandé autour de la parcelle. Les cultures agricoles au sein des pares-feux sont encouragées. Critères objectifs de vérification à convenir, accompagné de photos géoréférencées	Critère optionnel mais recommandé jusqu'à l'année 4 (repris aussi dans les bonus). Ne pas l'inclure nécessite une justification adéquate d'un risque faible.

L'échéancier de paiement indicatif est le suivant[3] (l'organisation de mise en œuvre doit ajuster ce barème selon les besoins spécifiques du projet, le type de bénéficiaire et le modèle agroforestier visés, en accord avec CAFI) :

Tableau 2 : Echéancier de paiement indicatif pour les PSE Boisement/Reboisement, Agroforesterie et autres types d'agriculture libre de déforestation

	Période	Montant (USD/ha)
1	Année 1 - mois 3 après plantation	50
2	Année 1 - mois 9 après plantation	25
3	Fin année 2	25

[3] Les barèmes de paiements dépendront aussi de l'inclusion ou non d'un "bonus" spécifique pour l'entretien des pares-feux.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

4	Annuel jusque fin contrat (année 3-X)	50

Une infraction aux critères de qualité et mesures de sauvegardes obligatoires nécessite une procédure de remédiation démontrée avant paiement.

Un système de bonus pourrait être appliqué pour encourager aux meilleures pratiques agronomiques, sociales ou environnementales (par ex : entretien des pares-feux, signature du contrat PSE par une femme, utilisation d'essences endogènes, etc.).

Mesures de sauvegardes et genre : Les mesures de sauvegardes sont un élément clé du programme PSE régional et intégrées directement dans les méthodologies applicables et dans l'outil de gestion des PSE. Voir la section 1.6 pour plus de détails.

Sauf exception adéquatement justifiée et agréée avec CAFI et le Régulateur, les activités PSE de boisement/reboisement, agroforesterie et agriculture libre de déforestation ne sont pas autorisées dans les aires protégées, dans les zones forestières (sauf la régénération en forêt), ni sur les terres déboisées après décembre 2020[4]. Les candidatures ou résultats PSE localisées dans ce type de zone généreront une alerte dans l'outil de gestion des PSE.

Par ailleurs certains paramètres peuvent être activés et précisés dans l'outil de gestion des PSE lors de la définition des sous-activités PSE, et à l'origine d'alertes ou de bonus dans le système : essences encouragées et découragées, utilisation d'engrais chimiques, travail des enfants, mélange minimal d'essences, etc. (voir aussi le *Tableau 1*).

L'organisation de mise en œuvre doit identifier les mesures de sauvegardes et genre additionnelles applicables à l'activité, modèle agroforestier et type de bénéficiaire(s) visés, qu'il s'agisse des pratiques à prohiber ou restreindre mais aussi à encourager. Ces éléments seront notamment inclus dans les fiches de définition de chaque sous-activité PSE et agréées avec CAFI et le Régulateur.

1.4.2. Lignes directrices pour la protection des savanes et des forêts dégradées avec ou sans régénération naturelle assistée (RN/RNA)

Description : Le passage répété de feux de brousse souvent incontrôlés causés par la chasse ou les brûlis des parcelles agricoles, ainsi que l'extraction de certains produits, dégradent les savanes arborées, les galeries forestières et les forêts encore existantes. La mise en défens vise à favoriser la régénération naturelle et la restauration des services écosystémiques. Cette activité passe par l'entretien de zones de pare-feu tout autour de la zone dédiée à la régénération et l'application de règles de gestion.

La régénération naturelle simple (RN) présente un potentiel très important grâce à ses coûts modérés pour des superficies de régénération potentiellement très importantes.

L'assistance à la régénération naturelle peut se faire de plusieurs façons :

a) Elagage et/ou autre opération sylvicole ciblée ou systématique de gestion et d'amélioration de la croissance des arbres et arbustes indigènes existants
b) Augmentation générale de la couverture arborée et arbustive et de la biomasse à travers le boisement/reboisement ou l'enrichissement ciblé
c) Contrôle de la mortalité naturelle ou artificielle (ex : via pâturage) des arbres et plantules exceptionnelles par la protection des plants

Critère d'éligibilité des zones : Les critères clés pour l'intégration d'un terrain à un contrat PSE sont les suivants :

Tableau 3 : Critères d'éligibilité des zones pour les PSE de régénération

[4] Dans le cadre de certains modèles agroforestiers compatibles avec le maintien du couvert forestier des forêts naturelles, une dérogation à cette règle est envisageable sous condition d'une justification robuste en termes de gestion des risques envers le couvert forestier et d'un accord formel avec CAFI et le Régulateur.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Critères	Description	Commentaire
1. Habitat éligible et présence d'une couverture arborée initiale suffisante	L'activité PSE de régénération naturelle (RN) et régénération naturelle assistée (RNA) devra se faire sur des habitats éligibles. Il s'agit notamment des : a) Zones de savane arbustive b) Zones de savane arborée c) Zones de forêts primaires ou secondaires dégradées d) Zones de forêts claires dégradées Sur ces zones, une couverture arborée initiale minimale de 15% du terrain à contracter avec une densité minimale acceptable de 50 arbres/hectare est fortement conseillée. L'inclusion d'espaces en deçà de ce critère devra être adéquatement justifiée et validée en amont par CAFI.	Critère obligatoire
2. Présence des stocks de régénération naturelle latente	En vue de s'assurer qu'une régénération est possible dans le terrain considéré, la présence des arbres matures producteurs des graines, de rejets vivants et/ou des plantules spontanées doit s'observer. Lors de l'inventaire de prospection, le nombre d'arbres matures (produisant des graines, des fleurs ou ayant un diamètre supérieur ou égale à 50 cm) et le nombre de rejets ou de plantules d'espèces d'arbres ou arbustes devront été renseignés	Critère obligatoire
3. Présence d'un ou plusieurs facteurs de dégradation	Le terrain proposé pour la régénération devra justifier de la présence d'un ou plusieurs facteurs de perturbation suivants : a) Pâturage libre, b) Feu incontrôlé, c) Exploitation illégale du bois d) Agriculture sur brulis ayant un impact sur les capacités de régénération e) Erosions non contrôlées Le ou les facteurs de perturbation visés par l'activité de régénération devront être clairement renseignés.	Critère obligatoire

Critères de qualité : Les critères clés de validation des résultats sont les suivants (l'organisation de mise en œuvre doit clarifier ces critères de qualité selon les besoins spécifiques du projet) :

Tableau 4 : Critères de qualité pour les PSE de régénération

Critères	Description	Commentaire
1. Densité minimale d'arbres et accroissement minimal de la surface terrière	Le terrain sous régénération naturelle ou régénération naturelle assistée devra justifier d'une zone boisée (correspondant au 15% de couverture arborée minimale définie ci-haut) ayant une densité minimale acceptable de 50 arbres/hectare. En plus de la densité d'arbre, la surface terrière initiale de la zone devra également être estimée. Il n'y a pas de surface terrière minimale à respecter. Cependant, lors des visites de suivi, un accroissement de la surface terrière devra être observée. Les valeurs minimales d'accroissement	Densité initiale estimée à travers un 1er inventaire de prospection simple qui pourra être fait par échantillonnage et dont les devront être fournis lors de la candidature. Ce critère sera évalué lors des visites de suivi pour s'assurer que la densité minimale initiale est soit maintenue soit augmentée. Les estimations sur la densité minimale et la surface terrière concernent uniquement les arbres ayant un diamètre ≥ 5 cm.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

	de la surface terrière à observer pour justifier de la performance sont de : a) 0.1 m²/ha/an en régénération naturelle b) 0.5 m²/ha/an en régénération naturelle assistée	Dans une RNA, si le critère d'accroissement de la surface terrière n'est satisfait, un enrichissement d'au moins 2 pieds viables d'espèces indigènes sera considéré comme une alternative acceptable qualifiant les résultats pour les paiements.
2. Mise en place et entretien adéquat du pare-feu	Un pare-feu d'une largeur d'au moins 3m en zone forestière et 6m en zone savanicole et jusqu'à 25m (selon les conditions du milieu) est fortement recommandé autour de la parcelle. Un pare-feu de 5m est également recommandé le long des chemins utilisés fréquemment au sein de la parcelle. Les cultures agricoles au sein des pares-feux sont encouragées. Critères objectifs de vérification à définir, accompagné de photos géoréférencées	Critère optionnel mais fortement recommandé jusqu'à l'année 4 (repris aussi dans les bonus). Ne pas l'inclure nécessite une justification adéquate d'un risque faible.
3. Règles de gestion respectées	La présence de feux, de fabrication de charbon de bois ou d'activités agricoles dans la zone faisant l'objet du contrat PSE est interdite. Le maintien de zones de pares-feux pour gérer les feux incontrôlés est nécessaire (cf. ci-dessous). Une démarcation participative accompagnée d'une signalisation adéquate des zones sous régénération est également nécessaire.	Critère obligatoire Des visites de contrôle doivent être organisées régulièrement pour identifier et rapporter les infractions aux règles de la mise en défens
4. Standards socio-environnementaux respectés	Activités interdites dans les aires protégées et les zones agricoles actives. Maintien nécessaire du couvert arboré initial. Possibilités de bonus pour des bonnes pratiques. RNA : seuls l'enrichissement par essences endogène est autorisé. Un mélange d'au moins 5 essences différentes est nécessaire.	Critère obligatoire L'infraction de certains critères (par ex. réalisation de la plantation dans une zone interdite) peut conduire à une procédure de résiliation de contrat

Une infraction aux critères de qualité et mesures de sauvegardes obligatoires nécessite une procédure de remédiation démontrée avant paiement.

Un système de bonus pourrait être appliqué pour encourager aux meilleures pratiques agronomiques, sociales ou environnementales (par exemple signature du contrat PSE par une femme, utilisation d'essences endogènes, etc.).

S'agissant de PSE généralement collectifs, en cas d'infraction au contrat, l'organisation de mise en œuvre ou l'agrégateur sera tenu d'organiser une consultation générale de la communauté pour l'informer de l'infraction et de ses conséquences et discuter des raisons de l'infraction et des dispositions à prendre pour y remédier.

L'échéancier de paiement indicatif est le suivant[5] (l'organisation de mise en œuvre doit ajuster ce barème selon les besoins spécifiques du projet, le type de bénéficiaire et le modèle visé, en accord avec CAFI) : Un paiement par ha, généralement annuel ou semi-annuel sera effectué pour les contrats PSE de protection des savanes et des forêts dégradées.

[5] Les barèmes de paiements dépendront aussi de l'inclusion ou non d'un "bonus" spécifique pour l'entretien des pares-feux.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Tableau 5 : Echéancier de paiement indicatif pour les PSE de régénération

	Période	Montant (USD/ha)
1	RN : 1 an (en un ou plusieurs paiements)	1-5$/ha/an

Mesures de sauvegardes et genre : Les mesures de sauvegardes sont un élément clé du programme PSE régional et intégrées directement dans les méthodologies applicables et dans l'outil de gestion des PSE. Voir la section 1.6 pour plus de détails.

Sauf exception adéquatement justifiée et agréée CAFI et le Régulateur, les activités PSE de régénération ne sont pas autorisées dans les aires protégées ni dans les zones agricoles actives. Les candidatures ou résultats PSE localisées dans ce type de zone généreront une alerte dans l'outil de gestion des PSE.

Par ailleurs certains paramètres peuvent être activés et précisés lors de la définition des sous-activités PSE dans l'outil de gestion des PSE et à l'origine d'alertes ou de bonus dans le système : essences encouragées et découragées, utilisation d'engrais chimiques, travail des enfants, mélange minimal d'essences (voir aussi le *Tableau 4*).

L'organisation de mise en œuvre doit identifier les mesures de sauvegardes et genre additionnelles applicables à l'activité, modèle de gestion et type de bénéficiaire(s) visés, qu'il s'agisse des pratiques à prohiber ou restreindre mais aussi à encourager. Ces éléments seront notamment inclus dans les fiches de définition de chaque sous-activité PSE et agréées avec CAFI et le Régulateur.

1.4.3. Lignes directrices pour la gestion durable des forêts

Description : Dans le Bassin du Congo, la majeure partie du bois consommé est issue de l'exploitation artisanale, souvent illicite, qui reste encore faiblement couvert par les mesures environnementales reprises dans les législations forestières nationales. Au-delà de cela, près de 100% de bois produit dans la région est issue d'une exploitation sélective focalisée sur une infirme portion d'essences à potentiel de production de bois d'œuvre et cette exploitation sélective occasionne environ 9% de perte de la biomasse forestière sous la forme de dommages collatéraux. L'activité PSE de gestion durable des forêts vise donc à garantir une exploitation raisonnée du bois et lutter contre la dégradation forestière résultant de l'exploitation illicite du bois. L'objectif à terme est de contribuer à la réduction des émissions des GES dans les opérations forestières et renforcer l'impact social de ces activités. Plusieurs modalités de mise en œuvre sont envisageables. Elles peuvent être regroupées en ces deux catégories d'interventions :

1. Promotion de l'exploitation forestière à faible impact pour le climat (EFIR-C) dans les zones de production des forêts des communautés locales (pour les zones gérées par les communautés)
2. Promotion de la certification de gestion durable des forêts dans les concessions forestières d'exploitation industrielle du bois ou les unités forestières d'aménagement (pour les zones gérées par les privés ou l'administration)

Les deux catégories de modalités concernent des acteurs différents et des superficies couvertes différentes et sont donc associées à des critères différents pour l'évaluation de la performance.

Critère d'éligibilité des zones : Les critères clés pour l'intégration d'un terrain à un contrat PSE sont les suivants :

Tableau 6 : Critères d'éligibilité des zones pour les PSE de gestion durable des forêts

Critères	Description	Commentaire
1. Présence et maintien de la	L'activité PSE de gestion durable des forêts ne peut se faire que sur des zones forestières éligibles aux activités d'exploitation du bois d'œuvre. Sur cette zone, tout changement d'occupation du	Critère obligatoire

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

couverture forestière	sol tendant à convertir de manière permanente des superficies forestières en toute autre occupation du sol sera strictement prohibé. La couverture forestière initiale devra donc être renseignée à travers une cartographie des types de végétations forestières. La densité, surface terrière et la diversité spécifique initiale de la zone est estimée à travers un 1er inventaire de prospection simple qui pourra être fait par échantillonnage et dont les résultats devront être fournis lors de la candidature.	
2. Plan de gestion quinquennal et plan d'opérations pour la 1ère année	Un plan de gestion quinquennal et des plans annuels d'opérations devront être réalisés avant que toute opération d'exploitation forestière ne démarre. La zone devra donc être subdivisée en 3 blocs quinquennaux (zones gérées par la communauté) ou 5 blocs quinquennaux (zones gérées par les privés ou l'administration) qui seront exploités successivement sur une période totale de 15 ou de 25 ans respectivement. Chaque bloc quinquennal devra être subdivisé en 5 assiettes annuelles de coupe (AAC) qui seront successivement exploitées pendant 5 ans. Le cycle de rotation d'un bloc à un autre et d'une AAC à une autre devra être clairement précisé dans le plan quinquennal de gestion et le plan annuel des opérations respectivement.	Critère obligatoire

Critères de qualité : Les critères clés de validation des résultats sont les suivants (l'organisation de mise en œuvre doit clarifier ces critères de qualité selon les besoins spécifiques du projet) :

Tableau 7 : Critères de qualité pour les PSE de gestion durable des forêts

Critères	Description	Commentaire
1. Maintien ou accroissement de la densité d'arbres, de la surface terrière et de la diversité spécifique initiales	La densité, surface terrière et la diversité spécifique seront évalués lors des visites de suivi pour s'assurer du maintien ou de l'augmentation des chiffres initiaux de ces indicateurs. Les estimations sur ces indicateurs concernent uniquement les arbres ayant un diamètre ≥ 10 cm et sont réalisées à l'échelle de l'AAC. Ces estimations sont réalisées uniquement à la fin de la période d'exploitation de l'AAC (soit une fois l'an). Une baisse de la densité ou de la surface terrière supérieure à 20% engendre l'obligation d'un enrichissement de la zone de la zone d'exploitation avec les essences natives	Critère obligatoire
2. Respect du plan de gestion quinquennal et des plans annuels d'opérations	Chaque bloc quinquennal devra être subdivisé en 5 assiettes annuelles de coupe (AAC) qui seront successivement exploitées pendant 5 ans. Le cycle de rotation d'un bloc à un autre et d'une AAC à une autre devra être clairement précisé dans le plan quinquennal de gestion et le plan annuel des opérations respectivement.	Critère obligatoire
3. Respect des règles d'une exploitation forestière à impact réduit pour le climat (EFIR-C)	Les règles d'EFIR-C porte sur les trois aspects suivants : a) **Abattage et récupération des grumes** : Pour réduire au maximum le nombre d'arbres endommagés (tombés ou blessés) par arbre abattu à travers l'application de l'abattage directionnel, un seuil maximal de **7 arbres endommagés par arbre abattu** devra être observé. Le nombre d'arbre abattu	Critère obligatoire

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

	mais abandonné en forêt devra également être réduit au maximum à travers une planification efficace des opérations d'abattage. Un seuil maximal de **7% d'arbres abattus mais abandonnés** devra être observé. b) **Débardage et transport des grumes** : Pour réduire au maximum le nombre d'arbres endommagés le long des pistes de débardage et la surface des pistes et routes forestières établies pour le transport des grumes, des seuils maximums de 3 arbres ayant un diamètre supérieur ou égale à 20 cm endommagés par hectare et de 500 m2 de zones forestières ouvertes par hectare pour le besoin de l'établissement des pistes et routes d'exploitation devront être observé c) **Diamètre minimum et hauteur d'abattage et protection des semenciers** : Il s'agit ici de respecter les diamètres minimums d'abattage définis dans les normes forestières nationales et des hauteurs du niveau d'abattage qui minimise les pertes. Pour ce dernier, une **hauteur maximale d'abattage de 50 cm** au-dessus du sol devra être observée. Les arbres semenciers devront également être clairement identifiés et marqués et protégés pour éviter leur abattage et tout autre dommage	
4. Fermeture des pistes et routes forestières établies à la fin du cycle d'exploitation	Pour éviter que les opérations d'exploitation n'amplifient le risque de braconnage et de perturbations, les pistes et routes forestières devront être fermées à la fin de chaque cycle annuel d'opération dans une AAC	Critère obligatoire
5. S'engager au processus de certification de bonne gestion forestière	En cas d'engagement pour la certification, un chronogramme et un plan d'action devront être agréés entre le fournisseur des services environnementaux et l'organisation de mise en œuvre et suivi par cette dernière. Le non-respect des clauses convenues dans ce plan d'action entraine l'annulation des paiements et le remboursement des top-ups de certifications encaissés	Critère obligatoire pour concessions de plus de 50'000 ha et optionnel pour le reste
6. Règles de gestion respectées	Les opérations d'exploitation dans les AAC déjà exploitée au cours du même cycle d'exploitation sont strictement interdites L'utilisation des espèces non native pour l'enrichissement des zones d'exploitation est strictement interdite	Critère obligatoire Des visites de contrôle doivent être organisées régulièrement pour identifier et rapporter les infractions aux règles de gestion
7. Standards socio-environnementaux respectés	Activités strictement interdites dans les aires protégées et les zones agricoles actives (y compris les jachères). Maintien ou accroissement du couvert arboré, de la densité des arbres, de la surface terrière et de la diversité spécifique initiale. Possibilités de bonus pour des bonnes pratiques (ex : intégration des essences secondaires et tertiaires parmi les essences visées par l'exploitation). L'abattage des arbres est interdit dans un rayon de mois de 30 m d'une source ou d'un cours d'eau	Critère obligatoire L'infraction de certains critères (par ex. réalisation de la plantation dans une zone interdite) peut conduire à une procédure de

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

	La chasse est strictement règlementée et uniquement autorisée dans les zones de chasse et pendant les périodes de chasse Les opérations d'enrichissement sont fortement conseillées dans les zones d'exploitation. Les mesures de sauvegarde et principes d'intégration du genre listées ci-dessous devront également être observées : • Gestion des déchets de coupe : Évacuation ou disposition contrôlée pour éviter les risques d'incendie ou d'encombrement. • Suivi post-exploitation : Évaluation des impacts et mise en œuvre de mesures correctives (reboisement, fermeture de pistes, etc.). • Participation équitable : Inclusion des femmes dans les comités de gestion forestière, les inventaires, la planification et le suivi. • Reconnaissance des savoirs locaux : Valorisation des connaissances spécifiques des femmes et peuples autochtones sur les produits forestiers non ligneux (PFNL), la biodiversité et la santé des écosystèmes. • Accès équitable aux ressources : Garantir aux femmes et aux peuples autochtones un accès aux terres forestières, aux crédits, à la formation et aux marchés. • Formation et autonomisation : Programmes de renforcement des capacités ciblant les femmes et peuples autochtones pour les former aux techniques EFIR, à la gestion d'entreprise forestière, etc. • Suivi sensible au genre : Collecte de données désagrégées par sexe pour évaluer l'impact des activités forestières sur les femmes et les hommes.	résiliation de contrat

S'agissant de PSE généralement collectifs, en cas d'infraction au contrat, l'organisation de mise en œuvre ou l'agrégateur sera tenu d'organiser une consultation générale de la communauté pour l'informer de l'infraction et de ses conséquences et discuter des raisons de l'infraction et des dispositions à prendre pour y remédier.

L'échéancier de paiement indicatif est le suivant[6] (l'organisation de mise en œuvre doit ajuster ce barème selon les besoins spécifiques du projet, le type de bénéficiaire et le modèle visé, en accord avec CAFI) : Un paiement par ha, annuel ou semi-annuel sera effectué pour les contrats PSE de gestion durable des forêts.

Tableau 8 : Echéancier de paiement indicatif pour les PSE de gestion durable des forêts

	Période	Montant (USD/ha)
1	EFIR sans engagement pour la certification	2$/ha/an
2	EFIR avec engagement pour la certification	4$/ha/an

Mesures de sauvegardes et genre : Les mesures de sauvegardes sont un élément clé du programme PSE régional et intégrées directement dans les méthodologies applicables et dans l'outil de gestion des PSE. Voir la section 1.6 pour plus de détails.

[6] Les barèmes de paiements dépendront aussi de l'inclusion ou non d'un "bonus" spécifique pour l'entretien des pares-feux.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Sauf exception adéquatement justifiée et agréée CAFI et le Régulateur, les activités PSE de gestion durable des forêts ne sont pas autorisées dans les aires protégées ni dans les zones agricoles actives (y compris les jachères). Les candidatures ou résultats PSE localisées dans ce type de zone généreront une alerte dans l'outil de gestion des PSE.

Par ailleurs certains paramètres peuvent être activés et précisés lors de la définition des sous-activités PSE dans l'outil de gestion des PSE et à l'origine d'alertes ou de bonus dans le système : essences encouragées, travail des enfants, etc. (voir aussi le Tableau 7).

L'organisation de mise en œuvre doit identifier les mesures de sauvegardes et genre additionnelles applicables à l'activité, modèle de gestion et type de bénéficiaire(s) visés, qu'il s'agisse des pratiques à prohiber ou restreindre mais aussi à encourager. Ces éléments seront notamment inclus dans les fiches de définition de chaque sous-activité PSE et agréées avec CAFI et le Régulateur.

1.4.4. Lignes directrices pour la conservation des forêts

Tel que mentionné dans la théorie du changement, cette activité PSE est essentielle pour compléter les activités PSE de substitution aux forêts naturelles (agroforesterie, etc.) et permettre un impact positif sur le couvert forestier de ces forêts.

Description : les PSE de conservation visent spécifiquement à rémunérer les communautés pour le maintien des forêts naturelles menacées et les ressources qu'elles abritent (carbone, biodiversité, etc.). Dans les zones sous pression des marchés (approvisionnement en denrées agricoles, bois-énergie et bois d'œuvre d'une zone urbaine), il est particulièrement important de donner une valeur aux forêts naturelles sur pied, en complément du développement d'alternatives à l'utilisation des forêts. Il est ainsi considéré important dans ces zones d'allier les PSE de conservation avec les PSE "de plantation" qui eux visent à réduire la pression sur les forêts naturelles (substitution).

Les termes des PSE de conservation doivent être testés au travers d'expériences pilotes. Sur base du cadrage par CAFI avec le Régulateur, il sera ainsi utile de piloter diverses modalités dans divers contextes. Deux grandes options sont testées dans un premier temps, pouvant être déclinées selon diverses modalités :

- **Option 1** : **Focalisée sur des paiements liés au couvert forestier** (X$/ha/an) pour les contrats de protection au sein des forêts qui adhèrent aux objectifs de conservation des forêts en accord avec un plan d'utilisation des terres.
- **Option 2** : **Le suivi sera réalisé sur base de l'analyse d'images satellitaires permettant de définir les statistiques du couvert forestier. Des alertes de déforestation (en temps quasi-réel) seront également relayées aux partenaires sur le terrain, pour réaction/intervention rapide.**
- **Focalisée sur la préservation simultanée de la biodiversité et du couvert forestier au travers d'un indicateur proxy lié à une espèce emblématique**. Ce modèle corrèle la capacité d'un hectare de forêt à soutenir une population d'une espèce donnée (bonobo, éléphant, okapi, etc.), permettant de définir une population potentielle. Un paiement est défini par unité de cette espèce (nombre existant ou potentiel) pour autant que les règles de gestion soient strictement respectées.

Un canevas de fiche pour définir les paramètres pour validation par CAFI et le Régulateur est disponible dans le dossier des canevas PSE.

Critère d'éligibilité des zones : Les forêts éligibles incluent notamment (i) les forêts primaires ; (ii) les mangroves ; (iii) les forêts secondaires sous régénération depuis au moins 20 ans et non gérées activement.

Les critères clés à prendre en compte pour la sélection des zones sous PSE de conservation sont – selon le contexte – en particulier : (i) les risques de déforestation et (ii) la valeur écosystémique des forêts (biodiversité, carbone, services hydriques, etc.). Seront ainsi privilégiées : les forêts de grande valeur (carbone, biodiversité, etc.) – dont les zones clés pour la biodiversité (KBA) proches des aires protégées, les couloirs écologiques, etc. – et à risque de déforestation dans le court ou moyen-terme (tendances historiques de déforestation).

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Tableau 9 : Critères d'éligibilité des zones pour les PSE de conservation

Critères	Description	Commentaire
1. Risques de déforestation	L'analyse des risques de la déforestation se fera sur base des paramètres suivants : a) **Données historiques de la déforestation** : taux de déforestation récent (3 à 5 dernières années), issus des données nationales soumises à la CCNUCC ou de celles réalisées pour CAFI au niveau sous-régional par la FAO avec les pays partenaires. b) **Proximité à des zones déboisées récemment.** c) **Fragmentation forestière :** les zones modérément fragmentées seront généralement priorisées, car présentant un risque élevé de conversion tout conservant un potentiel de restauration ou de connectivité. Les zones très fragmentées seront plutôt orientées vers les PSE de régénération. L'inclusion de grands blocs de forêt primaire relativement intacts, a priori moins à risques, sera considéré sur base du critère de valeur écosystémique. d) **Accessibilité** : Présence de routes ou pistes d'accès, distance aux marchés ou centres urbains. **Alternativement, le jeu de données de Vieilledent et al (2022) pourra être utilisé**, qui analyse le risque de déforestation en considérant la trajectoire de déforestation enregistrée pendant la période 2010-2020 et en extrapolant statistiquement cette trajectoire pour la période 2020-2110 par pas de 10 ans.	Critère obligatoire
2. Valeur écosystémique	Ce critère se basera d'une part sur la proximité immédiate d'aires protégées ou forêts primaires, et/ou la connectivité avec d'autres habitats naturels importants (corridors écologiques). Les autres critères à considérer d'autre part sont : a) **Connectivité écologique** : proximité immédiate d'aires protégées ou forêts primaires ; Couloir écologique important. b) **Stockage de carbone :** Stock de carbone dans la biomasse et les sols ; Potentiel de séquestration future (croissance forestière). c) **Biodiversité :** Présence d'espèces rares, endémiques ou menacées (faune et flore) ; Richesse spécifique. d) **Fonctions hydrologiques :** Rôle dans la régulation du cycle de l'eau (infiltration, recharge des nappes) ; Protection des bassins versants et des sources d'eau potable ; Réduction des risques d'inondation ou d'érosion. e) **Rôle culturel et social :** Importance pour les communautés locales ou autochtones (usages traditionnels ne dégradant pas le couvert forestier, spiritualité). f) **Rareté ou représentativité de l'écosystème** : Écosystèmes uniques ou peu représentés dans les aires protégées ; Forêts primaires ou peu perturbées.	Critère obligatoire

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

	g) **Résilience écologique :** Capacité de l'écosystème à se régénérer après une perturbation ; Diversité fonctionnelle des espèces (rôle écologique complémentaire). **Les KBAs définis par les États et soumis à la CBD sont considérées directement éligibles pour ce critère.** Alternativement, les données issues de Grantham et al (2020) pourront être utilisées.	

Critères de qualité : Les critères clés de validation des résultats sont les suivants (l'organisation de mise en œuvre doit clarifier ces critères de qualité selon les besoins spécifiques du projet) :

Tableau 10 : Critères de qualité pour les PSE de conservation

Critères	Description	Commentaire
1. Taux de variation du changement du couvert forestier	Les statistiques de changement du couvert forestier seront analysées en préalable au contrat sur la base des données historiques (5-10 dernières années). Ces données permettront de définir le taux moyen historique de changement du couvert forestier (R_o) dans la zone considérée pour les PSE. • $R_o = (A_s - A_o)/(t_s - t_o)$ Ce taux servira de niveau de référence pour le changement du couvert et donc de taux maximal de changement acceptable. Tous les ans, un taux annuel de changement du couvert forestier sera calculé : • $R_f = (A_2 - A_1)/(t_2 - t_1)$ Ce taux annuel sera comparé au taux historique pour la détermination du taux de variation du changement du couvert forestier (T) qui servira de base « supplémentaire » d'évaluation de la performance de l'activité de conservation : • $(R_o > 0) : T = (Rf/R_o) \times 100\ \%$ • $(R_o < 0) : T = (1 - Rf/R_o) \times 100\ \%$ Ce taux de variation du changement du couvert sera interprété comme suit : • T > 0 : la totalité du paiement à la performance est dû ; • T < 0 : une pénalité est appliquée au paiement à la performance, selon la grille de pénalité ci-dessous : **Situation** — **Paiement** T≤−15 (dégradation) — −100 % du paiement dû −1 %<T<−15% (dégradation) — -50 % du paiement dû −1 %<T<+5% (corridor) — 90 % du paiement dû +5 %≤T<+15% — 100 % du paiement dû T≥+15 % — 100 % du paiement dû + bonus	Critère obligatoire

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

	Le suivi sera réalisé sur base de l'analyse d'images satellitaires. Des alertes de déforestation (en temps quasi-réel) seront relayées régulièrement aux partenaires sur le terrain, pour intervention rapide (vérification, documentation et le cas échéant remédiation).	
2. Règles de gestion respectées	Les activités d'exploitation du bois d'œuvre, de production du charbon de bois, les activités agricoles et autres activités perturbant la forêt dans la zone faisant l'objet du contrat PSE sont interdites. La prévention au travers de pares-feux (cf. ci-dessous) et de mesures de surveillance active (patrouilles, télédétection) sont nécessaires. Un mécanisme et une équipe de suivi communautaire devront être mis en place pour assurer la surveillance de la zone sous conservation. Les différents rapports d'activité de cette équipe devront être communiqués pour en assurer la bonne mise en œuvre. Une démarcation participative accompagnée d'une signalisation adéquate des zones sous PSE de conservation est également nécessaire.	Critère obligatoire Des visites de contrôle doivent être organisées régulièrement pour identifier et rapporter les infractions aux règles de la mise en défens
3. Standards socio-environnementaux respectés	Activités interdites dans les aires protégées et les zones agricoles actives. L'inclusion des zones de KBA et notamment les zones humides, de tourbière et mangrove sont fortement encouragées (pour autant que les autres critères d'éligibilité sont respectés). La chasse d'espèces protégées par la loi dans une zone de conservation entraîne l'annulation de tout paiement pour le semestre ou l'année considérée.	Critère obligatoire L'infraction de certains critères peut conduire à une procédure de résiliation de contrat

Une infraction aux critères de qualité et mesures de sauvegardes obligatoires nécessite une procédure de remédiation démontrée avant paiement.

L'échéancier de paiement indicatif est le suivant (l'organisation de mise en œuvre doit ajuster ce barème selon les besoins spécifiques du projet, le type de bénéficiaire et le modèle visé, en accord avec CAFI) : Un paiement par ha, annuel ou semi-annuel sera effectué pour les contrats PSE de conservation.

Un taux de déforestation de référence (moyenne sur X années) sera utilisé au-delà duquel les paiements sont réduits par paliers puis suspendus. Les déclencheurs et méthodes de calcul devront être proposées et validées par CAFI et le Régulateur.

Le montant des paiements pratiqués doit être équilibré : suffisants pour infléchir les pratiques d'un nombre significatif de bénéficiaires mais suffisamment bas pour toucher un maximum de gens avec les ressources disponibles.

Tableau 11 : Echéancier de paiement indicatif pour les PSE de gestion durable des forêts

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

	Période	Montant (USD/ha)[7]
1	PSE lié au couvert forestier : annuel ou semi-annuel	1$/ha/an
2	PSE lié à un proxy de biodiversité : annuel ou semi-annuel	1-50$/ha/an

Des tarifs de paiement modulaires en fonction de la "valeur" des forêts, ou intégrant un système de bonus pour la préservation de la biodiversité peuvent être proposés.

1.4.5. Cas particulier des pares-feux

La mise en place et l'entretien de pares-feux est une composante essentielle des stratégies de gestion des risques pour les activités PSE dites "de plantation" en Afrique centrale. Il s'agit d'un travail exigeant et devant être réalisé périodiquement.

Les PSE étant réalisés sur base des résultats effectifs en termes de plantation ou régénération, il peut être considéré que la réalisation d'un pare-feu n'a pas besoin d'être payée car déjà intégrée au montant des activités PSE ciblées. Mais il peut aussi être décidé, pour une question de meilleure gestion des risques, d'apporter un paiement spécifique à l'entretien du pares-feux quitte à réduire le montant global des PSE ciblés. Cette option est prise en compte dans l'outil de gestion des PSE au travers d'un mécanisme de bonus intégré à chaque activité PSE pertinente. Cela devra être spécifié dans chaque projet.

La nécessité d'un pare-feu doit être définie sur base de l'évaluation des risques par télédétection. La largeur du pare-feu nécessaire dépend de facteurs tels que la hauteur du combustible, la proximité à la forêt primaire ou le coût d'établissement.

Un pare-feu d'une largeur d'au moins 3m en zone forestière et 6m en zone savanicole et jusqu'à 25m (selon les conditions du milieu) est fortement recommandé autour de la parcelle (hors zones contiguës à la forêt primaire ou sans risque de feu). Un pare-feu de 5m est également recommandé le long des chemins utilisés fréquemment au sein de la parcelle. Ces paramètres techniques devront être définis et justifiés. Les cultures agricoles au sein des pares-feux sont encouragées.

Le cas échéant, **l'échéancier de paiement indicatif est le suivant** (l'organisation de mise en œuvre doit ajuster ce barème selon les besoins spécifiques du projet, le type de bénéficiaire et le modèle agroforestier visés, en accord avec CAFI) :

Tableau 12 : Echéancier de paiement indicatif pour les PSE de gestion durable des forêts

	Période	Montant (USD/ha)
1	Semi-annuel ou plus fréquent si nécessaire et réaliste	25-55$/ha/an

1.5. Prérequis PSE

Le Programme régional PSE de CAFI prévoit quatre types de prérequis, pour lesquels des lignes directrices sont prévues et détaillées dans la présente section.

[7] Le montant doit offrir un incitatif réel pour les fournisseurs de service environnementaux tout en évitant de surpayer (rapport cout bénéfice optimal $/ha conservés). Un montant différentiel selon exposition au risque de déforestation pourrait être envisagé. Une durée de contrat longue, désirable et nécessaire, nécessitera cependant de trouver un montage légal et financier adapté qui reste encore à matérialiser.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Des indications précises sont définies ou en cours de définition entre chaque Régulateur (gouvernements partenaires) et CAFI dans le cadre du processus de contextualisation du programme PSE régional au contexte national, et consultables en

ANNEXE 5 : Eléments PSE nationaux de référence : Prérequis de participation aux PSE (Identification, CLIP, Droits d'usage fonciers reconnus et libres de conflit, zones éligibles)".

Tout écart nécessaire à ces prescriptions (cas non prévus, mise à jour nécessaire, etc.) doit être justifié et agréé au préalable avec CAFI et le Régulateur.

1.5.1. Identification claire et formelle des candidats

Objectif : Les candidats aux PSE doivent être identifiés d'une manière certaine et formelle, ce qui démontre la capacité juridique à contracter, individuellement ou collectivement, par le biais d'un représentant légitime formellement mandaté.

Principes : La définition des pièces éligibles pour chaque catégorie d'acteur s'alignera autant que possible sur le cadre légal et réglementaire national existant.

Exigences : Pour être éligibles, les pièces doivent être reconnues par le gouvernement et utilisables aussi bien dans le cadre du système juridique (opposabilité des contrats) que financier (modalités de paiement).

1.5.2. Consentement libre, informé et préalable (CLIP)

Objectif : Le candidat aux PSE a donné son consentement libre, informé et préalable (CLIP) en amont de la contractualisation.

Principes : Le fondement des PSE est un contrat volontaire entre deux parties, ce qui implique une information préalable nécessaire et suffisante avant sa signature de manière à s'assurer que les engagements respectifs et leurs implications sont pris en toute connaissance de cause. Cette information doit être fournie d'une manière adaptée au type de candidat considéré.

Description : A cette fin, un processus de CLIP est exigé. Il doit suivre la méthodologie et les critères de qualité définis au niveau régional ou national, alignés sur les bonnes pratiques nationales et internationales, tout en se voulant pragmatique. Les résultats de ce dialogue doivent être reflétés dans le procès-verbal (PV) du CLIP qui constitue une pièce clé du dossier de candidature.

Dans le contexte des organisations à base communautaire, afin de respecter les droits à l'autonomie et à l'autodétermination des communautés locales, le programme PSE doit par ailleurs garantir que :

a) Ces organisations sont bien représentatives de tous les membres (c'est-à-dire de la communauté dans son ensemble dans le cadre des organisations à base communautaire) ;
b) La décision de participer au programme est prise sur la base d'une bonne compréhension des implications et bénéficie d'un large soutien de la communauté.

Le cadre méthodologique du CLIP suggéré au niveau régional comporte deux étapes :

a) Une première étape sur les PSE en général et leur mise en œuvre dans la communauté ciblée ;
b) Une seconde étape spécifique à l'activité PSE envisagée et les termes du contrat correspondant.

Exigences : L'étape a) (CLIP général) est obligatoire pour tout PSE collectif (communautés organisées) mais optionnelle pour les PSE individuels (ménages, sociétés commerciales) sur leur terrain privé (dûment documenté et intégrant un certificat/attestation du chef coutumier – cf. section 1.5.3), sauf décision contraire dans un contexte national spécifique. L'étape b) (CLIP spécifique) est obligatoire dans tous les cas et avec tous les types de bénéficiaires.

Le modèle proposé repose sur une information aux concernés sur place (sauf dans le cas de sociétés commerciales), en langue locale, par les partenaires de mise en œuvre. Cette information doit porter sur tous

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

les termes du contrat PSE et les implications sous-jacentes en termes d'incidences positives aussi bien que négatives. Elle doit être actée dans un PV, y compris (i) les observations, commentaires et suggestions des personnes concernées, ainsi que (ii) les réponses aux questions et préoccupations exprimées. Le contenu du PV doit être lu en fin de séance publique, pour s'assurer que le contenu du PV reflète bel et bien les échanges. Sur cette base, le consentement peut être acté par la signature des représentants mandatés.

Des synergies existent avec d'autres processus, notamment :

1. Un mécanisme obligatoire de gestion des plaintes et recours local devant permettre de recevoir les plaintes liées aux PSE, de les enregistrer et de les traiter (- cf. section 2.10.2.4).
2. Un mécanisme de prévention des conflits (notamment fonciers), selon le contexte.
3. Des clauses de dénonciation du contrat PSE (au sein de ce dernier) permettant à chaque partie d'interrompre le contrat selon une procédure et des conditions clairement définies.

1.5.3. Droits d'usage fonciers reconnus et libres de conflit

Objectif : Le candidat aux PSE dispose de droits fonciers clairs, reconnus par le régime foncier et libres de conflits, lui permettant de s'engager et d'engager valablement un terrain dans un contrat PSE sur plusieurs années.

Principes : Cet objectif doit suivre les grands principes suivants : (i) l'inclusion des paysans et communautés locales sans titre foncier selon une démarche pragmatique ; (ii) la prévention des conflits d'origine foncière ; (iii) la sécurisation des efforts réalisés et des résultats obtenus.

Description : Des droits fonciers clairs, reconnus et libres de conflits sont essentiels à la viabilité des activités PSE. Ils doivent permettre de : (i) s'assurer, d'une part, de la légitimité du candidat à entrer dans un contrat PSE ; et ce, sur toute la durée du contrat, et, d'autre part, (ii) garantir que ce dernier pourra jouir de ses efforts (PSE et éventuels produits de l'activité PSE : bois d'œuvre, bois-énergie, etc.). Des droits fonciers reconnus représentent à ce titre un prérequis essentiel pour les contrats PSE. Par principe, aucun contrat PSE ne devrait être signé sur un terrain conflictuel.

Compte-tenu de la dualité du droit foncier en Afrique centrale, qui allie droit positif et droit coutumier et qui reconnaît à la fois la tenure individuelle et collective, la question foncière est particulièrement complexe et sensible, souvent à l'origine d'un grand nombre de conflits. Il est donc essentiel de l'appréhender avec prudence. Dans ce contexte, il est généralement observé, particulièrement en milieu rural, que la majorité des ayants droit fonciers visés par le programme PSE n'ont accès à aucun titre foncier formel (droit positif) et ne disposent que de droits d'usages sur une base coutumière, peu ou pas sécurisés. Par ailleurs, de nombreux cas existent également où des détenteurs de titres fonciers formels ont acquis ces titres de manière frauduleuse, au détriment des droits et intérêts des communautés ayants droit.

Exigences : l'organisation de mise en œuvre doit s'assurer que les questions relevant du régime foncier sont encadrées au travers d'une procédure adaptée de constatation des droits fonciers, légaux et coutumiers, qui soient clairs et non contestés ; que ce soit dans le cadre de PSE collectifs ou individuels. Cette procédure est par ailleurs renforcée par le CLIP.

Dans tous les cas, des titres fonciers formels attestant les droits fonciers sur le terrain pourront être présentés mais ils seront exigés pour certaines catégories d'acteurs (entreprises du secteur privé notamment). Un certificat ou attestation délivré par les autorités coutumières (et/ou locale) sera exigé dans tous les cas où le terrain est situé sur les terres rurales revendiquées par les communautés locales ou autochtones, y compris dans le cas où des titres fonciers existent. En l'absence d'une procédure régulière existante pour l'obtention d'un tel certificat ou attestation de constations des droits, une procédure *ad hoc* sera mise en place avec les autorités nationales pour garantir la non-conflictualité du terrain. Cette procédure et les conditions dont elle pourra être assortie (méthodologies et pièces en appui) ont – ou seront – définies pour chaque pays partenaire entre CAFI et les autorités nationales. A défaut, une procédure adaptée pourra être proposée par le partenaire pour validation par CAFI et le Régulateur.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

1.5.4. Respect des zones éligibles

Objectif : La zone proposée pour une activité PSE donnée est localisée dans une zone éligible pour le type d'activité considérée.

Principe : La zone proposée pour une activité PSE donnée ne contrevient pas au cadre légal et réglementaire en vigueur, ni aux critères de sauvegardes sociales et environnementales et autres exigences définis dans le cadre du programme.

Description : Pour être éligible, une zone proposée pour contractualisation PSE devra respecter au moins les exigences suivantes :

a) **Être localisée dans la zone de déploiement prioritaire** du programme PSE (cf. section 2.2).

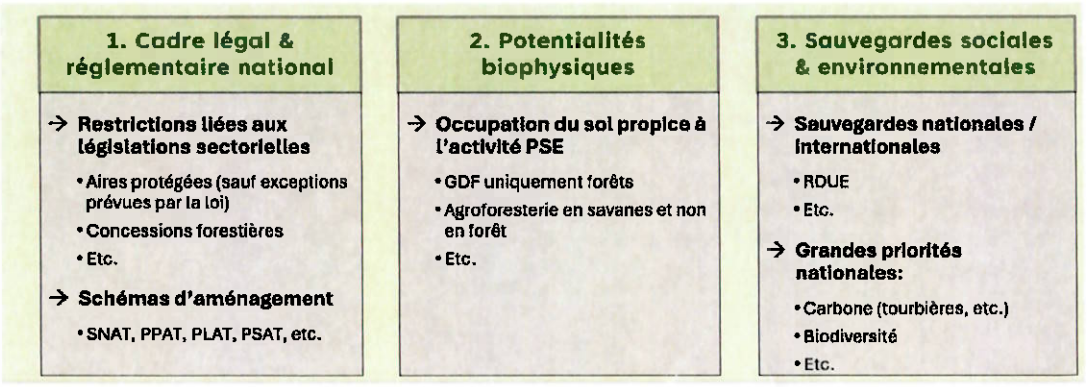
b) **Respecter le cadre légal et réglementaire national**, pour l'activité PSE envisagée. Cela inclut entre autres les législations sectorielles dans les secteurs, notamment, de l'agriculture, l'aménagement du territoire, l'environnement et protection de la nature, la foresterie, etc. Par exemple, les activités de boisement/reboisement et les cultures pérennes libres de déforestation ne sont pas autorisées dans la majorité des aires protégées.

c) **Respecter les mesures de sauvegardes sociales et environnementales** nationales, ainsi que celles définies pour le programme PSE et prenant en compte les bonnes pratiques internationales (cf. section 2.10.2). Par exemple, CAFI souhaite limiter les PSE "de plantation" (boisement/reboisement, agroforesterie, agriculture libre de déforestation) aux zones sans couvert forestier avant décembre 2020, de manière à éviter les incitations perverses au déboisement préalable, ainsi qu'en alignement avec les critères du Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts de l'Union Européenne (RDUE)[8].

d) **Être en adéquation avec les caractéristiques biophysiques du milieu**.

Par exemple, la conservation ou la gestion durable des forêts n'est pas possible en savane, en revanche la régénération forestière est possible aussi bien en savane qu'en forêt.

Figure 4 : Critères de définition des zones éligibles pour les diverses activités PSE



Une matrice des diverses affectations et utilisations des terres et le caractère autorisé ou interdit de chaque activité PSE pour chacune de ses catégories a ou va être définie par CAFI et le Régulateur. Cette matrice – définie initialement principalement au niveau macro – sera enrichie au niveau micro par l'intégration progressive de tous les plans de zonage validés par les autorités, qui devront pour cela être fournis à CAFI en format SIG en suivant les normes de qualité exigées (cf. Lignes directrices de rapportage des données cartographiques). Cette matrice est intégrée dans l'outil de gestion des PSE, permettant la génération d'alertes automatiques en cas de candidature ou résultat inclus dans une zone a priori non autorisée pour ce type d'activité (cf. ci-dessous et section 1.8).

[8] Le RDUE concerne le cacao, le café, l'huile de palme, le caoutchouc, les bovins, le soja et le bois ainsi que les produits dérivés comme le chocolat, les meubles, ou le papier. Ces matières premières et leurs produits dérivés ne pourront être mis sur le marché de l'UE ou exportés hors de l'UE que s'ils n'ont pas été produits sur des surfaces ayant été déboisées après 2020 ou, plus généralement, s'ils ne sont pas associés à une dégradation des forêts.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Exigences : L'éligibilité spatiale de toute candidature ou résultat PSE devra être démontrée et documentée en fournissant à CAFI, dans le cadre des obligations de rapportage (cf. section 2.11), les éléments suivants :

a) **Au niveau macro** : L'information géographique permettant la vérification automatique dans le système de gestion des PSE :

- **Candidature PSE** : au moins un point GPS permettant de localiser la zone proposée pour contractualisation PSE. Dans certains cas, un polygone complet de la zone pourra être exigé (format .shp), notamment dans le cas de grandes superficies ou à proximité de zones sensibles (aire protégée, tourbière, etc.).
- **Résultat PSE** : un polygone complet de la zone pour laquelle des paiements ont été réalisés (format .shp). Cela est important dans le cas où certains résultats pourraient être partiels ou réalisés en décalage avec la zone agréée (contractée).

NB : L'utilisation de l'outil de gestion PSE de CAFI avec les pays permettra de satisfaire ce critère aisément.

b) **Les éléments permettant de mieux contextualiser l'éligibilité spatiale au niveau micro :**

- **Un plan d'aménagement ou de gestion des terres** (au moins pour les PSE collectifs). Les lois et règlements transversaux (aménagement du territoire) et sectoriels (forestiers notamment) mettent en place des plans et instruments de gestion utiles. Ces instruments pourront être acceptés comme preuve de l'existence d'instruments de gestion d'aménagement des terres communautaires, pour autant qu'ils sont suffisamment alignés avec les critères de sauvegardes sociales et environnementales du programme PSE.

 Dans le cadre des PSE collectifs (et en particulier les PSE de gestion durable et de conservation des forêts), un plan d'aménagement du territoire validé, à jour, accompagné de règles de gestion claires et respectant les normes de qualité minimales (à venir) définies par CAFI en termes de méthodologie participative ainsi que de produit final est obligatoire. Les PSE collectifs sont en effet mis en œuvre sur des superficies généralement conséquentes et engageant tout un groupe de personnes voire la communauté entière ; le processus d'élaboration du plan d'aménagement contribue ainsi à dégager un consensus global sur la vocation des diverses zones du terroir et de le documenter.

 En zone forestière, la qualité des plans et des processus pour y parvenir devra être particulièrement soignée, que ce soit pour les PSE collectifs ou individuels, avec un lien très clair établi entre les appuis donnés et la préservation des forêts (appuis grâce aux forêts). En zone savanicole, où les risques d'effet rebond sur les espaces forestiers sont plus limités, des méthodologies plus légères (de type plan simple de gestion) pourront être adoptées.

 Les plans devront être fournis à CAFI sous format intégrable dans un Système d'Information Géographique. Pour chaque entité, trois fichiers cartographiques sont attendus, à savoir, (i) un shapefile de la localisation du bureau du CLD, (ii) un shapefile des limites de l'entité et (iii) un shapefile d'affectation des terres au sein de cette entité. Ces shapefiles devront être produits dans le strict respect des lignes directrices de rapportage spatial.

- **Une matrice de caractérisation sociale et environnementale** au niveau local dument remplie.

 Toute candidature et résultat PSE devra démontrer le respect des mesures de sauvegardes sociales et environnementales (au niveau macro et micro). Un canevas est ou sera développé par CAFI et le Régulateur. A défaut, ou si des besoins différents sont démontrés, un canevas spécifique pourra être proposé par le partenaire pour validation par CAFI et le Régulateur.

NB : Activités PSE préliminaires "sans regret" : Ces exigences ne doivent pas empêcher, en parallèle à l'élaboration des plans locaux d'aménagement du territoire avec les communautés, de lancer des activités PSE à petite échelle (pilote) dans des zones "sans regret". Et ce de manière à assurer des résultats plus rapides et tangibles pour les communautés et le projet (leçons apprises). Un soin particulier sera apporté au choix des zones, au travers du respect de critères de sauvegardes sociales et environnementales très stricts.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

1.6. Respect des sauvegardes sociales et environnementales

Les mesures de sauvegardes sont un élément clé du programme PSE régional, alignées sur les lignes directrices des sauvegardes de Cancun. Elles sont intégrées directement dans les méthodologies applicables (prérequis PSE, cf. section 1.5 ; canevas des formulaires de candidature et de suivi des activités, etc.) ainsi que dans l'outil de gestion des PSE.

Dans le cadre des prérequis PSE, des zones autorisées ou interdites sont intégrées à l'outil pour chaque type d'activité PSE, définies y compris sur base des mesures de sauvegardes (protection des écosystèmes sensibles, etc.). Les candidatures ou résultats PSE localisées dans des zones à priori inéligibles pour un type donné d'activité PSE généreront une alerte automatique dans l'outil de gestion des PSE. Ce mécanisme est complété localement par la réalisation d'un diagnostic sur les sauvegardes (cf. section 1.5.4).

Des paramètres standards ont par ailleurs été prédéfinis, pouvant être activés et précisés dans l'outil de gestion des PSE lors de la définition des paramètres exacts de chaque sous-activité entre l'organisation de mise en œuvre et CAFI. Ces paramètres sont reportés automatiquement dans (i) les fiches de définition des sous-activités PSE spécifiques, (ii) les formulaires de candidature ; (iii) les contrats PSE avec les bénéficiaires ; et dans (iv) les formulaires de monitoring : utilisation de certaines essences découragées ou encouragées, utilisation d'engrais chimiques, travail des enfants, distance des cours d'eau pour certaines essences, maintien de la couverture arborée initiale, etc. Cette liste pourra être amendée.

Pour faciliter la gestion des risques, des données inadéquates font l'objet d'alertes dans l'outil de gestion des PSE, pour vérification, justification et – le cas échéant – remédiation.

Au contraire, certaines pratiques encouragées peuvent faire l'objet de bonus intégrés aux paiements fournis : signature du contrat PSE par une femme, utilisation d'essences endogènes, entretien des pares-feux, etc. Pour la liste complète, se référer à l'outil de gestion des PSE.

1.7. Contrats de paiements pour services environnementaux

Les contrats avec les fournisseurs de services environnementaux sont signés par CAFI, selon des canevas de contrat standards adaptés à chaque activité PSE, accessibles dans le dossier des canevas PSE (cf. hyperlien donné en section 1.5).

Les contrats PSE sont :

a. **Signés de façon volontaire,** ce qui est assuré notamment au travers du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) ;
b. **Etablis pour une durée suffisamment longue,** pour garantir la permanence des résultats et éviter les ruptures de financement ;
c. **Basés sur des instructions et exigences claires** (géographiques & temporelles) : utilisation des terres attendue, critères de qualité, sauvegardes sociales & environnementales ;
d. **Toujours honorés par les parties, y inclus le financeur (CAFI), qui veilleront en particulier au respect des exigences du calendrier agricole et à ce qu'il n'y ait pas d'interruption,** pour garantir la confiance du fournisseur de services environnementaux et la permanence des résultats sur la période établie ;
e. **Gérés à travers l'outil de gestion des PSE développé par CAFI avec les pays,** digital, centralisé et transparent, intégrant l'information spatiale ;
f. **Intègrent des mécanismes transparents de réinvestissement des paiements,** en particulier dans le cas des PSE communautaires ;

Les contrats PSE seront signés par les bénéficiaires avec CAFI (dans cet ordre).

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

1.8. Suivi et notification (rapports)

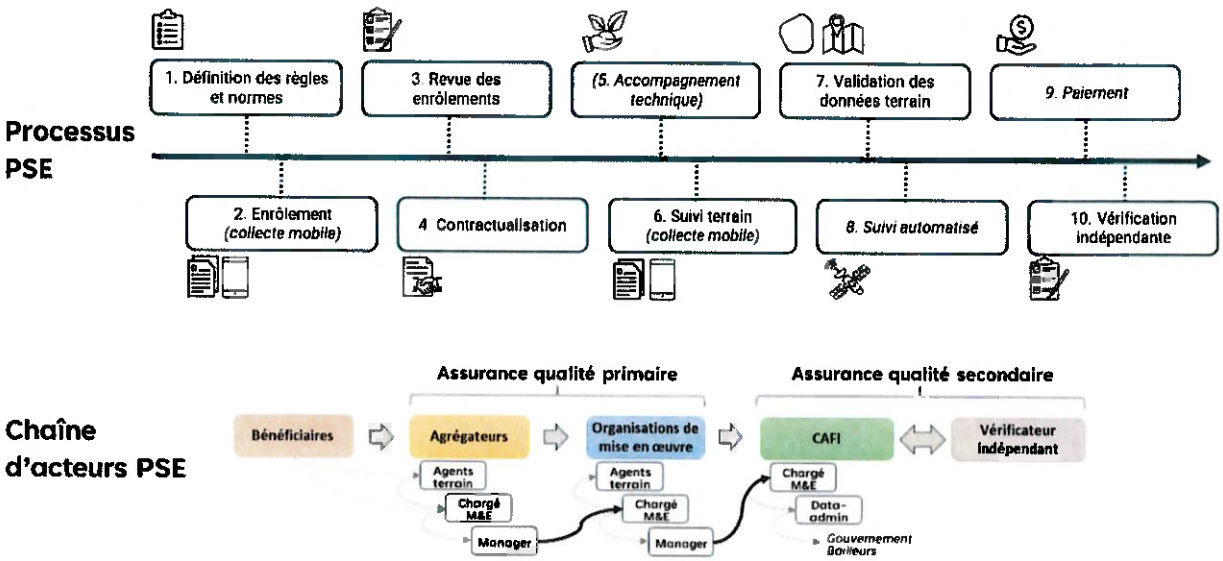
1.8.1. Outil de gestion des PSE

CAFI a développé avec les pays partenaires une plateforme numérique pour rationaliser la gestion de la mise en œuvre des PSE dans la région. Cet outil vise à faciliter la collecte, l'analyse et la sauvegarde des données de manière à faciliter l'obtention de résultats PSE de qualité et bien documentés (transparence et crédibilité).

Cette plate-forme numérique modulaire permet en effet de gérer :

- L'ensemble du cycle de vie des PSE : du processus de candidature à la contractualisation, au suivi sur le terrain et à l'établissement de rapports sur les résultats atteints jusqu'aux décisions de paiement et (à venir) à leur réalisation et suivi ;
- Et ce tout au long de la chaîne de mise en œuvre et de supervision des PSE : agents de terrain, agents de M&E et managers, aussi bien des agrégateurs que des organisations de mise en œuvre. Cela afin de faciliter la cohérence et le traitement rapide et robuste de l'information.

Figure 5 : Cycle de projet PSE et chaîne d'acteurs gérée au travers de l'outil de gestion des PSE développé par CAFI avec les pays



Cet outil permet de répondre de manière simple aux diverses exigences du programme PSE en termes de provision d'information spatiale et non-spatiale (dont le respect des critères de qualité des activités PSE) et de photos géoréférencées. Il assure aussi la redevabilité individuelle de chaque acteur de la chaîne de gestion des PSE. Simple d'utilisation, il vise par ailleurs à faciliter la mise e006E charge des organisations locales et nationales.

Des profiles spécifiques sont attribués dans le système aux divers acteurs de la chaîne de mise en œuvre des PSE. Ces profiles conditionnent ce que les utilisateurs peuvent faire dans le système en fonction de leur rôle spécifique (cf. *Tableau 13*), ainsi que le séquençage de la chaîne de traitement de l'information.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Tableau 13 : Profiles et rôles respectifs des divers acteurs de la chaîne de traitement de l'information PSE[9]

Profile système	Rôle
	Agrégateur (optionnel)
1. Agent de terrain	Collecte les données sur le terrain au travers de l'application de collecte mobile des données et appuie les fournisseurs de services environnementaux à se conformer aux exigences du projet PSE (mise en œuvre des prérequis, constitution des dossiers de candidature, appuis à la mise en œuvre des activités PSE, suivi et rapportage dans le système). A ce titre il représente l'interlocuteur direct des fournisseurs de services environnementaux pour le projet.
2. Chargé de suivi-évaluation	Réceptionne les données collectées par les divers agents de terrain et en fait le contrôle qualité, puis transmet les données prêtes et complètes au Manager pour validation.
3. Manager	Recommande ou non les données de candidatures et de paiements auprès de l'organisation de mise en œuvre qui contracte son organisation. A ce titre il engage lui-même et son organisation quant à la qualité et l'exactitude des données transmises. Il créé et gère les accès de son équipe dans le système.
	Organisation de mise en œuvre
(4. Agent de terrain)	En l'absence d'agrégateur, il a le même rôle que l'agent de terrain de l'agrégateur, décrit ci-dessus. Dans le cas d'agrégateur(s), il fait des missions de collecte de données pour contrôle qualité.
5. Chargé de suivi-évaluation	Réceptionne les données collectées par le/les agrégateur(s) et ses agents de terrain et en fait le contrôle qualité, puis transmet les données prêtes et complètes à son manager (nommé "data-admin" dans le système) pour validation.
6. Data admin	A la décision finale de contractualisation ainsi que de paiement des candidats. A ce titre il engage lui-même et son organisation quant à la qualité et l'exactitude des données transmises et décision prises. Il créé et gère les accès de son équipe dans le système.

Le suivi et une grande partie du rapportage des résultats PSE se font ainsi au travers de l'outil de gestion des PSE développé par CAFI avec les pays. La base de données centralisée rassemble et sauvegarde toutes les informations et pièces justificatives sur les bénéficiaires de PSE, leurs candidatures et contrats, les résultats atteints et les paiements réalisés, ainsi que (à venir) l'utilisation des paiements le cas échéant (PSE collectifs en particulier).

L'outil de gestion des PSE est actuellement composé de trois éléments principaux :

a) Un outil de collecte mobile des données sur smartphone ou tablette (KoboCollect), facilitant la collecte et le transfert d'une information 'riche' (données texte et numériques enrichies de données spatiales et de photos géoréférencées). L'application permet la collecte de toutes ces données sur le terrain y compris hors connexion internet. La transmission des données stockées en mémoire peut se faire dès le réseau internet disponible.

b) Une base de données en ligne permettant de centraliser et sauvegarder toutes les données ;

c) Une application Web permettant la gestion des données et du processus PSE.

Des composantes complémentaires sont en cours de développement dont (d) Une plateforme de suivi du couvert forestier et de surveillance des terres et du couvert forestier, ainsi que (e) Un outil de paiement mobile.

L'application Web est articulée en quatre modules :

[9] A ce stade les fournisseurs de services environnementaux (bénéficiaires) n'ont pas accès au système, mais le développement d'un module spécifique leur est prévu, de manière à ce que ceux en ayant la capacité puisse contribuer directement de l'information (données de candidature et de monitoring).

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

1. Module "administration" : pour créer et gérer les projets PSE, les organisations partenaires, les utilisateurs du système et définir les activités PSE.
2. Module "admission" : pour gérer les candidats/bénéficiaires et leurs candidatures PSE.
3. Module "suivi" : pour suivre et évaluer les résultats, et informer et enregistrer les décisions sur les paiements.
4. Module "carte PSE" : pour visualiser les informations géographiques clés, y compris l'emplacement des contrats PSE, les zones éligibles pour les diverses activités PSE, et d'autres caractéristiques clés.

Le système intègre diverses fonctions automatisées visant à faciliter la gestion du processus PSE et à en assurer la qualité, dont la détection automatique de l'éligibilité des zones proposées, les possibles superpositions de contrats, le calcul automatique des paiements sur base des résultats documentés dans le cadre du processus de suivi. D'autres types d'alertes automatiques seront ajoutées avec l'expérience.

Un guide d'utilisation du système PSE est en cours de développement et sera mis à disposition des utilisateurs.

L'organisation de mise en œuvre est responsable de la surveillance de la mise en œuvre des contrats PSE et de la présentation des rapports à CAFI, ce par le biais i) de l'outil de gestion des PSE pour ce qui est des indicateurs énoncés dans le cadre de résultats et ii) via des rapports narratifs pour la contextualisation et explication sur les niveaux d'atteinte des cibles.

Elle fournit à CAFI, *a minima* tous les ans, toutes les données, informations, analyses techniques, méthodologies ainsi que toutes les photos et vidéos générées par le projet. Cela inclut toutes les données brutes et traitées issues des enquêtes et des études (sondage des ménages, études des moteurs de déforestation, études de filières, etc.), les données issues du suivi et de l'évaluation des activités, y compris les informations spatiales *(c'est-à-dire les coordonnées GPS) associées.*

L'organisation de mise en œuvre et les agrégateurs (le cas échéant) devront se doter des moyens humains, logistiques et techniques de se conformer aux exigences de suivi et de rapportage. *Cela inclut notamment des agents de terrain et des chargés de suivi-évaluation disposant de connaissances suffisantes dans l'utilisation des outils GPS et de collecte mobile des données (KoboToolbox) et/ou leur formation. Cela nécessitera de se doter au moins des équipements suivants :*

1. *Smartphones ou tablettes adaptées à la collecte des données sur le terrain.*
2. *GPS avec connexion Bluetooth.*
3. *Batteries portables, voire équipement de recharge solaire.*
4. *Modem internet portable (si pertinent).*

A cela s'ajoutent les équipements standards pour des forestiers, tel qu'un mètre ruban et un clinomètre.

1.8.2. Obligations de rapportage

Les obligations contractuelles standards définies dans les accords et le Manuel d'opération de CAFI s'appliquent. Ces obligations portent sur la fréquence de soumission des rapports narratifs (2 fois par an) et financiers (variable en fonction du type d'organisation de mise en œuvre), ainsi que sur les canevas à utiliser.

Dans le cadre du programme PSE régional de CAFI, des canevas de rapport narratif simplifié spécifiques aux projets PSE seront fournis en amont de la période de rapportage, de manière à prendre en compte les informations déjà fournies au travers de l'utilisation de l'outil de gestion des PSE. La consolidation des données chiffrées et leur justification étant réalisée au travers de cet outil, les rapports narratifs se focaliseront sur l'explication de ces données, et notamment des éventuels écarts en cibles et résultats avérés.

1.8.3. Protection des données

Si les organisations internationales ne sont pas concernées par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE et peuvent respecter leurs propres règles, celui-ci reste une référence juridique en matière de protection des données à caractère personnel, et les grands principes internationaux en reprennent ses principales règles. La politique interne du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (UNSCEB) et du PNUD s'appuient ainsi sur le RGPD pour édicter leurs règles internes en

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

matière de protection des données à caractère personnel. CAFI s'est ainsi alignée sur les meilleures pratiques du secteur.

Dans le cadre du programme PSE régional, CAFI et l'ensemble des acteurs impliquées vont en effet collecter et utiliser un volume important de données à caractère personnel. Il s'agit d'information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, que ce soit à partir d'une seule donnée (exemple : un nom, ou une photo) ou à partir du croisement d'un ensemble de données.

Ces données à caractère personnel incluent notamment : données d'identité, données de géolocalisation, données de contact, coordonnées bancaires/financières.

Les finalités de la récolte de ces données sont les suivantes :

1. Vérifier l'identité des signataires et la véracité des éléments sur ses parcelles.
2. Pouvoir établir et signer des contrats dans le cadre des PSE
3. Assurer un suivi des obligations réciproques des cosignataires.

Les données collectées sont consultables par : (i) les partenaires de mise en œuvre et agrégateurs ; (ii) les gouvernements partenaires ; (iii) CAFI (agents autorisés) ; (iv) le vérificateur indépendant ; (v) certains sous-traitants pour le fonctionnement et la maintenance de l'outil PSE (KoboToolbox, développeurs informatiques).

Dans le cadre du développement de l'outil PSE, CAFI a respecté des normes de sécurité robustes, répondant aux grands principaux standards en matière de cybersécurité, et notamment :

- Un cloisonnement des données (par ex. un agrégateur n'a pas accès aux données d'un autre agrégateur, y compris dans un même projet, ni aux données d'un autre projet mis en œuvre par la même organisation).
- Un encadrement contractuel avec tous les sous-traitants de données de CAFI.
- Une gestion des différents droits selon les comptes.
- Un chiffrement des données et une sécurisation des communications.
- Un système de journalisation.
- Des sauvegardes automatiques régulières.
- La mise en place d'une procédure interne de violation des données.

Les données personnelles collectées sont conservées pendant la durée du contrat PSE puis pour une durée de 10 ans après la fin du contrat, pour des questions d'audit.

La base légale est une "relation contractuelle" puisque sans utilisation des données, la relation contractuelle ne peut se conclure. Les personnes dont les données personnelles sont récoltées doivent cependant être informées des conditions d'utilisation de leurs données et de leurs droits :

- L'information inclut (i) les finalités d'utilisation de ces données ; (ii) les catégories de données collectées ; (iii) les destinataires ou catégories de destinataires qui ont pu accéder à ces données ; (iv) la durée de conservation des données ou les critères qui déterminent cette durée ; (v) l'existence des autres droits (droit de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition) ; (vi) les possibilités d'écrire au responsable de traitement et à l'autorité de contrôle ; (vii) les informations relatives à la source des données collectées si celles-ci n'ont pas directement été récoltées auprès de la personne ; (viii) l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris en cas de profilage, et les conséquences pour la personne d'une telle décision ; (ix) les éventuels transferts internationaux des données vers un pays tiers ou vers une organisation internationale.
- Les personnes concernées peuvent exercer les droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit d'effacement ; droit à la portabilité, droit à la limitation.

CAFI a développé pour cela un ensemble d'outil qui seront mis à disposition des partenaires de mise en œuvre : politique de confidentialité, clauses contractuelles (présent document de projet, contrat PSE avec les bénéficiaires, TDR et contrats avec les prestataires de service), matériel didactique à destination des partenaires de mise en œuvre et des bénéficiaires, formulaires standards, etc.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

1.9. Vérification indépendante

Selon la Décision EB.2024.33 du Conseil d'Administration de CAFI, un mécanisme de vérification indépendante a été mis en place pour assurer l'intégrité de tout projet s'inscrivant dans le cadre du Programme régional PSE de CAFI et pour identifier les éventuels points d'amélioration. A cet effet, le Secrétariat CAFI a contractualisé un organisme de vérification indépendante en charge de réaliser ladite vérification indépendante.

1.9.1. Présentation du mécanisme

La présente section fournie une synthèse de ce mécanisme.

Le mécanisme de vérification indépendante comprend cinq étapes principales, comme détaillé ci-dessous.

Etape 1. Réunion de lancement et soumission de documents

La vérification indépendante commence par une réunion de lancement entre CAFI, l'organisation de mise en œuvre, les agrégateurs (le cas échéant) et le vérificateur indépendant. Cette réunion est l'occasion de se présenter et de s'assurer que toutes les parties concernées sont pleinement informées des paramètres de base de la mission de vérification (par exemple, la portée, les critères, le seuil de matérialité, le niveau d'assurance) et de clarifier les attentes quant à son calendrier.

Une bonne pratique consiste à soumettre tous les résultats et la documentation au vérificateur indépendant avant la réunion de lancement, afin de permettre le démarrage de l'étape suivante.

Etape 2. Examen documentaire et planification de la visite sur le terrain

Au cours de cette étape, le vérificateur indépendant procède à un examen documentaire des résultats rapportés pour les indicateurs concernés par la vérification indépendante, tel qu'agréé, et de tout autre document justificatif et preuve disponible concernant le rapportage sur la réalisation des résultats relatifs aux indicateurs concernés. L'examen documentaire permet une première vérification de la réalisation des résultats pour les indicateurs concernés par la vérification indépendante. Il est complété par l'analyse des données et informations contenues dans l'outil de gestion des PSE.

Lorsque des informations supplémentaires sont nécessaires pour déterminer, de façon préliminaire, l'atteinte des résultats annoncés, l'organisation de mise en œuvre est appelée à fournir ces documents dans le meilleur délai, et ce, avant de passer à la prochaine étape de la vérification indépendante.

Un rapport de démarrage, faisant office de plan de vérification, est préparé par le vérificateur indépendant après l'examen initial des résultats et de la documentation afin de guider la suite du processus de vérification. Ce rapport de démarrage clarifie les éléments méthodologiques standards et spécifiques au projet qui seront considérés lors de la vérification. Le rapport de démarrage est élaboré conformément à la section 4.4.2 de la norme ISO 14064-3 :2019 et soumis à CAFI et à l'organisation de mise en œuvre pour examen. Il comprendra les éléments suivants :

- Objectifs de la vérification
- Portée de la vérification (incluant plan d'échantillonnage)
- Indicateurs et critères de vérification
- Seuil de signification
- Niveau d'assurance
- Activités et calendriers de vérification
- Logistique de la visite sur le terrain, y compris une proposition d'agenda/ordre du jour
- Le calendrier fourni les détails suivants, avec autant de clarté que le vérificateur le jugera possible :
 - Les sites ou zones à visiter ;
 - Une liste des personnes ou des groupes à interroger, si elle est connue à l'avance ;
 - Une liste des documents à préparer pour la vérification sur le terrain ;
 - Tout sujet ou question présentant un intérêt particulier pour la discussion lors des réunions de bureau ;
 - Toute demande spéciale pour des réunions de bureau ou des visites sur le terrain

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

L'organisation de mise en œuvre devra aider le vérificateur à planifier la logistique pour atteindre les objectifs du rapport de démarrage de la manière la plus efficace possible.

Etape 3 : Visite sur le terrain et entretiens : collecte de données primaires

Après l'examen documentaire et l'élaboration du plan de vérification, le vérificateur effectue une visite sur le terrain afin de recueillir les preuves supplémentaires nécessaires pour parvenir à une conclusion sur les questions identifiées lors de l'examen documentaire. L'objectif de la visite sur le terrain et des entretiens est d'évaluer la performance du projet par rapport aux indicateurs du cadre de résultats.

La visite sur le terrain comprend les activités suivantes :

- Évaluation sur place pour effectuer une reconnaissance du site ;
- Examen des activités du projet par rapport aux indicateurs du cadre de résultats ;
- Entretiens avec un échantillon de parties prenantes (participants au programme PSE, agrégateurs) dans toute la zone du projet ;
- Entretiens avec le personnel concerné de l'organisation de mise en œuvre ;
- Évaluation des preuves documentaires, y compris les bases de données, les procédures d'assurance qualité, les documents et les rapports ;
- Données de vérification au sol pour lesquelles des images de télédétection ou des GPS ont été utilisés pour estimer les superficies ;
- Entretiens avec des tiers concernés par le projet (par exemple : autorités locales, ONG, banques, etc.) ;
- Réunion de clôture.

Cette réunion de clôture, organisée à la fin de la visite sur le terrain, a pour objectif de permettre au vérificateur indépendant de présenter ses observations générales, ainsi que les prochaines étapes du processus.

Etape 4 : Analyse de la visite sur le terrain

Le vérificateur indépendant procède à la vérification finale de l'atteinte des indicateurs de résultats attendus. L'une des étapes de ce processus consiste à dresser une liste exhaustive de toutes les questions ou constatations en suspens qui ont été identifiées dans le cadre du processus de vérification. Le vérificateur indépendant applique le processus de constatations (décrit dans la méthodologie de vérification indépendante) et soumet ses conclusions à CAFI et à l'organisation de mise en œuvre après l'achèvement de l'analyse de la visite du site.

Le vérificateur indépendant travaille avec CAFI et l'organisation de mise en œuvre pour répondre à toute question restante et demander des éclaircissements par le biais de courriels ou de conférences téléphoniques.

Etape 5 : Rédaction du rapport de vérification

Le rapport de vérification est le principal résultat du processus de vérification. Dans le rapport de vérification, le vérificateur indépendant documente la manière dont ont été évaluées l'exhaustivité et l'exactitude des résultats rapportés pour chaque indicateur objectivement vérifiable. Le rapport de vérification est produit en anglais et en français et comprend les conclusions suivantes :

- Quantification (i) des résultats obtenus et (ii) de la mesure dans laquelle les critères n'ont pas été respectés ;
- Quantification du niveau (en pourcentage) d'atteinte des résultats vérifiés pour chaque indicateur et pour l'ensemble du projet ;
- Un avis d'assurance sur le respect des critères de vérification ;
- Recommandations, à CAFI, des mesures nécessaires à prendre par CAFI et/ou l'organisation de mise en œuvre pour améliorer la performance du projet. Les paiements subséquents seront faits sur la base de cette proportion de résultats atteints (voir section 1.10.4 décaissement à l'organisation de mise en œuvre et vérification indépendante) et conformément aux conditions de paiement définies dans le PRODOC (cf. Annexe 9) ;
- Recommandations concernant les domaines potentiels d'amélioration pour l'organisation de mise en œuvre en termes de mise en œuvre des activités, suivi et rapportage des résultats ;
- Rapport de mission pour chaque visite sur le terrain.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Une fois que le vérificateur indépendant a finalisé le rapport de vérification, un projet de rapport est soumis à CAFI et à l'organisation de mise en œuvre, pour examen. A l'issue de cet examen, le rapport de vérification est publié.

CAFI prendra en considération la recommandation du Vérificateur et, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de cette recommandation, informera l'Organisme de mise en œuvre et le Comité de Pilotage du projet de sa décision concernant le paiement.

Si l'Organisation de mise en œuvre accepte la décision de CAFI, CAFI effectuera le paiement dans un délai de 21 jours.

Ce processus est répété à chaque fois que l'organisation de mise en œuvre sollicite une demande de décaissement à CAFI.

1.9.2. Processus de clôture et repêchage

En cas de faible performance, il n'y aura pas de décaissement. Le projet entamera un processus de clôture ordonnée. L'objectif principal de ce processus de clôture est d'assurer une transition fluide des responsabilités de suivi-évaluation des contrats en cours avec les fournisseurs de services environnementaux qui ont démontrés des résultats vérifiés. Ceci afin de continuer à honorer ces contrats sans interruptions.

Ce processus commence par l'élaboration d'un plan de clôture définissant clairement les rôles et responsabilités de l'organismes de mise en œuvre sortant, des partenaires gouvernementaux et des agrégateurs, ainsi que le calendrier des actions à mener, incluant la production des rapports requis, le transfert des actifs et la stratégie de communication. Ce plan intègre également l'évaluation des fournisseurs de SE ayant démontré des résultats vérifiés.

L'étape suivante consiste à transférer l'ensemble des données pertinentes vers les systèmes de CAFI, notamment CAFI PES et/ou CAFI Connect, incluant les bases de données opérationnelles, les contrats, les historiques de paiement et les informations de suivi-évaluation.

Une fois ces éléments préparés, une notification formelle sera adressée aux parties prenantes. D'abord seront notifiés le Gouvernement et les agrégateurs afin de les informer de la décision de clôture, des implications pour les contrats en cours et des modalités de transition. Les fournisseurs de services environnementaux ne seront notifiés qu'après la finalisation du processus de repêchage.

Le repêchage consiste ensuite à identifier et sélectionner un nouvel organisme de mise en œuvre ou agrégateur, à travers un processus transparent d'appel à manifestation d'intérêt ou autre mécanisme approprié, basé sur des critères tels que la capacité technique, l'expérience, la présence locale et la qualité des systèmes de suivi.

Une fois le nouvel organisme sélectionné et contracté, l'organisme de mise en œuvre sortant assurera la passation technique et le transfert de connaissances, comprenant la remise des documents, outils et méthodologies, la tenue de sessions de passation et le partage des leçons apprises, afin de garantir la continuité opérationnelle et la bonne reprise des responsabilités par le nouvel acteur.

Parallèlement, l'organisme de mise en œuvre procèdera à la clôture administrative, juridique et financière conformément à ses procédures internes, incluant la résiliation ou la finalisation des contrats, la conformité juridique, les états financiers finaux et la remise des actifs.

1.10. Budgétisation, décaissements et les paiements

Le Programme régional PSE de CAFI adhère au principe de conditionnalité des paiements, autrement dit, les paiements sont effectués sur base de résultats vérifiés. Dans le cadre du Programme régional PSE de CAFI, il est important de distinguer les notions d'une part de décaissement au partenaire de mise en œuvre et d'autre part de paiements aux fournisseurs de services environnementaux.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

1.10.1. Coûts normalisés et montants des PSE

CAFI ne fixe pas de montant pour les PSE, reconnaissant que ceux-ci peuvent varier en fonction de diverses caractéristiques, et notamment : (i) Situation géographique et climat ; (ii) Type de cultures ; (iii) Echelle des opérations (petites, moyennes ou grandes exploitations) ; (iv) Type d'agriculture (biologique, conventionnelle, mécanisée, etc.).

Une analyse détaillée devra être faite par l'organisation de mise en œuvre, qui sera revue par CAFI pour validation finale, afin d'assurer la cohérence d'ensemble entre différentes zones et partenaires.

Pour réaliser cette analyse comparative, les projets doivent atteindre les exigences minimales suivantes au cours de l'élaboration du PRODOC :

1. **Collecter et présenter des données** sur les :
 a. Coûts fixes de l'organisation de mise en œuvre et ses agrégateurs : infrastructure, équipements lourds, personnel, etc. ;
 b. Coûts variables de l'organisation de de mise en œuvre et ses agrégateurs (ex : carburant, formation, matériel) ;
 c. Coûts fixes des fournisseurs des services environnementaux (ex : terrain) ;
 d. Coûts variables des fournisseurs des services environnementaux : semences, engrais, main-d'œuvre.
2. **Calculer le coût par hectare pour chaque type d'activité PSE.** Pour déterminer l'efficacité économique/environnementale de chaque projet, le coût de production par hectare pour chaque type d'activités PSE incluses dans le projet doit être calculé selon la formule suivante (Coût total ÷ nombre total d'hectares) ;
3. **Normaliser les données.** Pour permettre des comparaisons équitables, les coûts doivent être normalisés en fonction du calendrier. Les projets doivent donc présenter les **coûts annualisés** et les bénéfices environnementaux (en termes d'hectares) pour chacune des activités de PSE ciblées.

Il est exigé de bien différencier entre :

- Les montants fournis directement aux bénéficiaires, en espèce ou en nature, (i) ex-ante (non directement basée sur la performance) et (ii) ex-post (basée sur la performance).
- Les montants destinés à l'encadrement.

Le tableau ci-dessous fournit des coûts indicatifs par hectare pour réaliser les 6 activités PSE sur base de l'expérience de CAFI dans l'ouest de la République démocratique du Congo. Une divergence par rapport à ces fourchettes de coûts unitaires pourrait se justifier en fonction des caractéristiques spécifiques du projet.

Tableau 14 : Coûts indicatifs par hectare pour réaliser les 6 activités de PSE sur la base de l'expérience de CAFI dans la zone du bassin d'approvisionnement de Kinshasa

1. Activité agroforestière (ex : Acacia-Manioc)			
Fournisseurs de PSE : Plantations agroforestières avec des ménages et des communautés (avec intrants)	$585 - $715	Ha	Projet
Fournisseurs de PSE : Plantations agroforestières en conditions d'exploitation (avec intrants)	$700 - $850	Ha	Projet
Organisation de mise en œuvre et/ou Agrégateurs de PSE : encadrement sur le terrain	$385 - $470	Ha	Projet
2. Activité de boisement/reboisement			
Fournisseurs de PSE : A/R avec les ménages et les communautés	$585 - $715	Ha	Projet
Fournisseurs de PSE : A/R en condition d'exploitation	$700 - $850	Ha	Projet

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Organisation de mise en œuvre et/ou Agrégateurs de PSE : encadrement sur le terrain	$385 - $470	Ha	Projet
3. Agriculture libre de déforestation (ex : palmier à huile en savane)			
Fournisseurs de PSE : agriculture avec les ménages et les communautés	$720 - $880	Ha	Projet
Fournisseurs de PSE : agriculture en condition d'exploitation	$900 - $1 100	Ha	Projet
Organisation de mise en œuvre et/ou Agrégateurs de PSE : encadrement sur le terrain	$710 - $870	Ha	Projet
4. Protection des savanes et des forêts dégradées par des clôtures, avec ou sans activité de régénération naturelle assistée			
Fournisseurs de PSE : mise en défens pour la régénération des forêts	$45 - $55	Ha	Projet
Agrégateurs PSE : encadrement sur le terrain	$27-$33	Ha	Projet
5. Activité de gestion durable des forêts communautaires			
1$ par ha jusqu'à un maximum de XXX ha, en attendant que les modalités soient clarifiées, sur une base pilote	$0,9 - $1,1	Ha	Projet
6. Protection des forêts gérées collectivement Activité			
1$ par hectare jusqu'à un maximum de XX hectares, dans l'attente d'une clarification des modalités, sur une base pilote	$0,9 - $1,1	Ha	Projet

1.10.2. Modalités de Paiements aux fournisseurs de service environnementaux

CAFI souhaite pouvoir mettre en œuvre dans le cadre du programme PSE régional des modalités de paiements aux fournisseurs de service environnementaux les plus directes, rapides, transparentes et efficientes possibles.

Pour cela, CAFI est de train de créer les outils permettant de relier directement ces diverses options de paiement à l'outil de gestion des PSE, en commençant en particulier par les paiements mobiles.

Pour des raisons de coût-efficacité, ces paiements seront mis en œuvre directement par CAFI, sur base des décisions de paiement réalisées par l'organisation de mise en œuvre au travers du mécanisme de paiement mobile.

Tableau 15 : Avantages et inconvénients des diverses modalités de paiement possibles

Modalité de paiement	Avantages	Inconvénients
1. Transferts bancaires	• Sécurisés et traçables • Adaptés à des montants plus importants • Renforce l'inclusion financière à long terme	• Faible taux de bancarisation en zone rurale • Accès limité aux agences bancaires • Délais de traitement parfois longs
2. Paiements mobiles	• Très répandus en Afrique centrale (surtout en zone urbaine et péri-urbaine) • Transferts directs, très rapides et aux coûts moindres à de très nombreux de bénéficiaires à la fois, y compris pour de petits montants • Rapides et faciles à utiliser • Peuvent fonctionner sans compte bancaire	• Nécessite un téléphone (même simple) • Dépendance au réseau mobile et à l'électricité (même partiels) • Frais de transaction (cash-in/cash-out) • Risques de fraude ou d'erreurs techniques

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

3. Coupons numériques (bons d'achat)	• Peuvent être ciblés pour des biens/services spécifiques (intrants agricoles, etc.) • Réduisent les risques de mauvaise utilisation des fonds	• Moins de flexibilité pour les bénéficiaires • Acceptation limitée selon les commerçants • Nécessitent une infrastructure numérique fiable
(4. Paiements en espèce)	• Immédiatement accessibles • Compris et acceptés par tous, même sans technologie	• Risques élevés de vol ou de corruption • Difficultés logistiques (transport, sécurité) • Moins de traçabilité

Transferts bancaires

Les transferts bancaires restent adaptés à des bénéficiaires disposant ou pouvant disposer d'un compte bancaire. Il s'agit notamment des groupes communautaires (de type comité local de développement, coopérative, etc.), ONG ou de certains ménages. Les transferts bancaires permettent en effet des transferts aux montants plus élevés, plus indiqués pour des PSE collectifs. Cette modalité n'est cependant pas disponible partout ou pour tous les types d'acteurs, et doit être complétée.

Paiements mobiles

Partout où les paiements par transfert bancaire ne sont pas possibles ou pertinents d'un point de vue coût-efficacité, CAFI souhaite généraliser l'utilisation des paiements mobiles pour les PSE.

Sous réserve d'une couverture réseau mobile suffisante, le paiement des fournisseurs de services environnementaux (fermiers, communautés locales) sera fait via un système de paiement mobile centralisé et géré par CAFI. En effet, le transfert direct des PSE via paiement mobile constitue une voie stratégique pour améliorer l'efficacité, la transparence et l'impact du Programme régional PSE de CAFI. Ce mécanisme est aligné avec les principes de bonne gouvernance, de résultats mesurables et d'autonomisation des populations locales.

Les organisations de mise en œuvre travailleront de concert avec CAFI pour l'enrôlement, la sensibilisation et l'appui des bénéficiaires aux paiements mobiles, avec l'appui des prestataires de services spécialisés recrutés par CAFI. Dans ce cadre, CAFI mettra en place au travers d'un partenaire spécialisé un mécanisme de "hotline" permettant aux bénéficiaires d'obtenir de l'aide, ainsi qu'un mécanisme de de plainte et recours dédié, qui sera piloté d'ici fin 2025.

Coupons numériques

Cette modalité est particulièrement intéressante pour affecter les paiements à certains usages : (i) Accès à des biens (semences améliorées, outils agricoles) ; (ii) Accès à des services (paiements de frais de scolarité, achat et entretien de panneaux solaires, etc.) ; ou pour limiter les risques de certains achats spécifiques (par ex : tronçonneuses). Cela nécessite cependant un réseau de partenaires identifiés et fiables, et des outils adaptés de gestion des coupons électroniques. Cette modalité pourra mettre plus de temps à être développée et intégrée à l'outil PSE de CAFI. Des partenaires disposant d'une telle capacité pourraient être autorisés à mettre en œuvre cette modalité en lieu et place de CAFI.

Paiements en espèce via un prestataire de service financier

Dans les cas où la couverture réseau mobile est insuffisante dans les zones géographiques ciblées du projet, et aucune autre option disponible, le paiement des fournisseurs de services environnementaux (fermiers, communautés locales) en espèce pourrait être autorisé en dernier recours. Il devra cependant être réalisé via un prestataire de service financier engagé par CAFI.

1.10.3. Suivi de l'usage des PSE

De manière générale, les PSE collectifs doivent être utilisés pour financer des investissements collectifs conformes au plan de développement vert inclus dans les plans d'aménagements des territoires, dans des infrastructures de base telles que l'entretien des routes, l'eau, l'assainissement, etc.

Les organisations chargées de la mise en œuvre seront responsables du suivi et des rapports sur l'utilisation des PSE.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

1.10.4. Décaissements à l'organisation de mise en œuvre et vérification des résultats

Les coûts fixes et variables de l'organisation de mise en œuvre et de ses agrégateurs seront décaissés, par tranches, à l'organisation de mise en œuvre.

Le premier décaissement en faveur de l'organisation de mise en œuvre couvrira ses coûts fixes et variables, ainsi que ceux de ses agrégateurs, jusqu'à la première vérification indépendante des résultats. **Ce décaissement ne pourra toutefois excéder 40 % du budget total du projet.**

La seconde tranche de décaissement et les tranches subséquentes seront conditionnées aux résultats de la vérification indépendante. Ces résultats peuvent aboutir à l'une des 4 conclusions possibles ci-dessous. Ces conclusions affectent la décision sur la prochaine tranche du projet de la manière suivante :

1. **Faible performance : inférieur à 30% des résultats vérifiés**

En cas de faible performance, il n'y aura pas de décaissement. Le projet entamera un processus de clôture.

L'organisation de mise en œuvre devra collaborer avec CAFI afin de transférer à une autre organisation de mise en œuvre les responsabilités de suivi-évaluation ou **assurance qualité de 1er niveau** des contrats en cours avec les fournisseurs de services environnementaux qui ont démontrés des résultats vérifiés.

2. **Performance moyenne : 30 – 50% des résultats vérifiés**

En cas de performance moyenne, le projet continue mais les cibles du projet sont revues à la baisse, selon la proportion globale des résultats vérifiés. Cela signifie, à titre d'exemple, que pour un projet dont les cibles cumulées sur la période couverte par la vérification indépendante (e.g. 3 ans) étaient de mettre en place 2000ha de plantation agroforestière et 500ha de régénération naturelle, si les résultats de la vérification indépendante renseignent une proportion globale de 50% des résultats atteints, les cibles recalculées à considérer pour la seconde tranche de paiement seront de 1000ha de plantation agroforestière et 250ha de régénération naturelle. Cela permet de réécheloner le projet selon les capacités de l'organisation de mise en œuvre. Dans ce cas, le montant de la seconde tranche sera égale au montant nécessaire pour continuer les paiements prévus pour honorer les contrats constituant les 50% des résultats vérifiés auquel s'ajoute le montant de la mise en place des activités pour les nouvelles cibles redéfinies.

3. **Forte performance : 50 – 90% des résultats vérifiés**

En cas de forte performance, le projet continue avec les cibles qui ont été définies ou révisées par le projet à son gré. Cependant, une procédure de remédiation doit être mise en place pour corriger la non-performance en s'attaquant aux causes de cette non-performance. L'agence devra donc s'engager à mettre en place des actions correctrices nécessaires. Par exemple, dans les cas où une des causes de la non-performance est la présence d'un feu ayant brulé une partie des arbres dans une plantation agroforestière à cause d'une taille insuffisante des pares-feux, l'agence devra s'engager à accroitre la taille de ces pares-feux sur toutes les zones où les pares-feux sont de taille inférieure au minimum requis. La liste des mesures de remédiation, inspirée du rapport de la vérification indépendante, sera communiquée par CAFI à l'agence de mise en œuvre devra faire partie du document d'addendum au projet. Dans ce cas, le montant de la seconde tranche sera égale au montant demandé par l'agence et calculé sur la base des cibles fixées ou révisées. Cependant, le projet disposera d'une année pour faire rapport sur l'effectivité des mesures des mesures de remédiation prises. A défaut, le projet encours de risque d'interruption.

4. **Excellente performance : supérieur à 90% des résultats vérifiés**

En cas d'excellente performance, le projet continue et la seconde tranche demandée par l'agence est approuvée suivant la procédure d'approbation des secondes tranches des projets financés. Un projet obtenant une excellente performance sera priorisé pour une extension.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

2. Le présent projet PSE

2.1. Théorie du changement

La population rurale bénéficie peu des services écosystémiques que fournissent ses forêts. La plupart des avantages environnementaux de la forêt sont des externalités économiques non valorisées et il est beaucoup plus intéressant pour les agriculteurs de convertir la forêt en terres agricoles pour l'autoconsommation et – dans la mesure du possible – la commercialisation, que de la conserver.

La perte du couvert forestier est issue d'un ensemble de choix individuels et collectifs, basés sur les opportunités et contraintes existantes en lien avec les divers moteurs directs et indirects de la déforestation. Il est nécessaire de travailler à la fois avec les communautés (organisées), les ménages et les privés pour changer les pratiques et infléchir les tendances.

Il est possible d'appuyer le développement de l'agriculture durable, l'agroforesterie ou les reboisements à grande échelle sans pour autant infléchir la déforestation des forêts naturelles. Si l'appui à ces interventions – dans une démarche d'aménagement du territoire – est important, il n'est pas suffisant. L'impact positif sur le couvert forestier vient pleinement de la combinaison entre (i) l'appui aux activités permettant de réduire ou détourner la pression sur les forêts (agroforesterie, agriculture en savane, etc.), et (ii) les incitations pour la conservation des forêts naturelles. Cette combinaison dépend du type de milieu considéré (à dominante forestière ou savanicole) : en zone de savane (et notamment autour des centres urbains), un accent très fort sera mis sur les appuis à l'agriculture, à l'agroforesterie et au reboisement ; en zone forestière, les incitations pour la conservation des forêts naturelles seront particulièrement importantes, en combinaison avec les autres appuis. Ces incitations pour la conservation des forêts naturelles doivent cependant cibler strictement les zones de "points chauds" de déforestation ou celles à risque de déforestation élevé, sous peine de créer un système couteux et inefficace.

La théorie du changement part de **l'hypothèse suivante** : de nombreux acteurs sont prêts à changer leur pratique à l'origine de la perte du couvert forestier, pour autant qu'ils en voient l'intérêt et qu'ils en aient la capacité. Cela nécessite de la sensibilisation, des incitations et un accompagnement technique et financier adapté, et ce dans la durée.

La théorie du changement peut être formulée comme ceci :

SI :

a. Un mécanisme d'incitation au changement des pratiques existe, est basé sur des règles claires et, permet à au moins 2,000 fournisseurs de services environnementaux (dont au moins 20 % de femmes et 10% de peuples autochtones) de disposer d'un appui technique et financier sur la durée ;

b. Un équilibre, dépendant du type de milieu considéré (à dominante forestière ou savanicole), est assuré entre (i) des appuis aux activités permettant de réduire ou détourner la pression sur les forêts (agroforesterie sur au moins 2,000 ha couverts au bout de 5 ans ; Régénération Naturelle Assistée sur au moins 800 ha.) et (ii) d'autre part, des incitations pour la conservation des forêts naturelles dans le cadre de PSE collectifs (au moins 20,000 ha) ;

c. Un ciblage géographique adéquat est assuré pour le déploiement des PSE (en général et en particulier, pour les diverses activités PSE) pour assurer l'efficacité et l'efficience du système ;

d. Des agrégateurs disposant d'un ancrage local fort et de capacités techniques adaptées disposent de moyens pour accompagner les fournisseurs de services environnementaux dans les prérequis de participation à un tel mécanisme et l'atteinte des résultats attendus ;

e. Les droits fonciers des communautés locales, en particulier ceux des femmes et des peuples autochtones, sont clarifiés, reconnus et sécurisés à travers des processus participatifs, transparents permettant le classement d'au moins 5 forêts communautaires et l'obtention à terme de titre de propriété pour au moins 200 propriétaires individuels ;

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

f. Un système d'information dédié permet la collecte, la gestion et le rapportage simple mais très robuste et transparent de l'information PSE, pour un niveau de garantie élevé sur la réalité des résultats rapportés et une rapidité de traitement de l'information ;

g. Un environnement porteur à la mise en œuvre d'un tel système d'information et d'un tel mécanisme PSE est assuré ;

h. Un système de vérification indépendante est mis en œuvre pour assurer l'intégrité du système de PSE sans entraver le respect du calendrier agricole ;

i. Un système de paiement fiable, sécurisé et transparent est mis en œuvre, garantissant aux fournisseurs de services environnementaux (ayant rempli les conditions) d'être payés, à temps et en garantissant leur sécurité et celle des autres participants au mécanisme.

ALORS :

j. Il sera possible de mobiliser au moins 2,000 fournisseurs de services environnementaux pour la mise en œuvre des activités permettant de réduire la pression sur les forêts ;

k. Il sera possible d'obtenir des résultats clairs, vérifiables et à l'échelle soit au moins 2,000 ha de couvert forestier restauré via les pratiques d'agroforesterie, 800 ha à travers la régénération naturelle assistée et au moins 20,000 ha de forêt mis sous conservation ;

l. Plus de 2,000 ménages amélioreront leurs revenus grâce aux paiements PSE ;

m. 6 plans de de zonages communaux seront élaborés afin d'intégrer les aspects liés aux PSE ;

n. Les acteurs de l'utilisation des terres vont changer en profondeur leur perception de la valeur de la forêt naturelle intacte et de l'arbre en général ;

o. Les dynamiques de perte du couvert forestier vont pouvoir être infléchies ;

p. Les interventions REDD+ auront un impact socio-économique positif significatif et très direct.

PARCE QUE :

q. Il sera possible de réaliser un transfert substantiel et transparent de ressources en milieu rural estimé à 1,913,400 **dollars US**, en faveur des acteurs directs de l'utilisation des terres, sur base de leurs bonnes pratiques ;

r. Le gouvernement, CAFI et les bailleurs de fonds disposeront de l'information pour assurer une communication robuste sur les résultats à la hauteur des enjeux ;

s. CAFI pourra appuyer le gouvernement de la RCA à lever des financements très conséquents en faveur de ses forêts et de sa population.

ENFIN : les incitations financières dues aux PSE contribuent à restaurer la confiance entre les acteurs locaux, à promouvoir la stabilité socio-territoriale autour de Bangui et, ainsi, à créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre effective du Cadre national d'investissement REDD+ de la RCA, par des approches inclusives, incitatives et alignées avec les priorités nationales de réduction de la déforestation.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

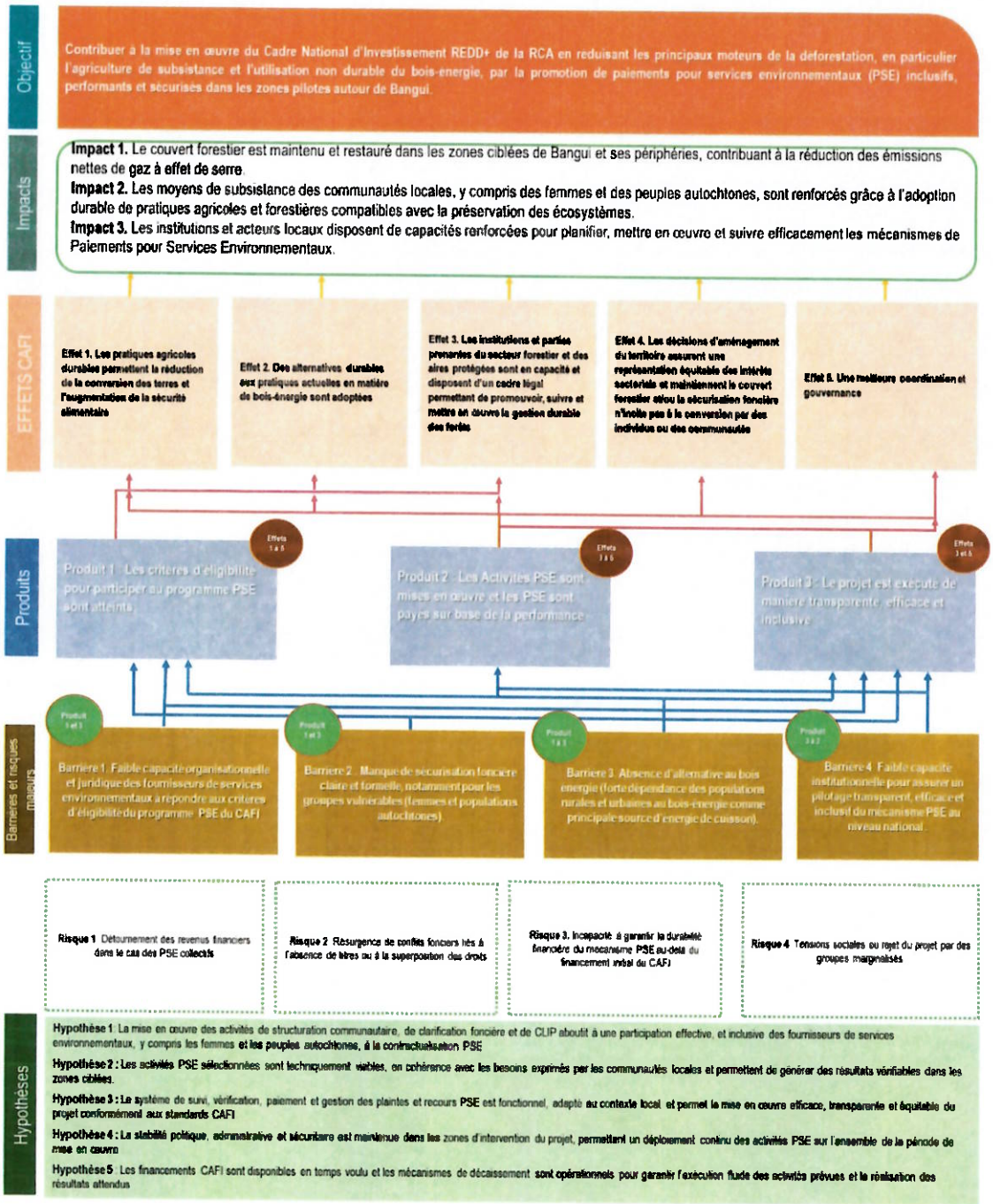


Figure 6. Théorie du changement du Projet Intégré Bangui et ses périphéries

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

2.2. Zone géographique ciblée

La zone ciblée pour la mise en œuvre du projet intégré Bangui et ses périphéries couvre un ensemble de localités situées dans les préfectures de l'Ombella-Mpoko, de la Lobaye et de la zone administrative du Grand Bangui. Les Communes de Pissa, Boali, Damara, Bimbo, Mbata et Mbaïki constituent les points d'ancrage territorial du projet, autour desquels gravitent une vingtaine de villages ruraux présentant des opportunités intéressantes pour le déploiement d'activités PSE notamment en termes de restauration forestière, de valorisation agroforestière et de conservation (Toukoulou, Bogoura, Gbago, Talo, Boali Centre, Bongombé, Mbangui, Boyali, etc.).

Ces localités d'intervention présentent l'avantage d'une accessibilité logistique relativement bonne grâce à la proximité immédiate de l'axe routier RN1 reliant Bangui à Boali et à la présence de pistes secondaires praticables en saison sèche. L'ensemble du territoire ciblé s'inscrit dans un rayon de moins de 150 km autour de la capitale Bangui, le transport des productions, le suivi des activités du projet, ainsi que la mobilisation institutionnelle et communautaire.

Les localités ont été sélectionnées sur la base d'une grille multicritère élaboré à partir des prérequis techniques du programme régional PSE du CAFI. Il s'est agi entre autres de prendre en compte des éléments tels que le niveau de déforestation, le potentiel agroécologique, l'accessibilité géographique, la disponibilité foncière communautaire et l'existence de plans d'aménagement ou de zonage du territoire.

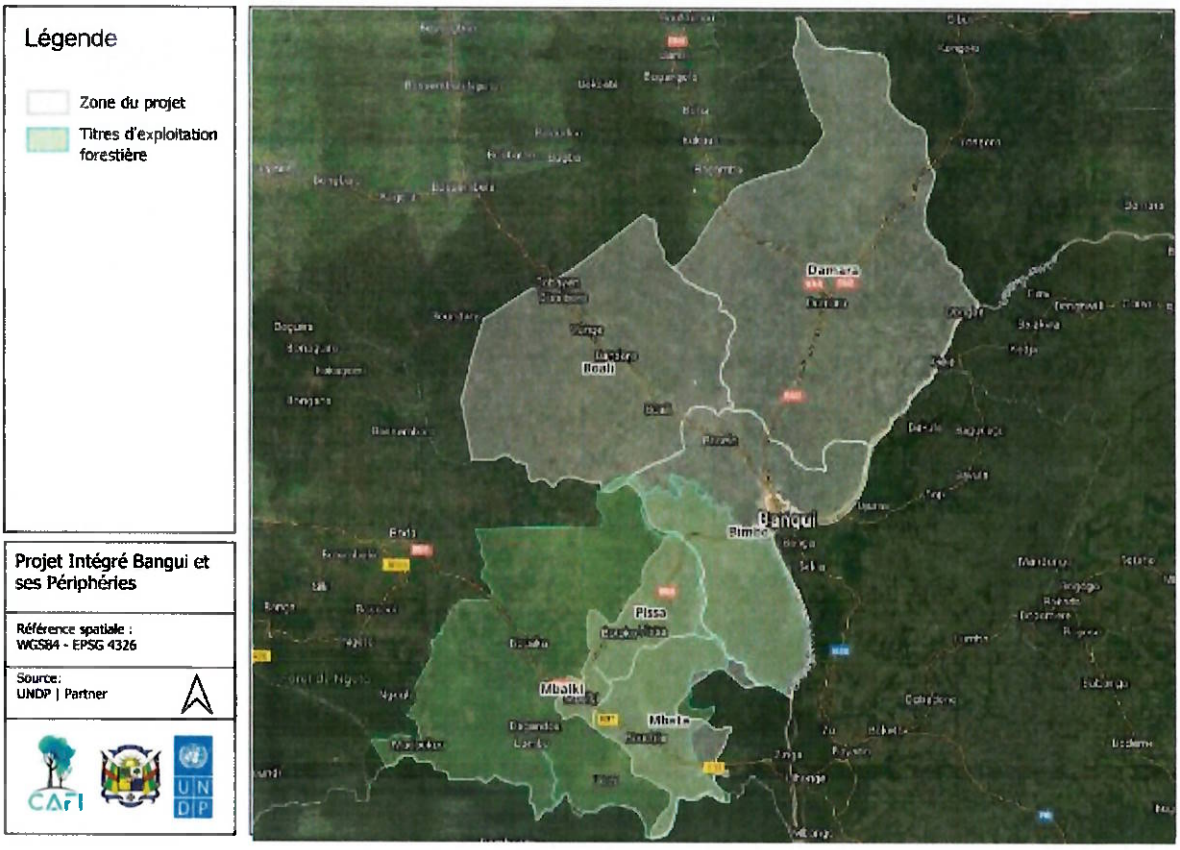


Figure 7. Carte de localisation de la zone du projet

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

a) Risques de déforestation

L'analyse géospatiale (cf. ANNEXE 12 : Analyse géospatiale des opportunités PSE dans la zone du projet) révèle une dynamique de déforestation préoccupante dans la zone d'intervention du projet, avec des taux variables selon les localités qui vont au-delà du taux national de 0.14%/an évalué par global forest Watch entre 2022 et 2024. Les données de rapport d'analyse géospatiale permettent d'apprécier la pression qui se manifeste autant par le volume annuel des surfaces perdues que par la rapidité proportionnelle des conversions de terres.

Mbata et Bimbo apparaissent comme les zones les plus critiques. À Mbata, la perte annuelle atteint 831,7 ha soit un taux de **0.63%** par an, le taux le plus élevé de toutes les localités. La localité de Bimbo quant à elle présentent des pertes chiffrées à **734,2 ha/an** pour un taux de **0,38 %/an.** Mbata se distingue par une pression proportionnelle élevée, traduisant une dynamique accélérée de défrichement liée à l'expansion agricole et à l'ouverture de nouvelles parcelles. Bimbo se caractérise par un volume de perte de couvert forestier particulièrement massif, conséquence de sa proximité avec Bangui et de l'intense urbanisation qui s'y développe. Ces deux zones cumulent des moteurs multiples : agriculture vivrière sur brûlis, production de charbon de bois pour le marché urbain, extension des infrastructures et installation progressive de populations déplacées vers les zones périurbaines.

Damara et **Boali** enregistrent également des pertes significatives : 561,3 ha/an (0,12%/an) et 534,9 ha/an (0,16%/an) respectivement. Bien que leurs taux de déforestation paraissent modérés en proportion, ces chiffres reflètent l'ampleur de la couverture forestière initiale.

À **Pissa** et **Mbaïki**, les pertes annuelles du couvert forestier apparaissent plus contenues en volume à savoir 383,5 ha/an (0,55%/an) et 65,6 ha/an (0,54%/an). Mais ces taux relatifs rejoignent ceux observés dans les zones les plus critiques. La figure suivante permet d'illustrer le niveau de déforestation enregistré dans les localités ciblées par le projet PSE Bangui et ses périphéries.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

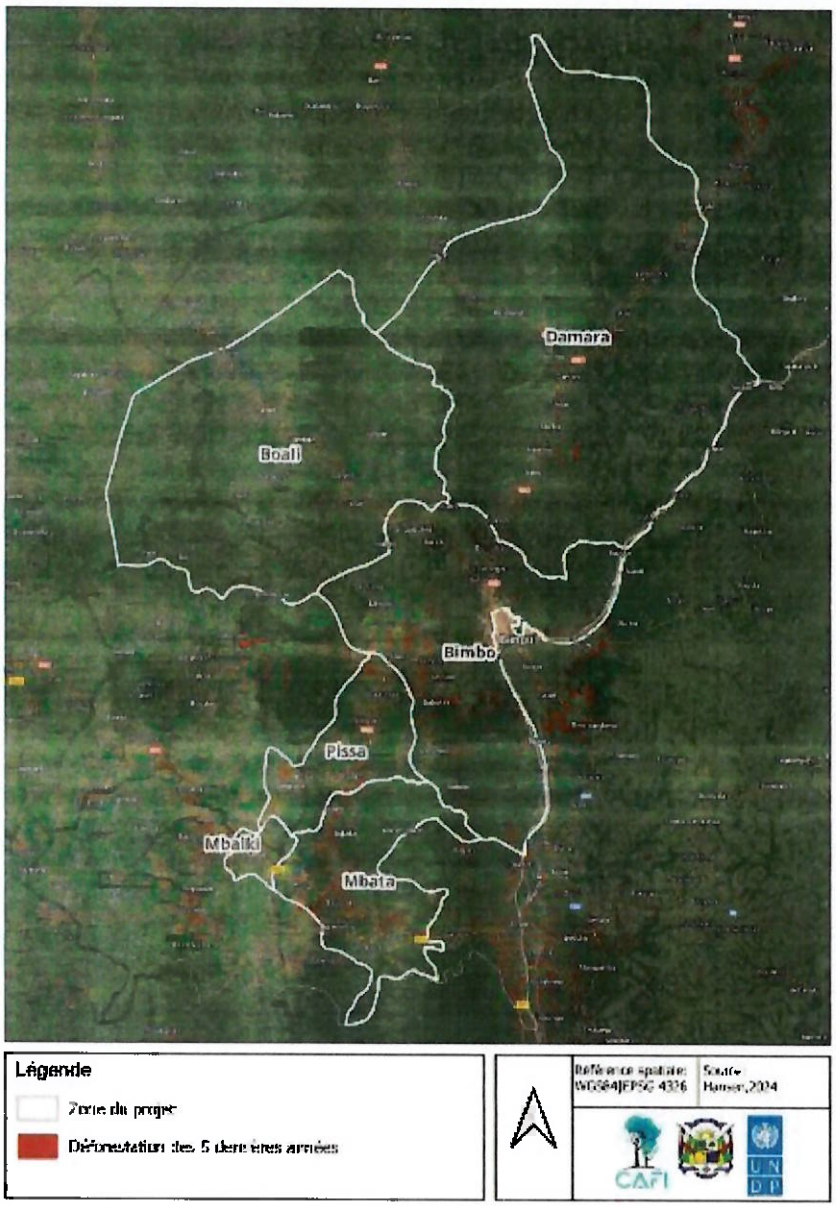


Figure 8. Carte de déforestation de la zone du projet

Une analyse prospective de la situation actuelle met en évidence la gravité de la tendance : plus de 24,951 ha pourraient disparaitre à Mbata, près de 22,026 ha à Bimbo et environ 16,000 à 17,000 ha à Boali et Damara. Même dans les zones apparemment moins exposées comme Pissa et Mbaïki, les pertes cumulées atteindraient respectivement 11,504 ha et 1,967 ha.

b) Services écosystémiques

Malgré les pressions exercées sur les forêts, il est à noter que l'ensemble du territoire concerné s'inscrit dans un continuum écologique entre la zone de forêt dense semi-décidue au sud (autour de Mbaïki) et les mosaïques savanicoles du nord (Damara et Boali). Cette transition écologique en fait une zone particulièrement stratégique du point de vue des services écosystémiques. Les stocks de carbone au sol sont encore relativement élevés au sud de Boyali et dans les forêts galeries de la Lobaye.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

La zone recèle une biodiversité remarquable, avec la présence d'espèces floristiques telles que *Terminalia superba*, *Triplochiton scleroxylon* ou encore *Khaya spp.* Les populations locales font également état d'une faune résiduelle incluant des primates (colobes, cercopithèques) et des espèces de petits ongulés, bien que fortement réduite par la chasse. Les écosystèmes riverains de la Lobaye et de la M'Poko jouent un rôle hydrologique clé pour les bassins versants alimentant Bangui.

c) Opportunités d'atténuation et d'accroissement des stocks de carbone

En complément, cette zone de transition entre forêt et savane offre des opportunités concrètes d'atténuation des pressions sur les forêts naturelles par la mise en place de systèmes agroforestiers en périphérie des grandes agglomérations et de bassins de production du bois énergie. Le développement de plantations ligneuses combiné à de l'agroforesterie permettrait de séquestrer respectivement 18.33 et 10.63 t CO2 eq/ha/an[10].

d) Potentiel de développement économique et lutte contre la pauvreté

Par ailleurs, la zone du projet regroupe plus de 25,000 habitants, dont 70 % vivent sous le seuil de pauvreté. Les principales sources de revenus incluent l'agriculture (manioc, maïs, arachide), la vente de charbon de bois et la collecte de produits forestiers non ligneux (PFNL) tels que le miel ou les champignons. Le mécanisme PSE constitue une opportunité pour diversifier et sécuriser les revenus des ménages tout en introduisant des pratiques agricoles durables. Le renforcement des chaînes de valeur locales (manioc, cacao, PFNL) permettra de valoriser la production à travers des unités de transformation proches de Bangui.

e) Alignement avec les financements publics et internationaux

Le projet s'inscrit pleinement dans les priorités du Cadre National d'Investissement REDD+ (CNI REDD+) de la République Centrafricaine en ciblant les dynamiques de déforestation et de dégradation des forêts dans les zones rurales périphériques de la capitale. Il contribue à l'atteinte de l'axe stratégique du CNI REDD+ relatif à la promotion de modèles agroforestiers intégrés, à la sécurisation foncière et au développement local durable. Il s'aligne également avec les objectifs du Plan National de Développement (PND) 2024-2028, en particulier l'Axe stratégique 2 du pilier « Transformation structurelle de l'économie », qui promeut l'essor d'une agriculture durable et la gestion rationnelle des ressources naturelles. L'objectif spécifique 2.3 du PND vise notamment à accroître la productivité agricole, améliorer la sécurité foncière et développer les filières porteuses en milieu rural, y compris la foresterie communautaire et les produits forestiers non ligneux (PFNL). De plus, l'Axe 3 du PND, consacré à l'environnement, appelle à renforcer la résilience climatique, la gouvernance environnementale et la transition vers une économie verte, autant de principes intégrés dans la structuration du projet PSE.

Le projet bénéficie en outre d'un alignement stratégique avec les investissements du Fonds CAFI, à travers notamment le soutien apporté au PNUD pour l'opérationnalisation des mécanismes de Paiement pour Services Environnementaux (PSE). Il vient en complément des interventions de la FAO dans les zones de Damara, Boali et Mbaïki, centrées sur la gouvernance locale des ressources naturelles, l'aménagement participatif des forêts communautaires et la valorisation des chaînes de valeur vertes, notamment les PFNL.

f) Résultats rapides et prérequis

La zone ciblée présente des conditions particulièrement favorables à l'obtention de résultats rapides dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de Paiement pour Services Environnementaux (PSE). Elle bénéficie par endroit d'un socle communautaire actif et structuré, ainsi que d'une expérience préalable significative dans les domaines du reboisement, de la gestion durable des ressources naturelles et de l'agroforesterie. Sur l'axe Bangui-Mbaïki, plusieurs groupements villageois disposent déjà de pépinières opérationnelles, notamment pour la production de plants agroforestiers (acacias, fruitiers, essences locales). Aussi, certaines coopératives agricoles, comme celles actives dans les filières café et manioc, ont participé à des projets pilotes de plantation ou de régénération naturelle assistée dans le cadre d'initiatives antérieures ou en cours tel que le projet TRI de

10 Bernal, B., Murray, L. T., & Pearson, T. R. H. (2018). Global carbon dioxide removal rates from forest landscape restoration activities. Carbon Balance and Management, 13(1), 22. https://doi.org/10.1186/s13021-018-0110-8

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

la FAO[11]. Plusieurs localités comme Bogoura, Mbangui ou Bomango disposent déjà d'associations impliquées dans des actions de reboisement et peuvent jouer un rôle de relais pour l'essaimage des pratiques et le contrôle communautaire des engagements.

À ces éléments s'ajoute un cadre foncier coutumier qui facilite l'identification et la mobilisation des terres. Dans la zone du projet, les mécanismes traditionnels de reconnaissance des droits fonciers sont bien ancrés : les autorités coutumières reconnaissent formellement le droit de propriété ou d'usage sur un espace lorsqu'il existe un historique d'occupation et de mise en valeur. Cette reconnaissance coutumière constitue une base solide pour sécuriser les droits fonciers communautaires dans le cadre des activités PSE, en particulier pour les plantations ou la conservation sur les terres collectives.

Par ailleurs, à Pissa, une initiative avancée de classement d'une forêt communautaire a été initiée avec l'appui de la FAO. Tous les préalables réglementaires ont été réalisés, notamment la délimitation du périmètre, l'élaboration d'un plan simple de gestion, la constitution des organes de gestion. Ce processus doit être finaliser par l'obtention des validations administratives nécessaires. Aussi, à Damara et Mbata il existe des espaces identifiées par les communautés pour être classifiés comme forêts communautaires.

g) Existence de plans d'aménagement/zonage du territoire

La zone du projet présente également des conditions institutionnelles favorables à l'intégration de la planification territoriale dans la mise en œuvre d'activités PSE. Bien que la RCA ne dispose pas encore d'un cadre national harmonisé d'aménagement du territoire, les municipalités concernées par le projet sont toutes dotées de plans de développement locaux élaborés avec l'appui des partenaires techniques. Ces documents, déjà opérationnels constituent aujourd'hui les principaux instruments de planification communale, d'aménagement du territoire et servent de référence pour la coordination des actions de développement y compris celles liées à la gestion durable des ressources forestières.

h) Chaînes de valeur et opérateurs privés

Enfin, l'axe Bangui Boali Mbaïki est une colonne vertébrale logistique essentielle pour les échanges commerciaux entre la capitale et les zones rurales de l'Ombella-Mpoko et de la Lobaye. Cette situation géographique offre un levier stratégique pour structurer des chaînes de valeur autour des produits agricoles et forestiers. À Mbaïki, des unités de transformation artisanale du manioc (en cossettes, farine, foufou) sont actives dans les villages de Kasanga, Kete, et Ndanga, tandis que l'on retrouve des huileries traditionnelles de palmistes ou de noix de palme à Gbambali et Toukoulou. Le charbon de bois est également produit en périphérie de Boali et transporté vers Bangui, notamment depuis les localités de Gbago et Bongombé.

La structuration de ces filières reste toutefois limitée par des contraintes d'accès au marché, de transport et de faible organisation collective.

2.3. Acteurs

2.3.1. Rôles et responsabilités des acteurs

La mise en œuvre du projet « Bangui et ses périphéries » s'appuie sur un dispositif institutionnel cohérent avec l'architecture du programme régional PSE du CAFI. Elle mobilise plusieurs niveaux d'acteurs avec une répartition claire des responsabilités en matière de mise en œuvre opérationnelle, de suivi, de rapportage et de coordination. Un descriptif de cette structuration institutionnelle et opérationnelle du présent projet est repris ci-dessous.

[11] Initiative de restauration des forêts et des paysages (TRI) en République Centrafricaine est un projet mis en œuvre par la FAO sous financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à hauteur de 6 millions d'USD pour la période 2019-2025. Ce projet vise à revitaliser les services écosystémiques des forêts dégradées et à renforcer la résilience des communautés locales, notamment en les sensibilisant sur l'importance de la conservation durable des ressources naturelles. Plus de détails ici.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Bailleurs de fonds : CAFI

Le CAFI intervient comme bailleur de fonds à travers un accord de financement avec le PNUD. Il assure :

- Le financement du projet ;
- L'examen des rapports consolidés ;
- L'évaluation des résultats à travers ses dispositifs de suivi ;
- Le payement des fournisseurs de services environnementaux sur base de résultats vérifiés ;
- Et le dialogue stratégique avec le gouvernement centrafricain.

Acteurs institutionnels

Il s'agit d'une part, des administrations sectorielles qui jouent des rôles clés pour la mise en œuvre réussie du projet à savoir :

- **Le ministère de l'Environnement et du développement durable** : Il assure un rôle d'accompagnement institutionnel et définit les éléments de base pour la contextualisation du programme PSE national. Sur le plan stratégique, ce ministère et ses services déconcentrés occuperont une fonction clé au sein des instances de pilotage et de prise de décision du présent projet, que sont le comité de pilotage, le comité technique de mise en œuvre ainsi que les comités locaux.
- **Le ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche** : il assurera un rôle d'accompagnement technique et institutionnel pour les activités liées au classement des forêts communautaires notamment dans la commune Pissa. Aussi, il participera aux instances décisionnelles et de pilotage du projet.
- **Le ministère des affaires foncières** : Apportera un accompagnement technique pour les activités de sécurisation foncière des espaces appartenant aux fournisseurs de services environnementaux. L'expertise technique de cet acteur sera également requise dans la préfiguration des éléments techniques du programme national PSE de la RCA. Aussi, il sera impliqué dans le comité de pilotage, le comité technique et les comités locaux du présent projet.

D'autre part, les acteurs institutionnels comprennent également **les municipalités locales** représentées par les maires. Elles jouent un rôle institutionnel clé à plusieurs niveaux. Elles assurent tout d'abord une fonction de légitimation et d'ancrage des interventions sur le territoire communal. Leur implication garantit l'alignement des activités PSE avec les priorités des Plans Locaux de Développement et contribue à renforcer la cohérence entre les actions du projet et les stratégies de développement local. Dans certaines communes comme Pissa ou Mbaïki, elles jouent déjà un rôle actif dans les processus de reconnaissance foncière ou de classement de forêts communautaires, en lien avec les services techniques déconcentrés.

Sur le plan opérationnel, les mairies participent à la mobilisation des communautés, à la supervision des fournisseurs de services environnementaux et à la facilitation des relations entre les parties prenantes locales. Elles peuvent également servir de cadre de coordination pour les comités de pilotage locaux, en hébergeant les réunions périodiques et en contribuant à la collecte des données nécessaires au suivi et au rapportage.

Organisation de mise en œuvre

Le PNUD est désigné comme organisation de mise en œuvre du présent projet. À ce titre, il assume la responsabilité globale du projet, tant sur le plan programmatique que financier. Il est chargé de :

- La planification annuelle des activités ;
- La gestion des ressources financières, y compris la passation des marchés et des contrats avec les agrégateurs ;
- La supervision technique et la coordination générale des interventions ;
- La production des rapports techniques, financiers et de performance, conformément aux exigences du CAFI.

Le PNUD veillera également à l'application des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, à l'intégration des principes de transparence et de redevabilité, ainsi qu'à l'ancrage institutionnel du projet auprès

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

des autorités nationales compétentes (en particulier, le ministère en charge de l'environnement, le Ministère le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche et la Coordination nationale REDD+).

Agrégateurs

Dans le cadre de la formulation du présent projet, des agrégateurs ont été identifiés au travers d'un processus d'appel à manifestation d'intérêt (cf. ANNEXE 13 : AMI pour le recrutement des agrégateurs). Ce projet prévoit l'implication de 3 agrégateurs dont les interventions sont différenciées selon les modalités PSE et les zones géographiques d'intervention. Il s'agit de :

- **Oxfam RCA** qui assurera la mise en œuvre des PSE sous modalités collectives, à travers la conservation des forêts communautaires. Oxfam interviendra sur l'ensemble des municipalités du projet, en appuyant la structuration des forêts communautaires, la mise en place et le renforcement des comités de gestion, la facilitation du CLIP et la gouvernance locale inclusive. L'organisation mobilisera son expertise en développement communautaire, participation citoyenne et intégration du genre afin de garantir la durabilité institutionnelle des engagements collectifs.
- Des consortiums **TEREA/CAURIS** et **FRMi/CentraForest** qui interviendront dans le cadre des PSE à modalités individuelles, axés sur les activités d'agroforesterie et de régénération naturelle assistée (RNA). Ces deux structures mèneront les mêmes types d'activités, mais seront réparties sur des municipalités différentes en fonction de leur ancrage et de leur capacité opérationnelle.

Ils sont chargés de jouer un rôle d'interface entre les communautés bénéficiaires (fournisseurs de services environnementaux) et l'organisation de mise en œuvre (PNUD).
Leur mission consistera à :

- Mobiliser les communautés et soutenir la contractualisation avec les ménages et groupes communautaires éligibles ;
- Assurer l'appui technique de proximité aux activités PSE (pépinières, plantations, conservation, etc.) ;
- Collecter et consolider les données de suivi (indicateurs de performance, données de terrain) ;
- Assurer un premier niveau de vérification locale et de rapportage au PNUD.

Les agrégateurs interviendront dans le cadre de contrats assortis de budgets adaptés, incluant une part conditionnée à l'atteinte de résultats vérifiables. Cette modalité de paiement basée sur la performance est fortement recommandée par le CAFI afin d'encourager la qualité et la redevabilité des interventions de terrain, tout en mutualisant les risques entre l'organisation de mise en œuvre et les prestataires.

Ils assureront également la coordination technique de terrain entre les fournisseurs, les municipalités et les services déconcentrés, en participant aux revues trimestrielles et aux comités techniques locaux organisés sous la supervision du PNUD.

Fournisseurs de services environnementaux

Il s'agit des ménages, personnes, groupements ou associations communautaires qui s'engagent contractuellement à fournir des services environnementaux (agroforesterie, conservation, RN-A.).

Ils constituent les acteurs de terrain directement responsables de la génération de services environnementaux rémunérés par le mécanisme PSE. À travers la signature de contrats de services environnementaux, ils s'engagent à adopter et maintenir des pratiques durables liées aux activités PSE identifiées, sur des surfaces clairement délimitées et selon des critères de performance définis.

Leur rôle ne se limite pas à l'exécution : ils sont aussi acteurs du suivi communautaire, garants de la traçabilité des interventions et relais des savoir-faire au sein des villages.

Les arrangements de mise en œuvre du présent décrits ci-dessus sont illustrés dans la figure suivante.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

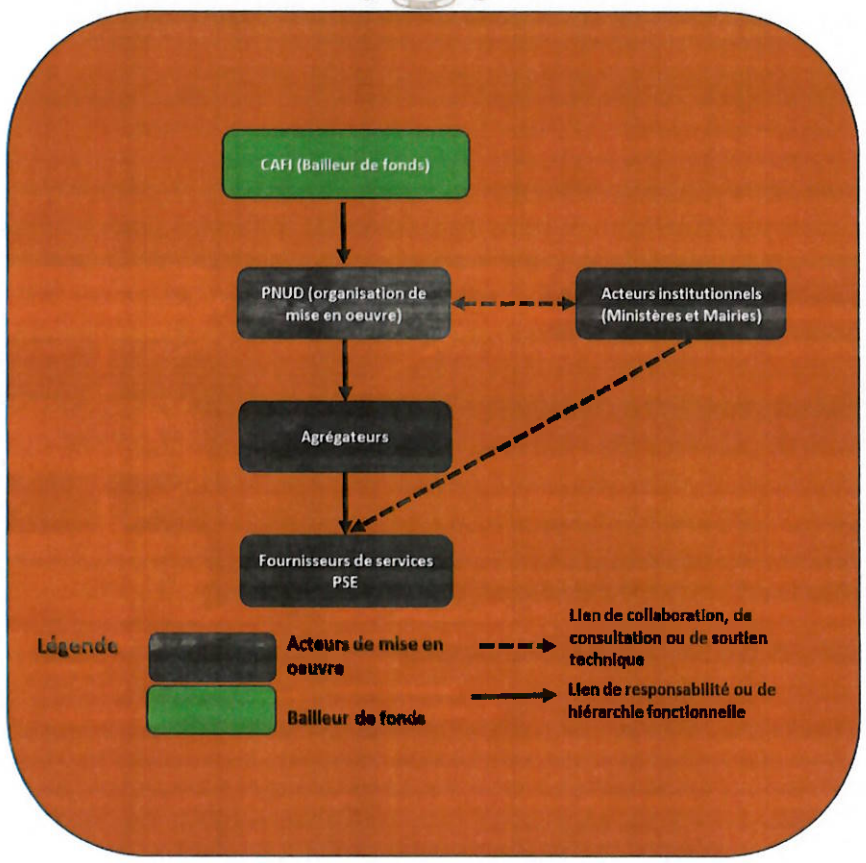


Figure 9 : structure organisationnelle du projet PSE "Bangui et ses périphéries"

Mécanisme de coordination

La coordination générale du projet est assurée à quatre niveaux :

- Le Comité de pilotage (COPIL), co-présidé par le MEDD, le MEFCP et le PNUD, assure l'orientation stratégique, valide les plans de travail et veille à la cohérence avec les priorités nationales. CAFI en sa qualité de bailleur de Fonds est membre du COPIL ;
- Le Comité technique de mise en œuvre (COTECH), composé du PNUD, des ministères sectoriels, des municipalités et des agrégateurs, coordonne la planification opérationnelle, l'harmonisation des approches et le suivi de la performance ;
- Les comités locaux PSE, qui sont portés au niveau local par les municipalités, ils servent de cadre de suivi local pour la mise en œuvre du projet et animent également le dispositif local de plaintes et recours lié au projet ;
- L'Unité de Gestion du Projet (UGP), logée au PNUD, coordonne les opérations quotidiennes, consolide les rapports et assure la liaison entre CAFI, le niveau national et les partenaires de terrain.

Le flux de coordination est structuré selon une logique ascendante : les fournisseurs rapportent à leurs agrégateurs ; les agrégateurs valident et transmettent les données à l'UGP ; l'UGP consolide et soumet les rapports au COTECH ; et le COPIL en assure la validation finale avant transmission à CAFI.

2.3.2. Chaine de prestation pour la mise en œuvre du projet

La mise en œuvre du présent projet repose sur une chaîne de prestation structurée (cf figure 9) autour des acteurs clés pris en compte dans l'architecture du programme régional PSE du CAFI. La structuration de cette chaine de prestation est faite dans l'optique de garantir la redevabilité et la traçabilité des flux financiers, ainsi

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

que la complémentarité entre les niveaux d'intervention. Cette organisation opérationnelle suit la logique en quatre niveaux définis par le canevas du programme régional PSE du CAFI.

Niveau 0-CAFI
CAFI constitue le bailleur de fonds du projet. Il assure la mobilisation des ressources financières, la validation des accords de financement et le suivi des résultats à travers ses mécanismes de vérification et de rapportage. Les ressources sont transférées au PNUD, désignée comme organisation de mise en œuvre.

Niveau 1-Organisation de mise en œuvre : PNUD

Le PNUD agit comme organisation de mise en œuvre et entité responsable devant CAFI. Il est chargé de la coordination globale du projet, de la gestion administrative et financière, de la planification annuelle, du suivi-évaluation et de la production des rapports consolidés. Le PNUD contractualise directement avec les partenaires de mise en œuvre de niveau 2 par le biais de contrats de prestation de services.

Niveau 2-Partenaires d'exécution/Agrégateurs

Trois partenaires de mise en œuvre ou agrégateurs ont été identifiés à ce stade, chacun disposant d'un mandat spécifique aligné sur ses compétences techniques et ses capacités logistiques :

- **Oxfam RCA** : responsable de la mise en œuvre des PSE de conservation sous modalités collectives à travers les forêts communautaires, couvrant l'ensemble des communes du projet, pour un budget de 753,300 USD

- **Consortium TEREA/CAURIS** : chargé de la mise en œuvre des PSE à modalités individuelles, axés sur l'agroforesterie et la régénération naturelle assistée (RNA) sur l'axe Bangui-Mbaïki. Budget : 1,109,500 USD.

- **Consortium FRMi/CentraForest**: également chargé de la mise en œuvre des PSE à modalités individuelles, axés sur l'agroforesterie et la régénération naturelle assistée (RNA) sur l'axe Boali et Damara : 1,631,195 USD.

Ces trois partenaires constituent le relais opérationnel du PNUD sur le terrain. Ils assurent la mobilisation des bénéficiaires, la mise en œuvre des activités techniques, la collecte des données de suivi, ainsi qu'un premier niveau de vérification et de rapportage. Leurs interventions sont coordonnées par l'Unité de Gestion du Projet du PNUD, qui en assure le suivi technique et financier régulier.

Niveau 3-Fournisseurs de services environnementaux
Les fournisseurs de services environnementaux regroupent les personnes, les ménages agricoles, consortiums villageois, associations communautaires et comités de gestion des forêts communautaires qui exécutent directement les activités PSE sur le terrain.

- Dans le cadre des modalités collectives, les communautés organisées et comités de gestion interviennent dans la foresterie communautaire (budget global : 1,040,000 USD).

- Dans le cadre des modalités individuelles, les agriculteurs à titre individuel ou collectif mettent en œuvre des pratiques d'agroforesterie et de RNA (budget global : 986,400 USD, réparti à raison de 493,200 USD par agrégateur).

Chaque fournisseur signe un contrat de prestation de services environnementaux précisant les engagements techniques, les indicateurs de performance, les surfaces concernées et les conditions de paiement basées sur les résultats vérifiés.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C







Catégories
Type : ONG internationale, ONG nationale, entité publique, entité privée, autre

Niveau 1
PNUD
Type : Agence des Nations Unies
Budget (USD) : 8,086,600 **$US**

Niveau 2 : Agrégateur

Nom : Oxfam RCA
Type : ONG internationale
Budget : **753,300 $US**
Modalité contractuelle : contrat de prestation :

Niveau 3 : fournisseurs de services environnementaux
Nom : Communautés organisées
Type : Comités de gestion des forêts communautaires
Budget : **1,040,000 US$**
Modalité contractuelle : contrat de prestation

Niveau 2 : Agrégateur

Nom : Consortium TEREA/Cauris
Type : Entité privée
Budget : **1,109,500 $US**
Modalité contractuelle : Contrat de prestation

Niveau 3 : fournisseurs de services environnementaux
Nom : Agriculteurs
Type : individuels
Budget : **493,200$US**
Modalité contractuelle : contrat de prestation

Niveau 3 : fournisseurs de services environnementaux
Nom : Agriculteurs
Type : collectifs
Budget : **493,200 $US**
Modalité contractuelle : Contrat de Prestation

Niveau 2 : Agrégateur

Nom : Consortium FRMi/Centra Forest
Type : Entité privée
Budget : **1,631,195 $US**
Modalité contractuelle : contrat de prestation

Niveau 3 : fournisseurs de services environnementaux
Nom : Agriculteurs
Type : individuels
Budget : **493,200 $US**
Modalité contractuelle : contrat de prestation

Niveau 3 : fournisseurs de services environnementaux
Nom : Agriculteurs
Type : Collectifs
Budget : **493,200 $US**
Modalité contractuelle : contrat de prestation

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

2.3.3. Capacités et expérience de l'organisation de mise en œuvre et de ses partenaires

a. Expérience du PNUD en RCA

Depuis près de quarante ans, le PNUD est un partenaire de long terme du développement en République Centrafricaine. Son engagement constant, y compris durant les périodes de crise, lui a permis d'acquérir une solide expérience et une connaissance approfondie du contexte politique, socio-économique et environnemental du pays. Le Bureau pays du PNUD en RCA a su adapter ses réponses aux besoins nationaux, en s'appuyant sur une maîtrise avérée des problématiques liées à la gestion de l'environnement.

Le Bureau a mis en œuvre de nombreux projets couvrant des domaines stratégiques tels que la conservation de la biodiversité, la gestion durable des forêts, la promotion de l'agroforesterie, la lutte contre les changements climatiques, la gestion des aires protégées ou encore le développement des énergies renouvelables. Ces interventions, déployées tant en zones rurales qu'urbaines, ont systématiquement intégré les principes d'inclusion sociale et d'égalité, en ciblant prioritairement les groupes les plus vulnérables (femmes, jeunes, peuples autochtones, personnes vivant avec un handicap), conformément au principe « ne laisser personne pour compte ».

Au niveau institutionnel, cette expérience se traduit par des actions soutenues de renforcement de capacités des acteurs nationaux : formations ciblées, dotation en équipements et matériels, réhabilitation d'infrastructures administratives et de services sociaux de base, appui à l'élaboration de documents de politique et de stratégie sectorielles, ou encore à la création de mécanismes nationaux de financement (tels que le FONACAR ou le Fonds National de Garantie et d'Investissement).

Le PNUD en RCA dispose également d'une solide capacité de mobilisation de ressources, de gestion fiduciaire et de développement de partenariats stratégiques avec d'autres agences du Système des Nations Unies, des bailleurs internationaux, des ONG nationales et internationales, ainsi que des organisations du secteur privé et de la société civile. Ces partenariats visent à générer des synergies d'intervention et à éviter les doublons dans les actions menées.

Quelques projets phares mis en œuvre ces dernières années témoignent de cette expertise :

- **Projet de promotion des petites centrales hydroélectriques en RCA (PCH RCA)** : Lancé en 2018 avec un financement de 2.645 millions USD du FEM et 1.033 million USD du PNUD, ce projet, mis en œuvre en partenariat avec le ministère en charge de l'Énergie, a permis la construction d'une centrale hydroélectrique de 300 kW au bénéfice de 50,000 personnes. Il a également contribué à la mise en place d'instruments politiques et financiers, tels que le Fonds National de Garantie et d'Investissement.
- **Projet de promotion des systèmes solaires autonomes (PSA-RCA)** : Mis en œuvre depuis 2022 avec un financement de 1.5 million USD (TRAC 2), ce projet vise à autonomiser les femmes rurales par l'électrification de leurs activités génératrices de revenus. Il a permis l'installation de 5 mini-centrales solaires, la fourniture d'équipements productifs, la création de 8 forages solaires, et l'installation de 132 lampadaires publics à Kaga Bandoro et Ndélé.
- **Programme de Microfinancement (PMF) du FEM** : Actif depuis 2009, ce programme a soutenu 64 projets d'organisations de la société civile pour un total de plus de 2.25 millions USD, dans des domaines comme la reforestation, la valorisation des produits forestiers non ligneux, la gestion halieutique communautaire ou encore l'enrichissement forestier (ex. Gnetum).
- **Projet de renforcement des capacités institutionnelles de lutte contre la déforestation et la dégradation des terres** : Mis en œuvre de 2008 à 2011 avec un financement conjoint du FEM (via la FAO), ce projet a renforcé les capacités nationales en matière de gestion durable des terres, contribuant à l'intégration des enjeux de lutte contre la dégradation des sols dans les politiques de développement.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Au-delà de cette expérience acquise en RCA, le PNUD à travers son Hub climat et forêt a pu bâtir une solide expérience dans la mise en œuvre de projet environnementaux de type paiement basé sur les résultats, il s'agit entre autres de :

- **Programme GCF-REDD+ RBPs au Costa Rica (2020-2026, 54.1 M USD) :** Le programme vise à renforcer le Programme national de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) à travers les paiements REDD+, avec une attention particulière aux populations vulnérables et aux peuples autochtones. En septembre 2023, le taux d'exécution budgétaire atteint 73 %. Une stratégie de financement carbone a été élaborée, 156,464 ha sont sous contrats actifs de protection forestière (35 % dans des districts à très faible Indice de Développement Social), et 9,635 ha sous régénération naturelle, bénéficiant à 900 propriétaires (dont 23,3 % femmes, 1,5 % jeunes, 19,3 % petits exploitants).
- **Programme GCF-REDD+ RBPs en Équateur (2020-2026, 18.6 M USD) :** Ce programme soutient la mise en œuvre du Plan d'action national REDD+ en intégrant des mesures de conservation, restauration forestière, agriculture durable et gouvernance. En juillet 2024, le taux d'exécution est de 31 % pour le budget et 35 % pour la programmation. Les activités ont permis de conserver 7,126 ha, de restaurer 739 ha, et de mettre en place 22 pépinières. 6,367 personnes en bénéficient, et 95 % des paiements PSE ont été alloués.
- **Programme GCF-REDD+ RBPs en Indonésie (2020-2025, 103.8 M USD) :** Axé sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+, ce programme soutient la gouvernance forestière décentralisée, la foresterie sociale et la restauration des tourbières. En juillet 2024, 48.4 % du budget est exécuté, avec 37.7 M USD transférés au Fonds Indonésien pour l'Environnement. Les résultats incluent 192,846 ha de foresterie sociale, 2,276 ha de tourbières restaurées, l'amélioration du système d'information REDD+ et l'adoption de deux décrets réglementant les transactions carbones. Plus de 14,000 personnes ont été engagées, dont environ 6,400 femmes.
- **Programme GCF-REDD+ RBPs au Brésil (2019-2026. 96.5 M USD) :** Ce programme soutient la stratégie REDD+ du Brésil à travers le projet pilote Floresta+ pour la conservation et la restauration des forêts endémiques. En juillet 2024, 230 producteurs bénéficient du PSE (43 % de femmes), couvrant 4,084 ha. En parallèle, 4,567 agriculteurs familiaux (38 % femmes) ont été appuyés pour la régularisation foncière. Le système MRV a été renforcé par la soumission d'un FREL national et la mise en place d'une unité de médiation.

b. Expérience d'Oxfam

Présente en République centrafricaine depuis 2014, Oxfam RCA intervient dans les domaines du développement rural, de la gouvernance foncière, du climat et de la gestion durable des ressources naturelles. L'organisation met en œuvre des programmes intégrés liant sécurité alimentaire, foresterie communautaire, gouvernance, genre et résilience climatique, avec une approche centrée sur les communautés locales, notamment les femmes et les jeunes.

Quelques projets phares mis en œuvre ces dernières années témoignent de cette expertise :

- **Projet -Joint Environmental Services for Agroforestry and Carbon (JESAC) (Sahel, 2019–2023) :** Financé par Oxfam Intermón, ce projet a développé un système de Paiement pour Services Environnementaux innovant basé sur la télédétection, l'intelligence artificielle et la blockchain, appliqué dans des parcelles agroforestières au Burkina Faso et au Niger. Il a permis de suivre la biomasse, la séquestration du carbone et l'humidité des sols sur plus de 190 hectares et de verser des paiements mobiles à 1,663 bénéficiaires.
- **Programme de Gouvernance Foncière Inclusive en RCA (2024-2025) :** Oxfam appuie actuellement le gouvernement centrafricain dans l'élaboration d'une politique nationale foncière participative et

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

inclusive. Le processus est conduit en partenariat avec les OSC nationales et s'inscrit dans une logique de gouvernance équitable et de sécurisation foncière des communautés rurales

- **Programme d'agriculture durable et de restauration des terres (2017-2025)** : Mis en œuvre avec des ONG locales (BRIA Londo, AFEB, APSUD, EPHPHATA), ce programme a permis la reforestation et l'aménagement agro-sylvo-pastoral de plusieurs zones rurales, touchant plus de 6,000 bénéficiaires. Les activités ont inclus la régénération naturelle assistée, la fabrication de biopesticides naturels et la promotion des énergies solaires pour réduire les émissions de CO_2.

c. Expérience du consortium FRMi / CentraForest

Le consortium FRMi / CentraForest associe un bureau d'ingénierie forestière international de référence et une filiale centrafricaine solidement ancrée sur le terrain. FRM Ingénierie, actif depuis plus de trente ans dans plus de 80 pays, dispose d'une expertise reconnue en aménagement du territoire, agroforesterie, REDD+, PSE et gestion durable des ressources naturelles. CentraForest, sa filiale basée à Bangui, développe depuis 2019 des projets d'agroforesterie et de reboisement à vocation énergétique et carbone, inscrits dans la dynamique de la politique REDD+ de la République centrafricaine.
Quelques projets phares mis en œuvre ces dernières années en RCA témoignent de cette expertise :

- **Projet de plantation et d'agroforesterie de Boutili (B2A), RCA (2019-présent) :** Situé à proximité de Bangui, ce projet vise la reforestation et la reconversion agricole sur des terres dégradées, en intégrant des plantations industrielles et villageoises sur plus de 2,000 hectares. Il produit du charbon de bois durable et développe des filières agroforestières locales associant manioc, acacia et teck.
- **Projets REDD+ de Pama et Botambi, RCA (2023-présent) :** Ces deux réserves spéciales couvrant plus de 170,000 hectares constituent les premiers projets REDD+ centrafricains portés par un opérateur privé national. Ils visent la sédentarisation de l'agriculture, la gestion durable de l'élevage, la protection des forêts naturelles et la production durable de bois énergie. Le potentiel de réduction et de séquestration dépasse 3 millions de tCO_2 sur 30 ans. Ces projets intègrent des mécanismes de partage des bénéfices et de Paiement pour Services Environnementaux en faveur des communautés locales.
- **Composante Développement local du PGRN, RCA (2023-présent) :** FRMi, en consortium avec AMAR et I3D, met en œuvre cette composante du Programme de Gestion des Ressources Naturelles financé par la Banque mondiale. L'intervention a permis la structuration de 10 consortiums villageois, la validation de Plans Simples de Gestion, et l'appui direct à plus de 3,700 ménages autour du Parc National Mbaéré-Bodingué. L'approche d'agrégation adoptée a favorisé la diversification des revenus, la gestion participative des forêts et la mise en place de microprojets agricoles et forestiers durables.

d. Expérience du consortium TEREA/CAURIS

Le consortium TEREA/CAURIS associe un bureau d'études international reconnu pour son expertise technique en foresterie tropicale et une entreprise centrafricaine solidement ancrée dans la gouvernance environnementale et l'entrepreneuriat vert. TEREA, présent en RCA depuis plus de quinze ans, a accompagné plusieurs programmes structurants en matière d'aménagement forestier, de développement local et de gestion durable des ressources naturelles. CAURIS, créée en 2020 à Bangui, apporte un ancrage local fort, une capacité éprouvée de mobilisation communautaire et une expérience directe dans la mise en œuvre d'activités agroforestières et de gouvernance environnementale.

Quelques projets phares menés en République centrafricaine témoignent de l'expérience de ce consortium :

- **Appui à la réalisation de plantations agroforestières villageoises autour de Bangui (FAO, 2023-2025)** : Ce projet, conduit conjointement par TEREA et CAURIS, vise la mise en place de 12 pépinières villageoises, la distribution de 80,000 plants et l'appui à plusieurs centaines de producteurs sur les axes Bangui-Boali et Mbaïki. Il comprend également des formations à l'entrepreneuriat rural et au

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

développement de chaînes de valeur locales, ainsi qu'un accompagnement pour la commercialisation des produits agricoles et forestiers.

- **Appui à la préparation du Cadre National d'Investissement REDD+ et à la mobilisation de financements auprès du CAFI (AFD, 2022-2023)** : TEREA, en partenariat avec IRAM, SalvaTerra et CAURIS, a soutenu le gouvernement centrafricain et CAFI dans la définition des arrangements institutionnels et la planification de la phase d'investissement du CNI REDD+. L'équipe a réalisé trois études de préfaisabilité sur les zones pilotes de Bangui et sa région, Sangha-Mbaéré et Bangassou, contribuant directement à la structuration du futur portefeuille de projets REDD+ nationaux.
- **Étude baseline et mise en place du système de suivi-évaluation du programme DEVRUR II (Enabel, 2022)** : Pour le compte de l'Agence belge de développement, TEREA a conçu le dispositif de suivi-évaluation du Programme d'Appui au Développement Rural "Ouvrir des perspectives Mungo légué ti kékéréké", financé par le fonds Bêkou de l'Union européenne.

e. Capacité du PNUD et des agrégateurs

- **PNUD RCA**

Les capacités du PNUD RCA reposent sur une architecture institutionnelle robuste, une expertise thématique consolidée et des procédures de gestion interne éprouvées qui garantissent la mise en œuvre efficace, transparente et conforme de ses projets et programmes.

Le Bureau dispose d'un pool de ressources humaines compétent et structuré, composé de 131 personnes (90 hommes et 41 femmes), réparties entre les volets Management, Programme et Opérations. L'équipe dirigeante comprend un Représentant Résident (D2) et deux Représentants Résidents Adjoints, l'un chargé du programme (D1) et l'autre des opérations (P5). Le portefeuille programme est organisé autour de trois unités principales : gouvernance, stabilisation et environnement, coordonnées par des professionnels nationaux et internationaux. Cette équipe programme mobilise 97 personnes (68 hommes et 29 femmes), dont 6 membres au sein de l'unité environnement spécifiquement en charge de la gestion du projet « Bangui et ses périphéries ». Les opérations sont confiées à une équipe de 34 personnes (22 hommes et 12 femmes), réparties dans six services : achats, finances, ressources humaines, technologies de l'information, logistique et sécurité.

Le **budget annuel 2024 du Bureau s'élève à 36,9 millions USD**, couvrant un portefeuille de 30 projets pour un montant total de 32,3 millions USD, incluant un financement CAFI de 600,000 USD dédié au soutien du dialogue politique entre la RCA et le Partenariat.

S'agissant des procédures de passation des marchés, le PNUD applique strictement ses Politiques et Procédures des Opérations et Programmes (POPP), en conformité avec les principes de « meilleur rapport qualité-prix, d'équité, intégrité et transparence, et de concurrence effective ». Le processus est coordonné par une équipe dédiée aux achats composée d'une spécialiste internationale (P2) et de trois professionnels nationaux. Cette équipe est responsable de l'ensemble du cycle de passation, depuis l'élaboration des termes de référence ou spécifications techniques jusqu'à la contractualisation. En fonction des montants, les dossiers sont soumis à différents comités de revue : au niveau local pour les marchés inférieurs à 200,000 USD (présidé par le RR adjoint aux opérations), au niveau régional pour les montants compris entre 200,000 et 1 million USD, et au siège pour les marchés supérieurs à 1 million USD.

Concernant la gestion des ressources humaines, le PNUD s'appuie sur les POPP-GRH qui encadrent le recrutement à travers des modalités contractuelles variées. Deux grandes catégories de personnel sont prévues : international (ISA, FTA, TA, UNV) et national (NPSA, FTA, TA, UNV). Ce cadre offre une flexibilité permettant d'adapter les recrutements aux besoins spécifiques des projets et aux exigences opérationnelles.

En ce qui concerne la gestion financière, le Bureau dispose d'une unité dédiée au sein de ses opérations et utilise la plateforme Quantum, un système intégré de gestion financière assurant transparence, traçabilité et contrôle

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

rigoureux des flux. Les décaissements suivent une chaîne d'approbation fondée sur des seuils financiers clairement établis, impliquant les responsables financiers du bureau local, du bureau régional et du siège. Tous les paiements nécessitent une validation préalable de la direction et sont conditionnés à la conformité avec les plans de travail annuels budgétisés et les lignes d'allocation.

- **Oxfam RCA**

Oxfam dispose d'une solide expérience en RCA, où l'organisation est implantée depuis 2014 avec des interventions couvrant plusieurs préfectures dont l'Ombella-M'Poko, l'Ouham, l'Ouham Pendé, le Mbomou et la Haute Kotto. Sa capacité repose sur une approche intégrée qui combine la sécurité alimentaire, la gestion durable des ressources naturelles, la gouvernance foncière, la transition énergétique et l'adaptation aux changements climatiques, tout en plaçant les femmes et les jeunes au centre des solutions. Oxfam dispose d'une expérience interne en termes de mise en œuvre de mécanisme financiers innovants tels que les PSE à travers le projet JESAC développé au sahel, qui a permis de déployer une plateforme de suivi satellitaire couplée à des systèmes de payement mobile et blockchain.

Sur le plan organisationnel et opérationnel, Oxfam RCA bénéficie d'une structure institutionnelle robuste, articulée autour d'une équipe pluridisciplinaire et d'un réseau logistique éprouvé couvrant Bangui et plusieurs bases régionales. L'organisation s'appuie sur des procédures rigoureuses en matière de passation des marchés, de gestion financière et de suivi-évaluation, alignées sur les standards internationaux. Ses systèmes de redevabilité et de gestion de la qualité de programme garantissent la transparence, la pertinence et l'impact de ses interventions. Oxfam mobilise également son ancrage dans les réseaux nationaux et internationaux de plaidoyer climatique pour renforcer la gouvernance locale et faciliter l'accès des acteurs communautaires aux financements climat.

- **Consortium FRMi–Centra Forest**

Le consortium FRMi-CentraForest combine l'expertise internationale d'un bureau d'études spécialisé et l'ancrage local d'une filiale centrafricaine implanté à Bangui. FRMi dispose de plus d'une trentaine d'années d'expérience dans la gestion durable des ressources forestières, l'agroforesterie, la conservation et les projets carbone en Afrique centrale et au-delà. Sa filiale CentraForest, créée en 2019 développe des projets agroforestiers et REDD+ en périphérie de Bangui, incluant les réserves spéciales de Pama et de Botambi. Cet ancrage territorial de FMRi lui confère une parfaite maîtrise des réalités sociales et institutionnelles locales.

Le consortium dispose d'une capacité éprouvée à concevoir et mettre en œuvre des projets intégrés de reboisement, d'agriculture durable et de production de bois-énergie, adossés à des mécanismes de valorisation carbone qui nécessitent l'application d'une méthodologie rigoureuse d'engagement des communautés.

Sur le plan opérationnel, le consortium mobilise une équipe pluridisciplinaire d'ingénieurs forestiers, d'agronomes et autres profils, soutenues par une structure de backstopping en France et une présence permanente en RCA. FRMi a démontré ses capacités de gestion de projets de grande envergure, tels que le PIREDD Maï-Ndombe en RDC, où plus de 4,500 ménages ont été intégrés dans un dispositif de PSE, ou encore le projet Boutili, qui associe plantations industrielles et agroforesterie villageoise pour générer à la fois du bois-énergie durable et des crédits carbone certifiés. Le bureau FRMi dispose également de procédures internes de gestion techniques et administratives des activités qui ont été affinées et consolidées durant leurs 30 années d'existence.

- **Consortium TEREA-CAURIS**

Le consortium TEREA-CAURIS est constitué d'un bureau d'études international spécialisé et d'une structure Centrafricaine. TEREA est présent en Afrique centrale depuis 2004 et dispose d'un portefeuille solide de références en matière de gestion forestière durable, conservation de la biodiversité, agroforesterie, boisement/reboisement et développement de projets REDD+. Son équipe pluridisciplinaire de plus de cinquante spécialistes opère à travers plusieurs filiales régionales. CAURIS a été fondée en 2020 à Bangui et dispose d'une expertise avérée en gouvernance environnementale, transition énergétique et entreprenariat vert, ainsi qu'une capacité éprouvée de mobilisation communautaire. L'association des deux structures repose sur des expériences

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

de collaboration réussies, notamment dans la mise en œuvre de plantations agroforestières villageoises autour de Bangui.

Sur le plan opérationnel, le consortium mobilise un vivier d'experts couvrant des compétences en foresterie tropicale, agroforesterie, reboisement et finance carbone. Le consortium s'appuie également sur des procédures éprouvées de gestion de projets, des expériences concrètes en matière d'encadrement communautaire et sa participation aux initiatives phares en RCA tel que l'élaboration du Cadre National d'Investissement REDD+ de la RCA.

2.3.4. Organes de gouvernance

Le dispositif de gouvernance du projet s'organise autour de trois instances complémentaires assurant la coordination stratégique, technique et territoriale de sa mise en œuvre. Il comprend un Comité de pilotage national, un comité technique de coordination, ainsi que des comités locaux de pilotage dans les communes d'intervention. Chacune de ces instances joue un rôle spécifique dans la supervision, l'orientation et le suivi du projet.

Afin d'assurer la cohérence institutionnelle et d'éviter toute duplication, ces organes de gouvernance s'articuleront étroitement avec les dispositifs existants dans le cadre de la Stratégie Nationale REDD+ de la RCA. Le comité de pilotage national du projet travaillera en collaboration avec le Comité National REDD+, placé sous la tutelle du Premier Ministre, à qui seront périodiquement partagé les résultats, les orientations et décisions stratégiques. De même, le comité technique de coordination (COTECH) collaborera étroitement avec le secrétariat technique REDD+. Enfin les comités locaux de pilotage s'inscriront dans la continuité des mécanismes de concertation territoriale déjà existants, tels que les comités inter-préfectoraux REDD+ ou les plateformes de concertation et de dialogue locales, afin de garantir une coordination fluide et durable entre les acteurs communaux et nationaux.

a. Comité de pilotage national du projet

Il constitue l'organe stratégique de gouvernance du projet. Il est chargé de l'orientation globale, du suivi de haut niveau et de la validation des livrables majeurs, conformément aux dispositions du Manuel d'opération de CAFI. Ses réunions se tiennent à une fréquence semestrielle (2 fois l'an) avec la possibilité de sessions extraordinaires à la demande du président ou d'un tiers des membres et il est chargé de :

- La validation des rapports annuels narratifs et financiers ;
- L'approbation des plans de travail budgétisés annuels (PTBA) ;
- L'arbitrage des décisions stratégiques majeures et des éventuels blocages ;
- La garantie de cohérence avec les politiques nationales (REDD+, aménagement du territoire, gouvernance foncière, etc.).

Le comité de pilotage est constitué d'une multitude d'acteurs clés susceptibles d'intervenir au niveau opérationnel et dans la prise de décision relative au déroulement du projet, il s'agit de :

- Deux représentants du Gouvernement de la République centrafricaine (Ministère de l'Environnement et Ministère des Eaux et forêts) ;
- Un représentant du PNUD (organisation de mise en œuvre) ;
- Un représentant de CAFI ;
- Des représentants des ministères sectoriels impliqués (Finances et Budget, Planification, Urbanisme et Réforme foncière, Aménagement du territoire) ;
- Des représentants des collectivités territoriales des zones d'intervention ;

- Un représentant de la coordination technique REDD+ ;
- Un observateur des partenaires techniques internationaux (FAO, Banque Mondiale, etc.).

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

- Des représentants d'organisations de la société civile y compris les femmes, les jeunes et les peuples autochtones

Conformément aux lignes directrices CAFI (mai 2024), les réunions du Comité de pilotage national sont convoquées par le PNUD au moins trois semaines à l'avance, avec transmission de l'ordre du jour et des documents préparatoires (rapports, PTBA, tableaux de suivi) au moins dix jours ouvrables avant la réunion. Les représentants du Secrétariat CAFI et du secrétariat technique REDD+ participent systématiquement aux réunions en qualité d'observateurs.

Un procès-verbal officiel est produit dans un délai maximal de cinq jours ouvrables après chaque session. Il consigne les délibérations, décisions et recommandations, en précisant les responsables et les échéances de mise en œuvre. Ce procès-verbal, signé par les Co présidents du COPIL, est diffusé à toutes les parties prenantes et transmis au CAFI et au Ministère de tutelle dans un délai de quinze jours ouvrables suivant la réunion.

b. Comité technique de coordination

Le comité technique assure la coordination opérationnelle et le suivi de la mise en œuvre du projet. Il se réunit trimestriellement sous l'animation du PNUD et agit comme relais technique du Comité de pilotage. Il est chargé de :

- Veiller au suivi technique de l'avancement des activités ;
- Assurer la revue des rapports techniques et financiers ;
- Contribuer à la préparation technique des réunions du comité de pilotage ;
- Assurer la mise en œuvre des recommandations du comité de pilotage.

Composition :

- Cadres techniques des ministères concernés (Environnement, Eaux et Forêts, Urbanisme et Réforme foncière, Finances et Budget) ;
- Représentants des agrégateurs ;
- Représentants des collectivités locales ;
- Représentants du CAFI ;
- L'équipe projet du PNUD.

Ce comité travaille en étroite coordination avec la Coordination Technique REDD+.

c. Comités locaux PSE

Dans chaque commune d'intervention (Boali, Damara, Bimbo, Mbaïki, Mbata, Pissa), un comité local PSE est mis en place.

Il est composé de :

- La mairie ;
- Les chefs de villages impliqués dans le projet ;
- Les services déconcentrés de l'Etat ;
- Les représentants des organisations communautaires avec participation obligatoire des femmes et représentants des peuples autochtones ;
- Et les agrégateurs intervenants localement.

Ce comité se réunira à une fréquence trimestrielle et servira de cadre pour :

- Le suivi de la mise en œuvre locale du projet ;
- La coordination avec les fournisseurs de services environnementaux ;
- La gestion des plaintes et recours communautaires.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

2.4. Activités PSE et fournisseurs de services environnementaux ciblés

a) Justification du choix des activités PSE

La dynamique de déforestation dans la zone de Bangui et ses périphéries résulte d'une combinaison de facteurs immédiats (bois-énergie, agriculture sur brûlis, exploitation artisanale, urbanisation) et de causes structurelles (pauvreté, insécurité foncière, absence d'alternatives économiques). Dans ce contexte, le portefeuille d'activités retenu par le projet PSE n'est pas générique : il repose sur une correspondance directe entre moteurs et réponses techniques validées dans les fiches, mais aussi sur un processus participatif ayant associé étroitement les communautés locales et les parties prenantes institutionnelles lors des ateliers de validation.

Ces ateliers ont joué un rôle déterminant en permettant de :

- Prioriser les activités en fonction des pressions spécifiques de chaque zone et des attentes exprimées par les populations ;
- Vérifier la faisabilité technique des interventions proposées, à partir de critères objectifs (coût, accessibilité, potentiel écologique, bénéfices socio-économiques) ;
- Garantir l'adhésion communautaire, condition clé pour la réussite d'un mécanisme de Paiement pour Services Environnementaux.

Le choix final des activités PSE traduit ainsi une convergence entre diagnostic technique et validation sociale. Le tableau ci-dessous résume les correspondances établies entre moteurs de déforestation, fournisseurs de services environnementaux et activités retenues dans les fiches techniques validées :

Tableau 16 Correspondance des moteurs de déforestations et activités PSE

Moteurs de déforestation	Fournisseurs de services ciblés	Activités PSE (fiches techniques)
Bois-énergie (charbon et bois de chauffe)	• Ménages périurbains, • Communautés villageoises, • Femmes et jeunes producteurs de charbon	• **Agroforesterie sylvicole (bois)** : plantations villageoises pour production durable de bois-énergie • **Conservation communautaire** : protection de forêts résiduelles pour réguler l'exploitation • **RNA** : protéger et favoriser la régénération naturelle existante
Agriculture sur brûlis et cultures extensives	• Petits exploitants agricoles, • Groupements communautaires, • Femmes productrices	• **Agroforesterie fruitière** : intégration arbres fruitiers et vivriers et cultures entre la ligne
Exploitation forestière artisanale (bois d'œuvre)	• Exploitants artisanaux, • Coopératives locales, • Communautés riveraines	• **Agroforesterie sylvicole (bois)** : production d'essences ligneuses • **Conservation** : maintien et protection des massifs résiduels
Urbanisation, extraction et pression périurbaine	• Communautés périurbaines, • Ménages urbains, • Autorités locales	• **Conservation** : protection des bois et zones humides • **Agroforesterie fruitière** : verdissement productif (plantations fruitières dans zones périurbaines)

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Feux de brousse et pâturage extensif	• Eleveurs, • Communautés locales	• **RNA** : protéger et favoriser la régénération naturelle existante • **Conservation** : mise en défens communautaire, règles d'usage partagées

Agroforesterie fruitière : Validée lors des ateliers communautaires de Damara, Mbaïki et Bangui, cette activité répond directement à l'expansion de l'agriculture sur brûlis. Les participants ont souligné leur intérêt pour des espèces fruitières à cycle court et à valeur marchande, confirmant la pertinence d'une approche qui améliore la sécurité alimentaire tout en réduisant la pression foncière. Les critères techniques retenus ont été : accessibilité des intrants, disponibilité locale des essences et potentiel de valorisation commerciale.

Agroforesterie sylvicole (bois) : Dans les communes de Damara et Boali, les ateliers ont mis en avant la dépendance au bois-énergie et au bois d'œuvre. Les participants ont insisté sur la nécessité de sécuriser un approvisionnement durable, notamment par des plantations villageoises d'essences adaptées. Les critères de choix étaient : rapidité de croissance des espèces, rendement énergétique et possibilité de production locale en pépinière.

Conservation communautaire : Les ateliers de Boali, Mbata et Mbaiki ont souligné l'importance de préserver les fragments forestiers et zones humides encore existants, indispensables pour l'eau, la biodiversité et les produits forestiers non ligneux. Les critères techniques retenus concernaient la valeur écosystémique (carbone, biodiversité, régulation hydrologique), mais aussi les procédures pour structurer les comités de gestion, gage de faisabilité institutionnelle. Les communautés locales ont exprimé la nécessité de rehausser la valeur perçue des forêts à travers des mécanismes financiers permettant de canaliser directement des fonds vers les villages. Historiquement, les concessions forestières en République centrafricaine prévoyaient le versement de redevances aux communautés locales (cf. Code forestier de 2008, art. 177–180), mais ces ressources n'ont que rarement atteint les populations. L'Accord de Partenariat Volontaire (APV/FLEGT) reconnaît également l'importance de cette redistribution. Toutefois, la non-effectivité de ces transferts a alimenté un sentiment d'exclusion, soulignant la nécessité d'introduire des mécanismes PSE qui garantissent des bénéfices économiques locaux réels et un renforcement de la gouvernance forestière participative.

Régénération Naturelle Assistée (RNA) : Confirmée dans les ateliers de Damara et Boali, la RNA a été retenue pour sa simplicité technique, son faible coût et son fort potentiel de restauration des jachères et savanes boisées. Les participants ont validé cette option comme adaptée aux ménages les plus vulnérables, notamment parce qu'elle repose sur des pratiques traditionnelles de mise en défens et sur des bénéfices rapides (bois énergie, produits forestiers).

La gestion durable des forêts, bien qu'identifiée comme une approche importante pour la lutte contre la déforestation à long terme, n'a pas été retenue comme activité prioritaire dans cette phase pilote. En effet, sa mise en œuvre implique une forte complexité, tant au niveau du suivi-évaluation (plans d'aménagement, inventaires forestiers, certification) que de la gestion des règles d'usage internes et des mécanismes de gouvernance communautaire. Compte tenu de ces contraintes et afin de garantir des résultats rapides et mesurables, il a été jugé préférable de concentrer les efforts sur des modalités plus accessibles et directement applicables telles que la Régénération Naturelle Assistée (RNA) et la conservation communautaire, qui offrent un meilleur rapport coût/efficacité et une plus grande faisabilité pour les acteurs locaux.

b) La Sélection des fournisseurs de service environnementaux

Le processus de reconnaissance des Fournisseurs de Services Environnementaux (FSE) a pour objectif d'identifier clairement les entités éligibles et leur statut juridique, afin de garantir la validité des contrats et la bonne canalisation des paiements. Il s'agit d'un préalable indispensable à la mise en œuvre des PSE, permettant

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

d'assurer que chaque bénéficiaire dispose d'une personnalité légale ou coutumièrement reconnue, capable d'assumer des droits et obligations.

Conformément aux exigences de CAFI et aux dispositions légales nationales, le projet cherche toutefois à garantir que la procédure soit la plus simple et inclusive possible, afin de ne pas exclure les bénéficiaires potentiels faute de formalités administratives excessives. Pour cela, une distinction claire est faite entre les documents obligatoires, alternatifs et facultatifs, permettant de reconnaître aussi bien les personnes physiques que les personnes morales, les associations sans but lucratif et les communautés locales. Cette approche pragmatique vise à concilier rigueur juridique et accessibilité pour les acteurs locaux.

Enfin, ces documents constituent un prérequis obligatoire pour la formalisation des contrats avec le CAFI et doivent être téléchargés et validés sur la plateforme en ligne prévue à cet effet, garantissant ainsi la traçabilité, la transparence et l'archivage des pièces justificatives. Les différents types de fournisseurs sont décrits dans la fiche des éléments de contextualisation (

ANNEXE 5 : Eléments PSF nationaux de référence : Prérequis de participation aux PSE (Identification, CLIP, Droits d'usage fonciers reconnus et libres de conflit, zones éligibles)) et résumé ci-dessous :

- **Personnes physiques** : La reconnaissance se fonde sur l'identité civile de l'individu et sa capacité à signer un contrat en son nom. Les documents obligatoires comprennent une pièce d'identité officielle et un formulaire d'adhésion.
- **Sociétés privées, coopératives** : La reconnaissance passe par les statuts constitutifs et la désignation officielle des représentants légaux, appuyée par un procès-verbal d'assemblée ou de conseil validant la participation au PSE.
- **Associations sans but lucratif (ASBL)** : Elles doivent fournir un récépissé d'enregistrement délivré par l'autorité compétente, ainsi que leurs statuts et la liste des membres du bureau exécutif. La reconnaissance repose sur leur personnalité morale, leur mandat social et leur capacité à gérer des fonds collectifs.
- **Communautés locales organisées** : Leur reconnaissance repose sur un acte collectif, tel qu'une délibération communautaire ou une charte de gouvernance, validée par les autorités locales. L'existence d'un comité ou d'une structure de représentation est obligatoire pour signer les contrats et gérer la mise en œuvre des activités PSE.

c) Systématisation des exigences du CLIP

Le projet adopte une approche du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) pleinement conforme aux sauvegardes REDD+, aux procédures opérationnelles du PNUD et aux engagements internationaux de la République Centrafricaine, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007) et la Convention n°169 de l'OIT. Conformément au cadre méthodologique défini au niveau régional (cf. section 1.5.2), le CLIP n'est pas conçu comme un évènement ponctuel mais comme un **processus formel se déroulant en deux étapes**, échelonnées dans le temps afin de laisser aux personnes et communautés concernées le temps nécessaire à la réflexion et aux consultations internes avant tout engagement. La **première étape (CLIP général)** porte sur les PSE en général et leur mise en œuvre dans la communauté ciblée ; la **seconde étape (CLIP spécifique)** porte sur l'activité PSE envisagée et les termes du contrat correspondant. L'étape générale est obligatoire pour tous les PSE collectifs et communautaires (communautés organisées) et optionnelle pour les PSE individuels (ménages, sociétés commerciales) sur leur terrain privé dûment documenté et intégrant une attestation du chef coutumier (cf. section 1.5.3), sauf décision contraire dans le contexte national ; l'étape spécifique est quant à elle obligatoire dans tous les cas et pour tous les types de bénéficiaires. Ce séquençage en deux temps, déclaré via l'outil PSE de CAFI, conditionne l'éligibilité des contrats : un contrat collectif qui ne pourrait démontrer le respect de ce processus serait considéré comme inéligible. Les agrégateurs ont été

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

sélectionnés sur la base de leur expérience dans la facilitation des processus participatifs et la médiation communautaire, afin de garantir l'efficacité et la crédibilité des consultations. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) jouera un rôle central dans la supervision du processus, la vérification de la conformité aux standards, ainsi que dans la systématisation et la communication des leçons apprises, afin d'améliorer progressivement le dispositif et d'assurer son alignement avec les politiques nationales et internationales.

Dans le cadre du projet, le CLIP individuel constitue une étape essentielle pour garantir que chaque personne physique contractante comprend pleinement ses droits et obligations dans le mécanisme PSE. Pour les fournisseurs individuels sur terrain privé dûment documenté, l'étape générale demeure optionnelle, mais l'étape spécifique relative au contrat est obligatoire : elle repose sur une ou plusieurs séances d'information personnalisées, conduites en langue locale (sauf dans le cas des sociétés commerciales), couvrant l'ensemble des clauses du contrat PSE et leurs implications, tant positives que négatives — durée du contrat, activités éligibles, modalités de paiement et conditions de dénonciation. Un délai de réflexion est ménagé entre l'information et le recueil du consentement, de sorte que la décision ne soit pas prise séance tenante. Le consentement est ensuite officialisé par la signature d'un formulaire standardisé, accompagné d'une pièce d'identité, attestant que l'exploitant ou le ménage a reçu toutes les informations nécessaires. Cette formalisation vise à sécuriser la participation des individus, tout en limitant les risques de contestation ultérieure.

Pour les contrats collectifs (groupements, associations paysannes, ASBI), le projet met en place un dispositif de CLIP adapté, reposant sur une délibération en assemblée générale. Un procès-verbal est établi, listant les participants et consignant leur approbation. Ce PV doit être signé par le bureau exécutif ou le représentant légal et contresigné par les autorités locales (chef de village, maire ou sous-préfet). La procédure inclut également la présentation des statuts et du règlement intérieur de l'organisation, afin d'assurer la transparence dans la gouvernance et le partage des bénéfices. Le CLIP collectif garantit ainsi que tous les membres ont été consultés et que la décision de s'engager dans le PSE est prise de manière démocratique et représentative.

Enfin, pour les contrats collectifs (villages, forêts communautaires, comités locaux), le CLIP prend la forme d'une consultation publique, organisée dans le respect des pratiques coutumières et validée par un procès-verbal communautaire. Ce document doit inclure la liste des participants, les discussions menées, et la décision collective adoptée. Le projet veille à ce que ces processus soient pleinement inclusifs, avec des outils de sensibilisation en langues locales et une participation active des femmes, des jeunes et des peuples autochtones. Cette approche systématique et différenciée du CLIP permet de concilier respect des droits coutumiers, exigences internationales et principes de transparence, tout en assurant la pleine reconnaissance et légitimité des contrats PSE.

Pour les contrats PSE sous modalités collectives (groupements, associations paysannes, comités de gestion de forêts communautaires), le CLIP se déroule également en deux étapes prenant la forme de consultations publiques successives, organisées dans le respect des pratiques coutumières et validées par des procès-verbaux communautaires. La première consultation, au titre de l'étape générale, présente le programme PSE et ses implications et ouvre une période de réflexion et de consultation interne au sein de la communauté ; la seconde, au titre de l'étape spécifique, porte sur l'activité PSE retenue et les termes du contrat. Chaque procès-verbal doit inclure la liste des participants, les discussions menées, les observations et réponses échangées, et la décision collective adoptée, son contenu étant lu à voix haute en fin de séance. Le projet veille à ce que ces processus soient pleinement inclusifs, avec des outils de sensibilisation en langues locales et une participation active des femmes, des jeunes et des peuples autochtones. Des synergies sont par ailleurs assurées avec le mécanisme de gestion des plaintes et recours (cf. section 2.10.2.4), qui permet de recueillir et traiter toute préoccupation soulevée au cours du processus. Cette approche systématique, échelonnée et différenciée du CLIP permet de concilier respect des droits coutumiers, exigences internationales et principes de transparence, tout en assurant la pleine reconnaissance et légitimité des contrats PSE.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

d) Éléments fonciers

La sécurisation foncière constitue un prérequis fondamental pour la mise en œuvre du mécanisme de PSE. Conformément aux principes énoncés par CAFI dans la première partie du PRODOC, la reconnaissance des droits fonciers doit garantir la légitimité des bénéficiaires et la durabilité des contrats. En République centrafricaine, le cadre juridique pertinent est fixé notamment par le Code foncier et domanial, le Code forestier (Loi n°08.022 de 2008) et le Code de l'environnement (Loi n°07.018 de 2007), qui établissent les droits d'usage, les règles de gestion et les procédures de contractualisation sur les ressources naturelles.

Toutefois, le système cadastral national reste largement déficient : la couverture cadastrale est faible, les titres formels sont rares en milieu rural et les mécanismes de mise à jour et de conservation des registres présentent de fortes lacunes. Cette réalité impose au projet d'adopter une approche pragmatique, combinant reconnaissance coutumière et validation administrative, afin de sécuriser les contrats PSE sans bloquer l'accès des communautés et des petits exploitants au mécanisme. Pour cela, une distinction claire est faite entre les documents obligatoires, alternatifs et complémentaires, afin de concilier rigueur juridique, faisabilité opérationnelle et inclusion sociale.

Pour les ménages et exploitants individuels, la sécurisation foncière repose avant tout sur la reconnaissance de leur lien direct avec la terre. Dans un pays où la grande majorité des parcelles n'est pas immatriculée, il serait irréaliste d'exiger un titre formel pour accéder au mécanisme. Le projet privilégie donc des procédures souples : une attestation coutumière, délivrée par le chef de village ou de quartier et légalisée par la mairie ou la sous-préfecture, constitue le document de base. Lorsqu'ils existent, des certificats d'enregistrement ou des preuves d'usage durable peuvent être utilisés comme compléments. Cette flexibilité permet d'intégrer largement les petits producteurs dans le système PSE, tout en offrant une garantie suffisante de la légitimité de leur engagement contractuel.

Pour les organisations collectives : qu'il s'agisse de groupements paysans, d'associations de femmes ou d'ASBL, la sécurisation foncière se fonde sur un droit d'usage collectif reconnu. Ici, la logique est double : d'une part, s'assurer que l'organisation dispose d'une base juridique claire (statuts, enregistrement officiel, bureau exécutif reconnu) ; d'autre part, vérifier que les terres engagées dans le PSE font bien l'objet d'un consensus interne. À cette fin, un procès-verbal d'assemblée générale validant l'affectation des terres et signé par les membres est requis, avec l'appui des autorités locales. Ce document peut être complété par une convention d'usage ou une mise à disposition de terres en faveur de l'association. Cette approche renforce la transparence et limite les risques de conflits internes, en rendant explicite la décision collective d'entrer dans le mécanisme PSE.

Dans le cas des communautés villageoises ou des structures de gestion de forêts communautaires, les aspects fonciers prennent une dimension encore plus collective et coutumière. La base du dispositif repose sur une délibération communautaire, consignée dans un procès verbal et validée par les autorités locales. Ce document atteste que la communauté dans son ensemble accepte d'affecter une portion de ses terres au PSE et reconnaît la légitimité du comité local désigné pour gérer le contrat. Cette délibération est souvent accompagnée d'une charte de gouvernance foncière, définissant les règles d'usage, de surveillance et de partage des bénéfices, ainsi que d'une cartographie participative de la zone contractuelle. En s'appuyant sur ces outils, le projet vise non seulement à sécuriser juridiquement les contrats, mais aussi à renforcer les mécanismes locaux de gouvernance, en cohérence avec les principes de CAFI et les standards internationaux de transparence et d'inclusion.

2.5. Conditionnalité dans les décaissements et les paiements

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

2.5.1. Coûts de mise en œuvre normalisés des PSE

La sélection des terres à mettre sous contrat constitue une étape essentielle pour garantir la viabilité technique, sociale et environnementale du mécanisme PSE. Les critères retenus s'appuient sur les fiches techniques validées et sur les orientations stratégiques de CAFI et du PRODOC. Ils visent à s'assurer que les parcelles bénéficiaires présentent un potentiel écologique avéré, une accessibilité suffisante pour permettre le suivi et l'entretien et une sécurité foncière minimale pour éviter les conflits. L'introduction de seuils précis, notamment en termes d'accessibilité (≤ 1 km d'une piste carrossable et ≤ 10 km de l'habitation), de qualité des sols et de cohérence avec les plans locaux de développement, permet d'uniformiser les pratiques et de renforcer la transparence. Ces critères différenciés par modalité (agroforesterie, conservation, régénération naturelle) traduisent la volonté du projet de combiner rigueur technique et adaptation aux réalités locales.

Tableau 17 Critères des activités PSE potentielles

Activité	Critères de sélection des terres	Exclusions / incompatibilités
Agroforesterie fruitière	- Parcelles privées ou coutumières clairement délimitées, de 0,5 à 10 ha. - Accessibilité régulière (≤ 1 km d'une piste carrossable et ≤ 10 km de l'habitation). - Sols fertiles et bien drainés, adaptés aux espèces fruitières prévues. - Absence de conflit foncier, droits d'usage reconnus. - Intégration possible dans un plan local de développement.	- Parcelles situées dans des zones de conservation stricte ou forêts protégées. - Sols hydromorphes ou très dégradés sans potentiel agroforestier. - Litiges fonciers non résolus.
Agroforesterie sylvicole (bois)	- Parcelles de 0,5 à 10 ha, adaptées aux plantations d'essences ligneuses. - Accessibilité régulière (≤ 1 km d'une piste carrossable et ≤ 10 km de l'habitation). - Sols profonds et bien drainés. - Zone inscrite dans le Plan Simple de Gestion (PSG) (zone plantations privées) ou reconnue dans le plan local de développement. - Droits d'usage confirmés.	- Zones de conservation communautaire. - Parcelles en conflit foncier. - Zones inaccessibles ou à risque élevé d'incendies.
Conservation communautaire	- Forêts communautaires légalement constituées (Code forestier, art. 134–138). - Existence d'un PSG validé. - Zonage interne clair (conservation stricte, régénération, zone tampon). - Cohérence avec plan local de développement et schémas communaux. - Zones soumises à pression forte (bois-énergie, agriculture sur brûlis).	- Forêts sans statut légal ou sans PSG approuvé. - Zones isolées à faible risque de déforestation.
Régénération Naturelle (RN)	- Parcelles de 1 à 200 ha (communautaires ou individuelles). - Présence de stocks latents de régénération (arbres semenciers, rejets, plantules). - Facteurs de dégradation identifiés : pâturage libre, feux incontrôlés, exploitation illégale, agriculture sur brûlis, érosion, ouverture de pistes ou activités minières. - Densité minimale de départ : 25 arbres vivants/ha (DBH ≥ 5 cm). - Seules les terres à potentiel forestier sont éligibles.	- Zones où la régénération naturelle est improbable (sols stériles, absence de semenciers). - Parcelles déjà sous plantation artificielle. - Litiges fonciers.
Régénération		- Parcelles trop éloignées ou inaccessibles pour suivi.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Naturelle Assistée (RNA)	- Parcelles de 1 à 200 ha, avec potentiel de régénération latent (semenciers, rejets). - Facteurs de dégradation identifiés : pâturage, feux, exploitation illégale, agriculture sur brûlis, érosion, ouverture de pistes ou activités minières. - Pas de densité minimale stricte : si densité insuffisante, obligation d'enrichissement par plantation/semis d'espèces indigènes. - Seules les terres à potentiel forestier sont éligibles.	- Zones dépourvues de potentiel écologique. - Conflits fonciers non résolus.

L'estimation des coûts distingue deux composantes :

- La part couverte par le fournisseur de services environnementaux (PSE), correspondant au travail direct de mise en œuvre ;
- La part prise en charge par le projet, qui couvre les coûts d'appui nécessaires à la bonne gestion du mécanisme et que les bénéficiaires ne peuvent assumer (création des dossiers, agrégateurs, monitoring).

Les consultations menées avec les communautés, combinées au calcul détaillé des coûts de mise en œuvre présenté dans les fiches techniques, ont imposé une révision à la hausse des montants par rapport aux indications initialement proposées par CAFI (en section 1 du PRODOC). Les valeurs retenues reflètent ainsi de manière plus réaliste les charges supportées sur le terrain, renforcent l'attractivité du mécanisme et garantissent une participation effective dès cette phase pilote.

En outre, la revalorisation des paiements répond à plusieurs impératifs stratégiques. D'une part, il s'agit d'attirer dès le démarrage un volume important de fournisseurs de services environnementaux, condition essentielle pour tester la viabilité du mécanisme et générer des résultats significatifs dans une période courte. D'autre part, la durée limitée du projet pilote ne permet pas de miser sur une montée en puissance progressive : il est donc nécessaire de proposer des incitations suffisamment compétitives pour stimuler immédiatement l'adhésion des ménages et des communautés. Enfin, l'augmentation des montants tient compte de la réalité socio-économique locale : coûts d'opportunité élevés (renonciation au charbonnage, au pâturage ou à l'agriculture sur brûlis), contraintes logistiques fortes (distance, transport des plants, accès aux intrants) et exigences administratives nouvelles (constitution de dossiers, formalisation numérique). Sans cette revalorisation, le risque serait de n'obtenir qu'une adhésion marginale et de compromettre l'apprentissage institutionnel attendu de cette phase pilote.

Le contenu détaillé des calculs est disponible dans les fiches techniques en ANNEXE 6 : Fiches techniques des modalités PSE.

Agroforesterie fruitière

- **Part fournisseur (440 USD/ha)** sur trois années de contrat répartis en quatre tranches de paiement : plantation, regarnissage, sarclage, entretien, pares-feux, suivi de la survie.
- **Justification de la revalorisation :** l'ajustement vise à mieux prendre en compte le temps de travail des ménages, les pertes de plants et les charges administratives nouvelles, afin d'assurer que l'effort consenti soit correctement valorisé et attractif pour les producteurs. La valeur de **440 USD/ha** correspond à la part versée directement aux fournisseurs de services environnementaux pour les activités de boisement, reboisement et agroforesterie. Ce montant couvre les coûts réels supportés par les communautés, incluant la main-d'œuvre pour la préparation du terrain, la plantation, les entretiens sur trois ans, ainsi que les imprévus liés aux conditions locales (remplacement de plants, pertes, aléas climatiques).

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Il reflète une estimation réaliste et équilibrée des efforts techniques et logistiques nécessaires à la réussite des plantations, garantissant la motivation des participants et la viabilité du mécanisme PSE dans un calendrier de mise en œuvre limité.

Agroforesterie sylvicole (bois)

- **Part fournisseur (440 USD/ha) sur** trois années de contrat répartis en quatre tranches de paiement : préparation du sol, plantation, regarnissage, entretien, pares-feux.
- **Justification de la revalorisation** : l'ajustement reflète la charge réelle de travail et le coût d'opportunité liés à l'affectation temporaire de terres agricoles, tout en garantissant que les producteurs disposent d'un appui technique suffisant pour atteindre les objectifs fixés. La valeur de **440 USD/ha** correspond à la part versée directement aux fournisseurs de services environnementaux pour les activités de boisement, reboisement et agroforesterie. Ce montant couvre les coûts réels supportés par les communautés, incluant la main-d'œuvre pour la préparation du terrain, la plantation, les entretiens sur trois ans, ainsi que les imprévus liés aux conditions locales (remplacement de plants, pertes, aléas climatiques). Il reflète une estimation réaliste et équilibrée des efforts techniques et logistiques nécessaires à la réussite des plantations, garantissant la motivation des participants et la viabilité du mécanisme PSE dans un calendrier de mise en œuvre limité.

Conservation communautaire

- **Part fournisseur (20 USD/ha/an), soit 80 USD/ha sur 4 années de contrat :** patrouilles, surveillance, respect des règles locales, mise en défens.
- **Justification de la revalorisation** : l'ajustement garantit une compensation adaptée aux efforts de surveillance dans des zones sous forte pression et permet de couvrir les coûts de coordination et de suivi numérique associés. Le paiement pour la conservation des forêts communautaires est fixé à 20 USD/ha/an afin d'assurer l'efficacité et la crédibilité du mécanisme PSE. Ce montant couvre les efforts de gouvernance, de suivi écologique et de formalisation (création des forêts communautaires, PSG, PDT, partage des bénéfices), indispensables à des contrats conformes aux sauvegardes REDD+. Il garantit aussi la rémunération des activités régulières de gestion (pares-feux, patrouilles, réunions). Le niveau retenu, aligné sur les standards internationaux (Costa Rica, Cameroun, RDC), vise à offrir un incitatif attractif et compétitif pour les communautés confrontées à de fortes pressions (bois-énergie, agriculture, pâturage). Ce paiement constitue ainsi une compensation réaliste pour encourager la protection durable des forêts à haut risque de déforestation.

Régénération Naturelle

- **Part fournisseur (15 USD/ha/an pour l'assisté) :** mise en défens, contrôle des feux, surveillance contre le pâturage, suivi de la régénération.
- **Justification de la revalorisation** : l'ajustement permet de rendre attractif l'effort collectif de mise en défens et de gestion communautaire, en tenant compte des contraintes locales et des coûts d'opportunité liés à la réduction du pâturage et du feu. Le montant proposé pour les contrats de régénération naturelle assistée (15 USD/ha/an) est légèrement supérieur aux prévisions initiales de CAFI, en raison de sa pertinence stratégique et de sa faisabilité dans certaines zones, notamment à Boali. Dans cette région, la dépendance au bois-énergie et la faible pression foncière rendent la RNA particulièrement adaptée pour restaurer les terres

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

dégradées à faible coût. La faible fertilité des sols limite l'intérêt du reboisement, tandis que la RNA offre une option plus réaliste et participative pour engager les communautés dans la gestion durable des espaces. Le montant proposé vise donc à renforcer l'attractivité du PSE et à assurer la protection durable de ces écosystèmes.

2.5.2. Modalités de paiements

Les paiements PSE sont conçus comme des **paiements ex-post basés sur la performance**, déclenchés uniquement après vérification des résultats attendus. Chaque modalité dispose de critères précis qui conditionnent le décaissement ou la suspension des versements. Afin de renforcer l'attractivité du mécanisme et d'encourager la qualité technique, **des bonus sont prévus** : ils sont cumulables et versés à la dernière tranche (pour les agroforesteries) ou à la dernière année du contrat (pour la conservation et la RNA).

Sur le plan opérationnel, les paiements seront effectués via la plateforme en ligne de CAFI :

- **Pour les contrats individuels et de groupements**, les bénéficiaires recevront les fonds directement sur leur téléphone portable (mobile money), avec la possibilité d'opter pour un transfert sur un compte bancaire s'ils le souhaitent.
- **Pour les contrats collectifs (communautaires)**, la règle est de privilégier les versements sur un compte bancaire au nom du comité ou de l'organisation, afin d'assurer transparence et traçabilité dans la gestion des fonds.

Les différents critères de déclenchement des paiements sont résumés dans le tableau suivant pour toutes les modalités.

Tableau 18 critères de paiements

Activité	Montant de base	Critères de déclenchement	Suspension du paiement	Bonus
Agroforesterie fruitière	440 USD/ha (4 tranches de 110)	Tr1 : plantation + survie ≥ 90 % ; Tr2 : survie ≥ 80 % ; Tr3 : survie ≥ 75 % + pares-feux ; Tr4 : survie ≥ 70 %	Survie insuffisante, absence de pares-feux quand obligatoire	+22 USD/ha pare-feu maintenu ; +11 essences endogènes ; +11 ≥ 3 espèces fruitières ; +11 femmes ; +11 autochtones
Agroforesterie sylvicole	440 USD/ha (4 tranches de 110)	Tr1 : plantation essences forestières + survie ≥ 90 % ; Tr2 : survie ≥ 80 % ; Tr3 : survie ≥ 75 % + pares-feux ; Tr4 : survie ≥ 70 %	Survie insuffisante, absence de pares-feux quand obligatoire	+22 USD/ha pare-feu maintenu ; +11 essences endogènes ; +11 ≥ 3 espèces ligneuses ; +11 femmes ; +11 autochtones
Conservation communautaire	20 USD/ha/an	Échelons (taux de changement du couvert, T) : T ≤ 0 % : paiement intégral (20 USD/ha/an)	T > 0,5 % ou PSG/rapports non respectés	+10 % dernière année pour haute valeur écologique (corridor, biodiversité, bassin hydrologique)

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

		0 % < T ≤ 0,5 % : paiement réduit (10 USD/ha/an) T > 0,5 % : 0 USD ; Obligations : application du PSG (patrouilles, règlements, registres) + rapport annuel		
Régénération Naturelle (RN)	10 USD/ha/an	Chaque année (1–5) : mise en protection effective (mise en défens validée par shapefile + visite terrain), absence de feux/pâturage, registres communautaires tenus, et accroissement minimal de surface terrière ≥ 0,1 m²/ha/an.	Feux, pâturage, registres manquants, seuils non atteints	+10 % dernière année si haute valeur écologique
Régénération Naturelle Assistée (RNA)	12 USD/ha/an	Chaque année (1–5) : mise en protection effective (mise en défens validée par shapefile + visite terrain), absence de feux/pâturage, registres communautaires tenus, et accroissement minimal de surface terrière ≥ 0,5 m²/ha/an.	Feux, pâturage, registres manquants, seuils non atteints	+10 % dernière année si haute valeur écologique

2.5.3. Décaissements : calendrier et justification

Le calendrier des paiements est structuré en fonction des types d'activités prévues et de leurs contraintes agroécologiques. Il revêt une importance particulière pour les modalités de plantation d'arbres (agroforesterie fruitière et sylvicole), qui nécessitent de caler précisément les activités sur les saisons des pluies afin d'assurer une bonne mise en terre, un entretien efficace et un taux de survie optimal des plants. En revanche, les activités de conservation du couvert forestier et de régénération naturelle (RN et RNA) présentent une plus grande flexibilité temporelle : leur contractualisation et leur évaluation peuvent être réalisées à tout moment de l'année, selon la disponibilité des communautés et des outils de suivi.

Il est important de souligner que la durée minimale des contrats est fixée à trois ans. En conséquence, les contrats de PSE devront être signés durant les deux premières années du projet afin de garantir l'achèvement complet des engagements techniques, des suivis et des paiements avant la clôture. Chaque échéance est calée sur les moments clés du cycle agricole, et respecte un échelonnement compatible avec la capacité de vérification du projet.

Pour les trois activités PSE, le calendrier de vérification et le niveau de versement s'effectueront selon une approche basée sur les résultats (cf. tableau en Annexe 14). Une première tranche de paiement d'un montant de 4,000,000 USD correspondant à 40% du coût global du projet sera mise à la disposition du PNUD afin de permettre l'amorçage des activités et de couvrir les deux premières années de mise en œuvre. Cette phase initiale vise à lever l'ensemble des prérequis techniques, institutionnels et opérationnels, et à engager de manière effective les différentes activités PSE.

La deuxième tranche sera versée au cours du premier semestre de la troisième année de mise en œuvre, sur la base des résultats atteints au cours des années 1 et 2, tels que validés par la première vérification indépendante.

- Si la vérification indépendante conclut à une performance « faible », aucun décaissement ne sera effectué au profit du PNUD ;
- Si la vérification indépendante conclut à une performance « moyenne », « forte » ou « excellente », les paiements ex post destinés aux fournisseurs de services environnementaux seront effectués sur la base des résultats effectivement vérifiés, selon une valeur unitaire par hectare pour chaque activité PSE, à

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

savoir 110 USD par hectare/an d'agroforesterie (cible 1,000 ha), 15 USD par hectare/an (cible 300 ha) de régénération naturelle assistée et 20 USD par hectare de conservation/an (cible de 10,000 ha), répondant aux critères de qualité définis pour la période considérée[12]. Le montant total de cette tranche dédiée au PNUD sera plafonné à 809,858 USD, correspondant à 10.10 % de la part allouée au PNUD, et permettra de consolider les superficies engagées sous contrats PSE, en cohérence avec les cibles prévues pour l'année 3.

La troisième tranche sera versée au cours du premier semestre de la quatrième année de mise en œuvre, sur la base des résultats atteints au cours de la troisième année, tels que validés par la deuxième vérification indépendante.

- Si la vérification indépendante conclut à une performance « faible », aucun décaissement ne sera effectué au profit du PNUD ;
- Si la vérification indépendante conclut à une performance « moyenne », « forte » ou « excellente », les paiements ex-post destinés aux fournisseurs de services environnementaux seront effectués sur la base des résultats effectivement vérifiés, selon une valeur unitaire par hectare pour chaque activité PSE, à savoir 110 USD par hectare/an d'agroforesterie (cible 2,000 ha), 15 USD par hectare/an de régénération naturelle assistée (cible 500 ha) et 20 USD par hectare/an de conservation (cible 20,000 ha), répondant aux critères de qualité définis pour la période considérée. Le montant total de cette tranche dédiée au PNUD sera plafonné à 1,582,406 USD, correspondant à 19.57 % de la part allouée au PNUD, et permettra de poursuivre et de consolider les superficies engagées sous contrats PSE, en cohérence avec les cibles prévues pour l'année 4.

La quatrième et dernière tranche sera versée au cours du premier semestre de la cinquième année de mise en œuvre, sur la base des résultats atteints au cours de la quatrième année, tels que validés par la troisième vérification indépendante.

- Si la vérification indépendante conclut à une performance « faible », aucun décaissement ne sera effectué au profit du PNUD ;
- Si la vérification indépendante conclut à une performance « moyenne », « forte » ou « excellente », les paiements seront effectués sur la base des résultats effectivement vérifiés, selon une valeur unitaire par hectare pour chaque activité PSE, à savoir 110 USD par hectare/an d'agroforesterie (cible 2 000 ha), 15 USD par hectare/an de régénération naturelle assistée (cible 800 ha) et 20 USD par hectare/an de conservation (cible 20,000 ha), répondant aux critères de qualité définis pour la période considérée. Le montant total de cette tranche finale dédiée au PNUD sera plafonné à 1,694,336 USD, correspondant aux 20.95 % de la part allouée au PNUD, et permettra d'atteindre les cibles finales du projet et d'assurer la consolidation durable des superficies engagées sous contrats PSE.

Tableau 19 Récapitulatif des décaissements des tranches de financement à l'Organisation de mise en œuvre

		1ere vérification	2eme	3eme
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4

[12] Afin de promouvoir l'inclusion des groupes vulnérables (femmes, jeunes et peuples autochtones), un **bonus de 10 %** est appliqué aux paiements PSE à chaque cycle de vérification indépendante.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Activité PSE	Cible finale	A1	A2	A3	A4	A5
Agroforesterie	2'000		1,000	1,000	2,000	2,000
Régénération naturelle assistée	800		300	300	500	800
Conservation	20'000		10,000	10,000	20,000	20,000
Montant versé au PNUD	8,086,600	4,000,000		809,858	1,582,406*	1,694,336*

*en fonction des résultats de la vérification indépendante.

Tableau 20 Modalités de décaissements des paiements aux fournisseurs de services environnementaux

Modalité PSE	Entretiens recommandés (détaillés)	Mois de paiement	Cibles par tranches de paiement
Agroforesterie fruitière sylvicole (bois)	Année 1 : • 1er entretien (désherbage, sarclage) en mai–juin • 2e entretien (buttage, remplacement des manquants) en août • 3e entretien (désherbage + application compost/engrais organique) en oct.–nov. Année 2 : • 1er pare-feu en nov.–déc. • 2e pare-feu en févr.–mars Année 3 : • Élagage/déliannage en sept.–oct. • 1er pare-feu en nov.–déc. • 2e pare-feu en févr.	Tranche 1 : juin (2 mois après plantation) Tranche 2 : sept.–oct. année 1 (15 mois) Tranche 3 : sept.–oct. année 2 (27 mois) Tranche 4 : sept.–oct. année 3 (39 mois)	1ère tranche : 1,000 ha 2ème tranche : 1,000 ha 3ème tranche : 2,000 ha 4ème tranche : 2,000 ha
Régénération Naturelle (RN)	• Protection stricte (interdiction feux, pâturage) • Patrouilles mensuelles • Assemblée communautaire annuelle • Rapport annuel transmis	Paiement annuel, après rapport de suivi	1ère tranche : 300 ha 2ème tranche : 300 ha 3ème tranche : 500 ha 4ème tranche : 800 ha
Régénération Naturelle Assistée (RNA)	• Année 1 : débroussaillage sélectif, taille de formation, enrichissement si nécessaire • Année 2 : idem + suivi densité + remplacements manquants • Années 3–5 : entretien sylvicole léger, pare-feu, assemblée et rapport annuel	Paiement annuel, après rapport de suivi	
Conservation communautaire	• Année 1 : installation panneaux, délimitation, patrouilles mensuelles	Paiement annuel, après rapport annuel validé	1ère tranche : 10 ,000 ha

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

	• Années 2--5 : patrouilles mensuelles, assemblées annuelles, rapport de suivi		2ème tranche : 10,000 ha 3ème tranche : 20,000 ha 4ème tranche : 20,000 ha

Schéma récapitulatif :



2.6. Structure du projet : produits et activités

Produit 1 : Les critères d'éligibilité pour participer au programme PSE sont atteints

L'analyse des prérequis à l'engagement dans le programme régional PSE du CAFI, conduite à partir des consultations dans les localités cibles du projet, révèle une situation contrastée, marquée par la coexistence d'atouts partiels et de déficits structurels. Le niveau d'organisation des fournisseurs de services environnementaux, la clarté des droits fonciers, l'existence des cadre locaux d'aménagement du territoire et les questions de sauvegardes sociales notamment en ce qui concerne la participation des femmes et des minorités autochtones varient sensiblement d'un site à l'autre. La description des activités envisagées sous ce produit est reprise ci-dessous.

Activité 1.1 Structuration et renforcement organisationnel des entités représentatives des communautés et définition des modalités d'identification des fournisseurs de services environnementaux individuels

Dans plusieurs localités comme Boali, Damara et Bimbo, des structures communautaires existent à l'instar des comités villageois, groupements d'agriculteurs, groupements de femmes ou organes de gestion des forêts communautaires. Toutefois, ces entités présentent des niveaux très hétérogènes de formalisation juridique, d'autonomie administrative et de capacité organisationnelle. À Mbaïki ou Mbata, ces structures sont embryonnaires, parfois informelles et dépourvues de base légale leur permettant de contractualiser. Par conséquent, une structurante est nécessaire pour appuyer leur transformation en entités pleinement fonctionnelles avec des statuts légaux ainsi que des mécanismes de gouvernance interne prenant en compte une inclusion des femmes, jeunes et minorités autochtones. Parallèlement, pour les fournisseurs de services environnementaux individuels, l'absence fréquente de pièces d'identité officielles impose de définir des

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

procédures locales d'identification alternative, basées sur la reconnaissance communautaire et validées par les autorités locales.

Cette activité vise à doter les communautés locales de structures représentatives opérationnelles et capables de contractualiser dans le cadre du programme PSE du CAFI. Elle comprend la cartographie et le diagnostic des organisations existantes (1.1.1.), l'appui à leur formalisation juridique et administrative (1.1.2), ainsi que le renforcement de leurs capacités organisationnelles et de gouvernance (1.1.3). En parallèle, des procédures locales adaptées seront définies pour permettre l'identification des fournisseurs individuels dépourvus de documents officiels, en s'appuyant sur la reconnaissance communautaire et une validation par les autorités locales (1.1.4). L'ensemble de ce processus aboutira à la constitution d'un registre consolidé des entités communautaires et fournisseurs de services environnementaux individuels (1.1.5).

Activité 1.2 Obtention du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) des fournisseurs de services environnementaux

Lors de la formulation du projet, les consultations menées auprès des communautés ont permis de recueillir des avis préliminaires sur certains points tels que le choix des espèces à privilégier, les modalités de paiement préférées ou encore les formes de participation (individuelle ou collective). Cependant, ces échanges n'ont pas constitué un processus formel et documenté de Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP), tel que requis par les exigences du CAFI et les standards internationaux de sauvegardes sociales. Afin de garantir la légitimité, la transparence et l'adhésion effective des communautés au mécanisme PSE, il est nécessaire de conduire un processus inclusif et structuré d'obtention du CLIP auprès des fournisseurs de services environnementaux qu'ils soient individuels ou collectifs. Conformément au cadre méthodologique régional (cf. section 1.5.2) et aux orientations du CAFI, ce processus se déroule en **deux étapes distinctes et échelonnées dans le temps** : une première étape (CLIP général) portant sur les PSE en général et leur mise en œuvre dans la communauté ciblée, et une seconde étape (CLIP spécifique) portant sur l'activité PSE envisagée et les termes du contrat correspondant. Ce séquençage en deux temps est essentiel : il ménage entre les deux étapes un délai suffisant pour que les personnes et communautés concernées puissent réfléchir et mener leurs consultations internes, de sorte que leur décision de s'engager soit pleinement éclairée et libre de toute contrainte. L'étape générale est obligatoire pour tous les PSE collectifs et communautaires et optionnelle pour les fournisseurs individuels sur terrain privé dûment documenté (cf. section 1.5.3), tandis que l'étape spécifique est obligatoire dans tous les cas et pour tous les types de bénéficiaires. Ce processus en deux étapes étant déclaré via l'outil PSE de CAFI, tout contrat collectif qui ne pourrait en démontrer le respect serait considéré comme inéligible.

L'activité comprend l'élaboration d'un protocole de CLIP adapté au contexte local et validé par le ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), intégrant explicitement le déroulement en deux étapes ainsi que les exigences de documentation (1.2.1), l'organisation des sessions d'information de l'étape générale (étape a), portant sur le programme régional PSE de CAFI et le présent projet, conduites en langue locale au sein des communautés ciblées, suivies d'une période de réflexion et de consultation interne (1.2.2) ; l'organisation des sessions de l'étape spécifique (étape b) portant sur l'activité PSE retenue et les clauses du contrat – couvrant la durée, les activités éligibles, les modalités de paiement et les implications positives comme négatives – puis la collecte et l'archivage des consentements documentés sous forme écrite, chaque procès-verbal consignant les observations, commentaires et réponses échangés et étant lu à voix haute en fin de séance avant signature des représentants mandatés (1.2.3) ; ainsi que la mise en place d'un mécanisme de suivi permettant de garantir le respect du CLIP, dans ses deux étapes tout au long de la mise en œuvre du projet (1.2.4).

Activité 1.3 Sécurisation foncière des terres collectives et individuelles destinées aux activités PSE

Sur le plan foncier, des démarches préliminaires de sécurisation ont déjà été amorcées, notamment à Pissa, Mbaïki et Mbata où des espaces ont été identifiés et délimités pour être classés en forêts communautaires. Ces sites représentent des zones stratégiques pour le déploiement d'activités PSE de conservation sous modalités collectives. Toutefois, les démarches de classement engagées demeurent inachevées. Parallèlement, plusieurs initiatives d'acquisition foncière sont portées par des groupes communautaires constitués de petits producteurs agricoles désireux de créer des champs communautaires. À titre d'exemple, le groupe de femmes de Boali a entrepris la sécurisation de 50 hectares de terres destinés à des activités agricoles et agroforestières.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

S'agissant des terres détenues individuellement et ciblées pour l'agroforesterie, l'analyse démo-foncière conduite durant la formulation du présent projet présente une absence de titres fonciers chez les communautés ciblées. Elles disposent parfois de documents de reconnaissance coutumière sur des superficies variant de 1 à 10 ha, avec une moyenne de 2 hectares par propriétaire. Toutefois, dans la configuration actuelle, le système exclut largement les femmes et les minorités autochtones dont l'accès à la terre demeure limité.

Cette activité vise à renforcer la sécurisation foncière des terres collectives et individuelles mobilisées dans le cadre du programme PSE, afin de garantir leur légitimité et leur pérennité. Elle comprend l'accompagnement à la création et/ou la finalisation des procédures de classement des forêts communautaires auprès du MEFCP (1.3.1), la facilitation de l'obtention d'attestations coutumières ou de lettres de reconnaissance pour les terres agricoles (1.3.2), l'appui à l'obtention à terme de titres de propriété foncière pour le compte des communautés organisées et personnes individuelles (1.3.3), ainsi que l'établissement d'un registre foncier local sécurisé pour recenser les parcelles engagées dans le PSE (1.3.4).

Activité 1.4. Contractualisation et renforcement des capacités des agrégateurs

L'architecture du programme régional PSE de CAFI intègre plusieurs acteurs clés dont des agrégateurs, qui jouent un rôle central en tant qu'intermédiaires techniques et opérationnels. Leur mission consiste à identifier et contractualiser les fournisseurs de services environnementaux, à superviser la mise en œuvre des activités et à garantir le respect des engagements pris. Dans le cadre du présent projet, trois agrégateurs ont été présélectionnés à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt (cf. annexe 13 – AMI pour le recrutement des agrégateurs). Le projet envisage de formaliser la collaboration avec ces acteurs à travers des contrats-types définissant clairement les obligations réciproques, tout en renforçant leurs capacités techniques et logistiques (voir section « rôle des agrégateurs » dans chaque fiche technique des modalités PSE).

De façon détaillée, cette activité inclue la négociation et la signature des contrats avec les agrégateurs sur la base des modèles élaborés dans le cadre du programme régional PSE de CAFI (1.4.1), la tenue des sessions de formations techniques axées sur le programme régional PSE de CAFI et notamment les outils de suivi et de rapportage (1.4.2), ainsi que la dotation en équipements logistiques et informatiques adaptés à la supervision des activités (GPS, tablettes, etc.) (1.4.3).

Activité 1.5 Mise en place d'un système de sauvegardes sociales et environnementales opérationnel, incluant les mécanismes de plaintes et recours

Pour assurer la conformité du présent projet aux bonnes pratiques en matière de sauvegardes, il sera crucial de prendre en compte dès le démarrage un dispositif de sauvegardes sociales et environnementales couvrant la prévention des impacts, l'égalité de genre, la protection des droits des peuples autochtones et la gestion des risques. Un mécanisme de plaintes et recours simple d'accès, transparent et adapté au contexte local sera opérationnel pour permettre à tout acteur concerné de signaler un problème et d'obtenir une réponse traçable avec des garanties de confidentialité et de non-représailles.

Cette activité est structurée autour d'une séquence de tâches notamment l'élaboration d'un cadre de sauvegardes du projet (1.5.1), la mise en place d'un mécanisme de plaintes et recours multi-niveaux avec procédures écrites, définitions claires des canaux et délais de traitement (1.5.3), la formation et l'information des parties prenantes (communautés, municipalités, agrégateurs) avec supports en langues locales (1.5.3), le suivi et la documentation systématique des plaintes (1.5.4).

Activité 1.6 Aménagement du territoire et affectations des zones éligibles aux activités PSE

Le pays ne dispose pas encore d'un cadre national harmonisé d'aménagement du territoire définissant les outils d'aménagement applicables aux différentes échelles territoriales. Mais les municipalités ciblées dans le cadre du présent projet disposent toutes de Plans de Développement Locaux qui servent de cadre de référence pour la planification des actions de développement à l'échelle communale. Afin d'appuyer la cohérence territoriale et d'assurer une planification adaptée aux enjeux environnementaux et socio-économiques, le projet accompagnera à titre pilote, l'élaboration de plans de zonages communaux. Ces plans définiront l'affectation des terres en fonction de leur potentiel écologique et productif, des usages existants et des priorités de développement. Ils permettront de préciser les zones éligibles aux activités PSE ainsi que les zones d'exclusion conformément aux critères du programme régional PSE de CAFI. Cette activité comprendra le renforcement des

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

capacités des élus locaux (Maires), autorités administratives (Préfets, Sous-préfets) et autorités traditionnelles, sur le zonage territorial (1.6.1). Les plans de zonages territoriaux seront développés pour chacune des Communes (1.6.2) et feront l'objet d'une très large vulgarisation dès leur validation (1.6.3).

Activité 1.7 Élaboration d'un schéma d'approvisionnement durable en bois-énergie pour Bangui et ses périphéries

Le bois-énergie constitue la principale source d'énergie domestique à Bangui et dans ses périphéries, représentant plus de 90% de la consommation des ménages. Cette forte dépendance exerce une pression considérable sur les formations forestières environnantes, en particulier dans les zones proches des axes routiers. Afin de répondre à cet enjeu, le projet élaborera un schéma stratégique et opérationnel d'approvisionnement durable en bois-énergie de Bangui. Ce document proposera une vision claire de la chaine de valeur depuis la production jusqu'à l'utilisation finale, tout en identifiant les principaux acteurs, les flux logistiques et les fonctions génériques de la chaine de valeur (approvisionnement, production/transformation, transport, distribution, et utilisation). Il intègrera des scénarios de transition et une stratégie budgétisée visant à réduire la pression sur les forêts tout en garantissant l'accès des ménages à une énergie de cuisson accessible et durable.

Cette activité reposera sur la réalisation d'études techniques et participatives indispensables à l'élaboration du schéma. Elle comprendra les étapes suivantes :

1.7.1. **Réaliser les études préparatoires nécessaires à la conception du schéma, incluant :**

- **1.7.1.a. Études de flux** pour analyser les circuits d'approvisionnement, de production, transformation, transport et distribution du bois-énergie.
- **1.7.1.b. Inventaires forestiers et prospections de terrain** pour évaluer les ressources disponibles et leur durabilité.
- **1.7.1.c. Cartographie et stratification de l'occupation du sol** afin d'identifier les zones de prélèvement actuelles.
- **1.7.1.d. Études de marché** sur la demande des ménages, les prix, les modes de consommation et les alternatives existantes.

1.7.2. **Élaborer le schéma d'approvisionnement durable** en intégrant : (i) un diagnostic quantitatif et qualitatif de l'offre et de la demande, (ii) une cartographie des zones de production, de transformation et des points de distribution, (iii) des scénarios de transition vers un modèle durable, et (iv) une stratégie opérationnelle et budgétisée pour sa mise en œuvre.

1.7.3. **Organiser des ateliers multi-acteurs de validation** afin d'assurer l'appropriation du schéma par les autorités locales, les communautés et les acteurs privés, et d'intégrer leurs recommandations dans le document final.

Produit 2 : Les Activités PSE sont mises en œuvre et les PSE sont payés sur base de la performance

Activité 2.1 Sélection et planification des blocs paysagers pour les PSE de plantation

L'activité consiste à identifier et sélectionner des blocs paysagers d'une superficie comprise entre 10 et 100 ha pour les PSE de plantation. La sélection se fera sur la base des critères tels que : l'éligibilité spatiale de la zone, les caractéristiques biophysiques, l'accessibilité et l'identification claire des propriétaires/utilisateurs d'espaces fonciers compris dans ce bloc. Cette approche d'agrégation des espaces par blocs compacts vise à renforcer l'efficacité opérationnelle, à réduire les coûts logistiques et à faciliter l'atteinte rapide des cibles fixées, notamment les 2,000 ha d'agroforesterie et les 500 ha de régénération naturelle assistée prévus par le projet.

La mise en œuvre de cette activité repose sur plusieurs étapes successives : l'élaboration d'un protocole de sélection des blocs paysagers, intégrant les critères du programme régional PSE de CAFI ; le géoréférencement et la documentation de chaque bloc sélectionné précisant la superficie, les limites et les usages actuels (2.1.2).

Activité 2.2 Enrôlement géoréférencé des fournisseurs de services environnementaux

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

L'enrôlement des fournisseurs de services environnementaux constitue un étape clé du présent projet. L'activité vise à intégrer de manière exhaustive les bénéficiaires, qu'ils soient individuels ou collectifs (groupes communautaires organisés), en sécurisant les aspects fonciers, en obtenant le CLIP et en assurant le géoréférencement des parcelles conformément aux exigences méthodologiques de CAFI.

Cette activité comprend : la vérification d'éligibilité et la sécurisation foncière (2.2.1) incluant le contrôle des critères d'éligibilité (0,5-10 ha, accessibilité, absence d'aires protégées/forêts intactes, forêt communautaire, espaces non déboisés après décembre 2020, distance ≤ 8 km du ménage) et la constitution des preuves de propriété et/ou d'utilisation foncière (attestation d'usage/propriété coutumière légalisée pour les individus ou les groupes communautaires organisés, acte de classement des forêts communautaires, absence de litige) ; La mise en œuvre du CLIP suivant les deux étapes et la constitution des dossiers (2.2.2), avec procès-verbal individuel ou communautaire et agrégation des pièces contractuelles (preuves foncières, liste des membres pour les collectifs, règles de partage des bénéfices) ; la visite de terrain et le géoréférencement (2.2.3) comprenant la prise des points GPS des sites, la vérification des superficies, le téléversement des données cartographiques (shapefiles) sur la plateforme PSE de CAFI ; l'élaboration d'un rapport d'enrôlement simplifié précisant les indicateurs biophysiques du site (sol, pH, drainage, pente, accès à l'eau), le espèces choisies et autres éléments des itinéraires techniques de plantation ; enfin, la signature du contrat avec les fournisseurs de services permettra de clôturer le processus d'enrôlement (2.2.5).

Activité 2.3. Mise en œuvre des PSE de plantation (agroforesterie à vocation bois-énergie et fruitiers)

Cette activité portera sur la mise en place de systèmes agroforestiers combinant des légumineuses à vocation bois-énergie (ex. *acacia spp, Leucaena spp)*, des fruitiers (manguiers, avocatiers, agrumes, safoutiers, etc.) et des essences forestières locales ou à haute valeur économique identifiées par les communautés (cf. ANNEXE 6 : Fiches techniques des modalités PSE). L'objectif est de diversifier les sources de revenus, d'améliorer la sécurité alimentaire et de réduire la pression exercée sur les ressources forestières des localités ciblées. La cible fixée pour l'ensemble du projet est de 2,000 ha étalé sur au minimum 2 saisons de plantations.

Le déploiement de cette activité PSE repose sur un enchainement d'étapes techniques allant de la conception participative des modèles agroforestiers (2.3.1), à travers des réunions communautaires pour définir les combinaisons d'essences, les densités de plantation, les cultures intercalaires et les schémas de mise en œuvre en s'appuyant sur les diagnostics biophysiques des parcelles ; la formation et le renforcement de capacités des bénéficiaires (2.3.2) sur la production des plants, la préparation du terrain (piquetage, trouaison), la mise en terre, l'entretien (désherbage, regarnissage, élagage, pares-feux) et la gestion des cultures vivrières associées ; la mise en place et/ou le renforcement des pépinières locales (2.3.3) afin d'assurer la disponibilité des plants de qualité adaptés aux conditions pédoclimatiques et conformes aux essences autorisées/encouragées par le dispositif PSE ; la mise en terre des plants (2.3.4) réalisée au moment propice de la saison pluvieuse et accompagnée de mesures de qualité (espacements, densités, pares-feux de 3 à 10 m) ; enfin le suivi et l'entretien des plantations (2.3.5) comprenant des missions régulières de contrôle et des entretiens programmés désherbage, regarnissage, élevage de pares-feux, élagage/déliannage).

Activité 2.4. Mise en œuvre de la Régénération Naturelle + Assistée (RN+A)

La Régénération Naturelle + Assistée (RN+A) constitue une approche privilégiée pour restaurer les paysages dégradés dans la zone du projet, notamment sur l'axe Bangui-Boali qui dispose d'un potentiel important pour ce type d'activité. Elle repose sur l'identification et la protection de rejets vivants, semis naturels et jeunes plants présents dans les parcelles, combinée à la réduction des facteurs de dégradation (pâturage libre, feux incontrôlés, coupes illégales, agriculture sur brûlis). L'objectif est de favoriser la repousse naturelle d'arbres, d'augmenter la couverture forestière et de renforcer les services écosystémiques, tout en générant des bénéfices directs pour les communautés locales. Cette activité permettra d'impliquer aussi bien des ménages individuels que des organisations communautaires, sur des superficies allant de 1 à 200 ha, avec des contrats d'une durée minimale de 3 ans.

La mise en œuvre de cette activité comprend plusieurs étapes séquentielles : la démarcation participative et la sécurisation foncière (2.4.1), incluant la cartographie participative des parcelles, le géoréférencement, et la collecte des preuves foncières (attestations coutumières individuelles ou collectives validées par les autorités locales) ; la mise en place d'un mécanisme de gestion locale et du CLIP (2.4.2), comprenant la rédaction et

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

l'affichage d'un règlement interne interdisant certaines activités, la désignation de comités de suivi communautaires et l'obtention du CLIP des bénéficiaires ; la protection et l'entretien sélectif de la régénération (2.4.3) à travers la mise en défens (contrôle du pâturage, prévention des feux), le débroussaillage, les éclaircies et la taille de la formation de jeunes arbres, complétés par un enrichissement ponctuel en essences locales lorsque la densité minimale de 50 tiges/ha n'est pas atteinte ; le suivi communautaire et la documentation des progrès (2.4.4), incluant la tenue d'un registre communautaire des interventions, l'installation des panneaux de signalisation, la réalisation de missions de suivi annuelles avec transmission des preuves (rapports, photos géoréférencées) sur la plateforme de CAFI.

Activité 2.5 Mise en œuvre des PSE de conservation dans les forêts communautaires

Cette activité concerne la mise en conservation d'espaces classifiés comme forêts communautaires avec une cible de 20,000 ha répartie entre les différentes communes ciblées. La conservation collective de ces forêts sera régie par des plans simples de gestion validés par l'administration en charge des forêts. Cette activité comprend : l'appui au classement des forêts communautaires et à l'élaboration de leurs plans simples de gestion (2.5.1) ; l'élaboration de plans de partages des bénéfices en cohérence avec les priorités du plan de développement local (2.5.2) ; la mise en place d'un mécanisme de surveillance communautaire de la forêt avec l'appui du cantonnement forestier (2.5.3.).

Produit 3 : Le projet est exécuté de manière transparente, efficace et inclusive

Activité 3.1 Suivi, rapportage et accompagnement de la vérification indépendante

Il s'agit dans le cadre de cette activité de déployer un dispositif de suivi-évaluation et de rapportage aligné sur la plateforme numérique de CAFI. Le système intégrera la collecte mobile des données (via Kobo Toolbox), la centralisation des bases de données (spatiales et non spatiales) et l'utilisation des modules web de suivi et de gestion. Les informations collectées incluront aussi bien les données spatiales que non-spatiales, complétées par des photos géoréférencées et les pièces justificatives nécessaires à la validation des résultats. En complément, l'activité accompagnera la vérification indépendante en fournissant l'appui logistique et technique requis pour l'examen documentaire, les visites de terrain et le suivi des recommandations. Cette activité sera structurée autour des taches suivantes :

3.1.1. Concevoir et valider le système de suivi-évaluation du projet (manuel S&E, bases de données thématiques et cartographiques, canevas de rapportage).

3.1.2. Intégrer la plateforme de CAFI et former les agents de terrain, de suivi-évaluation et managers à son utilisation.

3.1.3. Collecter et transmettre régulièrement les données requises (spatiales, socio-économiques, photos géoréférencées, preuves contractuelles) via la plateforme.

3.1.4. Produire des rapports narratifs et techniques semestriels et annuels, en cohérence avec les canevas de CAFI.

3.1.5. Appuyer la mise en œuvre de la vérification indépendante : organisation des réunions de lancement, préparation documentaire, logistique des missions de terrain et suivi des recommandations.

Activité 3.2 Communication et transparence

Cette activité vise à renforcer la redevabilité et l'appropriation du projet par les communautés locales, les autorités et les partenaires. Elle prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication détaillé adapté aux réalités locales et orienté vers la vulgarisation du projet tant au niveau national qu'international (3.2.1), ainsi que l'organisation d'assemblées communautaires annuelles pour restituer les résultats du projet et

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

informer sur l'utilisation des PSE (3.2.2). Enfin, elle contribuera à valoriser les acquis du projet auprès des décideurs nationaux et des partenaires techniques et financiers (3.2.3).

Activité 3.3 Capitalisation et partage d'expériences Sud-Sud

La capitalisation et le partage d'expériences visent à renforcer l'apprentissage collectif et l'innovation dans la mise en œuvre du mécanisme PSE. Cette activité s'appuiera sur les partenariats stratégiques de CAFI avec des pays pionniers tels que le Costa Rica et la RDC, ainsi que sur les expériences régionales déjà engagées. Elle permettra d'identifier les pratiques pertinentes, de faciliter les échanges entre acteurs nationaux et internationaux et d'adapter les approches les plus prometteuses au contexte centrafricain.

2.7. Cadre de résultats de produits

Le cadre de résultats du présent projet présente des cibles pour chacune des activités PSE identifiées. Étant donné qu'il s'agit d'une expérience pilote, ces cibles pourront être réajustées à l'issue de la première année d'enrôlement des fournisseurs de services environnementaux. Cette flexibilité devra faire l'objet d'une négociation afin d'être reflétée dans les différents engagements contractuels tant avec CAFI qu'avec les agrégateurs.

Tableau 21 : Cadre des résultats de produits

Indicateurs[13]	Situation de référence, en précisant l'année et la source des données	Cible a la première vérification	Cible en fin de projet	Moyens de vérification [14]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Hypothèses et risques
Produit 1 : Prérequis PSE						
1.1 # de candidats pour lesquels tous les prérequis de participation ont été rassemblés *(identification, CLIP, foncier, zone éligible) (Ventilé par type de fournisseurs de services environnementaux, par genre, et par groupe vulnérable (ethnicité dont peuples autochtones et migrants)*	Aucun enrôlement complet effectué avant-projet (Rapports initiaux agrégateurs, consultation communautaire)	1,000 (100 femmes, 100 minorités autochtones, 800 hommes et jeunes), au moins 2 communautés organisées autour de forêts communautaires	2,000 (200 femmes, 200 minorités autochtones et 1,600 hommes et jeunes), au moins 4 communautés organisées autour de forêts communautaires	Rapports d'agrégateurs, base de données SIG	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Adhésion volontaire des communautés ; stabilité sécuritaire
1.2 Superficies (ha) de terres sécurisées au niveau foncier au travers du projet *(ventilées par type de sécurisation foncière (individuelle ou collective))*	0 ha sécurisés avant-projet (Données foncières locales)	1,000 ha (individuelle), 10,000 ha (collective)	2,000 ha (individuelle) 20,000 ha (collective) au travers de forêts communautaires	Registres fonciers locaux, acte de classement des forêts communautaires	Annuelle	Acceptation locale des modalités de sécurisation ; Lenteur administrative ; Mise à l'écart des couches vulnérables (femmes et peuples autochtones)
1.3 # d'arrangements fonciers enregistrés *(ventilé par type (individuel/collectif, formel/informel))*	0 arrangements	500 arrangements individuels, au	1,000 arrangements individuels, au	Registres fonciers locaux, acte	Annuelle	Acceptation locale des

[13] Quand pertinent, les indicateurs doivent être désagrégés par genre et pour les peuples autochtones.
[14] Cf Annexe / Par exemple : enquêtes/questionnaires, données et archives gouvernementales, groupes de réflexion, observations de terrain, rapports d'activités des opérateurs, revue documentaire, données SIG, entretiens, autre.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Indicateurs[13]	Situation de référence, en précisant l'année et la source des données	Cible a la première vérification	Cible en fin de projet	Moyens de vérification [14]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Hypothèses et risques
		moins 10 arrangements collectifs autour de champs communautaires et forêts communautaires	moins 20 arrangements collectifs autour de champs communautaires et forêts communautaires	de classement des forêts communautaires		modalités de sécurisation ; Lenteur administrative ; Mise à l'écart des couches vulnérables (femmes et peuples autochtones)
1.4 # de bénéficiaires directs de la sécurisation foncière au travers du projet *(ventilé par type de sécurisation (individuelle ou collective), par type de fournisseurs de services environnementaux, par genre, et par groupe vulnérable (ethnicité dont peuples autochtones et migrants))*	0 bénéficiaire avant-projet (Enquêtes ménages)	100 bénéficiaires individuels (dont 20% de femmes et 10% de peuples autochtones) 2 forêts communautaires	200 bénéficiaires individuels (dont 20% de femmes et 10% de peuples autochtones) 2 forêts communautaires	Enquêtes de terrain, Rapports d'agrégateurs	Annuelle	Participation active des groupes cibles ; Conflit foncier (revendication de droites propriétés par plusieurs propriétaires sur un même espace)
1.5 # de plans d'AT et de GRN élaborés au travers du projet *(ventilés par type d'échelon administratif (province, territoire, groupement, terroir, etc.))*	0 plan de plan de zonage territoriale	2 plans de zonage communaux (pilotes)	6 plans de zonages communaux	Version finale des documents de zonage communal	Annuelle	Expertise locale disponible, Faible appropriation du processus au niveau communal
1.6 # de plans d'AT et de GRN validés au travers du projet *(ventilés par type d'échelon administratif (province, territoire, groupement, terroir, etc.))*	0 plan de zonage territoriale	2 plans de zonage communaux (pilotes)	4 plans de zonages communaux	PV de validation, documents officiels	Annuelle	Célérité du processus d'approbation

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Indicateurs[13]	Situation de référence, en précisant l'année et la source des données	Cible a la première vérification	Cible en fin de projet	Moyens de vérification [14]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Hypothèses et risques
1.7 Superficies (ha) sous plans d'AT élaborés *(ventilées par type d'échelon administratif (province, territoire, groupement, terroir, etc.))*	0 ha de territoire communal sous plan d'aménagement du territoire ou plan de zonage	Au moins 165,000 ha pour les communes de Mbata et Mbaïki	Au moins 60,0000 ha pour répartis au sein de 4 territoires communaux	Rapports des plans de zonages communaux validés	N/A	Célérité du processus d'approbation
1.8. Superficies (ha) sous plans d'AT soumis et validés *(ventilées par type d'échelon administratif (province, territoire, groupement, terroir, etc.))*	**Voir 1.7**					
Produit 2 : PSE						
2.1.1 Superficies (ha) sous contrat PSE signé de Boisement/Reboisement	N/A				En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	
2.1.2 Superficie (ha) sous contrat PSE signé d'agroforesterie	0 ha sous contrat avant-projet (Rapports initiaux agrégateurs, consultations communautaires 2025)	1,000 ha d'agroforesterie sous contrat PSE signé	2,000 ha d'agroforesterie sous contrat PSE signé	Rapports d'agrégateurs, base de données SIG (shapefiles des parcelles enrôlées), plateforme CAFI	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Adhésion volontaire des bénéficiaires ; disponibilité foncière confirmée ; stabilité sécuritaire pour la mise en œuvre ; conditions climatiques favorables à la plantation
2.1.3 Superficie (ha) sous contrat PSE signé d'agriculture libre de déforestation	N/A				En continu via l'outil + tous les 6 mois via les	

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Indicateurs[13]	Situation de référence, en précisant l'année et la source des données	Cible a la première vérification	Cible en fin de projet	Moyens de vérification [14]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Hypothèses et risques
					rapports narratifs	
2.1.4 Superficie (ha) sous contrat PSE signé de régénération naturelle non assistée	N/A				En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	
2.1.5 Superficie (ha) sous contrat PSE signé de régénération naturelle assistée	0 ha sous contrat avant-projet (Rapports initiaux agrégateurs, consultations communautaires 2025)	300 ha de RNA sous contrat PSE signé	800 ha de RNA sous contrat PSE signé	Rapports d'agrégateurs, base de données SIG (cartographie participative, shapefiles des parcelles enrôlées), plateforme CAFI	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Acceptation communautaire de la mise en défens ; absence de conflits d'usage foncier ; mobilisation des comités locaux de suivi ; stabilité sécuritaire dans les zones ciblées
2.1.6 Superficie (ha) sous contrat PSE signé de gestion durable des forêts (EFIR-C sans certification)	N/A				En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	
2.1.7 Superficie (ha) sous contrat PSE signé de gestion durable des forêts (EFIR-C avec certification)	N/A				En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs En continu via l'outil + tous les 6 mois via les	

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Indicateurs[13]	Situation de référence, en précisant l'année et la source des données	Cible a la première vérification	Cible en fin de projet	Moyens de vérification [14]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Hypothèses et risques
					rapports narratifs	
2.1.8 Superficie (ha) sous contrat PSE signé de conservation	0 ha sous contrat avant-projet (Rapports initiaux agrégateurs, consultations communautaires 2025)	10,000 ha de forêts communautaires placées sous contrat de conservation	20,000 ha de forêts communautaires placées sous contrat de conservation	Rapports d'agrégateurs, conventions de gestion signées, plans simples de gestion approuvés, shapefiles validés, base de données SIG de la plateforme CAFI	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Finalisation effective du classement des forêts communautaires ; adhésion des communautés locales ; Absence de chevauchements fonciers majeurs ; stabilité sécuritaire dans les zones ciblées
2.2.1 Nombre de fournisseurs de service environnementaux ayant signé un ou plusieurs contrats de PSE *(ventilé par type d'activité PSE, type de fournisseurs de services environnementaux, par genre, et par groupe vulnérable (ethnicité dont peuples autochtones et migrants)* *Renseigner cet indicateur sous forme de matrice (voir note de bas de page 15)*	Activité PSE 1 (agroforesterie) Cible genre : 1,600 hommes, 200 femmes	Fournisseurs environnementaux individuels : 2,000	Peuples autochtones : 200	Contrats PSE Base de données CAFI	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	

15La matrice pour renseigner cet indicateur sera organisée comme suit :

Activité PSE 1 (agroforesterie)	Cible genre : 1600 hommes/ 200 femmes	Cible type de fournisseur environnementaux 2000 fournisseurs individuels (0,5–10 ha chacun, total 2000 ha)	Cible vulnérabilité 200 peuples autochtones	

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Indicateurs[13]	Situation de référence, en précisant l'année et la source des données	Cible a la première vérification	Cible en fin de projet	Moyens de vérification [14]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Hypothèses et risques
	Activité PSE 2 (Conservation)	Fournisseurs environnementaux collectifs : 2 communautés	4 communautés	Contrats PSE Base de données CAFI		
2.2.2 Montant (USD) versé en PSE aux fournisseurs de services environnementaux pour des contrats de boisement/reboisement, ventilé par i) genre et ii) par groupe vulnérable (ethnicité dont peuples autochtones et migrants)*16*	N/A				En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	
2.2.3 Montant (USD) versé en PSE aux fournisseurs de services environnementaux pour des contrats agroforesterie, ventilé i) par le genre et ii) par groupe vulnérable (ethnicité dont peuples autochtones et migrants	Aucun paiement versé avant-projet (Rapports initiaux agrégateurs, consultations communautaires	440,000 USD (1 000 ha contractualisés × 440 USD/ha[17]) ventilés ainsi : 100/ha pour les femmes (44,000 USD), 800/ha pour les hommes et jeunes	880,000 USD (2,000 ha contractualisés × 440 USD/ha) ventilés ainsi : 200 ha femmes (88,000 USD), 1,600 ha hommes et jeunes (704,000 USD),	Rapports financiers des agrégateurs et du PNUD ; Base de données CAFI (paiements	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Adhésion des bénéficiaires aux contrats ; Déblocage effectif des fonds CAFI ; Stabilité sécuritaire permettant les paiements ;

Activité PSE 2 (RNA)	Cible genre : N/A	Cible type de fournisseur environnementaux Au moins 2 groupes organisées	Cible vulnérabilité N/A	
Activité PSE 3 (conservation)	N/A	Cible type de fournisseur environnementaux Au moins 4 groupes organisées	N/A	

16 Les cibles pour ces montants, ainsi que celles pour les indicateurs suivants portants sur les montants, sont calculés en multipliant les superficies sous contrat par les couts unitaires.

17 Le paiement est effectué ex-post et conditionné à la performance. Il est réparti en quatre tranches égales de 25 % chacune, pour un montant total de 440 USD/ha sur une période de trois ans : 110 USD/ha après la plantation (≈ 2 mois, taux de survie ≥ 90 %), 110 USD/ha après l'entretien de l'année 1 (≈ 15 mois, survie ≥ 80 %), 110 USD/ha après l'entretien de l'année 2 (≈ 27 mois, survie ≥ 75 %) et 110 USD/ha à l'issue de la consolidation en année 3 (≈ 39 mois, survie ≥ 70 %).

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Indicateurs[13]	Situation de référence, en précisant l'année et la source des données	Cible a la première vérification	Cible en fin de projet	Moyens de vérification [14]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Hypothèses et risques
		(352,000 USD), 100 ha pour les autochtones (44,000 USD)	200 ha autochtones (88,000 USD),	enregistrés par bénéficiaire) ; Relevés bancaires ou mobile money		Fonctionnement fluide du système mobile money
2.2.4 Montant (USD) versé en PSE aux fournisseurs de services environnementaux pour des contrats d'agriculture libre de déforestation, ventilé i) par le genre et ii) par groupe vulnérable (ethnicité dont peuples autochtones et migrants	N/A				En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	
2.2.5 Montant (USD) versé en PSE aux fournisseurs de services environnementaux pour des contrats de régénération naturelle (non assistée), ventilé i) par le genre et ii) par groupe vulnérable (ethnicité dont peuples autochtones et migrants)	N/A				En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	
2.2.6 Montant (USD) versé en PSE aux fournisseurs de services environnementaux [18]pour des contrats de régénération naturelle assistée, ventilé i) par le	Aucun paiement PSE RNA avant-	4,950 USD pour 300 ha (15	13,200 USD pour 800 ha (15	Rapports financiers	En continu via l'outil + tous les	Adhésion des communautés,

[18] Les paiements aux fournisseurs de services environnementaux sont définis sur la base d'un **montant unitaire par hectare**, adapté à la nature de chaque activité PSE et au niveau d'effort requis pour fournir le service environnemental attendu. Les paiements sont effectués **ex-post**, après vérification indépendante des résultats obtenus sur le terrain. Afin de renforcer l'inclusion et l'attractivité du mécanisme, un **bonus de 10 % est appliqué au montant à verser à chaque cycle de paiement**.

Agroforesterie : le paiement total est fixé à **440 USD/ha sur trois ans**, réparti en **quatre tranches de 110 USD/ha** correspondant aux principales étapes du cycle de mise en place des plantations (plantation, entretien année 1, entretien année 2 et consolidation). Pour l'alignement avec les vérifications indépendantes annuelles, les deux premières tranches sont généralement payées lors du premier cycle de paiement (soit **220 USD/ha**), suivies de deux paiements successifs de **110 USD/ha**, auxquels s'ajoute un **bonus de 10 %** appliqué au montant versé à chaque vérification.

Conservation des forêts communautaires : le paiement standard est fixé à **20 USD/ha/an** pour les superficies maintenues sous conservation. Ce paiement est conditionné au maintien du couvert forestier et au respect des règles de gestion communautaire. Les paiements sont réalisés annuellement après vérification indépendante des résultats, avec l'application d'un **bonus de 10 %** sur le montant à verser lorsque les conditions du programme sont remplies.

Régénération Naturelle Assistée (RNA) : le paiement est fixé à **15 USD/ha/an**, reflétant le niveau d'effort requis pour protéger et accompagner la régénération naturelle. Les paiements sont déclenchés après vérification indépendante des superficies effectivement restaurées et maintenues sous RNA, avec l'application d'un **bonus de 10 %** sur le montant versé à chaque cycle de paiement.

Indicateurs[13]	Situation de référence, en précisant l'année et la source des données	Cible a la première vérification	Cible en fin de projet	Moyens de vérification [14]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Hypothèses et risques
genre et ii) par groupe vulnérable (ethnicité dont peuples autochtones et migrants)	projet (rapports agrégateurs, consultations initiales, données CAFI)	USD/ha/an y compris 10% de bonus) • Femmes 30 % = 1,485 USD • Autochtones 10 % = 495 USD • Hommes et jeunes 60 % = 2,970 USD	USD/ha/an y compris 10% de bonus) • Femmes 30 % = 3,960 USD • Autochtones 10 % = 1,320 USD • Hommes et jeunes 60 % = 7,920 USD	agrégateurs et PNUD, base de données CAFI (contrats et paiements), relevés bancaires	6 mois via les rapports narratifs	disponibilité de superficies éligibles, absence de conflits fonciers, respect des règles de mise en défens, fonctionnalité des paiements, contexte sécuritaire stable
2.2.7 Montant (USD) versé en PSE aux fournisseurs de services environnementaux sous des contrats de gestion de conservation ventilé i) par le genre et ii) par groupe vulnérable (ethnicité dont peuples autochtones et migrants)	Aucun paiement PSE conservation avant-projet (rapports agrégateurs, données MEFCP, consultations communautaires)	800,000 USD pour 10 000 ha (80 USD/ha)[19]	1,600,000 USD pour 20,000 ha (80 USD/ha)	Rapports financiers agrégateurs et PNUD, base de données CAFI (contrats et paiements), relevés bancaires	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Engagement communautaire, absence de pressions économiques fortes (bois-énergie, agriculture), gouvernance locale active, Respect des PSG et mécanismes de plaintes, Stabilité sécuritaire

[19] En considérant 20 USD par hectare et par an et une durée de contrat de 4 ans par fournisseur de service soit 80 USD/ha sur la durée du contrat.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Indicateurs[13]	Situation de référence, en précisant l'année et la source des données	Cible a la première vérification	Cible en fin de projet	Moyens de vérification [14]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Hypothèses et risques
2.2.8 Montant (USD) versé en PSE aux fournisseurs de services environnementaux sous des contrats de gestion durable des forêts EFIR-C avec certification, ventilé i) par le genre et ii) par groupe vulnérable (ethnicité dont peuples autochtones et migrants)	N/A				En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	
Produit 3 : Transparence, efficacité et inclusion						
3.1.1. Système de suivi-évaluation du projet conçu et validé (manuel S&E, bases de données, canevas de rapportage)	Aucun dispositif S&E spécifique au projet (, diagnostic initial)	Plan de S&E et canevas validés ; bases de données spatiales et non spatiales validées	Système complet fonctionnel, mis à jour régulièrement	Plan S&E validé, canevas de rapportage, rapports de suivi	En continu sur toute la durée du projet	Disponibilité de l'expertise technique et validation rapide par le PNUD et CAFI
3.1.2. Plateforme CAFI intégrée et agents formés à son utilisation	Aucun agent parmi le personnel des agrégateurs et de l'unité de gestion du projet n'est formé, intégration non réalisée	Au moins 50 % des agents formés sur l'utilisation de la plateforme	100 % des agents utilisent la plateforme activement	Rapports de formation, listes de présence, données saisies dans la plateforme,	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Risque de rotation du personnel formé ; besoin de connectivité internet stable
3.1.3. # de rapports narratifs et techniques produits conformément aux canevas CAFI	Aucun rapport standard produit	2 rapports semestriels et 01 rapport annuel	5 rapports annuels et 10 rapports semestriels	Rapports narratifs et techniques validés par le comité de pilotage	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Disponibilité et fiabilité des données de suivi-évaluation
3.1.4. # vérifications indépendantes appuyées par le projet (appui logistique, préparation documentaire et suivi des recommandations)	Aucune vérification indépendante réalisée	Première vérification réalisée et	3 cycles de vérification réalisés et	Rapports de vérification indépendante, fiches de	Annuelle	Risque de retard du processus de vérification et

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Indicateurs[13]	Situation de référence, en précisant l'année et la source des données	Cible a la première vérification	Cible en fin de projet	Moyens de vérification [14]	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Hypothèses et risques
		recommandations formulées	recommandations appliquées	suivi des recommandations		disponibilité des experts accrédités
3.2.1. Plan de communication élaboré et mis en œuvre (niveau national et local)	Aucun plan de communication disponible	Plan de communication validé et diffusé	Plan mis en œuvre, communication régulière au niveau national et communautaire	Plan validé, supports de communication, publications, preuves de diffusion	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Appui des autorités locales et mobilisation des médias communautaire
3.2.2. # d'assemblées communautaires annuelles tenues pour restitution des résultats et transparence sur les paiements PSE	Pas d'assemblée communautaire organisée	Première assemblée tenue dans 6 localités après la première vérification indépendante	Une dizaine d'assemblée communautaire organisé	Comptes rendus, listes de présence, photos	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	
3.3.1. Capitalisation et partage d'expériences Sud-Sud effectués (sessions d' échanges, missions d'étude, etc)	Aucune mission de partage d'expérience réalisée	1 mission de partage d'expérience réalisée	Au moins 2 échanges Sud-Sud réalisés (RDC, Costa Rica, autres pays CAFI), au moins 3 missions de partage d'expérience entre fournisseurs de SE réalisées	Rapports de mission,	En continu via l'outil + tous les 6 mois via les rapports narratifs	Disponibilité des financements et des partenaires à visiter

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

2.8. Appropriation nationale et durabilité du projet

La formulation du présent projet a été guidée par la volonté d'assurer son appropriation par les acteurs nationaux et de garantir la pérennité des résultats au-delà de la période de financement de CAFI. Cette appropriation repose tout d'abord sur l'alignement stratégique du projet avec les priorités nationales définies dans les politiques et plans sectoriels, notamment le cadre national d'investissement REDD+ et les orientations du Programme régional PSE de CAFI. Les institutions nationales ainsi que les mairies, les sous-préfectures et les autorités traditionnelles locales ont été impliquées dès la phase de formulation afin de renforcer leur rôle de pilotage et de contextualisation des approches PSE au niveau national.

Les actions de renforcement des capacités des acteurs locaux et la mise en place d'outils opérationnels tels que les plans de zonages territoriaux, les plans simples de gestion des forêts communautaires et le schéma d'approvisionnement durable en bois-énergie, constituent des acquis durables qui resteront fonctionnels au-delà du projet.

Le maintien des activités PSE de type plantation notamment les pratiques agroforestières axées sur les plantations à vocation bois énergie sera assuré à travers leur prise en compte dans le schéma d'approvisionnement durable en bois énergie de Bangui et ses périphéries qui sera assorti d'un budget financé par de multiples sources de financement. Aussi, la finance carbone constitue également une passerelle pour la continuité des activités et le maintien des résultats au-delà du financement actuel de CAFI. Des guichets spécifiques de la finance carbone tels que celui de Rabobank-ACORN[20] peuvent être explorés à cet effet.

2.9. Cohérence et synergies

2.9.1. Synergies avec les projets existants ou prévus

[20] ACORN (Agroforestry Carbon Removal Units (CRUs) for the Organic Restoration of Nature) est une initiative de Rabobank qui aide les petits agriculteurs à générer des crédits carbones de haute qualité grâce à la plantation d'arbres en systèmes agroforestiers. Le programme fournit un appui technique, un suivi via la télédétection et une certification carbone reconnue. Les crédits générés sont vendus sur le marché volontaire, et la majorité des revenus (généralement autour de 80 %) est reversée directement aux agriculteurs. ACORN vise à combiner séquestration de carbone, amélioration des revenus agricoles et résilience climatique, tout en facilitant l'accès des petits producteurs au marché du carbone. Plus de détails ici.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Nom du projet	Agence(s) de mise en œuvre	Statut et période de mise en œuvre	Zone d'intervention	Montant des financements	Objectif(s) et résultats attendus	Pertinence pour des synergies	Description des modalités opérationnelles proposées pour des synergies pertinentes et efficaces
Agriculture régénérative et agroforesterie : une solution intégrée et résiliente au changement climatique	PNUD	Prévu	Lobaye et la Mambere Kadei	5,840,000 USD	Développer une technique agricole climato intelligente, soutenir l'agroforesterie, appuyer les agripreneurs et renforcer les capacités des centres de formation ISDR, ICRA et ACDA, et les centres des stations météorologiques dans la zone cible du projet.	Ce projet qui cible les petits agriculteurs, les producteurs performants encore dénommés les agripreneurs et les centres des stations météorologiques pour la maitrise de la météo, crée les conditions favorables pour la mise en œuvre du projet PSE Bangui et ses périphéries. Les bénéficiaires des deux projets sont dans la même zone, les activités sont complémentaires. Le projet CAW appui l'utilisation d'une technique agricole innovante, sans usage d'engrais chimique, et encourage la pratique de l'agroforesterie. Le projet CAW appui le développement des pépinières en appuyant les pépiniéristes, le projet PSE appui l'achat des plants pour soutenir les efforts environnementaux.	Les deux projets vont démarrer ensemble en 2026, le projet CAW va soutenir a la production des plants qui seront utilisés dans le cadre du projet PSE. La technique innovante d'une agriculture régénérative va constituer un effort environnemental, l'agroforesterie qui va se développer dans le cadre du projet CAW est éligible dans le projet PSE.
Initiative de coopération Sud-Sud sur le paiement des	PNUD (Climat et Forêts,	Prévu	Sous-régional : Camerou	4,500,000 M USD	Renforcer les capacités nationales pour concevoir et mettre en	Complémentarité directe : le projet Bangui et périphéries est un pilote national qui pourra bénéficier de	Synergies à travers : (i) le déploiement d'experts techniques pour appuyer la

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

services environnementaux (PSE)	Genève, avec hubs régionaux Dakar/Nairobi et bureaux pays)		n, RCA, RDC, Gabon, Congo, Costa Rica (coopération technique)	financés par CAFI	œuvre des systèmes de PSE inclusifs et sensibles au genre ; accompagner 5 projets pilotes nationaux de PSE ; former une nouvelle génération d'experts ; développer une communauté de pratique Sud-Sud	l'assistance technique, des détachements d'experts, de la numérisation et des échanges Sud-Sud prévus dans l'Initiative.	mise en place du mécanisme PSE à Bangui, (ii) l'intégration des bénéficiaires RCA (fonctionnaires, jeunes, femmes) dans les bourses et ateliers techniques Sud-Sud, (iii) l'appui à la numérisation et aux outils de suivi du système PSE Bangui, (iv) l'inclusion du projet Bangui dans la communauté de pratique Sud-Sud afin d'échanger et capitaliser les bonnes pratiques régionales.
Initiative TRI - Restauration des forêts et des paysages en RCA	FAO	En cours (2019-2025), Phase nationale (projet achevé 2018-2023)	Bangui, Mbaïki, Berbérati, Bayanga, nord Mambéré	6,000,000 USD	Restaurer les paysages dégradés, renforcer la résilience des communautés, mobiliser et renforcer les capacités locales, partager les connaissances, encourager les échanges Sud-Sud	Forte complémentarité : activités agroforestières et de restauration déjà menées autour de Bangui (plus de 1,100 ha plantations agroforestières, 501 ha restaurés), partage de formations et outils	- Intégrer les pépinières et techniques de restauration existantes dans le volet « agroforesterie » du projet PSE. - Co-organiser des formations pour les acteurs du projet Bangui (restauration, gestion de pépinières,). - Utiliser l'expérience TRI pour renforcer la gouvernance locale et l'ancrage communautaire

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

2.9.2. Stratégie d'engagement des parties prenantes

L'engagement des parties prenantes clés du présent projet a été amorcé dès sa phase de formulation. La mise en œuvre efficace des activités planifiées reposera sur la participation pleine et effective de ces parties prenantes dont les rôles et contributions sont complémentaires.

- ***Institutions gouvernementales***

L'implication des institutions gouvernementales constitue le socle de la stratégie d'engagement des parties prenantes du projet. La réussite de l'initiative dépendra en grande partie de la capacité des ministères concernés à orienter, accompagner et institutionnaliser les dispositifs de Paiements pour Services Environnementaux. Dans ce cadre, trois ministères jouent un rôle de premier plan et leur engagement permettra de garantir à la fois la légitimité politique du projet, son efficacité opérationnelle et sa durabilité au-delà de la période de financement.

Le ministère de l'Environnement et du Développement Durable, en tant qu'autorité nationale de référence en matière de politiques climatiques et environnementales, occupe une place centrale. Il sera le garant de la cohérence du projet avec la Stratégie Nationale REDD+, avec la Contribution Déterminée au niveau National et avec l'ensemble des engagements internationaux pris par la République centrafricaine. Sa participation active au Comité de Pilotage permettra de donner une orientation politique claire et d'assurer que le mécanisme PSE s'inscrive dans les priorités nationales. L'appui du projet viendra renforcer les capacités de ce ministère, non seulement à travers la formation de ses cadres et l'introduction d'outils numériques de suivi et de télédétection, mais également par la création d'une cellule technique dédiée, chargée d'assurer le lien permanent entre les activités de terrain et les rapports consolidés produits au niveau national. Ce renforcement contribuera à positionner durablement le MEDD comme chef de file de la politique nationale en matière de PSE.

Le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP) occupe une place déterminante dans la mise en œuvre du projet car il est l'institution de référence en matière de gouvernance forestière et de gestion des ressources naturelles. Son rôle dépasse la simple supervision : il est au cœur des processus de sécurisation foncière, de reconnaissance des droits communautaires et de mise en œuvre de la loi sur les forêts communautaires. À travers son implication directe, le MEFCP garantira que les activités PSE s'ancrent dans les pratiques légales et institutionnelles existantes, renforçant ainsi leur légitimité et leur pérennité.

Dans le cadre du projet, le ministère sera chargé d'accompagner la formalisation et le classement des forêts communautaires, un processus qui implique la reconnaissance des droits coutumiers et la régularisation foncière dans un cadre juridique moderne. Cette fonction est particulièrement sensible, car elle détermine la capacité des communautés locales, y compris des populations autochtones, à bénéficier pleinement des Paiements pour Services Environnementaux. Le MEFCP travaillera en étroite collaboration avec les autorités locales, les chefs traditionnels et les services déconcentrés pour faciliter ces procédures, en s'assurant que le consentement libre, informé et préalable (CLIP) des communautés soit systématiquement respecté.

Le ministère jouera également un rôle central dans la validation et la diffusion des Plans Simples de Gestion (PSG) qui constituent des outils essentiels pour organiser l'exploitation durable des ressources et la gouvernance locale des forêts communautaires. Le projet appuiera la production de guides techniques, de formations pratiques et d'outils méthodologiques afin de renforcer la capacité des services forestiers à accompagner les communautés dans la préparation, l'adoption et la mise en œuvre de ces plans. L'accent sera mis sur la standardisation et l'harmonisation des approches, afin que l'expérience développée dans le cadre du projet puisse être reproduite et élargie à d'autres zones du pays.

En parallèle, le MEFCP sera chargé de superviser le respect des règles d'exploitation et de conservation telles que définies par la législation forestière en vigueur. À ce titre, il assurera une mission de contrôle et de suivi permanent, en veillant à ce que les activités PSE ne compromettent pas la conservation des forêts naturelles et que les engagements contractuels soient rigoureusement respectés. Les services déconcentrés du ministère seront mobilisés pour organiser des visites régulières, accompagner les communautés dans l'application des

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

règles de gestion et prévenir les infractions. Le projet contribuera au renforcement de ces services déconcentrés par la formation, l'équipement et la mise en place de mécanismes de coordination locale, de sorte que l'État puisse exercer pleinement son rôle régalien sur l'ensemble du territoire.

Le MEFCP aura également pour mission d'animer un dispositif de gouvernance locale inclusif et participatif. Ce rôle se traduira par l'appui à la mise en place de comités locaux de gestion, composés de représentants des communautés, des autorités locales et des acteurs de la société civile. Ces structures permettront de faciliter le dialogue, de résoudre les conflits d'usage et de garantir que les bénéfices générés par les PSE soient répartis de manière équitable et transparente. En outre, le ministère contribuera à documenter et à partager les expériences locales, afin d'alimenter un processus d'apprentissage collectif et d'amélioration continue.

Le Ministère des Finances et du Budget (MFB) joue un rôle d'accompagnement et de supervision dans le projet, en veillant à ce que le mécanisme PSE s'inscrive dans la cohérence des finances publiques nationales. Bien que les paiements aux bénéficiaires soient effectués directement par la plateforme de CAFI, l'implication du MFB demeure essentielle pour garantir la transparence globale, valider les procédures financières et renforcer la crédibilité du dispositif auprès des institutions nationales.

Le projet appuiera le ministère dans l'examen des flux financiers et dans la production de rapports consolidés permettant de suivre l'impact budgétaire du mécanisme. En parallèle, le MFB contribuera à la réflexion sur les modalités de financement national à moyen terme, qu'il s'agisse de fonds de contrepartie ou d'intégration progressive des PSE dans les cadres budgétaires nationaux. Par cette implication, le ministère ne gérera pas directement les paiements, mais jouera un rôle clé pour inscrire le mécanisme dans une logique de redevabilité publique et de durabilité post-projet.

- ***Municipalités (Boali, Damara, Bimbo, Mbaïki)***

Les municipalités constituent le premier relais institutionnel de proximité avec les communautés et jouent un rôle décisif dans l'ancrage territorial du projet. Leur engagement va bien au-delà d'une simple fonction administrative : elles sont au cœur de la légitimation des activités PSE et assurent la cohérence entre les interventions du projet et les Plans de Développement Locaux déjà existants. En tant qu'autorités élues, les maires portent la voix des citoyens et confèrent une légitimité démocratique aux processus de contractualisation. Leur rôle sera de garantir que les engagements pris dans le cadre du projet soient connus, compris et acceptés par l'ensemble de la population communale.

L'une des dimensions centrales de leur implication concerne la question foncière, souvent source de conflits et de blocages. Les municipalités travailleront en étroite collaboration avec les sous-préfectures, les chefs de village et les autorités traditionnelles pour encadrer la reconnaissance et la validation des droits d'usage. Elles serviront de relais administratif pour sécuriser les attestations coutumières, homologuer les procès-verbaux communautaires et veiller à ce que les décisions relatives aux terres soient prises dans le respect du consentement libre, informé et préalable. Cette fonction de médiation sera essentielle pour réduire les litiges, clarifier les droits et instaurer un climat de confiance propice à l'adhésion des communautés.

En complément de ce rôle foncier, les municipalités auront la responsabilité de communiquer largement et efficacement autour du projet. Elles devront organiser des séances d'information, des réunions villageoises et des campagnes de sensibilisation afin d'expliquer de manière simple et accessible les principes du PSE, les critères d'éligibilité, les obligations contractuelles et les bénéfices attendus. Une communication adaptée, en langues locales et avec des supports visuels, sera indispensable pour que les ménages et communautés comprennent pleinement leurs droits et responsabilités, et puissent s'engager en toute connaissance de cause. Cette fonction de relais d'information contribuera également à prévenir les malentendus et à renforcer l'adhésion collective.

Les municipalités contribueront par ailleurs activement à la mise en place et au bon fonctionnement des comités de pilotage locaux. Elles en accueilleront les sessions, faciliteront la participation des services déconcentrés et

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

des chefs de village et garantiront que les femmes, les jeunes et les peuples autochtones soient représentés. Par ce biais, elles participeront également à la gestion des mécanismes de plaintes et recours, en offrant un espace institutionnel où les communautés pourront exprimer leurs préoccupations et obtenir des réponses rapides et transparentes.

Le projet renforcera les capacités des municipalités en matière de planification territoriale, de gestion foncière et de communication communautaire. Un appui spécifique sera fourni pour l'élaboration de plans de zonage participatifs, permettant de définir clairement l'affectation des terres, de distinguer les zones éligibles aux PSE et d'identifier les zones d'exclusion. Ces plans, élaborés avec l'appui des sous-préfectures et des chefs traditionnels, serviront d'outils de référence pour orienter le développement local, prévenir les conflits liés à l'utilisation des ressources et garantir que les messages diffusés soient cohérents et partagés.

Ainsi, grâce à leur proximité avec les citoyens, à leur rôle dans la régulation foncière, à leur capacité à fédérer les acteurs locaux et à leur mission de communication claire et inclusive, les municipalités deviendront les pivots d'une gouvernance locale transparente et participative, condition indispensable à la réussite et à la pérennité du mécanisme PSE.

- ***Agrégateurs***

Les agrégateurs occupent une place clé dans la mise en œuvre opérationnelle du projet, en tant qu'intermédiaires entre les fournisseurs de services environnementaux et l'organisation de mise en œuvre. Leur rôle ne se limite pas à une fonction de facilitation administrative : ils constituent de véritables relais techniques et institutionnels sur le terrain, capables d'assurer un accompagnement rapproché des communautés et de garantir la qualité des activités menées dans le cadre des contrats PSE.

Les tâches qui leur sont confiées, telles que définies dans les fiches techniques du projet, couvrent l'ensemble du cycle de mise en œuvre. Elles incluent l'identification et le diagnostic des bénéficiaires potentiels, l'appui à la constitution des dossiers de candidature, l'accompagnement technique pour la mise en place et l'entretien des plantations agroforestières ou des activités de conservation, le suivi des critères de qualité, la collecte et la transmission des données nécessaires au rapportage, ainsi que la sensibilisation des communautés aux sauvegardes sociales et environnementales. Ils auront aussi pour mission de veiller au respect des engagements contractuels et de signaler toute infraction nécessitant des mesures correctives.

Afin de garantir à la fois la spécialisation et l'efficacité, les agrégateurs seront répartis sur le territoire en fonction de leurs compétences spécifiques, chaque organisation se voyant attribuer la responsabilité d'une modalité PSE particulière. Ainsi, certains seront spécialisés dans l'agroforesterie, d'autres dans la régénération naturelle assistée, la conservation communautaire ou la gestion durable des forêts. Cette répartition permettra non seulement de renforcer la qualité de l'accompagnement technique et administratif offert aux communautés, mais aussi de générer des économies d'échelle en concentrant les expertises et les ressources logistiques.

Les agrégateurs devront être présents en permanence sur le terrain, dans les communes couvertes par le projet. Leur proximité avec les populations locales leur permettra d'assurer un suivi continu des activités, de répondre rapidement aux difficultés rencontrées par les bénéficiaires et d'entretenir un dialogue régulier avec les municipalités, les sous-préfectures et les chefs de village. Cette présence de proximité garantira que les activités PSE ne soient pas seulement encadrées à distance, mais réellement intégrées dans les dynamiques locales de gouvernance et de développement.

En cumulant expertise technique, appui administratif et ancrage local, les agrégateurs deviendront ainsi les moteurs opérationnels du dispositif PSE, contribuant à sa crédibilité, à son efficacité et à sa durabilité.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

- ***Fournisseurs de services environnementaux***

Les fournisseurs de services environnementaux (FSE) sont au centre du mécanisme PSE. Le projet a été conçu pour eux et avec eux, grâce aux ateliers participatifs organisés dans les communes et villages ciblés, qui ont permis d'intégrer directement leurs priorités et préoccupations.

Le dispositif vise principalement les agriculteurs individuels, les groupements et les communautés locales, qui constituent les principaux gestionnaires des terres et des ressources forestières. Toutefois, il demeure ouvert au secteur privé et à la société civile, afin de tester, dans une logique pilote, des contrats avec l'ensemble des catégories de fournisseurs et d'en tirer des enseignements utiles pour une mise à l'échelle future.

Les FSE, qu'il s'agisse de ménages, de coopératives, de communautés gestionnaires de forêts, d'organisations de la société civile ou d'entreprises, doivent répondre aux prérequis définis dans l'Annexe 5 : identification claire ; droits fonciers sécurisés et exempts de conflits ; consentement libre, informé et préalable ;respect des critères d'éligibilité des zones. Ils bénéficieront d'un accompagnement technique et administratif fourni par les agrégateurs et les services locaux, et leurs efforts seront récompensés par des paiements conditionnés à une vérification indépendante.

Le projet accorde une attention particulière à l'inclusion des femmes et des peuples autochtones (voir bonus). Les femmes seront encouragées à signer des contrats et à participer aux instances locales de gouvernance, tandis que les peuples autochtones bénéficieront d'un accompagnement spécifique garantissant le respect de leurs droits coutumiers et l'application rigoureuse du CLIP.

En tant que projet pilote, l'initiative permettra de tester différents modèles contractuels, de documenter leurs résultats et d'alimenter le dialogue politique sur la sécurisation foncière, la gouvernance locale et la transparence. Les leçons tirées orienteront la construction d'un futur mécanisme PSE national, inclusif et durable.

- ***PNUD***

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) agit comme Agence de mise en œuvre du projet et assure la coordination technique, administrative et financière des activités. À travers l'Unité de gestion du projet, il supervise directement la contractualisation des agrégateurs, garants de l'accompagnement technique et administratif des FSE, et veille à ce que leur répartition territoriale permette un suivi de proximité et des économies d'échelle. Le PNUD joue également un rôle central dans le suivi-évaluation. Il garantit que les données collectées par les agrégateurs et les municipalités soient consolidées, vérifiées et intégrées dans un système numérique transparent, compatible avec les mécanismes nationaux de suivi des politiques environnementales et climatiques. En articulation avec les institutions nationales et les acteurs locaux, le PNUD contribue ainsi à donner cohérence et crédibilité à l'ensemble du dispositif, en transformant cette initiative pilote en référence pour un futur système PSE national durable.

- ***CAFI***

L'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI) constitue à ce stade l'unique bailleur de fonds du projet. En tant que fonds fiduciaire multi-bailleurs, CAFI regroupe les contributions de plusieurs partenaires internationaux et canalise directement les ressources vers la République centrafricaine dans le cadre de l'Accord de Partenariat signé avec le Gouvernement. Cet accord définit les priorités stratégiques, les conditions de financement et les exigences de performance qui encadrent la mise en œuvre du projet.

Le rôle de CAFI dépasse la simple mobilisation financière. Il exerce une fonction de supervision stratégique et de redevabilité, en veillant à ce que les activités financées soient alignées avec la Stratégie nationale REDD+, avec les engagements internationaux de la RCA et avec les standards sociaux et environnementaux reconnus. Le Secrétariat de CAFI assure le suivi régulier des résultats et entretient un dialogue permanent avec le Gouvernement, le PNUD et les autres parties prenantes afin de garantir la cohérence et l'efficacité du dispositif.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Un élément central de son engagement réside dans la gestion directe des paiements aux fournisseurs de services environnementaux (FSE). Grâce à sa plateforme numérique de gestion des contrats et des paiements, CAFI enregistre les bénéficiaires, suit le respect des engagements contractuels et effectue directement les décaissements, tranche par tranche, en fonction des résultats vérifiés. Cette approche renforce la transparence, réduit les risques de détournement et garantit que les bénéficiaires reçoivent leurs paiements de manière rapide, sécurisée et conforme aux engagements pris.

- ***Société civile et secteur privé***

Les ONG locales et internationales, associations de femmes et de jeunes, ainsi que les entreprises locales notamment celles opérant dans la production des plants, joueront un rôle de soutien à la sensibilisation, à la médiation sociale et à la valorisation des produits issus des PSE.

2.10. Gestion des risques et des sauvegardes

2.10.1. Risques et mesures d'atténuation

Tableau 22 : Matrice de gestion des risques liés aux projets

Risque	Description détaillée du risque	Probabilité (score)	Impact (description et score)	Score de risque	Stratégie d'atténuation par le projet	Hypothèse
Manque d'efficacité des organes de partenariat entre le projet et le pays	Risque que les organes de gouvernance (comité de pilotage, comité technique) ne fonctionnent pas efficacement, entrainant des retards décisionnels et un manque de cohérence stratégique.	Possible (3)	Ralentissement de la mise en œuvre du projet et perte de crédibilité du projet - Impact important (4)	Élevé (12)	Le projet renforcera le rôle du MEDD et du MFB pour leur implication pleine et entière aux instances de gouvernance du projet. Des règles de fonctionnement claires, des réunions régulières avec suivi des décisions seront opérationnalisées.	Les organes de gouvernance seront opérationnels et soutenus par les parties prenantes nationales et internationales.
Mauvaise communication et coordination entre les parties prenantes du projet et des autres acteurs	Manque de coordination entre les agrégateurs, le PNUD, CAFI, les ministères sectoriels et les fournisseurs de services environnementaux pouvant créer une asymétrie d'information, des doublons dans les informations et un manque de confiance entre les acteurs	Possible (3)	Inefficacité des interventions de démobilisation des acteurs – Impact important (4)	Élevé (12)	Le projet élaborera et mettra en œuvre une stratégie de communication interne et externe à laquelle sera associée des actions telles que l'harmonisation des plans de travail participatifs.	La stratégie de communication du projet est disponible et mise en œuvre de façon efficace
Interventions mal conçues (par exemple, biais géographique)	Risque que les activités soient mal ciblées et que les zones ciblées ne soient pas propices au déploiement des activités PSE identifiées, sur la base des caractéristiques biophysiques et/ou communautaires	Peu probable (2)	Absence ou faibles résultats obtenus qui engendreraient une frustration des diverses parties prenantes (CAFI, Partie nationale, PNUD et communautés)	Moyen (8)	Le projet a réalisé lors de la phase de formulation une analyse géospatiale pour l'éligibilité des terres aux activités PSE identifiées (Cf. annexe). Ainsi, l'utilisation de ces cartes géospatiales couplée aux PDL et autres diagnostics	Les données spatiales et socio-économiques disponibles sont fiables et actualisées.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

			- Impact important (4)		participatifs sera préconisé pour le ciblage et la validation des zones et interventions à mener.	
Mauvaise compréhension des exigences/attentes de CAFI	Risque de divergence entre les exigences CAFI et les modalités de mise en œuvre nationales.	Peu probable (2)	Non validation des résultats de terrain suivant le dispositif du CAFI et absence de paeement des fournisseurs de services environnementaux - Impact important (4)	Moyen (8)	Le processus de contextualisation nationale des exigences du programme régional CAFI a été amorcé dès la phase de formulation, il est porté par CAFI et la partie nationale et se poursuivra durant la mise en œuvre du projet. Aussi, le projet prévoit le renforcement des capacités des acteurs à divers niveaux (ministères sectoriels, agrégateurs, équipe du PNUD, etc).	Les capacités des parties prenantes clés impliquées dans la mise en œuvre du projet sont renforcées sur les exigences du programme régional PSE de CAFI
Implication/participation insuffisante des acteurs nationaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet	Risque de faible appropriation nationale du projet et de dépendance excessive au PNUD	Peu probable (2)	- Efficacité et durabilité du projet compromise Impact important (4)	Moyen (8)		
Gestion inefficace des opérations et des unités de coordination du projet	Il existe un risque que l'unité de coordination du projet et les équipes opérationnelles (aux niveaux central et local) manquent de capacités techniques, organisationnelles ou logistiques pour gérer efficacement les activités. Cela pourrait se traduire par des retards dans la planification, des chevauchements dans	Possible (3)	Efficacité et durabilité du projet compromise (Retards significatifs dans l'exécution, mauvaise utilisation des ressources, perte de crédibilité	Élevé (12)	Le projet mettra en place un appui technique ciblé pour renforcer les capacités de l'unité de coordination (formations, recrutement de profils clés, assistance technique). Des procédures de gestion standardisées seront élaborées (manuels	L'unité de coordination bénéficiera d'un soutien politique et technique, ainsi que d'une stabilité minimale des ressources humaines, permettant une continuité dans la gestion opérationnelle.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

	l'exécution, une faible coordination entre partenaires et un déficit dans le suivi administratif et financier.		auprès des partenaires et risque de non atteinte des cibles.) - Impact important (4)		opérationnels, canevas de rapportage), avec un suivi régulier par le Secrétariat CAFI. Un système de reporting mensuel et des supervisions conjointes seront instaurés pour identifier rapidement les difficultés et les corriger.	
Faiblesse des capacités de l'organisation de mise en œuvre et/ou de ses partenaires	Les organisations de mise en œuvre et leurs partenaires (agrégateurs, ONG locales, bureaux d'études) peuvent présenter des limites techniques, managériales ou logistiques pour exécuter efficacement leurs missions. Cela peut entraîner des retards dans la contractualisation des fournisseurs de services environnementaux, une faible qualité dans l'accompagnement technique ou encore des lacunes dans le suivi-évaluation et la conformité aux exigences CAFI.	Possible (3)	Retards dans la mise en œuvre, faible crédibilité des résultats reportés, risques de non-respect des standards techniques et sociaux, perte de confiance des communautés - Impact important (4)	Élevé (12)	Le projet mettra en place un plan de renforcement de capacités pour les partenaires (formations techniques, gestion administrative et financière, utilisation des outils numériques CAFI). Des ressources logistiques adaptées seront allouées (matériels informatiques, GPS, véhicules). Un système de suivi rapproché, incluant des vérifications internes et un appui technique continu, sera instauré.	Les partenaires institutionnels et opérationnels s'engageront à suivre les formations proposées et à appliquer les outils mis à disposition, et le contexte sécuritaire permettra d'assurer la continuité des appuis.
Coordination inefficace entre les organisations de mise en œuvre, y compris la défiance entre le gouvernement et les agences	Le projet mobilise plusieurs acteurs (organisations de mise en œuvre, agrégateurs, partenaires techniques et financiers, gouvernement, autorités locales). Une faible coordination ou une défiance institutionnelle peut entraîner des chevauchements, des contradictions dans les orientations, des lenteurs dans la	Peu probable (2) Ce risque est atténué par l'existence d'un cadre de travail participatif avec les autorités gouvernementales dès la formulation du	En cas de survenance, le risque entraînerait des retards dans la prise de décision, une incohérence stratégique et une perte de confiance des communautés et	Moyen (8)	Le projet renforcera les mécanismes de coordination existants (comité de pilotage, comité technique), en instaurant des réunions régulières avec comptes rendus partagés. Des protocoles d'accord et règles de fonctionnement	Les autorités nationales et les agences partenaires continueront de coopérer dans le cadre participatif établi, soutenues par l'accompagnement de CAFI.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

	validation des décisions et une faible appropriation nationale.	projet et par une communication continue avec les points focaux CAFI.	partenaires - Impact important (4)		concertés seront formalisés dès le lancement pour clarifier les rôles. Une transparence accrue sera assurée par la diffusion conjointe des rapports et par des ateliers multi-acteurs.	
Risques liés au suivi évaluation, dont insuffisance des moyens techniques et humains, irrégularité de l'utilisation de l'outil de gestion PSE et insuffisance des rapports, en particulier sur les indicateurs	La mise en œuvre du projet repose sur un système de suivi-évaluation robuste, utilisant l'outil de gestion PSE (collecte mobile, base de données centralisée, rapports automatisés). Si les moyens techniques (matériel, connexion, logiciels) et humains (agents formés, disponibilité continue) sont insuffisants, le suivi risque d'être incomplet, irrégulier ou de mauvaise qualité. Cela pourrait limiter la capacité à documenter les résultats, retarder les paiements PSE et affecter la crédibilité du projet auprès des bénéficiaires.	Possible (3) Bien que le dispositif CAFI fournisse un outil standardisé et que des formations soient prévues, les contraintes locales (accès au réseau, renouvellement des équipements, rotation du personnel) rendent ce risque plausible.	Des lacunes de suivi-évaluation entraineraient un retard dans les validations de paiements PSE, une perte de confiance des bénéficiaires et des partenaires, ainsi qu'un affaiblissement de la crédibilité globale du projet - Impact important (4)	Élevé (12)	Le projet investira dans le renforcement des capacités techniques et humaines du dispositif de suivi-évaluation (formation continue, dotation en tablettes, GPS, batteries solaires, modems). Des mécanismes de contrôle qualité internes seront institués (revue systématique des données par les superviseurs). Enfin, un appui rapproché sera apporté aux agrégateurs pour uniformiser les pratiques de suivi et de rapportage.	Les agents en charge du suivi-évaluation, sont outillés techniquement et logistiquement pour assurer le bon fonctionnement du dispositif de suivi-évaluation.
Manque d'appropriation des résultats au niveau national	Risque que les résultats du projet (plans de zonage, contrats PSE, mécanismes de suivi) ne soient pas intégrés dans les politiques et pratiques nationales, limitant leur durabilité et leur mise à l'échelle.	Possible (3)	Impact important (4)	Élevé (12)	Le projet veille à ancrer toutes ses activités dans les cadres stratégiques existants (Code forestier, REDD+, CDN, CAFI) et à impliquer les ministères (MEFCP, MEDD, MFB) dans la gouvernance.	Les autorités nationales maintiennent leur engagement politique et reconnaissent la valeur ajoutée du projet pour atteindre les objectifs nationaux en matière de préservation et gestion durable des forêts

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Abus d'influence/corruption	Risque que des pratiques de favoritisme ou de détournement affectent la sélection des bénéficiaires, la passation de marchés ou les paiements PSE, compromettant la crédibilité et l'équité du projet.	Peu probable (2)	Impact extrême (5)	Élevé (10)	Le projet appliquera les procédures rigoureuses du PNUD et de CAFI en matière de passation des marchés et de gestion financière. Des audits indépendants, un système de plaintes et recours accessible, et la transparence dans la sélection des bénéficiaires et la diffusion des paiements seront mis en œuvre.	Les mécanismes de contrôle interne et externe (PNUD, CAFI, vérificateur indépendant) restent pleinement opérationnels et appliqués sans interférence.
Harcèlement sexuel et abus de pouvoir	Risque d'abus de pouvoir ou de harcèlement sexuel de la part d'agents impliqués dans la mise en œuvre du projet, compromettant la sécurité et la participation des femmes, jeunes et groupes vulnérables.	Peu probable (2)	Impact extrême (5)	Élevé (10)	Le projet mettra en œuvre la politique de tolérance zéro du PNUD et les sauvegardes sociales de CAFI. Un code de conduite obligatoire sera signé par tous les prestataires et partenaires, accompagné de formations spécifiques sur la prévention et la sensibilisation. Un mécanisme confidentiel de plaintes et recours, sensible au genre et accessible à tous, sera opérationnel.	Les partenaires et prestataires adhèrent pleinement aux standards éthiques et aux politiques de sauvegarde sociale et de protection du PNUD et de CAFI.
Problèmes sécuritaires	Risque que l'insécurité persistante dans certaines zones du projet (conflits armés, banditisme, troubles sociaux) limite l'accès des équipes de mise en œuvre et réduise la participation des communautés.	Possible (3)	Impact extrême (5)	Élevé (15)	Le projet s'appuiera sur une sélection prudente des zones d'intervention, validée par le gouvernement et les partenaires de sécurité, et maintiendra une flexibilité opérationnelle	La situation sécuritaire reste suffisamment stable dans les zones ciblées pour permettre l'accès des équipes et la réalisation des activités essentielles.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

					pour adapter les activités aux conditions locales.	
Absence de permanence des résultats et effets négatifs observés à la clôture des projets (par ex. effet de rebond de l'agriculture sur la forêt, cessation de l'entretien, incapacité des bénéficiaires à poursuivre leurs activités sans l'aide de l'APD, etc.)	Risque que les acquis du projet (plantations, RNA, forêts communautaires, gouvernance locale) ne soient pas maintenus après la fin de l'appui extérieur, entraînant un effet rebond (défrichement agricole, abandon des entretiens, exploitation illégale) et compromettant les impacts à long terme.	Possible (3)	Impact important (4)	Élevé (12)	Le projet a été conçu pour favoriser une appropriation nationale forte, avec un alignement stratégique sur les priorités et politiques nationales (cadre d'investissement REDD+, Programme régional PSE du CAFI). Les institutions nationales, impliquées dès la formulation, assureront la contextualisation et le pilotage des approches. Les outils opérationnels produits (plans de zonage, PSG des forêts communautaires, schéma d'approvisionnement durable en bois-énergie) seront des acquis pérennes. La durabilité des pratiques agroforestières sera consolidée par leur intégration dans le schéma bois-énergie budgétisé et par la mobilisation de financements complémentaires, y compris via la finance carbone (ex. Rabobank-ACORN).	L'engagement des institutions nationales et la disponibilité de financements complémentaires (publics et carbone) permettront d'assurer la continuité des résultats au-delà de la durée du projet.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Programmation aveugle ou insensible à la dimension de genre	Risque que la planification et la mise en œuvre des activités ne prennent pas suffisamment en compte les besoins différenciés des femmes, des jeunes et des minorités, entraînant leur faible participation et un partage inéquitable des bénéfices PSE.	Peu probable (2)	Impact important (4)	Moyen (8)	Le projet a intégré une stratégie de genre et inclusion dès la formulation, avec des cibles chiffrées pour la participation des femmes, des minorités autochtones et des jeunes. Des mesures incitatives seront mises en place à travers des bonus de paiement attribué aux femmes.	Les autorités locales, les agrégateurs et les communautés appliqueront les dispositions inclusives prévues et les femmes accepteront de s'engager activement dans les instances de gouvernance et les activités PSE.
Risques liés aux conflits fonciers	Risque que la superposition de droits coutumiers et formels, l'absence de titres clairs ou la concurrence entre différents usages (agriculture, pastoralisme, forêt) entraînent des litiges, retardent la mise en œuvre des contrats PSE et compromettent la stabilité des acquis.	Possible (3)	Impact important (4)	Élevé (12)	Le projet mettra en œuvre une stratégie de sécurisation foncière progressive : appui à l'obtention d'attestations coutumières ou de lettres de reconnaissance, accompagnement à la création et au classement de forêts communautaires, enregistrement et cartographie géoréférencée des parcelles sous PSE. Des mécanismes de prévention et de gestion des conflits seront installés aux niveaux communautaire et communal, incluant la médiation locale et l'implication des autorités administratives et traditionnelles.	Les autorités locales et traditionnelles collaboreront activement au processus de reconnaissance et de sécurisation des droits fonciers, et les communautés accepteront de recourir aux mécanismes de médiation mis en place.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Adhésion insuffisante des FSE	Faible adhésion des fournisseurs due à la méfiance historique, à la complexité perçue du PSE ou à des montants jugés non compétitifs par rapport aux alternatives agricoles.	Possible (3)	Impact important (4)	Élevé (12)	Concevoir des montants PSE alignés sur les coûts d'opportunité ; simplifier les contrats ; campagnes de sensibilisation locales et démonstrations pilotes avec leaders communautaires ; respect strict du calendrier de décaissement via la plateforme CAFI ; communication en langues locales.	Les montants restent compétitifs ; les agrégateurs mobilisent effectivement les FSE ; la plateforme CAFI exécute les décaissements selon calendrier
Délais administratifs d'approbation des forêts communautaires		Possible (3)	Impact important (4)	Élevé (12)	Appui technique et financier ciblé (guides, équipes d'appui, frais opérationnels) ; calendrier conjoint de traitement et comités de validation réguliers ; guichet unique local avec sous-préfectures/mairies ; suivi d'indicateurs de délai.	MEFCP et autorités locales s'engagent à prioriser le dossier ; stabilité des textes applicables ; disponibilité de personnels dédiés.
Disponibilité limitée en plants de qualité	Production insuffisante/irrégulière de plants certifiés (semences, aléas climatiques, capacités pépiniéristes limitées) affectant les campagnes de plantation	Possible (3)	Impact modéré (3)	Élevé (9)	Renforcement/contractualisation de pépinières communautaires et privées ; planification des productions en amont ; diversification des essences ; mise en place d'une banque locale de semences ; QA/QC sur taux de reprise.	Partenaires pépiniéristes disponibles ; saisonnalité respectée ; accès aux intrants/consommables assuré.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Défaillance des agrégateurs	Sous-performance technique/de gestion entraînant un encadrement insuffisant des FSE, retards de mise en œuvre et données de suivi de qualité inégale.	Possible (3)	Impact important (4)	Élevé (12)	Sélection sur critères stricts ; contrats de performance avec bonus-malus et clauses de réaffectation territoriale ; formation continue ; audits qualité et tableaux de bord ; mécanisme de remplacement rapide.	Marché local offrant des alternatives ; UGP/PNUD en capacité d'appliquer sanctions/redistribution ; coopération des autorités locales.
Défaillance technique de l'outil de gestion CAFI	Dysfonctionnements de la plateforme de gestion PSE de CAFI, incluant le risque qu'elle ne soit pas prête dans les délais ou qu'elle fonctionne de manière partielle (connectivité rurale, bugs, difficultés de prise en main), perturbant l'enrôlement, le suivi et la consolidation des données.	Possible (3)	Impact modéré à important (3–4)	Élevé (9–12)	Formation continue et tutoriels pour les utilisateurs ; support technique dédié avec SLA ; mode hors-ligne avec synchronisation différée ; SOP de contingence (registre papier et Excel) ; planification de tests préalables et coordination rapprochée avec l'équipe CAFI pour corriger rapidement les anomalies.	CAFI respecte le calendrier de développement et de déploiement ; mise à disposition d'un support réactif ; connectivité minimale intermittente assurée.
Risques réputationnels	Risque que le projet soit associé à des critiques publiques (ex. soupçons de mauvaise gouvernance, faible transparence, non-respect des sauvegardes sociales ou environnementales), entraînant une perte de crédibilité auprès des communautés locales, des partenaires techniques et financiers, ainsi que de CAFI.	Possible (3)	Impact important (4)	Élevé (12)	Le projet appliquera rigoureusement les standards de transparence et de redevabilité de CAFI : diffusion régulière d'informations auprès des parties prenantes, utilisation de l'outil de gestion numérique PSE pour garantir la traçabilité des données et paiements, organisation d'assemblées	Les parties prenantes locales, nationales et internationales reconnaîtront les efforts de transparence et les preuves documentées mises à disposition, réduisant ainsi la probabilité de contestations non fondées.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

					communautaires annuelles, et mise en œuvre d'un mécanisme de plaintes et recours accessible.	
Autres risques financiers	Risque que le projet subisse des difficultés financières liées à (i) des retards de décaissements de la part des bailleurs, (ii) une fluctuation des taux de change affectant le pouvoir d'achat des fonds, ou (iii) une sous-budgétisation de certains postes opérationnels entraînant une incapacité temporaire à couvrir les dépenses prévues.	Rare (1)	Impact important (5)	Moyen (5)	Le risque sera atténué par le fait que les ressources financières sont déjà sécurisées au niveau de CAFI, réduisant ainsi l'incertitude sur la disponibilité des fonds. Le PNUD assurera un suivi rigoureux et continu des finances du projet grâce à ses procédures éprouvées de gestion budgétaire, incluant des contrôles internes, des audits externes réguliers et un suivi trimestriel des dépenses.	Les procédures administratives resteront fluides et les mécanismes financiers du PNUD fonctionneront comme prévu, garantissant la disponibilité et la bonne utilisation des ressources déjà mises à disposition.
Autres risques socio-environnementaux	Risque que la mise en œuvre des activités PSE entraîne des impacts socio-environnementaux non anticipés, tels que l'introduction involontaire d'espèces exotiques envahissantes, des conflits d'usage autour des zones mises en défens, ou une pression accrue sur d'autres ressources naturelles (effet de déplacement).	Possible (3)	Impact important (4)	Élevé (12)	Le projet intégrera un dispositif robuste de sauvegardes sociales et environnementales, incluant un cadre de suivi ex ante et ex post pour identifier et prévenir les impacts potentiels.	Les communautés et agrégateurs appliqueront les sauvegardes environnementales et sociales telles que prévues, et le mécanisme de suivi sera opérationnel tout au long du projet.
Autres risques politiques et réglementaires	Risque que des changements politiques, institutionnels ou réglementaires (révision du Code	Possible (3)	Impact important (4)	Élevé (12)	Le projet sera aligné aux cadres politiques et stratégiques nationaux	La stabilité institutionnelle du pays est préservée et les

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

	forestier, réorganisation des compétences ministérielles, instabilité gouvernementale) affectent le cadre légal et opérationnel du projet, entraînant des retards ou une remise en cause partielle des acquis.				existants (Cadre national d'investissement REDD+, Code forestier, orientations du Programme régional PSE de CAFI), ce qui limite le risque de discontinuité. Une concertation régulière avec les autorités nationales, les comités techniques et le comité de pilotage assurera l'adaptation rapide aux évolutions réglementaires.	politiques nationales restent alignées aux objectifs REDD+ et aux engagements du CAFI.

Probabilité

Probabilité	**Occurrence**	**Fréquence**
Très probable (5)	L'événement **est** susceptible de se produire dans la plupart des cas	Chaque mois
Probable (4)	L'événement se produira **probablement dans** la plupart des cas	Une fois tous les deux mois ou plus fréquemment
Possible (3)	L'événement **pourrait** se produire à un moment donné	Une fois par an ou plus fréquemment
Peu probable (2)	L'événement **pourrait** se produire à un moment donné	Une fois tous les trois ans ou plus fréquemment
Rare (1)	L'événement **peut** se produire dans des circonstances exceptionnelles	Une fois tous les sept ans ou plus fréquemment

Conséquence / Impact

Conséquence	**Résultat**

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Extrême (5)	Événement entraînant des dommages ou des perturbations **massifs** ou **irréparables**
Important (4)	Événement entraînant des dommages ou des perturbations **critiques**
Modéré	Événement entraînant des dommages ou des perturbations **graves**
Mineur	Événement entraînant **un certain degré de** dommages ou de perturbations
Insignifiant (1)	Événement entraînant des dommages ou des perturbations **limités**

Matrice des risques

	Conséquences				
Probabilité	Insignifiant (1)	Mineure (2)	Modérée (3)	Importante (4)	Extrême (5)
Très probable (5)	Moyenne (5)	Élevée (10)	Élevée (15)	Très élevé (20)	Très élevé (25)
Probable (4)	Moyenne (4)	Moyen (8)	Élevée (12)	Élevée (16)	Très élevé (20)
Possible (3)	Faible (3)	Moyenne (6)	Élevée (9)	Élevée (12)	Élevée (15)
Peu probable (2)	Faible (2)	Faible (4)	Moyenne (6)	Moyenne (8)	Élevée (10)
Rare (1)	Faible (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Moyenne (4)	Moyen (5)

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

2.10.2. Sauvegardes

2.10.2.1 Intégration de la dimension genre

La conception et la mise en œuvre du présent projet sont guidées par une volonté d'intégrer de manière transversale la dimension genre et l'inclusion sociale, conformément aux lignes directrices du Fonds Vert pour le climat, la Stratégie pour l'égalité Genre 2022-2025 du PNUD et la stratégie Genre du Bureau du PNUD en RCA. Les informations collectées lors de la phase de formulation du présent projet ont permis de mettre en évidence le rôle central que jouent les femmes et les peuples autochtones dans la gestion des ressources forestières. Toutefois, ces derniers font face à des obstacles structurels (accès limité à la terre, marginalisation dans les instances de décision, faible accès au crédit et aux services techniques).

Pour répondre aux inégalités identifiées, le projet adopte une approche transformationnelle et intégrée de l'égalité de genre, en cohérence avec la Stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes (2022-2025) et les orientations de CAFI. Cette approche repose sur trois axes principaux : **analyse participative**, **intégration institutionnelle** et **changement structurel durable**.

- **Analyse et plan d'action participatif**
 L'analyse conduite dans les communes de Boali, Bimbo,Damara, Mbaïki, Mbata et Pissa a mis en évidence la forte contribution économique des femmes (environ 70% de la main d'œuvre agricole informelle) et leur rôle dans la collecte et la transformation des PFNL. Toutefois, elles demeurent limitées dans l'accès à la terre (32 % sans terrain cultivable, aucune détentrice de titre foncier formel) et sous-représentées dans les instances décisionnelles (moins de 20 % des membres des comités de de développement villageois).

 Le **Plan d'action genre** annexé au présent document (Cf. ANNEXE 2 : Analyse et plan d'action genre) vise à corriger ces déséquilibres par des mesures concrètes : enrôlement d'au moins **200 femmes comme fournisseurs de services environnementaux individuels**, sécurisation foncière pour **200 bénéficiaires** (dont 20 % de femmes et 10 % de peuples autochtones), et formation d'au moins **500 femmes** dans les domaines de l'agroforesterie, de la gestion des PFNL et du suivi communautaire du PSE.

- **Intégration institutionnelle et opérationnelle**
 Le projet veille à la prise en compte systématique du genre dans toutes ses composantes : critères d'éligibilité, contractualisation, suivi, paiement et gouvernance. Des quotas de 40 % de femmes sont fixés pour les instances décisionnelles locales (COPIL, COTECH, comités PSE), et un point focal genre est désigné au sein de l'unité de gestion du projet et dans chaque commune. Les contrats PSE incluront des dispositions incitatives, notamment un bonus de 10 % sur les paiements pour les femmes fournisseurs, afin de renforcer leur participation économique et leur autonomie financière.

- **Renforcement des capacités et changement structurel**
 Le projet mettra en œuvre un programme de formation et de sensibilisation visant à renforcer le leadership féminin et autochtone, promouvoir la gouvernance inclusive et prévenir les violences basées sur le genre. Ces activités s'inscrivent dans une logique de transformation durable des normes sociales et institutionnelles, soutenant une meilleure représentation des femmes dans la planification territoriale, la gouvernance foncière et la gestion des ressources naturelles.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

2.10.2.2 Sauvegardes sociales et environnementales

A. Politiques internes du PNUD en matière de Sauvegardes environnementales et sociales

Le PNUD dispose de Normes sociales et environnementales (NSE) qui constituent le socle de son engagement à intégrer la durabilité sociale et environnementale dans ses programmes et projets. Les objectifs de ces normes sont les suivants :

- Renforcer la qualité de la programmation en garantissant une approche fondée sur des principes ;
- Maximiser les opportunités et les bénéfices sociaux et environnementaux ;
- Éviter les impacts négatifs sur les populations et l'environnement ;
- Réduire, atténuer et gérer les impacts négatifs lorsque leur évitement n'est pas possible ;
- Renforcer les capacités du PNUD et de ses partenaires en matière de gestion des risques sociaux et environnementaux ;
- Garantir une participation pleine et effective des parties prenantes, notamment grâce à un mécanisme de traitement des plaintes des populations affectées par les projets.

Ce cadre de sauvegardes sociales et environnementales du PNUD fait partie intégrante de son approche en matière d'assurance qualité et de gestion des risques dans la programmation. Il prend en compte notamment la *procédure de sélection sociale et environnementale*. La politique, les procédures, les orientations et les outils relatifs aux normes sociales et environnementales sont regroupés dans une *boite à outils*.

Ces normes reposent sur un *mécanisme de redevabilité* comprenant deux fonctions principales :

1. *Un Mécanisme de réponse aux parties prenantes, qui garantit aux individus, aux peuples et aux communautés affectés par les projets du PNUD l'accès à des procédures appropriées pour entendre et traiter leurs griefs liés aux projets ;*
2. *Un processus de révision de la conformité, permettant de répondre aux réclamations selon lesquelles le PNUD ne respecterait pas ses propres politiques sociales et environnementales.*

B. Description du mécanisme interne de gestion des sauvegardes

La responsabilité globale de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales et environnementales dans le cadre du présent projet incombe au Représentant résident du PNUD RCA, appuyé par l'Unité environnement et notamment le point focal (SES) désigné au niveau du bureau pays. Ce spécialiste assure la coordination des aspects techniques, la supervision des procédures de sélection et le suivi de la conformité au SES. Chaque chef de projet est responsable de l'intégration des exigences de sauvegardes dans ses activités et rend compte au point focal SES. Le bureau collabore étroitement avec les partenaires d'exécution nationaux (administrations, collectivités, OSC) qui appliquent les sauvegardes dans leurs domaines d'intervention, sous la supervision du PNUD.

En termes d'outils, le bureau pays se réfère au système SES du PNUD comme cadre de référence, en appliquant notamment :

- La procédure de sélection sociale et environnementale lors de la conception des projets pour identifier les risques et opportunités ;
- Les plans/matrices de gestion des risques et mesures d'atténuation élaborés pour chaque projet et intégrés aux documents de planification et de budgétisation ;
- La boite à outils SES (check-lists, canevas de suivi, guides méthodologiques) pour accompagner la mise en œuvre et le suivi des mesures de sauvegardes ;
- Un système de suivi interne reposant sur la remontée périodique des données par des équipes de terrain et l'intégration dans les rapports narratifs et financiers soumis aux bailleurs et au siège.

S'agissant de la consultation de parties prenantes, Le PNUD RCA met en avant une démarche opérationnelle participative qui garantit que toutes les parties prenantes, y compris les femmes, les jeunes, les peuples

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

autochtones et les groupes vulnérables, soient associés à toutes les étapes du cycle de projet (formulation, mise en œuvre, suivi/évaluation). Des consultations sont organisées sous formes de réunions communautaires, ateliers multi-acteurs, enquêtes et focus-group.

Par ailleurs, le PNUD RCA met un point d'honneur à la vulgarisation auprès de ses divers partenaires et bénéficiaires, du mécanisme interne des plaintes et recours du PNUD qui constitue un élément central des normes environnementales et sociales de l'organisation.

C. Opérationnalisation des sauvegardes

Afin de garantir la conformité du projet aux sauvegardes sociales et environnementales du CAFI, aux standards SES du PNUD et aux sauvegardes de Cancún, le tableau ci-après présente les principaux risques identifiés, les mesures de mitigation prévues, ainsi que les mécanismes de suivi-évaluation associés.

Sauvegarde / Risque	Prise en compte dans la mise en œuvre du projet	Mesures et outils opérationnels	Indicateurs / Suivi-évaluation
Complémentarité avec les politiques nationales et accords internationaux	Alignement du projet avec la CDN, le Cadre national d'investissement REDD+, et le Programme régional PSE de CAFI.	• Implication du MEDD et du MFB dans le COPIL ; • Intégration des PSE dans les Plans de Développement Locaux et les politiques sectorielles.	• Nombre de politiques/PLD intégrant les PSE ; • Fréquence de participation des ministères aux COPIL.
Transparence et gouvernance	Risque de gestion inefficace et manque de redevabilité.	• Mise en place d'un COPIL inclusif, d'un comité technique et d'un système de suivi via la plateforme CAFI ; • Audit financier PNUD annuel.	• Nombre de rapports financiers/narratifs validés ; • Fréquence des réunions de gouvernance avec PV disponibles.
Respect des droits et savoirs des Peuples Autochtones (PA) et communautés locales	Risque d'exclusion des PA et minorités dans les décisions et les bénéfices.	• Obtention systématique du CLIP documenté ; • Représentation PA dans les organes de gouvernance ; • Supports en langues locales.	• Nombre de CLIP validés et archivés ; • % de PA représentés dans les instances et bénéficiaires des contrats PSE.
Participation pleine et effective	Risque de faible appropriation et conflits sociaux.	• Organisation d'AG communautaires annuelles ; • Implication des sous-groupes (femmes, jeunes, PA) ; • Consultations multi-acteurs régulières.	• Nombre d'assemblées avec PV ; • % de femmes/jeunes/PA participants aux consultations.
Préservation des forêts, biodiversité et services écosystémiques	Risque de mauvaise mise en œuvre des PSE (non-respect densités, feux, coupes).	• Plans Simples de Gestion pour les forêts communautaires ; • Suivi des indicateurs écologiques (taux de régénération, densité d'arbres/ha) ; • Registres communautaires.	• Superficie conservée/restaurée (ha) ; • Évolution du couvert forestier par télédétection ; • Taux de mortalité des plants.
Gestion des risques d'inversion (non-permanence)	Risque de reprise de l'agriculture ou abandon des plantations après projet.	• Plans de zonage communaux ; • Intégration agroforesterie dans le schéma bois-énergie de Bangui ; • Accès futur aux financements carbone (Rabobank-ACORN).	• Nombre de plans de zonage validés ; • Superficie de plantations intégrées dans le schéma bois-énergie ; • Montants mobilisés via finance carbone.
Gestion des fuites (déplacement des pressions)	Risque de déplacement de l'agriculture ou de la coupe vers d'autres zones.	• Zonage claire des zones éligibles/exclusion ; • Suivi SIG du changement d'usage ; • Renforcement de la surveillance communautaire.	• Taux de déforestation dans les zones hors-projet ; • Nombre de patrouilles communautaires documentées.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Risques financiers (détournement, mauvaise allocation)	Risque de corruption et de faible transparence financière.	• Paiements PSE traçables via la plateforme CAFI ; • Registres communautaires de fonds ;	• Nombre de plaintes liées à la gestion financière ; • Résultats des audits financiers annuels.
Risques sociaux (harcèlement, abus de pouvoir, conflits fonciers)	Risques de discrimination, abus ou conflits liés à l'accès aux ressources.	• Mécanisme de plaintes et recours multi-niveaux (PNUD/communautés) ; • Sensibilisation contre le harcèlement ; • Appui à la sécurisation foncière (attestations coutumières, titres).	• Nombre de plaintes enregistrées et résolues ; • % de conflits fonciers réglés via le mécanisme ; • Formations organisées sur le genre et l'anti-harcèlement.
Durabilité des résultats	Risque d'abandon des activités après financement CAFI.	• Renforcement des capacités locales (plans de gestion, comités) ; • Outils durables (plans de zonage, schéma bois-énergie) ; • Levier finance carbone.	• % de communautés poursuivant les activités après 3 ans ; • % des PSE intégrés dans les plans locaux ; • Financements additionnels mobilisés.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

2.10.2.3 Exploitation, harcèlement et abus sexuels

Les Organisations des Nations Unies appliquent une politique de tolérance zéro vis-à-vis de toute forme d'exploitation, d'abus sexuel et de harcèlement dans le cadre professionnel. Le PNUD à travers son Bureau de la RCA s'inscrit pleinement dans cet engagement et veille à ce qu'aucun comportement relevant de ces pratiques ne soit toléré.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet, les principes des Standards sociaux et environnementaux du PNUD ainsi que les politiques associées en matière de lutte contre l'exploitation, le harcèlement et les abus sexuels seront mis en œuvre avec beaucoup de rigueur. Ces politiques visent à protéger l'intégrité physique et morale de toutes les personnes impliquées dans le projet notamment les employés, partenaires, communautés bénéficiaires, sur la base des principes suivants :

i. Respect de l'individu et de ses droits fondamentaux ;
ii. Tolérance zéro envers toute forme d'exploitation, d'abus ou de harcèlement ;
iii. Promotion d'un environnement de travail sûr et inclusif garantissant la sécurité et la dignité des employés et bénéficiaires.

Des mécanismes de signalement accessibles et sécurisés seront mis en place en cohérence avec le dispositif institutionnel du PNUD. Toute allégation crédible fera l'objet d'un traitement confidentiel, d'une enquête indépendante et de mesures de suivi appropriés. Les conclusions et mesures correctives seront documentées dans les rapports d'étape du projet en garantissant la confidentialité des victimes et témoins.

Par ailleurs, l'ensemble du personnel du projet, ainsi que les partenaires de mise en œuvre devront suivre les modules de formation en ligne obligatoires sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PSEA), disponibles via la plateforme Agora des nations unies.

2.10.2.4. Gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes du présent projet sera intégré aux Standards sociaux et environnementaux (SSE) du PNUD. Ce mécanisme repose sur deux volets complémentaires :

- Le **Stakeholder Response Mechanism**[21] qui permet aux individus, communautés et parties prenantes affectées par un projet d'exprimer leurs préoccupations et d'obtenir une réponse rapide et adaptée ;
- Le **Compliance Review Mechanism** qui examine les plaintes liées à une éventuelle non-conformité du PNUD avec ses politiques sociales et environnementales.

Le mécanisme spécifique de gestion des plaintes et recours du présent projet sera mis en place au niveau local. Ce mécanisme garantira :

i. L'accessibilité de toutes les parties prenantes (fournisseurs de services environnementaux, agrégateurs, CAFI, PNUD, autorités locales, partenaires), au moyen d'une pluralité de points d'entrée afin qu'aucun plaignant ne dépende d'un canal unique ;
ii. La confidentialité des plaignants avec des procédures claires de non-représailles, y compris la possibilité de déposer une plainte de manière anonyme ;
iii. Un traitement transparent et traçable de chaque plainte, avec des délais de réponse définis ;
iv. Un reporting régulier des cas et de leur résolution dans les rapports narratifs du projet.

Afin de garantir cette accessibilité à tous, le mécanisme ne reposera pas sur le seul point d'entrée du chef traditionnel. Lorsqu'un plaignant estimera que ce canal n'offre pas les garanties de neutralité ou de confidentialité souhaitées, il pourra saisir d'autres relais communautaires de confiance, notamment les leaders religieux, les sages, les présidentes d'associations féminines et les organisations de la société civile locale, ainsi que les agrégateurs, dont la présence de proximité permettra de recueillir les doléances rapidement et au plus près des communautés. En milieu rural, où la couverture numérique demeure limitée, la voie privilégiée de saisine sera la ligne verte téléphonique, largement accessible grâce à la pénétration de la téléphonie mobile jusque dans les zones reculées ; le recueil écrit s'appuiera sur un support physique (formulaire papier) disponible

[21] Stakeholder Response Mechanism | United Nations Development Programme

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

auprès des comités locaux et des points d'entrée alternatifs. Une assistance dédiée sera prévue pour les personnes ne sachant ni lire ni écrire, étant entendu qu'un plaignant illettré pourra également se faire aider par un membre lettré de sa famille pour introduire sa requête, de sorte que l'illettrisme ne constitue en aucun cas un obstacle d'accès. L'ensemble de ces canaux fera l'objet d'une information large et accessible auprès des communautés (affichage, sensibilisation lors des réunions villageoises, supports illustrés) afin d'être effectivement connus et utilisés par tous.

Concrètement, le mécanisme reposera sur trois niveaux :

- **Niveau communautaire/réception des plaintes par l'agrégateur** : réception des plaintes par l'agrégateurs et les chefs traditionnels, consignation dans un registre et tentative de résolution ;
- **Niveau communal :** transfert des plaintes non résolues au niveau supérieur, analyse par le comité de pilotage local pour décision ;
- **Niveau national :** traitement par l'organisation de mise en œuvre (PNUD) et en dernier recours CAFI dans le cadre des rencontres du comité de pilotage national.

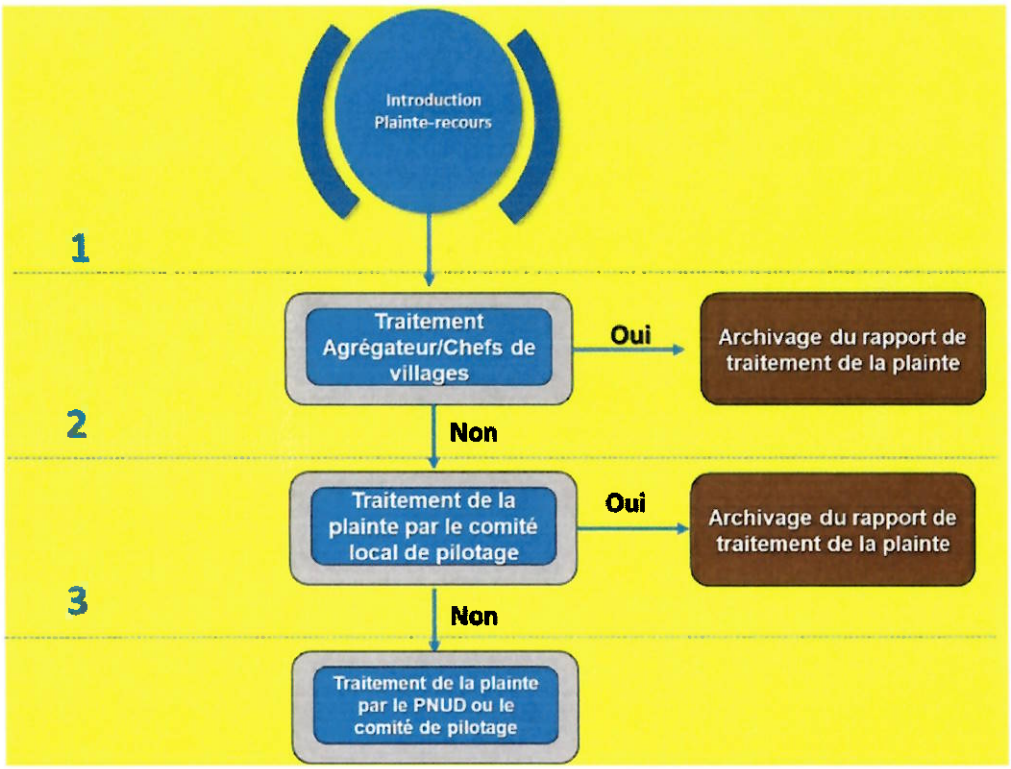


Figure 10 Illustration du mécanisme de plaintes et recours

En complément du mécanisme ad hoc de gestion des plaintes mis en place au niveau du projet, le PNUD dispose d'un mécanisme institutionnel de recours, accessible à toute personne ou communauté estimant qu'un projet soutenu par le PNUD a eu ou est susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement, le bien-être ou les droits humains.

Ce mécanisme comprend deux composantes :

1. **Le Mécanisme de Réponse aux Parties Prenantes (MRPP)**, qui facilite le dialogue et la résolution collaborative des différends liés aux impacts environnementaux et sociaux ;
2. **Le Bureau de l'Audit et des Investigations (OAI)**, chargé de traiter les allégations de fraude, corruption, exploitation ou abus.

Les parties concernées peuvent soumettre une plainte en ligne ou par courriel via les canaux suivants :

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

- **Formulaire en ligne du MRPP** : https://www.undp.org/accountability/audit-and-investigations/social-and-environmental-compliance-review-and-stakeholder-response-mechanism
- **Courriel dédié** : project.concerns@undp.org
- **Point focal régional (Afrique centrale)** : astrid.ntanga@undp.org / sage.mulinda@undp.org
- **Pour signaler tout cas de fraude ou d'abus** : reportmisconduct@undp.org ou via le portail sécurisé https://reportwrongdoing.unov.org/.

Pour plus d'informations sur les Normes environnementales et sociales (NES) du PNUD et les procédures de dépôt de plainte, consulter : https://www.undp.org/ses

2.11. Suivi, rapportage et vérification

Les obligations contractuelles standards définies dans les accords et le Manuel des Opérations de CAFI s'appliquent. Ces obligations portent sur la fréquence de soumission des rapports narratifs (2 fois par an) et financiers (variable en fonction du type d'organisation de mise en œuvre), ainsi que sur les canevas à utiliser.

Des canevas de rapport narratifs spécifiques aux projets PSE seront fournis en amont de la période de rapportage, de manière à prendre en compte les informations déjà fournies au travers de l'utilisation de l'outil de gestion des PSE. **Les PSE étant un instrument basé sur la performance, la qualité et la fiabilité de l'information sont absolument cruciales.** Les informations PSE feront l'objet d'une procédure de suivi-évaluation et de vérification à plusieurs niveaux, présentée ci-dessous.

2.11.1. Suivi et rapportage des produits

Le dispositif de suivi-évaluation du projet sera construit conformément aux normes du PNUD et aux directives de suivi et de rapportage de CAFI. Il visera à garantir la robustesse technique des résultats PSE, la transparence dans leur rapportage et leur validation indépendante.

Un plan pluriannuel de suivi-évaluation sera élaboré dès la première année, accompagné d'un manuel conforme aux lignes directrices de CAFI. Ce plan précisera les échéances programmatiques, les outils ainsi que les responsabilités des différentes parties prenantes (UGP, agrégateurs). Il sera révisé et ajusté annuellement sur la base des retours des utilisateurs et des résultats de terrain.

Dispositif opérationnel

- La Collecte des données (spatiales et non spatiales) se fera via **KoboToolbox**, enrichie de photos géoréférencées et de shapefiles des parcelles ;
- Les données consolidées seront intégrées dans la plateforme numérique de CAFI, avec un mécanisme de sauvegarde alternatif basé sur des fichiers Excel de suivi. Elles seront transmises au secrétariat de CAFI incluant les preuves documentaires visuelles et spatiales ;
- Des vérifications internes seront effectuées par l'UGP du PNUD avant tout rapportage et un échantillonnage représentatif de parcelles fera l'objet de missions de contrôle de terrain.

Ressources humaines et techniques

Le système sera animé par un expert en suivi-évaluation disposant de compétence avérée en SIG y compris la télédétection. Les équipes de terrain seront équipées de :

- GPS avec connexion Bluetooth ;
- Tablettes ou smartphones configurées pour la collecte mobile des données ;
- Batteries portables et kit de recharge solaire ;
- Modems internet portables pour le transfert des données ;
- Matériel forestier standard (mètre rubans, clinomètres, compas forestiers).

Gouvernance et assurance qualité

Les résultats de suivi-évaluation feront l'objet de rapports trimestriels et annuels présentés aux différentes instances de gestion du projet (COPIL et COTECH) du projet ainsi qu'à d'autres instances nationales en cas de

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

nécessité. Ces rencontres du COPIL et COTECH permettront de suivre l'évolution vers les résultats attendus, d'identifier des défis et les mesures correctives.

Vérification indépendante

Conformément aux exigences de CAFI, une vérification indépendante sera mobilisée pour examiner la conformité des résultats PSE rapportés. Le PNUD facilitera le processus à travers la mise à disposition des données et la coordination logistique des missions.

2.11.2. Suivi et rapportage des effets et impacts

Le projet coopérera pleinement avec le partenaire sélectionné par CAFI pour faciliter son effort de recherche-action et optimisation des effets et impacts.

Il s'agira pour le projet de documenter non seulement la mise en œuvre des activités et produits, mais également les effets et impacts générés en consolidant les données dans une base de données thématique structurée autour d'indicateurs d'impacts clés.

Les informations disponibles dans cette base de données thématique permettront d'analyser l'effet des incitations financières et de mesurer leur influence sur trois dimensions clés :

1. La réduction de la déforestation et de la dégradation forestière, notamment à travers la conservation et la restauration des paysages forestiers autour de Bangui ;
2. L'amélioration des pratiques agroforestières par l'introduction des pratiques durables et la sécurisation foncière ;
3. La génération des revenus et d'emplois locaux grâce à l'organisation communautaire autour des PSE.

Le projet coopérera pleinement avec le partenaire de recherche-action mandaté par CAFI en facilitant l'accès aux données, aux sites d'intervention et aux communautés bénéficiaires. Les équipes des agrégateurs et celle du PNUD contribueront activement à la collecte, à la transmission et à la validation des données nécessaires.

Les résultats de cette recherche-action permettront de :

- Produire des enseignements scientifiques et pratiques sur l'efficacité des incitations financières PSE dans le contexte centrafricain ;
- Fournir des orientations sur les modalités de mise en œuvre du projet afin d'optimiser les impacts ;
- Alimenter la réflexion régionale de CAFI et du gouvernement centrafricain pour la mise à échelle des PSE dans d'autres bassins d'approvisionnement stratégiques.

Enfin, les conclusions ou leçons clés de ce processus seront restituées dans des rapports d'étapes intégrés aux livrables du projet et partagés avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les communautés locales, les autorités nationales et les partenaires techniques et financiers.

2.11.3. Mécanisme de vérification indépendante

La vérification indépendante constitue un pilier central du dispositif de paiement basé sur la performance de CAFI. Il permet de renforcer la crédibilité du mécanisme PSE promu dans le cadre du présent projet. Conformément aux exigences de vérification indépendante définies dans le cadre du programme régional PSE de CAFI, le projet déploiera des moyens humains, logistiques et techniques nécessaires pour garantir une pleine collaboration avec l'organisme de vérification indépendante mandaté par CAFI.

a) Moyens humains

Le projet s'appuiera sur une équipe pluridisciplinaire composée des cadres de l'unité de gestion du projet du PNUD et du personnel des agrégateurs. L'UGP dotée d''un expert en suivi-évaluation sera responsable de la préparation et de la centralisation des données et informations à soumettre au vérificateur indépendant. Les agrégateurs auront pour rôle d'assurer la transmission des informations issues des fournisseurs de services environnementaux, de superviser la qualité des preuves collectées (données GPS, photos géoréférencées, contrats, registres communautaires) et de faciliter l'accès aux sites. Aussi, les représentants des communautés locales à travers les structures représentatives des communautés (comité de gestion, comité de surveillance ou

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

de suivi) accompagneront le processus en validant les informations terrain et en organisant les réunions communautaires nécessaires à la collecte des consentements et témoignages.

b) Moyens logistiques

Pour répondre aux exigences de la vérification, le projet mettra en place une logistique robuste et adaptée au contexte de la RCA. Un budget spécifique sera alloué pour faciliter les missions conjointes avec les vérificateurs indépendants, incluant la mise à disposition de véhicules 4x4, de motos pour l'accès aux zones reculées et de moyens de communication fiables (radios VHF, téléphones satellitaires si nécessaire). L'organisation de réunions de lancement et de clôture des missions de vérification sera prévue dans chaque zone d'intervention, avec l'appui logistique nécessaire (location de salles, restauration, hébergement). Un appui administratif sera aussi mobilisé pour la préparation et la mise à disposition de tous les documents requis (rapports, cartes, bases de données, procès-verbaux).

c) Moyens techniques

Le projet garantira la disponibilité des outils techniques de suivi et de rapportage exigés par CAFI et indispensables à la vérification indépendante. Chaque équipe de terrain sera équipée de GPS avec connexion Bluetooth, de tablettes et smartphones configurés avec KoboToolbox pour la collecte mobile, ainsi que de batteries portables et de kits de recharge solaire afin d'assurer une continuité dans les zones sans électricité. Les agents disposeront également des équipements classiques de mesure forestière (mètres rubans, clinomètres, compas forestiers) pour documenter les inventaires et enrichissements ponctuels. L'ensemble des données collectées sera intégré dans des bases de données géospatiales compatibles avec la plateforme numérique de CAFI, permettant au vérificateur indépendant un accès direct aux shapefiles, aux preuves photographiques et aux rapports électroniques.

d) Alignement avec le processus de vérification indépendante de CAFI

En conformité avec les cinq étapes définies par le mécanisme de vérification indépendante de CAFI, le projet veillera à préparer en amont la soumission des documents requis, à faciliter l'organisation des visites de terrain et des entretiens avec les parties prenantes (fournisseurs SE, autorités locales, ONG, partenaires techniques), et à documenter de manière exhaustive les résultats atteints par indicateur. Le projet s'engage également à soutenir la logistique des réunions de lancement et de clôture avec les vérificateurs, à contribuer à l'analyse des constats et à répondre aux observations soulevées.

Enfin, le projet se conformera aux exigences de production et de transmission des données spatiales et contractuelles dans les formats standards demandés par CAFI, afin d'assurer une vérification indépendante transparente, rigoureuse et alignée sur les bonnes pratiques internationales.

Tableau récapitulatif de la fréquence des vérifications, des cibles et tranches relatives :

Période	Type de vérification	Objectif et périmètre de la vérification	Principaux indicateurs évalués	Décision attendue	Tranche concernée	Cible par activités
Mois 0 - 24	**Aucune vérification indépendante (phase initiale)**	Suivi interne des agrégateurs et du PNUD ; mise en place des prérequis (enrôlement, sécurisation foncière, contractualisation PSE, premiers paiements).	Indicateurs 1.1 à 1.8 et 2.1.1 à 2.1.8 (prérequis fonciers, premiers contrats et superficies enrôlées).	N/A	**Tranche initiale : 4,000,000 USD (≤ 40 % du budget total)** couvrant les coûts fixes, les activités préparatoires et la contractualisation initiale.	**Agroforesterie : 1,000 ha** **RNA : 300 ha** **Conservation : 10,000 ha**

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Mois 24 - 30	**Première vérification indépendante**	Évaluer les résultats atteints après deux ans de mise en œuvre : taux de réalisation des enrôlements, superficies sécurisées, contrats signés et paiements initiaux.	Indicateurs du Produit 1 (prérequis fonciers) et du Produit 2 (contrats PSE signés, premières surfaces enrôlées).	Décision sur la **deuxième tranche de décaissement** en fonction du taux de performance (faible, moyen, fort ou excellent).	**Tranche 2 : 8,2 % du budget total** **Soit 20% du budget restant part PNUD [20% x (budget total PNUD -1ère tranche)] = 818,640 USD**	**Agroforesterie : 1,000 ha** **RNA : 300 ha** **Conservation : 10,000 ha**
Mois 37 – 43	**Deuxième vérification indépendante**	Vérifier la performance consolidée à mi-parcours : superficie totale sous contrat actif, paiements versés, indicateurs de genre et inclusion sociale.	Indicateurs 2.2.1 à 2.2.8 (paiements par type de PSE et groupe cible).	Décision sur la **troisième tranche de décaissement** ; révision éventuelle des cibles ou adoption de mesures correctives.	**Tranche 3 : 16,01 % du budget total** **Soit 39,11% du budget restant part PNUD [39,11% x (budget total PNUD - 1ère tranche)] = 1,600,722 USD**	**Agroforesterie : 2,000 ha** **RNA : 500 ha** **Conservation : 20,000 ha**
Mois 48 - 51	**Troisième Vérification**	Vérification complète de la performance globale du projet et conformité aux résultats finaux du cadre de résultats.	Ensemble des indicateurs finaux (surfaces sécurisées, contrats actifs, montants versés, bénéficiaires).	Validation finale et approbation du rapport de clôture.	**Tranche 4 : 16,76% du budget total** **Soit 40,89% du budget restant part PNUD [20% x (budget total PNUD - 1ère tranche)] = 1,673,838USD**	**Agroforesterie : 2,000 ha** **RNA : 800 ha** **Conservation : 20,000 ha**

2.12. Communication et visibilité

La communication et la visibilité auront deux objectifs principaux : i) Influencer les perceptions et susciter le changement et ii) accroître la visibilité du travail et des résultats du projet, et de CAFI.

Tous les efforts de communication et de visibilité aux niveaux national et régional sont alignés sur le plan de communication et de visibilité sur les PSE de CAFI. Le PNUD et ses partenaires assureront la visibilité de CAFI, ainsi que pour sensibiliser les publics ciblés sur la manière dont le projet lutte contre la perte de forêts, le changement climatique et la pauvreté dans la région.

Le projet utilisera le logo de CAFI et la mention « *financé par CAFI* » dans toutes ses communications et ses activités de diffusion, sur les infrastructures, les équipements, les véhicules, l'approvisionnement et tout résultat financé.

Le logo de CAFI et la mention « *financé par CAFI* » seront montrés de manière visible au public et de façon proéminente. Ils apparaitront sur tout type de produit public, y compris les publications, et le financement sera mentionné lors de toute relation avec les médias.

L'approche de communication privilégiée par le projet s'articulera autour des activités suivantes :

1. L'élaboration d'un plan de communication du projet, en cohérence avec la stratégie de CAFI et adapté aux réalités locales. Ce plan définira les objectifs, les publics cibles, les outils et les canaux de diffusion ainsi que les modalités de suivi-évaluation de la communication ;
2. La contractualisation des radios locales pour la production et la diffusion d'une émission hebdomadaire intitulée « *Ma forêt, ma vie* ». Diffusée en langue locale, cette émission favorisera la sensibilisation des

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

communautés sur les aspects clés des PSE (Pre requis, paiement, utilisation des fonds, difficultés rencontrées, plaintes et recours etc.).

3. Organisation des assemblées communautaires annuelles qui permettront de restituer de façon transparente les résultats du projet, d'informer les communautés sur les paiements effectuées au titre des PSE et de renforcer la redevabilité du projet.

2.13. Transparence fiduciaire

2.13.1. Audits

Pour les acquisitions de biens, travaux et services à contractualiser pour une valeur supérieure à 100,000 USD, un plan d'approvisionnement/passation de marchés y compris une description du processus qui sera utilisé pour identifier le fournisseur est proposé en annexe 4.

Le PNUD s'est, depuis longtemps, engagé en faveur de la transparence et de la bonne gouvernance financière. Cet engagement se traduit par un contrôle interne indépendant et objectif destiné à améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations, ainsi que par une architecture institutionnelle claire de gestion des risques et de conformité.

- **Le bureau de l'audit et des enquêtes** qui assure les vérifications internes, fournit les services consultatifs connexes et conduit des enquêtes en cas de soupçon d'irrégularités ;
- **L'unité dédiée à la conformité sociale et environnementale** veille à l'intégration des normes de durabilité et de sauvegardes dans tous les projets ;
- **Le bureau de la déontologie** agit comme ressource indépendante pour promouvoir au sein du PNUD le professionnalisme, l'intégrité, la responsabilité, la transparence, le souci du résultat et le respect mutuel. Il œuvre pour le respect des normes d'intégrité requises par la Charte des Nations Unies ;
- **Le bureau de l'évaluation indépendante** renforce l'efficacité du développement en améliorant la responsabilité et l'apprentissage à travers ses évaluations et partenariats.

Les normes opérationnelles et directives procédurales du PNUD sont détaillées dans la plateforme POPP (Programmes and Operations Policies and Procedures), accessible au public pour renforcer la transparence.

Les équipements et actifs acquis dans le cadre du projet feront l'objet d'un inventaire rigoureux via le système de gestion Quantum du PNUD. Ils seront affectés à l'unité de gestion du projet et aux agrégateurs pour les besoins opérationnels. À la clôture du projet, leur transfert sera décidé conjointement avec CAFI.

2.13.2. Fraude, détournement de fonds

Les parties prenantes seront sensibilisées à saisir le responsable du PNUD au niveau local pour tout cas de fraude et/ou de détournement de fonds. Celui-ci se chargera de les transmettre à qui de droit conformément aux règles de l'éthique (voir lien suivant : Enquêtes | Programme De Développement Des Nations Unies).

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

2.14. Budget, plan de travail et chronogramme

2.14.1. Plan de travail et budget par produits/activités

Produit	Activité	Activités	Organisation de mise en oeuvre	Partenaire de mise en oeuvre	Chronogramme A1 S1	A1 S2	A2 S1	A2 S2	A3 S1	A3 S2	A4 S1	A4 S2	A5 S1	A5 S2	A6 S1	A6 S2	A7 S1	A7 S2	Budget planifié CAFI	Budget planifié Co-financements	Budget planifié TOTAL	
A. COUTS DES PRODUITS DU PROJET																						
Produit 1: Les critères d'éligibilité pour participer au programme PSE sont atteints																			$ 866,260	$ -	$ 866,260	
RAPPPORTER ICI LES INDICATEURS DU PRODUIT 1 ET LEURS CIBLES,	1.1	Activité 1.1 : Structuration et renforcement organisationnel des	[Organisation de mise																$ 96,630		$ 96,630	
	1.2	Activité 1.2 : Obtention du Consentement Libre, Informé et	[Organisation de mise																$ 41,315		$ 41,315	
	1.3	Activité 1.3 : Appui à la sécurisation foncière	[Organisation de mise																$ 200,000		$ 200,000	
	1.4	Activité 1.4 : Contractualisation et renforcement des capacités des	[Organisation de mise																$ 17,000		$ 17,000	
	1.5	Activité 1.5 :Mise en place des sauvegardes sociales et	[Organisation de mise																$ 20,315		$ 20,315	
	1.6	Activité 1.6 : Aménagement du territoire et affectations des zones	[Organisation de mise																$ 341,000		$ 341,000	
	1.7	Activité 1.7 : Elaboration d'un schéma d'approvisionnement	[Organisation de mise																$ 150,000		$ 150,000	
Produit 2: Les activités PSE sont mises en œuvre et les PSE sont payés sur base de la performance																			$ 6,046,195	$ -	$ 6,046,195	
RAPPPORTER ICI LES INDICATEURS DU PRODUIT 2 ET LEURS CIBLES	2.1	Activité 2.1 : Activité PSE Agroforesterie [détailler les lignes par	[Organisation de mise																$ 3,598,532		$ 3,598,532	
	2.5	Activité 2.5: Activité PSE Régénération naturelle assistée [détailler	[Organisation de mise																$ 628,163		$ 628,163	
	2.8	Activité 2.8: Activité PSE Conservation [détailler les lignes par	[Organisation de mise																$ 1,819,500		$ 1,819,500	
	2.9	Activité 2.9: [Titre activité]	[Organisation de mise																$ -		$ -	
	2.10	Activité 2.10: [Titre activité]	[Organisation de mise																$ -		$ -	
																			TOTAL COUTS DES PRODUITS DU PROJET	$ 6,912,455	$ -	$ 6,912,455
B. Le projet est exécuté de manière transparente, efficace et inclusive (Suivi, Vérification, Sauvegardes, Genre et Communication)																						
B	B1	B. Le projet est exécuté de manière transparente, efficace et inclusive (Suivi, Vérification, Sauvegardes, Genre et Communication)	[Organisation de mise en œuvre - PNUD]	[Organisation de mise en œuvre - PNUD]															$ 1,276,315		$ 1,276,315	
																			TOTAL SUIVI-EVALUATION, SAUVEGARDES ET GENRE, COMMUNICATION	$ 1,276,315	$ -	$ 1,276,315
C. COUTS DE GESTION DE PROJET (Plafonds indicatifs donnés ci-dessous)																						
C	C1	RH de l'Org de mise en oeuvre	[Organisation de mise	[Organisation de mise															$ 1,059,000		$ 1,059,000	
	C2	Equipement et fonctionnement de l'Org de mise en oeuvre	[Organisation de mise	[Organisation de mise															$ 196,200		$ 196,200	
	C3	Assurance qualité	[Organisation de mise	[Organisation de mise															$ 27,000		$ 27,000	
																			TOTAL COUTS GESTION DE PROJET	$ 1,282,200	$ -	$ 1,282,200
																			Total coûts Gestion de projet pour l'Org de mise en oeuvre	$ 1,282,200		$ 1,282,200
																			TOTAL COUTS DIRECTS DU PROJET	$ 7,557,570	$ -	$ 7,557,570
	[Organis																		Total coûts directs [Organisation de mise en œuvre - PNUD]	$ 4,063,575		$ 4,063,575
	[Agrégate																		Total coûts directs [Agrégateur 1 - Oxfam]	$ 753,300		$ 753,300
	[Agrégate																		Total coûts directs [Agrégateur 2 - Terea/Cauris]	$ 1,109,500		$ 1,109,500
	[Agrégate																		Total coûts directs [Agrégateur 3 - FRMI/CentraForest]	$ 1,631,195		$ 1,631,195
	[CAFI-																		Total coûts directs [CAFI- Paiement ex post]	$ 1,913,400		$ 1,913,400
	[Agrégate																		Total coûts directs [Agrégateur 5 - PRECISER]	$ -		$ -
	[Agrégate																		Total coûts directs [Agrégateur 6 - PRECISER]	$ -		$ -
	[Agrégate																		Total coûts directs [Agrégateur 7 - PRECISER]	$ -		$ -
	[Agrégate																		Total coûts directs [Agrégateur 8 - PRECISER]	$ -		$ -
	[Agrégate																		Total coûts directs [Agrégateur 9 - PRECISER]	$ -		$ -
	[CAFI]																		Total coûts directs [CAFI]	$ -		$ -
																			Coûts indirects (max 7% des coûts directs)	$ 529,030		$ 529,030
																			BUDGET TOTAL	$ 10,000,000	$ -	$ 10,000,000

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

2.14.2. Budget ventilé par catégories UNDG

	CATEGORIES DE BUDGET UNDG	TOTAL USD	PNUD	CAFI
1	Personnels	2,344,000	2,344,000	0
2	Fournitures, produits de base, matériaux	1,585,879	1,585,879	0
3	Equipements, véhicules et mobilier (y compris l'amortissement)	260,700	260,700	0
4	Services contractuels	3,72,957	1,359,557	1,913,400
5	Voyages	798,000	798,000	0
6	Transferts et subventions aux contreparties	-	-	-
7	Coûts généraux de fonctionnement et autres coûts directs	1,209,434	1,209,434	0
Total des Coûts Directs (USD)		**9,470,970**	**7,557,570**	
8	Coûts de soutien indirects (Max. 7 %)	529,030	529,030	N/A
Total des Coûts (USD)		10,000,000	**8,086,600**	1,913,400

2.15. Plan d'opérationnalisation du projet

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

L'opérationnalisation du présent projet reposera sur un plan qui s'articulera en plusieurs phases, elles-mêmes basées sur la séquence logique de structuration des activités (prérequis, activités PSE et suivi évaluation).

Au cours de la première année, le projet connaitra une phase d'installation et de mise en route progressive qui permettra de poser les bases institutionnelles, organisationnelles et techniques indispensables à la réussite des activités PSE. Dès les premiers mois, les démarches administratives seront enclenchées avec la signature de la convention de financement entre CAFI et le PNUD suivi de la mise en place de l'unité de gestion du projet ainsi que l'acquisition du matériel initial tel que les équipements informatiques et véhicules. Le second mois sera consacré à l'organisation de l'atelier de lancement qui consacrera la constitution du COPIL et du Comité Technique de coordination. Ces organes procèderont à la validation du PTBA.

La contractualisation des agrégateurs ainsi que l'organisation des sessions de formation sur la plateforme CAFI et les exigences en matière de suivi-évaluation et de rapportage sera fait dans la foulée. Aussi, les premières activités de terrain débuteront. Le projet mettra l'accent sur les prérequis et notamment, les activités relatives, au foncier, au CLIP et à la structuration communautaire.

Pour assurer la mise en œuvre réussie des activités du projet, le système de suivi-évaluation sera conçue dès le premier trimestre et le personnel de l'UGP ainsi que celui des agrégateurs seront outillés dans l'utilisation de ce système interne de suivi-évaluation. Tout le matériel nécessaire pour assurer ces activités de monitoring et de rapportage seront également achetés par le projet dès le démarrage. Les documents-cadre tels que le plan de communication et le cadre de sauvegardes environnemental et social du projet seront également produits dès cette première année du projet. Ils serviront de cadre de référence pour orienter les actions du projet.

Les principales actions planifiées en année 1 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23. Plan d'opération année 1

Mois	Activités principales
M1	Signature de la convention de financement CAFI/PNUD ; Mise en place de l'UGP (recrutement staff clé, ouverture comptes bancaires) ; Acquisition initiale de matériel (informatique, véhicules, mobilier)
M2	Organisation de l'atelier de lancement ; Constitution et première session du COPIL et du Comité technique ; Validation du PTBA ; Début du manuel de procédures internes
M3	Contractualisation des agrégateurs ; Formation initiale sur la plateforme CAFI (S&E, rapportage, sauvegardes) ; Début structuration et diagnostic des entités communautaires (1.1.1)
M4	Poursuite structuration organisationnelle (1.1.2, 1.1.3) ; Élaboration du protocole de CLIP (1.2.1) ; Début appui formalisation foncière (1.3.1)
M5	Sessions d'information CLIP -étape générale /ouverture de la période de réflexion et de consultation interne (1.2.2) ;; Début cartographie participative foncière et registres (1.3.2)
M6	Mise en place du système S&E (manuel, bases de données, canevas) (3.1.1) ; Formation UGP/agrégateurs en collecte mobile de données (3.1.2) ; Première collecte de données de référence ; Collecte et archivage des consentements (1.2.3)
M7	Mise en place du mécanisme de sauvegardes sociales et environnementales (1.5.1) ; Installation du mécanisme de plaintes et recours (1.5.2, 1.5.3) ; Formation des parties prenantes locales
M8	Appui aux procédures de classement des forêts communautaires (1.3.3) ;
M10	Poursuite sécurisation foncière et consolidation registres (1.3.4)
M11	Préparation des pépinières locales (2.3.3) ; Formations techniques en agroforesterie et RN+A (2.3.2, 2.4.2) ; Identification des premiers blocs paysagers (2.1)
M12	Lancement des premières plantations pilotes (2.3.4) ; Mise en défens et premiers travaux de RN+A (2.4.3) ; Élaboration du plan de communication et organisation des premières assemblées communautaires annuelles (3.2.1, 3.2.2)

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

ANNEXES

ANNEXE 1 : Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du projet

Type de consultation (atelier national de lancement, revue mi-parcours, atelier de validation pour la soumission conjointe, etc.)	Date(s)	Liste des organisations participantes et nombre de participants	Résumé des recommandations	Compte rendu et liste de présence soumis dans un fichier séparé (✓)
Lancement et cadrage du processus de formulation du PRODOC (atelier national et réunions de consultation locales)	30 juin-05 juillet 2025	• Ministères sectoriels (Environnement, Forêts, Agriculture, Aménagement du territoire, Finance) ; • PNUD ; • Société civile ; • Communautés locales ; • Elus locaux ; • Peuples autochtones **Environ 100 participants**	• Accord sur la méthodologie de formulation ; • Validation du calendrier ; • Engagement des autorités gouvernementales à accompagner le processus	✓ RAPPORT DE MISSION.pdf
Mission de collecte de données et consultations communautaires (BEES, avec l'appui d'un consultant international)	13-17 juillet 2025	• Autorités locales et déconcentrées (Sous-préfets) ; • Maires, chefs de villages ; • Communautés locales (femmes, jeunes, leaders communautaires) ; • Peuples autochtones ; • ONG locales ; • Représentants de consortiums agricoles. **Environ 250 participants consultés**	• Identification des espèces prioritaires ; • Choix des activités PSE ; • Besoins en sécurisation foncière ; • Nécessité d'inclusion des femmes et peuples autochtones dans la gouvernance ; • Clarification du mécanisme de paiements.	✓ Rapport_consultation.pdf
Ateliers Pré-validation locale et de validation nationale du Prodoc	26 août -02 septembre 2025	• Ministères sectoriels (MECFP, MEDD, Finances, Agriculture) ; • PNUD ; • Société civile ; • Communautés locales ; • Peuples autochtones ; • Secteur privé	• Validation technique du Prodoc ; • Recommandations pour renforcer les indicateurs de suivi, L'intégration du genre ; La gouvernance foncière et les mécanismes financiers.	✓ Rapport_Atelier_Validation.pdf

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

ANNEXE 2 : Analyse et plan d'action genre

1. Contexte et justification

Conformément à la *Stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes 2022-2025*, l'intégration du genre dans le projet PSE « Bangui et ses périphéries » s'inscrit dans une approche transformationnelle visant à modifier les structures de pouvoir, réduire les inégalités économiques et renforcer la participation des femmes aux décisions environnementales et foncières. Cette approche repose sur trois axes de changement : transformation structurelle, inclusion et résilience.

Les consultations communautaires menées dans les communes de Boali, Bimbo, Damara, Mbaïki, Mbata et Pissa montrent que les femmes représentent 39 % des participants aux discussions, contre 61 % d'hommes. Bien que leur présence soit significative, elles demeurent marginalisées dans les sphères décisionnelles et font face à des inégalités structurelles d'accès à la terre, au financement et à la gouvernance locale.

2. Analyse genre contextualisée

2.1 Rôles économiques et productifs

Les femmes jouent un rôle central dans l'économie locale : elles assurent la majeure partie de la production vivrière, de la collecte de PFNL (gnetum, champignons, miel, manioc) et de la transformation artisanale. Elles constituent environ 70 % de la main-d'œuvre agricole informelle, mais ne contrôlent ni les revenus ni les décisions d'investissement. À Boali et Mbaïki, des groupements féminins structurés (tels que la « Coopérative Mère Verte et les Femmes de Pissa pour la relance du manioc ») ont exprimé le besoin de terres collectives (jusqu'à 50 ha par groupement) pour développer des activités de reboisement et d'agroforesterie.

2.2 Accès et contrôle des ressources foncières

L'inégalité foncière ressort comme l'un des principaux obstacles à l'autonomisation économique des femmes. Selon les données issues des focus groups :

- 32 % des femmes interrogées déclarent ne pas disposer de terrain cultivable, contre seulement 3 % des hommes ;
- Parmi celles qui ont accès à la terre, la superficie moyenne varie de 0,5 à 3 hectares, souvent par prêt familial ou usage collectif ;
- Tandis que les hommes disposent en moyenne de 1 à 10 hectares en propriété coutumière individuelle ou familiale.

Les droits d'accès des femmes sont fréquemment conditionnés à la présence d'un mari ou d'un frère, et aucune n'a déclaré posséder un titre foncier formel. Cette précarité foncière limite leur capacité à participer aux activités de reboisement ou à percevoir directement les paiements pour services environnementaux au titre de fournisseur de service environnemental individuel.

2.3 Participation à la gouvernance

Les femmes représentent moins de 20 % des membres des comités de développement villageois. Leur influence sur la gestion forestière ou la planification locale demeure limitée, malgré un intérêt manifeste pour la gouvernance foncière et la gestion durable des ressources.

2.4 Vulnérabilités et opportunités

Les inégalités se renforcent par :

- La charge domestique et les normes sociales limitant la mobilité ;
- La faible alphabétisation (moins de 40 %) ;
- L'accès limité aux ressources financières et à l'information.

Cependant, leur implication croissante dans les initiatives locales (PFNL, pépinières, apiculture) et la présence de femmes leaders dans certaines associations constituent une base solide pour une autonomisation inclusive et durable, en cohérence avec la Solution type 1 du PNUD sur la pauvreté et les inégalités.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

3. Cadre stratégique d'intégration du genre

Le projet adopte une approche multidimensionnelle alignée sur les cinq des six solutions type de la Stratégie Genre du PNUD :

Axe du PNUD	Application au projet
Solution 1-Pauvreté et inégalités	Inclusion économique des femmes dans les chaînes de valeur forestières, enrôlements directs comme fournisseur de services environnementaux.
Solution 2-Gouvernance inclusive	Quota de 40 % de femmes dans les COPIL/COTECH ; participation des femmes aux décisions foncières et environnementales.
Solution 3-Résilience	Renforcement des capacités féminines dans la gestion communautaire des forêts et la restauration des paysages.
Solution 4-Environnement	Intégration du leadership féminin dans la gestion des ressources naturelles et la planification territoriale.
Solution 6-Égalité des genres	Promotion des droits fonciers, lutte contre les violences basées sur le genre et autonomisation économique intégrée.

4. Plan d'action genre

Le présent Plan d'action genre traduit de manière opérationnelle les résultats de l'analyse participative conduite dans la zone d'intervention du projet et s'aligne sur la Stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes 2022-2025, le cadre de résultats du projet (cf section 2.7) ainsi que les orientations du CAFI en matière d'inclusion. Il vise à garantir que les femmes, les jeunes et les peuples autochtones participent pleinement aux bénéfices, aux responsabilités et à la gouvernance des activités PSE. Ce plan met l'accent sur trois leviers d'action : (i) la représentation équitable dans les structures de gouvernance du projet, (ii) l'accès sécurisé aux ressources foncières et productives et (iii) l'autonomisation économique des femmes et des groupes vulnérables à travers les chaînes de valeur forestières et agroforestières. Les cibles quantitatives fixées dont l'enrôlement d'au moins 200 femmes comme fournisseurs de services environnementaux individuel et la sécurisation foncière de 200 bénéficiaires individuels (dont 20 % de femmes et 10 % d'autochtones) traduisent la volonté du projet d'opérationnaliser l'égalité des chances sur l'ensemble de ses composantes. Le tableau ci-après présente les principaux objectifs stratégiques, activités, indicateurs et responsabilités institutionnelles pour assurer une mise en œuvre cohérente et mesurable du plan d'action genre.

Objectif stratégique	Activités clés	Indicateurs de performance	Cibles révisées (alignées au cadre de résultats)	Responsables / Partenaires	Échéance
1. Accroître la participation et le leadership des femmes et groupes vulnérables dans la gouvernance du projet	• Garantir un quota minimum de 40 % de femmes dans les comités locaux PSE et le COTECH. • Désigner un point focal genre au sein de l'unité de coordination et dans chaque commune. • Organiser des formations en leadership, gestion communautaire et gouvernance inclusive.	• % de femmes membres des instances de gouvernance. • Nombre de femmes formées en leadership.	• ≥ 30 % de femmes représentées dans chaque instance de gouvernance. • ≥ 100 femmes formées sur la gouvernance inclusive.	PNUD / MEDD / CAFI / Collectivités locales / Ministère de la Promotion de la Femme	Permanent
2. Renforcer l'accès des femmes et groupes autochtones à la sécurisation foncière et aux ressources naturelles	• Appuyer la mise en place d'au moins 2 forêts communautaires avec participation féminine et autochtone. • Faciliter la délivrance de 200 attestations de sécurisation foncière (dont 20 % femmes, 10 % peuples autochtones). • Promouvoir la cartographie participative sensible au genre et les conventions locales d'usage.	• Nombre d'attestations délivrées à des femmes et autochtones. • Nombre de forêts communautaires créées.	• ≥ 200 bénéficiaires individuels de la sécurisation foncière (20 % femmes, 10 % peuples autochtones). • 2 forêts communautaires créées et gérées de manière inclusive.	PNUD / MEDD / Mairies / MINEFCP / Autorités coutumières/ Oxfam RCA / CAURIS / CentraForest / Mairies	Permanent
3. Promouvoir l'autonomisation économique des femmes et jeunes dans les activités PSE	• Former et enrôler 2,000 fournisseurs de services environnementaux (dont 200 femmes, 200 autochtones, 1 600 hommes et jeunes	• Nombre de bénéficiaires enrôlés (désagrégé par sexe et statut). • % de femmes bénéficiaires directs des paiements PSE.	• 2,000 fournisseurs enrôlés (200 femmes, 200 autochtones, 1,600 hommes et jeunes). • ≥ 45 % de femmes perçoivent directement des paiements PSE.	PNUD / Oxfam RCA / CAURIS / CentraForest / Mairies	Permanent

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

4. Renforcer les capacités techniques et organisationnelles des femmes et des jeunes	• Organiser des formations sur l'agroforesterie, la RNA, les pépinières, la gestion des PFNL et la comptabilité simplifiée. • Former des femmes leaders dans chaque commune pour le suivi communautaire et la transparence du PSE.	• Nombre de femmes et jeunes formés. • Nombre de femmes leaders actives dans le suivi communautaire.	• ≥ 500 femmes formées et opérationnelles dans les activités PSE. • Au moins 1 femme leader par comité local PSE.	PNUD / Oxfam RCA / CAURIS / CentraForest / Mairies	Permanent
5. Institutionnaliser le suivi-évaluation sensible au genre et la prévention des violences basées sur le genre (VBG)	• Élaborer une grille d'indicateurs genre intégrée au cadre de suivi du projet. • Produire un rapport semestriel genre désagrégé par sexe et catégorie sociale. • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes sensible au genre dans chaque commune.	• Nombre de rapports produits. • % de plaintes traitées dans les délais.	• 2 rapports genre produits/an. • 100 % des plaintes genres traités.	PNUD / Oxfam RCA / CAURIS / CentraForest / Mairies / Comités locaux PSE	Permanent

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

5. Mécanisme de mise en œuvre et de financement

La mise en œuvre du Plan d'action genre repose sur un dispositif de gouvernance et de financement intégré, garantissant à la fois la cohérence avec le cadre institutionnel du projet et l'efficacité opérationnelle des actions ciblant l'égalité des sexes. Elle s'appuie sur un système de suivi participatif et une répartition claire des responsabilités à chaque niveau d'exécution.

Sur le plan opérationnel :

- Les femmes fournisseurs de services environnementaux bénéficient d'un bonus de **10 %** sur les PSE, afin d'encourager leur participation active et de réduire les écarts économiques persistants entre hommes et femmes. Ce mécanisme d'incitation, intégré dans la structure de paiement, vise à valoriser les contributions féminines et à renforcer leur autonomie financière.

Sur le plan institutionnel :

- Un point focal genre est désigné au sein de l'unité de coordination du projet. Il assure la planification, le suivi et la supervision de la mise en œuvre du plan d'action genre. Il participe aux réunions trimestrielles du Comité technique de coordination (COTECH) et veille à l'intégration des indicateurs genre dans les rapports d'avancement.
- Le PNUD assure le pilotage stratégique et la supervision technique des actions genre, en lien avec le ministère de la Promotion de la Femme, le ministère de l'Environnement et du Développement Durable, et les collectivités territoriales concernées.
- Les agrégateurs sont chargés du suivi de proximité, de la collecte de données désagrégées par sexe et de la supervision des paiements, avec un appui méthodologique du point focal genre de l'UGP.

Sur le plan partenarial :

- Le projet s'appuie sur une collaboration étroite avec le ministère de la Promotion de la Femme, et les organisations féminines locales déjà impliquées dans les activités d'agroforesterie, de PFNL ou de reboisement.
- Les agrégateurs retenus (Oxfam RCA, CAURIS, CentraForest) seront également mobilisés pour la mise en œuvre des volets de formation et d'autonomisation économique, conformément à leurs zones d'intervention respectives.

Sur le plan du suivi participatif :

- Le système de suivi-évaluation du projet intégrera une grille d'indicateurs sensibles au genre alignée sur le *Gender Equality Seal* du PNUD.
- Les rapports semestriels incluront une section dédiée à la performance genre, avec des données désagrégées par sexe, âge et statut social (femmes, jeunes, autochtones).
- Une revue annuelle genre sera organisée pour évaluer les progrès, identifier les écarts et formuler des recommandations d'ajustement stratégique.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

ANNEXE 3 : Stratégie de communication

1. Objectifs de communication généraux

L'approche de paiement basé sur les résultats, promu par le programme régional PSE de CAFI, du fait de son caractère novateur dans la sous-région et particulièrement en RCA justifie la nécessité de déployer une stratégie de communication efficace dans le cadre du présent projet. Il s'agira pour le projet de se doter d'un cadre de communication, d'information et de sensibilisation. Toute la communication au niveau communal, national et même sous-régional sera aligné aux orientations du programme régional PSE de CAFI en la matière. Elles seront mises en œuvre pour assurer la visibilité de CAFI et de ses partenaires nationaux (ministères sectoriels), sensibiliser et/ou édifier les parties prenantes sur l'impact de l'approche de paiement basé sur les résultats notamment les PSE en matière de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts.
La communication et la visibilité du projet auront deux objectifs principaux : (i) influencer les attitudes et susciter le changement de pratiques, et (ii) accroitre la visibilité du projet et du bailleur de fonds CAFI.

2. Public(s) ciblé(s)

L'approche de communication du projet vise à susciter l'intérêt, l'adhésion et l'appropriation des résultats par différents groupes cibles notamment :

Au niveau national

- **Des acteurs institutionnels et administratifs :** il s'agit des ministères sectoriels concernés (Environnement, Agriculture, Finance, Eaux et Forêts chasse et pêche, etc.), les collectivités locales (mairies, préfectures, sous-préfectures) ainsi que les services déconcentrés de l'État. Ces acteurs seront impliqués dans les instances de prise de décision du projet (COPIL, COTECH) pour suivre et orienter la mise en œuvre du projet. Une communication régulière sera établie avec ces derniers et reposera sur : i) des canaux formels tels que les réunions statutaires s prévues par ces différentes instances de gestion du projet, et ii) des canaux informels en cas de nécessité.
- **Des Partenaires techniques et financiers (PTF) :** des communications régulières à travers des rapports, bulletins d'information et réunions bilatérales seront préconisées. Elles permettront de favoriser la transparence et identifier les synergies avec les autres initiatives portées par ces PET et notamment celles financées par CAFI ou d'autres partenaires.
- **De la Société civile et des organisations communautaires de base :** Elles représentent des relais essentiels pour diffuser l'information en langues locales et renforcer l'appropriation au niveau des communautés y compris les femmes, les jeunes et les peuples autochtones.
- **Du secteur privé :** particulièrement les opérateurs du secteur forestier engagés dans les activités d'aménagement durable des forêts, de restauration forestière ou des pépiniéristes producteurs de plants. Une communication ciblée sera faite à leur endroit afin d'accompagner ces derniers à s'intéresser désormais aux PSE comme une niche pour soutenir leurs activités.
- **Des Populations locales/fournisseurs de services environnementaux :** touchées via des canaux adaptés (radios communautaires, affiches, assemblées communautaires) pour renforcer leur adhésion au mécanisme PSE et par ricochet leur rôle dans la préservation et la restauration des écosystèmes forestiers

Aux niveaux régional et international :

- **Partenaires stratégiques régionaux** : PFBC, COMIFAC ainsi que les plateformes régionales de recherche et de formation telles que le RIFFEAC, qui bénéficieront de la diffusion des résultats et bonnes pratiques.
- **Communauté scientifique et académique** : à travers la diffusion des études, résultats de recherche-action et documents de capitalisation lors de conférences et séminaires internationaux.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

3. Description des principales actions de communication

Description*	Public cible	Activités et outils de communication	Responsable	Période approximative de mise en œuvre
Sur le projet en général				
Atelier de lancement du projet	Toutes les catégories d'acteurs concernés par le projet	Communiqué radio-presse Production d'outils de visibilité du projet	PNUD	Mois 1
Atelier de clôture du projet	Toutes les catégories d'acteurs concernés par le projet	Communiqué radio-presse Production d'outils de visibilité du projet	PNUD	Mois 60
Sur les produits du projet				
Organisation d'émissions radio « ma forêt ma vie »	Fournisseurs SE, agrégateurs, communautés locales, autorités locales	Emissions radio	PNUD	Mois 6-Mois 60
Information sur les itinéraires techniques d'agroforesterie	Fournisseurs SE ; agrégateurs ;	Grands panneaux d'affichage métalliques ; émission dans les radios locales	Agrégateurs	Mois 6-Mois 36
Information sur les activités interdites dans les forêts communautaires et zones sous régénération naturelle assistée	Fournisseurs SE ; agrégateurs ;	Grands panneaux d'affichage métalliques ; émission dans les radios locales	Agrégateurs	Mois 6-Mois 36
Information sur le projet dans le cadre de voyages d'échanges	Fournisseurs SE ; partenaires internationaux	Présentations power point ; rapports de mise en œuvre.	PNUD	Mois 24-Mois 60
Restitution des plans de zonages territoriaux des municipalités ciblées par le projet	Autorités administratives locales, responsab	Communiqué radio-presse ; résumés des rapports	PNUD	Mois 24

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

	les sectoriels nationaux ; communautés locales, etc.			
Restitution du schéma d'approvisionnement durable en bois énergie de Bangui et ses périphéries	Autorités administratives locales, responsables sectoriels nationaux ; communautés locales, etc.	Communiqué radio-presse ; résumés des rapports	PNUD	Mois 24

** exemple : information sur le lancement du projet et son contenu (projet général), information sur l'accès aux services tel que le planning familial, le conseil agricole, les intrants agricoles, etc. (produit du projet).*

4. Description des moyens alloués, arrangements de mise en œuvre et estimation du budget nécessaire

La mise en œuvre du présent projet repose sur l'agence de mise en œuvre qu'est le PNUD qui sera assistée par trois agrégateurs recrutés pour assurer l'accompagnement technique des fournisseurs de services environnementaux sur le terrain. Les moyens alloués dans la mise en œuvre des actions de communication sont clairement décrits dans le budget détaillé.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

ANNEXE 4 : Plan d'approvisionnement / Passation de marché

1. Général

- **Information du projet** : Projet PSE Bangui et ses périphéries
- **Version du Plan** : Version 1.0
- **Date approbation du plan :**
- **Période couverte** :

2. Seuils et méthodes d'acquisition (biens, travaux et services)

Le tableau suivant s'applique aux marchés de biens, travaux, services et ressources humaines

Méthode d'acquisition	Seuils valeurs de contrats	Type de contrat	Méthode de sollicitation	Type de compétition	Examen préalable/postérieur par l'agence
Recrutement chef de projet	660,000 USD	Contrat de service	Etude documentaire – sources concurrentielles	Appel à candidature	Oui
Recrutement chef Expert suivi-évaluation	75,000 USD	Contrat de service	Etude documentaire – sources concurrentielles	Appel à candidature	Oui
Recrutement chef Expert SIG	150,000 USD	Contrat de service	Etude documentaire – sources concurrentielles	Appel à candidature	Oui
Recrutement chef Expert administratif et financier	75,000 USD	Contrat de service	Etude documentaire – sources concurrentielles	Appel à candidature	Oui
Assistance technique interne PNUD	264,000 USD	Contrat de service	Mobilisation interne via le Roster en fonction des besoins techniques	Recrutement interne	Oui

3. Plan d'acquisition de biens et travaux (autres que les services de consultation)

Description	Valeur (USD)	Source finance ment	Méthode d'acquisitio n	Préqualification (O/N)	Début du processus d'acquisition	Début et fin estimés du contrat	Type de compétition
Achat d'un véhicule 4*4 pour l'UGP	50,000	CAFI	Appel d'offre	Oui	Janvier 2026	Mars 2026	Concurrentielle (me illeure offre qualité/prix)

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Dotation en équipement pour les brigades communautaires (GPS portables, lampes frontales, carnets de suivi, etc.)	12,000	CAFI	Demande de cotation	Oui	Juin 2026	Juin 2026	Concurrentielle (meilleure offre qualité/prix)
Dotation des cantonnements forestiers en matériel roulant (achat de 6 motos tout terrains et remise aux cantonnements forestiers. (5,000 USD l'unité)	60,000	CAFI	Appel d'offre	Oui	Juin 2026	Juin 2026	Concurrentielle (meilleure offre qualité/prix)

4. Plan d'acquisition de services de consultance

Description	Type de contrat	Valeur (USD)	Source financement	Méthode d'acquisition	Début du processus d'acquisition	Début et fin estimés du contrat	Type de compétition
Elaboration schéma d'approvisionnement durable en bois énergie	Contrat de prestation	150,000	Projet	Appel d'offre	Jan 2027	Juin 2028	Soumission de proposition technique et financière
Elaboration des Plans simples de gestion des forêts communautaires	Contrat de prestation	300,000	Projet	Appel d'offre	Juillet 2026	Novembre 2026	Soumission de proposition technique et financière
Elaboration de Plans de Zonage territoriaux	Contrat de prestation	300,000	Projet	Appel d'offre	Juin 2027	Décembre 2027	Soumission de proposition technique et financière

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

ANNEXE 5 : Eléments PSE nationaux de référence : Prérequis de participation aux PSE (Identification, CLIP, Droits d'usage fonciers reconnus et libres de conflit, zones éligibles)

1. Analyse du cadre juridique, institutionnel et politique

a) Description générale

La République centrafricaine, dans le cadre du présent projet, développe des activités de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) orientées vers plusieurs catégories de bénéficiaires et types d'activités. Dans le contexte centrafricain, le CLIP qui représente un processus crucial pour la réussite des activités PSE suit le processus formel en deux étapes du cadre régional : étape a) (CLIP général, sur les PSE et leur mise en œuvre dans la communauté) et étape b) (CLIP spécifique, sur l'activité et les termes du contrat) ; que l'étape a) est obligatoire pour les collectifs et communautés et optionnelle pour les individuels sur terrain privé documenté ; que l'étape b) est obligatoire pour tous ; et que les deux étapes sont déclarées via l'outil PSE de CAFI, un contrat collectif n'en démontrant pas le respect étant inéligible.

Les activités d'agroforesterie fruitière et sylvicole ciblent principalement les ménages agricoles et les groupements communautaires (associations paysannes, comités villageois, groupements de femmes). Ces bénéficiaires sont mobilisés pour installer des plantations agroforestières (arbres fruitiers, bois d'œuvre), restaurer des terres dégradées et améliorer la sécurité alimentaire.

Les activités de conservation communautaire des forêts impliquent directement les communautés locales riveraines des massifs forestiers et les structures communautaires reconnues (comités de gestion forestière, associations locales de conservation). Cette approche est stratégique dans un contexte de déforestation rapide : selon la FAO, la RCA a perdu en moyenne 0,39 % de son couvert forestier par an entre 2010 et 2014, et ce taux a atteint 2,1 % par an entre 2015 et 2020, soit le plus élevé d'Afrique centrale (FAO, *Global Forest Resources Assessment 2020*). Cette accélération dramatique de la déforestation place la RCA dans une situation critique et justifie pleinement des interventions urgentes et innovantes comme les PSE.

Les activités de régénération naturelle assistée (RNA) visent à accompagner la recolonisation spontanée de la végétation ligneuse sur les terres dégradées. Il ne s'agit pas de plantations, mais d'une technique qui consiste à protéger et gérer la régénération déjà présente (drageons, rejets de souche, semis enfouis) en éliminant les contraintes (feux, pâturage, coupe illégale, concurrence herbacée) et en sélectionnant les tiges les plus vigoureuses. La RNA s'applique particulièrement aux jachères, forêts secondaires et mosaïques savane–forêt disposant d'un capital racinaire latent. Elle s'adresse aux ménages (parcelles individuelles) comme aux groupements communautaires (espaces collectifs), car elle est peu coûteuse et permet des gains rapides en couvert arboré, biomasse et services (ombrage, humidité des sols, bois énergie, produits forestiers non ligneux). Cette approche est particulièrement pertinente à Bangui et dans ses périphéries, où environ 86 % des ménages dépendent encore du bois-énergie et du charbon comme principale source de cuisson (AFREC, 2022).

Enfin, les populations vulnérables et marginalisées – en particulier les femmes, les jeunes et les peuples autochtones – constituent un groupe cible prioritaire. Selon l'UNESCO, près de 60 % de la population centrafricaine n'a reçu aucune instruction scolaire formelle, et selon ONU Femmes, les femmes et les peuples autochtones restent confrontés à des discriminations sociales et foncières limitant leur accès aux ressources. Les mécanismes PSE prévoient donc des incitations spécifiques (bonus financiers pour contrats signés par femmes ou autochtones, règles de partage équitable des bénéfices) afin de corriger ces inégalités structurelles et renforcer une gouvernance inclusive.

b) Cadre juridique, institutionnel et politique

La République centrafricaine s'appuie sur plusieurs instruments législatifs et réglementaires qui encadrent la gestion durable de ses ressources naturelles et de son environnement. Le Code forestier (Loi n°08.022 de 2008) établit les principes de gestion, d'exploitation et de conservation des forêts, tandis que le Code de l'environnement (Loi n°07.018 de 2007) fixe les règles générales relatives à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles. Le Code foncier et domanial encadre quant à lui les droits d'usage et de propriété, éléments essentiels pour toute contractualisation liée aux terres et aux ressources. Enfin, les Études d'impact environnemental et social (EIES) sont rendues obligatoires par le décret n°09.126 de 2009 pour les projets susceptibles d'affecter l'environnement.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Sur le plan des politiques publiques, la gestion environnementale est intégrée dans le Plan national de développement (PND) et le Plan de relèvement et de consolidation de la paix (RCPCA), qui mettent en avant la durabilité comme levier de stabilité et de croissance. La République centrafricaine est également engagée au niveau international à travers la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), sa Contribution déterminée au niveau national (CDN) et le soutien de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI), qui a permis l'élaboration du Cadre national d'investissement REDD+ 2020-2025.

Enfin, plusieurs stratégies sectorielles viennent compléter ce dispositif : la Stratégie nationale REDD+ adoptée en 2018, le Programme national d'afforestation et de reboisement, la Politique énergétique nationale qui met l'accent sur la dépendance au bois-énergie, ainsi que la Stratégie nationale de biodiversité, alignée sur la Convention sur la diversité biologique (CDB).

c) Lien des politiques, stratégies, programmes avec le Paiement pour Services Environnementaux

Référentiel agronomique

La République centrafricaine ne dispose pas encore d'un référentiel agronomique officiel spécifique aux PSE. Néanmoins, plusieurs textes et politiques fournissent des balises techniques pour orienter la mise en œuvre des activités :

- Le Code forestier (2008) impose des cahiers des charges pour les plantations et le reboisement, avec des prescriptions minimales sur l'entretien, la régénération et la conservation.
- La Stratégie nationale REDD+ (2018) définit les grandes catégories d'activités éligibles : réduction de la déforestation, conservation, gestion durable, accroissement des stocks de carbone.
- Le Cadre national d'investissement REDD+ 2020-2025 précise les priorités techniques : agroforesterie, reboisement participatif, foyers améliorés, gestion intégrée des feux.

En l'absence d'un document normatif unique, ce sont les référentiels internationaux (FAO, ICRAF, IPCC, GOFC-GOLD, FMNR) qui apportent les paramètres techniques généralement utilisés pour guider l'éligibilité et la mesure de performance des activités PSE :

- Conservation : maintien du couvert forestier existant, suivi par imagerie et inventaires ; absence de conversion et prévention des feux.
- Régénération naturelle assistée (RNA/FMNR) : sélection et taille de rejets existants, conservation de 1–2 tiges maîtresses par souche ; densité cible de 40 à 100 arbres/ha ; protection contre feux et pâturage.
- Agroforesterie (bois et fruitiers) : espacement entre lignes de 3–8 m, espacement sur ligne variable selon espèce (plus large pour les fruitiers) ; priorité donnée aux espèces locales et multi productives.

Ces paramètres constituent la base d'un référentiel technique minimal permettant de définir les indicateurs de suivi et les déclencheurs de paiement dans le cadre d'un PSE.

2. Conditions d'éligibilités (des projets existants)

Les principaux projets environnementaux mis en œuvre en République centrafricaine et dans la sous-région ont défini des conditions d'éligibilité claires pour les bénéficiaires :

Projet REDD+/CAFI (2020–2025)

- Preuve de sécurisation foncière, soit par reconnaissance coutumière validée par la mairie, soit par un titre légal.
- Existence d'une organisation communautaire (association paysanne, comité villageois) légalement constituée.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

- Engagement formel de la communauté à appliquer les règles de gestion forestière durable définies dans le projet.

Projet TREES – FAO (2021–en cours)

- Disponibilité de données forestières vérifiables (inventaires et imagerie satellite) permettant de mesurer les réductions d'émissions ou les accroissements de stock de carbone.
- Respect des sauvegardes sociales et environnementales (Consentement Libre, Informé et Préalable – CLIP – pour les populations autochtones).
- Participation active des institutions nationales au Système National de Surveillance des Forêts (SNSF).
- Engagement des bénéficiaires à produire des résultats mesurables (ex. surfaces restaurées, réduction du taux de déforestation).

Projets de reboisement communautaire (Bangui périphérie, 2019–2022)

- Signature d'un contrat collectif validé en assemblée villageoise.
- Obligation d'entretien des plantations sur une durée minimale de 5 ans.
- Engagement à exclure l'usage d'espèces invasives.

Projets de Régénération Naturelle Assistée (RNA) – FAO/PNUD (2018–2023)

- Présence effective de rejets ou souches vivants sur le site.
- Mise en place d'un comité local de gestion des feux.
- Exclusion des zones dépourvues de potentiel naturel de régénération.

3. Critères de qualité (des projets existants)

Les projets existants en RCA et dans la sous-région ont établi des critères de qualité précis, appliqués lors du suivi et des paiements :

Projet REDD+/CAFI

- Taux de survie minimal des plantations fixé à ≥ 70 %.
- Présence d'un registre communautaire documentant les activités.
- Inclusion obligatoire des femmes et jeunes dans les comités.

Projet TREES – FAO

- Conformité aux standards internationaux de MRV (IPCC, GOFC-GOLD).
- Données géoréférencées et auditées par les institutions nationales.
- Traçabilité complète des paiements et transparence des registres de bénéficiaires.

Projets de reboisement communautaire

- Obligation de réaliser au moins deux entretiens annuels (désherbage, regarni).
- Vérification du nombre d'arbres vivants/ha à la fin de chaque campagne.
- Respect des zonages écologiques (pas de plantations dans les aires protégées).

Projets RNA – FAO/PNUD

- Densité minimale de 40 arbres/ha maintenue après la première année.
- Existence d'un système communautaire de contrôle des feux.
- Suivi participatif validé par des réunions villageoises.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

4. Identification

Pièces requises : En RCA, les pièces éligibles pour l'identification, par catégorie d'acteur, sont les suivantes :

1. Personnes physiques non-commerçantes[1]		Commentaire
Citoyen	• Carte nationale d'identité (CNI) sécurisée biométrique • ou Permis de conduire • ou Passeport • ou Attestation de perte de pièce	Pièces interchangeables. Au moins une obligatoire.
Etranger	• Passeport • Visa d'établissement • Carte de résidence	• Obligatoire • Obligatoire

2. Personnes physiques commerçantes et sociétés commerciales		Commentaire
Tous[22]	• Carte nationale d'identité sécurisée biométrique • Registre de commerce • Numéro d'identification fiscale (NIF)	Toutes obligatoires • Obligatoire • Pour exercer légalement une activité génératrice de revenu • Pour toute contractualisation ou paiement bancaire
Société commerciale[23]	• Statuts signés et enregistrés • Registre de commerce (RCCM) • Attestation de situation fiscale à jour	Toutes obligatoires • Pour vérification de l'objet social • Pour transparence financière • Requis pour bénéficier des paiements liés aux résultats ou PSE

3. Associations sans but lucratif [24]		Commentaire
Nationales	• Récépissé officiel d'enregistrement délivré par le ministère de l'intérieur • Statuts signés et visés • Liste nominative du bureau exécutif avec copies de CNI	Toutes obligatoires • Prérequis légal pour toute reconnaissance administrative • Doivent mentionner objet, siège, composition du bureau • Représentation légale de l'association
Internationales	• Accord de siège ou autorisation d'exercer en RCA (du ministère tutelle) • Statuts traduits et légalisés • Liste des représentants en RCA (résidents) avec pièces d'identité	Toutes obligatoires • Exigé pour toute activité formelle sur le territoire centrafricain • Reconnus par la mission diplomatique ou autorité compétente • Pour permettre la signature des contrats ou conventions
Toutes	• Numéro d'identification fiscale (NIF) • Compte bancaire au nom de l'association • PV de dernière AG ou réunion de bureau validant la participation	Toutes obligatoires • Pour toute contractualisation ou PSE • Avec RIB ou attestation bancaire • Doit approuver la participation au projet PSE

22 Soubassement légal : Acte uniforme OHADA relatif au droit commercial général (adopté le 17 avril 1997, révisé le 15 décembre 2010)

23 Soubassement légal : Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (15 décembre 2010)

24 Soubassement légal : loi n° 61.233 du 27 mai 1961

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

4. Organisations à base communautaire		Commentaire
Comité local de développement (CLD/CDLP)	• Arrêté ou décision préfectorale ou sous-préfectorale de création • Liste des membres signée avec pièces d'identité • PV d'assemblée de désignation du bureau	Toutes obligatoires • Atteste la reconnaissance officielle du comité • Doit refléter une représentativité locale équilibrée • Pour prouver l'existence d'un organe exécutif en fonction
Entité de gestion de la Concession des forêts des communautés locales (CFCL)[25]	• Convention de gestion signée avec l'État • Plan Simple de Gestion (PSG) approuvé par l'administration forestière • Délibération ou PV de désignation du comité de gestion	Toutes obligatoires • Confère la reconnaissance légale de la CFCL (article 48, Loi 08.022) • Obligatoire pour l'exploitation ou la conservation (article 49, Loi 08.022) • Identifie les représentants légitimes pour contractualiser le PSE

5. Consentement libre, informé et préalable (CLIP)

Pièces requises : en RCA les documents suivants seront exigés, sécurisés au travers de la méthodologie standardisée fournie.

Type de bénéficiaire	Mandat pour fournir le CLIP	Pièces requises
Personne physique commerçantes ou non	La personne elle-même	Formulaire de consentement signé + copie d'une pièce d'identité
Entreprise du secteur privé et ASBL	Le(s) représentant(s) désigné(s) dans les statuts	Statuts + PV du Conseil d'administration ou AG approuvant la participation
Organisations à base communautaire (CLD, CFCL)	Le(s) représentant(s) désigné (s) dans les statuts et/ou PV	PV communautaire du CLIP signé par les représentants + statuts ou acte d'agrément

6. Droits d'usage fonciers reconnus et libres de conflit

Pièces requises : En RCA, les pièces nécessaires par catégorie d'acteur – devant couvrir toute la durée envisagée du contrat – sécurisées au travers de la méthodologie standardisée fournie, sont les suivantes.

1. Personnes physiques non commerçantes		Commentaire
Ménage rural	• Attestation de reconnaissance foncière coutumière, signée par le chef de quartier/village et légalisée auprès de la mairie ou de la sous-préfecture. • Certificat d'enregistrement • Titre foncier	• Document principal pour la majorité des bénéficiaires. La légalisation renforce sa légitimité et réduit les conflits. • Si disponible – interchangeable • Si disponible - interchangeable
Participant de plus de 10 ha (pas prévus)	• Attestation de reconnaissance foncière coutumière, signée par le chef de quartier/village et légalisée auprès de la mairie ou de la sous-préfecture. • Certificat d'enregistrement • Titre foncier	• Document principal pour la majorité des bénéficiaires. La légalisation renforce sa légitimité et réduit les conflits. • Si disponible – interchangeable • Si disponible - interchangeable

25 Soubassement légal : Loi n°08.022, décret n°09.118 du 28 avril 2009 et cadre juridique des CFCL

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

2. Personnes physiques commerçantes et sociétés commerciales		Commentaire
Tous	• Titre foncier ou Certificat d'enregistrement • Contrat de concession (usufruit, emphytéose, etc.) • Attestation de reconnaissance foncière coutumière légalisée	• Obligatoire • Optionnel • Insuffisant seul pour ce type d'acteur. Peut servir de preuve complémentaire.

3. Associations sans but lucratif (ASBL)		Commentaire
Nationale	• Titre foncier ou Certificat d'enregistrement au nom de l'ASBL • Acte de donation ou de mise à disposition en faveur de l'ASBL • Convention d'usage avec une communauté	• Obligatoire • Optionnel • Optionnel Pour les ASBL travaillant avec des communautés.

4. Organisations à base communautaire		Commentaire
Comité de gestion d'une Forêt Communautaire (CFCL)	• Convention de gestion de la forêt communautaire signée avec l'État (MEFCP) • Plan Simple de Gestion (PSG) approuvé • Délibération de l'assemblée communautaire validant l'usage collectif	• Obligatoire - Document légal établissant le droit de gestion collective. • Obligatoire, elle décrit les zones d'usages • Obligatoire/fortement recommandé - Preuve de l'accord interne.
Groupement/ Association communautaire (pour une parcelle collective)	• Attestation de reconnaissance foncière coutumière collective, signée par les autorités traditionnelles et légalisée • Convention de mise à disposition avec le propriétaire coutumier	• Obligatoire Pour les parcelles collectives. • Optionnel

ANNEXE 6 : Fiches techniques des modalités PSE

Fiche technique de l'Agroforesterie

Fiches techniques_AG frutier Draft Final 1.dc

Fiches techniques_AG bois Final 1.docx

Fiche technique de Conservation

Fiches techniques_Conservat

Fiche technique de RN+A

Fiches techniques_RNA Draft

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

ANNEXE 7 : Termes de référence des études à mener en année 1 pour un montant supérieur à 100,000 USD (versions provisoires ou définitives)

Recrutement de bureaux d'études nationaux pour l'élaboration des plans simples de gestion des forêts communautaires

1. Contexte

La République centrafricaine (RCA) dispose d'un vaste patrimoine forestier d'environ 22 millions d'hectares, soit près d'un tiers de son territoire. Ces forêts représentent un capital écologique et économique essentiel pour les populations rurales, notamment dans les préfectures de la Lobaye, de l'Ombella-M'Poko et dans la zone administrative du Grand Bangui, où les communautés dépendent fortement du bois-énergie et de l'agriculture sur brûlis.

Cependant, la pression croissante sur les ressources forestières exacerbée par la demande en bois-énergie autour de Bangui et la conversion agricole des terres entraîne une déforestation rapide, compromettant la résilience des écosystèmes et les moyens de subsistance locaux.

Pour inverser cette tendance, le Projet PSE Bangui et ses périphéries, mis en œuvre par le PNUD avec le soutien financier du CAFI, vise à démontrer la faisabilité d'un modèle de PSE communautaire en RCA. Ce projet contribue à la mise en œuvre du Programme régional PSE de CAFI, qui promeut des approches standardisées et vérifiables d'incitation à la gestion durable des ressources naturelles.

Le projet cible les communes de Pissa, Boali, Damara, Bimbo, Mbata et Mbaïki, identifiées comme prioritaires pour la mise en place de forêts communautaires. Ces espaces doivent être classés et gérés conformément au manuel national des forêts communautaires, à travers l'élaboration et la validation de Plans Simples de Gestion (PSG). Ces plans encadrent la gouvernance forestière locale, la répartition des bénéfices et les pratiques d'exploitation durable.

Dans le cadre du présent projet, il est envisagé la mise en conservation de 20,000 hectares de forêts communautaires réparties entre les communes ciblées. Pour cela, il est prévu de recruter des bureaux d'études nationaux chargés d'accompagner les communautés locales dans :

- La délimitation participative des forêts communautaires,
- La collecte des données socio-environnementales,
- La rédaction et la validation des PSG,
- Et la structuration des instances de gestion desdites forêts communautaires.

2. Objectif de la mission

Appuyer les communautés organisées dans l'élaboration participative, la validation et la formalisation des PSG de leurs forêts communautaires, conformément aux exigences du Code forestier de la RCA (loi n°08.022 du 17 octobre 2008) et du manuel de procédure du MEFCP (2011).

De manière spécifique, il est question de :

- Identifier, mobiliser et accompagner les communautés éligibles à la mise en place de forêts communautaires.
- Assister les communautés dans la procédure légale de classement et de délimitation participative des forêts communautaires.
- Élaborer les PSG conformes au modèle officiel validé par le MEFCP.
- Organiser et faciliter les ateliers communautaires de concertation, de validation et de formation.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

- Appuyer la soumission et l'approbation administrative des PSG par les autorités compétentes (MEFCP et Préfectures).

3. Étendue de la mission

Sous la supervision du PNUD et en coordination avec le Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches (MEFCP) et les autorités locales, le bureau d'étude recruté sera chargé de :

1. Diagnostic initial et planification
 - Analyse du contexte foncier, social et environnemental des zones ciblées.
 - Cartographie participative des zones pressenties pour les forêts communautaires (utilisation de SIG et GPS).
 - Élaboration d'un plan de travail détaillé par commune.
2. Appui technique et institutionnel
 - Formation des comités de gestion villageois sur la gouvernance forestière et les normes environnementales.
 - Assistance à la procédure de classement des forêts communautaires (préparation des dossiers techniques et administratifs).
3. Élaboration participative des Plans Simples de Gestion (PSG)
 - Conduite d'enquêtes socio-économiques et forestières.
 - Rédaction des PSG en concertation avec les communautés et les services forestiers déconcentrés.
 - Organisation des ateliers de validation communautaire et administrative.
4. Appui à la validation et à l'archivage
 - Transmission des PSG aux autorités compétentes pour validation officielle.
 - Production d'un rapport final de mission incluant les cartes, les actes de classement, les PSG validés et les recommandations de suivi.

4. Livrables attendus

Livrables	Description	Échéance indicative
Rapport de démarrage	Méthodologie, plan de travail détaillé et calendrier d'intervention	Mois 1
Diagnostic et cartographie	Cartes participatives, profil socio-foncier et environnemental des zones ciblées	Mois 2
PSG provisoires	Version préliminaire des Plans Simples de Gestion élaborés avec les communautés	Mois 4
Ateliers de validation	Rapports des ateliers et versions finales des PSG validés	Mois 5

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Rapport final	Dossier complet des PSG approuvés, cartes, recommandations et base de données SIG	Mois 6

5. Résultats attendus

- Au moins 4 forêts communautaires classées et dotées de Plans Simples de Gestion validés.
- Des comités de gestion communautaire opérationnels et formés.
- Une base de données SIG consolidée pour le suivi des forêts communautaires.
- Des actes de classement et de validation archivés et disponibles au MEFCP et au PNUD.

6. Durée et zone de mise en œuvre

- Durée totale : 6 mois (janvier à juin 2026)
- Zone d'intervention : Communes de Pissa, Boali, Damara, Bimbo, Mbata et Mbaïki, situées dans les préfectures de la Lobaye, de l'Ombella-M'Poko et du Grand Bangui.

7. Profil et qualifications du cabinet

Le bureau d'étude devra :

- Être légalement constitué et basé en RCA ;
- Justifier d'au moins 7 ans d'expérience en foresterie communautaire, aménagement forestier participatif ou gestion des ressources naturelles ;
- Avoir déjà appuyé des processus de classement ou de gestion de forêts communautaires en RCA ou dans la sous-région ;
- Disposer d'une équipe pluridisciplinaire incluant :
 - Un expert en foresterie communautaire (chef de mission),
 - Un socio-économiste spécialisé en gouvernance communautaire,
 - Un cartographe/SIGiste,
 - Un juriste forestier,
 - Un facilitateur communautaire local par commune ciblée.

8. Critères d'évaluation des offres

Critère	Note maximale
Expérience du cabinet en foresterie communautaire et projets similaires	30
Qualité de la méthodologie proposée	25
Composition et qualification de l'équipe	25
Expérience en RCA et connaissance du contexte local	10
Proposition financière	10
Total	**100**

9. Modalités de paiement

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Le paiement sera effectué en tranches, conditionné à la validation des livrables :

- 20 % à la validation du rapport de démarrage,
- 30 % à la validation des PSG provisoires,
- 50 % à la validation des PSG finaux et du rapport de clôture.

ANNEXE 8 : Termes de référence pour le recrutement des experts clés de l'Unité de Gestion du Projet (versions provisoires ou définitives)

Chef(fe) de projet

Généralités

Le/la chef(fe) de projet sera recruté par le partenaire de mise en œuvre du projet. Le chef de projet sera responsable de la gestion globale du projet, y compris la mobilisation de toutes les contributions au projet, la supervision du personnel du projet, des consultants et des sous-traitants.

Tâches et responsabilités

- Gérer la conduite globale du projet.
- Planifier les activités du projet et suivre les progrès par rapport au plan de travail approuvé.
- Exécuter les activités en gérant le personnel, les biens et les services, la formation et les dons, y compris la rédaction des termes de référence et des spécifications de travail, et superviser le travail de tous les contractants.
- Faire le suivi des événements tels que déterminés dans le plan de suivi du projet et mettre à jour le plan au besoin.
- Fournir un soutien pour la réalisation des évaluations requises par CAFI, les contrôles ponctuels (spot checks) et les audits.
- Gérer les demandes de mise à disposition de ressources financières.
- Faire le suivi des ressources financières et de la comptabilité pour s'assurer de l'exactitude et de la fiabilité des rapports financiers.
- Faire le suivi des progrès, des écarts du plan et apporter les corrections d'orientations si nécessaire dans les limites des tolérances convenues par le conseil de pilotage du projet pour obtenir les résultats.
- S'assurer que les changements sont contrôlés et que les problèmes sont résolus.
- Rendre compte régulièrement de l'état d'avancement au conseil de pilotage du projet, comme convenu avec celui-ci, y compris les mesures à prendre pour relever les défis et saisir les opportunités.
- Préparer et soumettre des rapports financiers.
- Gérer et surveiller les risques du projet initialement identifiés – y compris les risques sociaux et environnementaux –et soumettre les nouveaux risques au comité de projet pour examen et décision sur les actions possibles tel que nécessaire ; mettre à jour l'état de ces risques en tenant à jour le registre des risques du projet ;
- Capturer les leçons apprises lors de la mise en œuvre du projet.
- Préparer au besoin des révisions au plan de travail pluriannuel, ainsi que des plans annuels et trimestriels tel que nécessaire.
- Préparer le rapport initial au plus tard un mois après l'atelier de lancement.
- Veiller à ce que les indicateurs inclus dans le cadre des résultats du projet fassent l'objet d'un suivi annuel avant la date limite de présentation des rapports afin que les progrès puissent être signalés adéquatement.
- Préparer les rapports avec les membres de l'équipe.
- Évaluer les modifications majeures et mineures au projet dans le cadre des paramètres établis par CAFI
- Faire le suivi du plan de mise en œuvre, y compris le plan d'action pour l'égalité des sexes, le plan d'engagement des parties prenantes et tous les plans de gestion environnementale et sociale (tel que pertinent) ;
- Faire le suivi des progrès par rapport aux indicateurs de base de CAFI.
- Appuyer le processus d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation finale.

Compétences et expertise requises

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

- Un diplôme universitaire (Master ou Doctorat) dans un domaine lié à la gestion des ressources naturelles ou aux sciences de l'environnement.
- Au moins 5 ans d'expérience avérée dans la gestion de projets/programmes.
- Au moins 5 ans d'expérience de travail avec des ministères, des institutions nationales ou provinciales qui s'occupent de la gestion des ressources naturelles et/ou de l'environnement.

Compétences

- Solides compétences en matière de leadership, de gestion et de coordination, avec une capacité avérée à coordonner efficacement la mise en œuvre de grands projets multipartites, y compris les aspects financiers et techniques.
- Capacité à gérer efficacement les équipes techniques et administratives, à travailler avec un large éventail de parties prenantes dans divers secteurs et à tous les niveaux, afin de développer des partenariats durables avec les organisations partenaires.
- Capacité à administrer les budgets, à former et travailler efficacement avec les collaborateurs à tous les niveaux et avec tous les groupes impliqués dans le projet.
- Aptitude à coordonner et à superviser de multiples unités de mise en œuvre de projets dans la mise en œuvre d'activités techniques en partenariat avec divers groupes de parties prenantes infranationales, y compris la communauté et le gouvernement.
- Solides compétences en rédaction, en présentation et en production de rapports.
- Solides compétences en communication, en particulier pour répondre rapidement et avec précision aux courriels.
- Solides compétences informatiques, en particulier la maîtrise de toutes les applications du progiciel MS Office et des recherches sur internet.
- Excellente maîtrise du français. La maîtrise de l'anglais est un atout.

Chargé(e) de suivi et évaluation

Généralités

Sous la supervision et l'orientation générales du chef de projet, le (la) titulaire sera chargé(e) du suivi et de l'évaluation du projet. L'agent de suivi et d'évaluation travaillera en étroite collaboration avec le responsable de communication (ou la personne ayant ces fonctions) sur les aspects du projet liés à la gestion des connaissances.

Tâches et responsabilités

- Faire le suivi de l'avancement du projet et participer à la production des rapports d'étape en s'assurant qu'ils répondent aux exigences et aux normes de rapportage nécessaires ;
- S'assurer que le suivi et l'évaluation du projet répondent aux exigences du gouvernement, de CAFI ainsi qu'aux politiques internes ; développer des outils de suivi et d'évaluation spécifiques au projet, tel que nécessaire ;
- Superviser et assurer la mise en œuvre du plan de suivi et d'évaluation du projet, y compris l'évaluation périodique de la théorie du changement et du cadre de résultats du projet en ce qui concerne les progrès et les résultats réels et potentiels du projet ;
- Superviser, élaborer et coordonner la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes ;
- Superviser et orienter la conception des enquêtes et des évaluations commandées pour le suivi et l'évaluation des résultats des projets ;
- Faciliter les évaluations à mi-parcours et terminales du projet ; y compris les réponses de la direction ;
- Faciliter les revues annuelles du projet et produire des rapports analytiques y relatifs, y compris des produits d'apprentissage et d'autres produits de gestion des connaissances ;
- Appuyer les missions de suivi et d'évaluation et d'apprentissage sur le site du projet ;
- Visiter les sites du projet tel que nécessaire pour évaluer l'état d'avancement du projet sur le terrain et valider les rapports d'étape.

Compétences et expertise requises

- Master, de préférence dans le domaine de la gestion de l'environnement ou des ressources naturelles ;

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

- Au moins cinq ans d'expérience professionnelle pertinente, de préférence dans un cadre de gestion de projet impliquant un organisme de financement multilatéral ou international. Une expérience antérieure avec un projet de forestier sera un atout certain ;
- Expérience significative de la compilation et l'analyse de données, ainsi que la production de rapports ;
- Très bonne connaissance de la gestion axée sur les résultats et de la gestion du cycle de projet, notamment en ce qui concerne l'approche et les méthodes de suivi et d'évaluation. Une formation formelle en Gestion axée sur les résultats/Gestion du cycle de projet (GAR/GCP) sera un atout certain ;
- Une expérience solide est avérée dans la gestion de la collecte de données à l'aide d'outils de collecte de données mobiles (tels que KoboToolbox, ODK, etc.) et d'informations spatiales (GPS, SIG, etc.) est essentielle.
- Connaissance et expérience pratique de l'application de l'intégration de la dimension de genre dans les projets internationaux ;
- Compréhension de la conservation de la biodiversité, de l'application de la loi, des moyens de subsistance durables et des questions connexes ;
- Très bon relationnel ;
- Maîtrise des applications informatiques et des technologies de l'information.
- Excellentes compétences linguistiques en français (écrit, oral et lu) *[La connaissance des langues locales est un atout]*.

Expert SIG et base de Données

Généralités

L'Expert SIG et Gestion des Données sera recruté par le PNUD. Il/elle sera chargé(e) de développer, gérer et analyser l'ensemble des données spatiales et non-spatiales nécessaires à la planification, au suivi-évaluation et à la vérification indépendante des activités du projet. L'expert jouera un rôle clé dans l'opérationnalisation de la plateforme PSE du CAFI, en garantissant la fiabilité des bases de données, la production d'analyses spatiales et la génération de rapports techniques conformes aux standards CAFI et internationaux.

Tâches et responsabilités

- Développer et maintenir la base de données spatiales et non-spatiales du projet (cartes, registres fonciers, données socio-économiques, suivi biophysique) ;
- Assurer le géoréférencement et l'intégration des données issues des activités d'enrôlement (parcelles, forêts communautaires, blocs paysagers) ;
- Concevoir et mettre à jour des cartes thématiques pour la planification, le suivi et la communication du projet ;
- Former les équipes de terrain et les agrégateurs à l'utilisation des outils de collecte mobile (KoboToolbox, GPS, tablettes) ;
- Assurer l'intégration des données collectées dans la plateforme numérique CAFI et garantir leur qualité (contrôle, validation, cohérence) ;
- Produire des analyses spatiales pour le suivi des activités PSE (agroforesterie, RN+A, conservation, bois-énergie) ;
- Élaborer des supports techniques et visuels (rapports cartographiques, infographies, tableaux de suivi, story maps) ;
- Contribuer à la préparation des rapports périodiques du projet (semestriels, annuels, rapports techniques et narratifs) ;
- Assurer un appui technique à la vérification indépendante : préparation des données, cartographies, statistiques et preuves géospatiales ;
- Garantir la sauvegarde, l'archivage et la mise à disposition sécurisée des données aux partenaires du projet ;

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

- Appuyer l'équipe de communication pour la diffusion de cartes et produits visuels vulgarisés auprès des communautés et parties prenantes ;
- Identifier et intégrer les meilleures pratiques d'utilisation des images satellitaires et drones pour le suivi de la couverture forestière ;
- Contribuer à la capitalisation et au partage d'expérience en matière d'outils SIG et gestion des données

Compétences et expertise requises

- Diplôme universitaire (au minimum Master) en géomatique, sciences de l'information géographique, télédétection, environnement ou disciplines connexes ;
- Minimum 5 ans d'expérience professionnelle dans l'utilisation des SIG, de la télédétection et de la gestion de bases de données appliqués à la foresterie, l'agriculture ou la gestion des ressources naturelles ;
- Expérience avérée dans la mise en place de systèmes de suivi basés sur les SIG et l'intégration de données spatiales et socio-économiques ;
- Bonne connaissance des logiciels SIG (ArcGIS, QGIS) et outils de traitement d'images satellitaires (ENVI, SNAP, Google Earth Engine) ;
- Maîtrise des outils de collecte mobile (KoboToolbox, ODK) et gestion des bases de données (PostgreSQL/PostGIS, Excel avancé) ;
- Connaissance des standards MRV, PSE ou REDD+ serait un atout ;
- Excellente capacité d'analyse et de synthèse, avec un sens de la rigueur et de l'organisation ;
- Capacité à former et accompagner des équipes pluridisciplinaires (agents de terrain, agrégateurs, institutions locales) ;
- Bonne maîtrise du français, la connaissance de l'anglais est un atout.

Comptable/Assistant(e) financier/Chargé de finance

Généralités

Sous la supervision et la direction générales du chef de projet, le (la) comptable/assistant(e) financier/chargé de finance sera responsable des tâches suivantes :

Tâches et responsabilités

- Tenir les registres des fonds et des dépenses du projet et s'assurer que tous les documents financiers liés au projet sont bien conservés et facilement accessibles lorsque le (la) Chef(fe) de projet l'exige.
- Examiner les dépenses du projet et veiller à ce que les fonds du projet soient utilisés conformément au document de projet et aux règles et procédures financières nationales et de l'organisation ;
- Fournir les informations financières nécessaires au fur et à mesure des besoins pour les décisions de gestion de projet ;
- Fournir les informations financières nécessaires lors de l'audit du projet ;
- Examiner les budgets annuels et les rapports sur les dépenses du projet, et aviser le gestionnaire de projet s'il y a des divergences ou des problèmes ;
- Consolider les rapports d'avancement financier soumis par les partenaires pour la mise en œuvre des activités du projet ;
- Assurer la liaison et le suivi avec les partenaires de mise en œuvre en ce qui concerne les fonds du projet et les rapports d'avancement financier.

Compétences et expertise requises

- Être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité/gestion financière ;
- Au moins cinq ans d'expérience professionnelle pertinente, de préférence dans un cadre de gestion de projet impliquant un organisme de financement multilatéral ou international. Une expérience antérieure avec le PNUD sera un atout certain ;
- Maîtrise de l'utilisation d'applications logicielles, en particulier MS Excel ;
- Excellentes compétences linguistiques en français (écrit, oral et lu).

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

ANNEXE 9 : Plan de renforcement et transfert de capacités clairement décrits

1) Introduction

Le plan de renforcement des capacités vise à doter l'ensemble des parties prenantes (administrations nationales et locales, agrégateurs, structures communautaires, équipes PNUD) des compétences techniques, organisationnelles et opérationnelles nécessaires pour concevoir, exécuter et suivre des PSE performants et conformes aux exigences de CAFI (MRV, sauvegardes, CLIP, traçabilité, préparation à la vérification indépendante). L'approche est progressive ((i) fondamentaux (ii) spécialisation (iii) consolidation) et agit à deux niveaux :

- **Institutionnel** : procédures, outils, gouvernance, coordination.
- **Individuel :** compétences des agent (e)s des agrégateurs et des leaders communautaires.

2) Logique et principes d'intervention

Le plan de renforcement des capacités s'appuie sur une logique progressive et pragmatique. Il commence par une évaluation ciblée des lacunes constatées dans les différentes communes du projet : Bangui, Boali, Damara, Bimbo, Mbaïki et Mbata, où les réalités institutionnelles, foncières et organisationnelles varient fortement. L'approche retenue combine des formations théoriques et pratiques, du coaching de proximité et la mise à disposition d'outils standardisés pour guider les acteurs tout au long du cycle des PSE. Elle repose sur le principe d'« apprendre en faisant » : chaque module est directement relié à une étape concrète du projet, qu'il s'agisse de l'enrôlement, du CLIP, de la contractualisation, du suivi ou de la vérification indépendante. Enfin, la logique d'intervention intègre pleinement les dimensions transversales de genre, de participation des peuples autochtones et de sauvegardes sociales, afin que les capacités développées soient durables, inclusives et adaptées aux standards de CAFI.

3) Lacunes et mesures correctives proposées

Domaine	Lacunes identifiées (synthèse)	Acteurs concernés	Mesures correctives (capacité)
Gouvernance & coordination PSE	Hétérogénéité des pratiques, rôles imprécis, coordination multi-niveaux perfectible	MEDD/MFB, services déconcentrés, municipalités, UGP	Clarification des rôles (ToR), kit de gouvernance (COPIL/CT), cycles de revues trimestrielles orientées résultats
Agrégateurs	Maîtrise inégale des standards CAFI (CLIP, MRV, SIG, rapports)	Agrégateurs présélectionnés	Formations certifiantes (MRV/CLIP/contrats), coaching de terrain, check-lists de qualité
Structures communautaires	Faible formalisation, gouvernance interne, inclusion de genre/PA	Comités villageois, GF/forêts communautaires, femmes/jeunes/PA	Appui à la formalisation, formation à la gouvernance inclusive et aux règles internes, modules leadership
Foncier	Preuves foncières lacunaires, registre local inexistant	Municipalités, autorités traditionnelles, agrégateurs	Formation procédurale (attestations/pré-classement), mise en place d'un registre foncier local sécurisé
CLIP	Processus non standardisé, archivage incomplet	Agrégateurs, OSC, autorités locales	Protocole CLIP validé MEDD, outils multilingues, archivage numérique systématique
MRV & S&E	Maîtrise partielle de Kobo/GPS, consolidation de données, QA/QC	UGP S&E, agrégateurs, agents terrain	Formation Kobo+SIG, manuel S&E, routines QA/QC, simulations de vérification
Sauvegardes (ESS, SEAH, GRM)	Procédures incomplètes, GRM non opérationnel	UGP, agrégateurs, OSC	Cadre ESS, procédure SEAH, mécanisme de plaintes multi-niveaux, formation et affichage public
Techniques PSE (agroforesterie)	Densités/itinéraires techniques inégaux, pépinières à structurer	Agrégateurs, bénéficiaires	Modules pratiques (pépinière, trouaison, mise en terre, pares-feux, entretien), fiches techniques locales
Techniques PSE (RNA)	Mise en défens, éclaircies, registres communautaires	Agrégateurs, comités locaux	Formation RNA (50 tiges/ha, registres, panneaux, patrouilles), visites de parcelles
PSE Conservation	Appui au classement/PSG, surveillance communautaire	Communautés, cantonnements	Formation procédure de classement (sans inventaire « PSG » prématuré), mise en place comités de surveillance
Communication & transparence	Faible visibilité des résultats, supports non adaptés	UGP comm, radios locales	Plan de communication, émissions locales, assemblées communautaires annuelles
Préparation à la vérification indépendante	Documentation, traçabilité, logistique de mission	UGP, agrégateurs	"Readiness pack" vérification (dossier standard, échantillonnage, preuves), exercice blanc

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

4) Plan de renforcement des capacités (modules, cibles, calendrier indicatif)

Thématique (module)	Objectifs pédagogiques	Approche	Public cible	Fenêtre indicative
M1. Gouvernance & pilotage PSE	Clarifier rôles/instances, planifier PTBA, suivre risques	Atelier + guide + coaching COPIL/COTECH	MEDD/MFB, municipalités, UGP	M1-M2 puis Q/trim.
M2. CLIP conforme CAFI	Standardiser protocole, supports, archivage	Atelier + kits multilingues + exercice terrain	Agrégateurs, OSC, autorités locales	M2-M4
M3. Foncier & registres	Sécuriser preuves individuelles/collectives, registre local	Atelier + modèles d'actes + mise en place registre	Municipalités, chefs coutumiers, agrégateurs	M3-M6
M4. MRV/S&E (Kobo, GPS, SIG)	Collecter, contrôler, consolider, téléverser sur plateforme CAFI	Exercice pratique + manuel QA/QC	UGP S&E, agents terrain, agrégateurs	M2-M5 puis refresh M9
M5. Sauvegardes ESS & SEAH/GRM	Opérationnaliser ESS, SEAH, mécanisme plaintes	Formation + affichage + hotline/registre	UGP, agrégateurs, OSC	M2-M4 (mise à jour annuelle)
M6. Agroforesterie	Modèles, densités, pépinières, pares-feux, entretien	Démo champ-école + fiches techniques	Agrégateurs, bénéficiaires	M4-M10 (saison des pluies)
M7. RNA	Mise en défens, entretien sélectif, registres, panneaux	Démo terrain + kits de suivi	Comités locaux, agrégateurs	M4-M8 puis M12
M8. Conservation/Forêts communautaires	Procédure de classement, PSG (séquence logique), surveillance	Formation procédurale + coaching	Communautés, cantonnements	M5-M9
M9. Communication & redevabilité	Plan de comm, radios locales, assemblées	Atelier + kit visuel + calendrier éditorial	UGP comm, radios, OSC	M2-M3 puis annuel
M10. Préparation vérification indépendante	Dossier standard, échantillonnage, logistique mission	Exercice blanc + check-lists	UGP (S&E/SES/finances), agrégateurs	M10-M12 (puis avant chaque vérif)

5) Méthodologie et outils

La méthodologie adoptée privilégie des modalités d'apprentissage interactives et adaptées au terrain. Les bénéficiaires des formations seront exposés à un mélange d'ateliers immersifs, de sessions pratiques sur site, et de tutoriels visuels permettant d'ancrer les acquis. Le projet mettra également en place un dispositif de mentorat, associant les experts de l'Unité de gestion du projet (UGP) et les agrégateurs, pour renforcer l'accompagnement individualisé et répondre aux besoins spécifiques.

Les outils fournis dans ce cadre sont variés et concrets : manuels de procédures (suivi-évaluation, CLIP, sauvegardes sociales et environnementales), gabarits standardisés pour les contrats, procès-verbaux et registres, ainsi que des check-lists de contrôle qualité. Un « readiness pack » pour la vérification indépendante sera élaboré, regroupant tous les documents et canevas nécessaires à la préparation de cette étape cruciale. Enfin, des kits numériques (KoboToolbox, GPS, SIG) seront déployés pour renforcer la collecte, la traçabilité et la consolidation des données.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

6) Dispositif d'assurance qualité et suivi des apprentissages

La qualité et l'efficacité du renforcement des capacités seront assurées par un système de suivi spécifique. Chaque formation sera accompagnée d'évaluations pré et post formation, permettant de mesurer les progrès des participants, avec un seuil cible fixé à 80 %. Des contrôles de qualité trimestriels viendront compléter ce dispositif, à travers des revues systématiques des dossiers de CLIP, fonciers et MRV. Les résultats de ces contrôles seront traduits en indicateurs clairs, tels que le pourcentage d'agents certifiés sur le MRV, la proportion de dossiers CLIP complets ou encore le temps moyen de préparation à la vérification indépendante. Un mécanisme de retour rapide permettra de transformer chaque non-conformité détectée en plan d'action correctif, garantissant une amélioration continue des compétences et des pratiques tout au long du projet.

ANNEXE 10 : Conditions de signature du projet et de décaissement des tranches de financement imposées par les Organes de Gouvernance du Partenariat

1. Conditions préalables à la signature du projet

La signature du présent projet par le PNUD, au nom du Gouvernement centrafricain, est subordonnée au respect des conditions suivantes fixées par le Conseil d'Administration de CAFI :

- Transmission au Secrétariat CAFI d'une communication du Gouvernement de la République Centrafricaine, confirmant que le projet s'inscrit dans les priorités nationales et qu'il sera mis en œuvre en synergie avec les autres initiatives soutenues par CAFI.
- Approbation par le Conseil d'Administration de CAFI.

Une fois le projet signé :

- Signature de la convention de financement entre MPTFO et le PNUD, en tant qu'agence de mise en œuvre, précisant les responsabilités programmatiques et financières.
- Mise en place de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et désignation formelle du Coordonnateur national, du Spécialiste Suivi-Évaluation et du Responsable Administratif et Financier.
- Transmission d'un plan opérationnel de la première année (PTBA) validé par le COPIL et jugé conforme par le Secrétariat CAFI.

2. Conditions de décaissement des tranches de financement

a. Premier décaissement (jusqu'à 40 % du budget total)

- Couvre les coûts fixes et variables initiaux de l'UGP et des agrégateurs.
- A la signature du projet et de la convention de financement entre MPTFO et le PNUD.

b. Deuxième décaissement et tranches subséquentes

Les décaissements ultérieurs sont conditionnés aux résultats de la vérification indépendante conduite conformément à la Décision EB.2024.33 du Conseil d'Administration de CAFI. Les conclusions de la vérification entraînent les décisions suivantes :

- Faible performance (< 30 % des résultats vérifiés) : en cas de faible performance, il n'y aura pas de décaissement. Le projet entamera un processus de clôture. L'organisation de mise en œuvre devra collaborer avec CAFI afin de transférer à une autre organisation de mise en œuvre les responsabilités de suivi-évaluation ou assurance qualité de 1er niveau des contrats en cours avec les fournisseurs de services environnementaux qui ont démontrés des résultats vérifiés.

- Performance moyenne (30–50 %) : le projet continue mais les cibles sont réajustées à la baisse, et le montant de la tranche correspond aux résultats vérifiés et aux nouvelles cibles définies.

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

- Forte performance (50–90 %) : le projet se poursuit sur la base des cibles initiales, avec obligation de mettre en œuvre un plan de remédiation validé par CAFI.

- Excellente performance (> 90 %) : le projet obtient le décaissement complet de la tranche demandée et est priorisé pour une extension éventuelle.

Le montant total des fonds destinés à être versés au PNUD s'élève à **8 086 600 USD**USD. Une première tranche de 4,000,000 USD est mise à disposition afin de couvrir les deux premières années de mise en œuvre. Cette tranche vise à lever l'ensemble des prérequis techniques, institutionnels et opérationnels, et à engager les activités de Paiements pour Services Environnementaux à grande échelle.

À l'issue de cette phase d'amorçage, les activités PSE doivent atteindre les cibles cumulées suivantes : 1,000 hectares d'agroforesterie, 300 hectares de régénération naturelle assistée et 10,000 hectares de conservation pour les années 1 et 2.

La deuxième tranche, d'un montant de **809 858 USD**, est programmée en année 3, après la première vérification indépendante. Son décaissement est conditionné à la confirmation de l'atteinte des cibles, à savoir 1,000 hectares d'agroforesterie, 300 hectares de régénération naturelle assistée et 10,000 hectares de conservation effectivement engagés et maintenus sous contrat PSE.

La troisième tranche, d'un montant de **1 582 406 USD**, intervient en année 4, à l'issue de la deuxième vérification indépendante. Elle vise à accompagner la consolidation des résultats, sur la base de cibles finales maintenues à 2 000 hectares d'agroforesterie, 500 hectares de régénération naturelle assistée et 20 000 hectares de conservation.

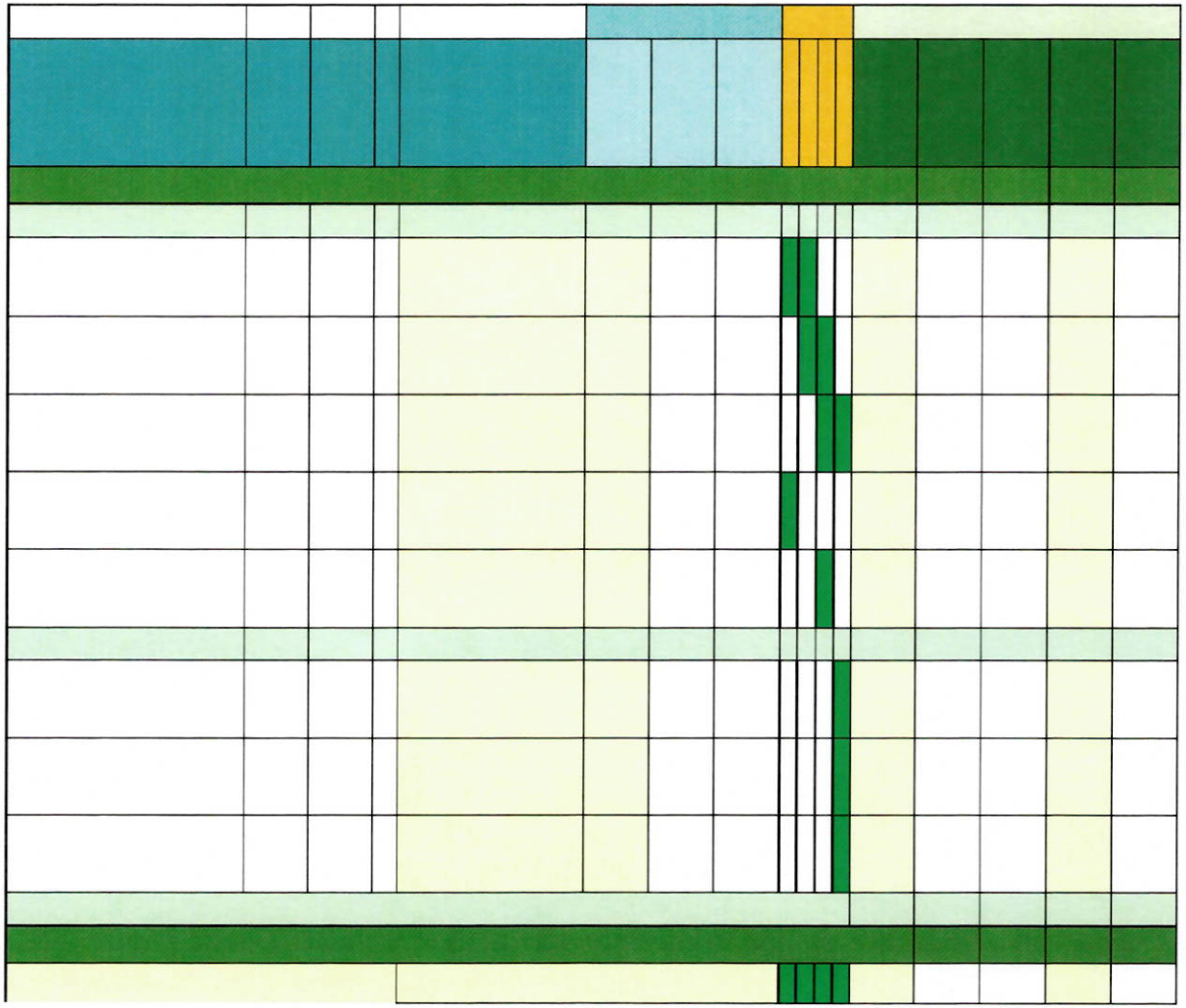
Enfin, la quatrième et dernière tranche, d'un montant de **1 694 336 USD**, est prévue en année 5, après la troisième vérification indépendante. Cette tranche couvre la phase finale de consolidation et de pérennisation des services environnementaux.

c. Délais et modalités

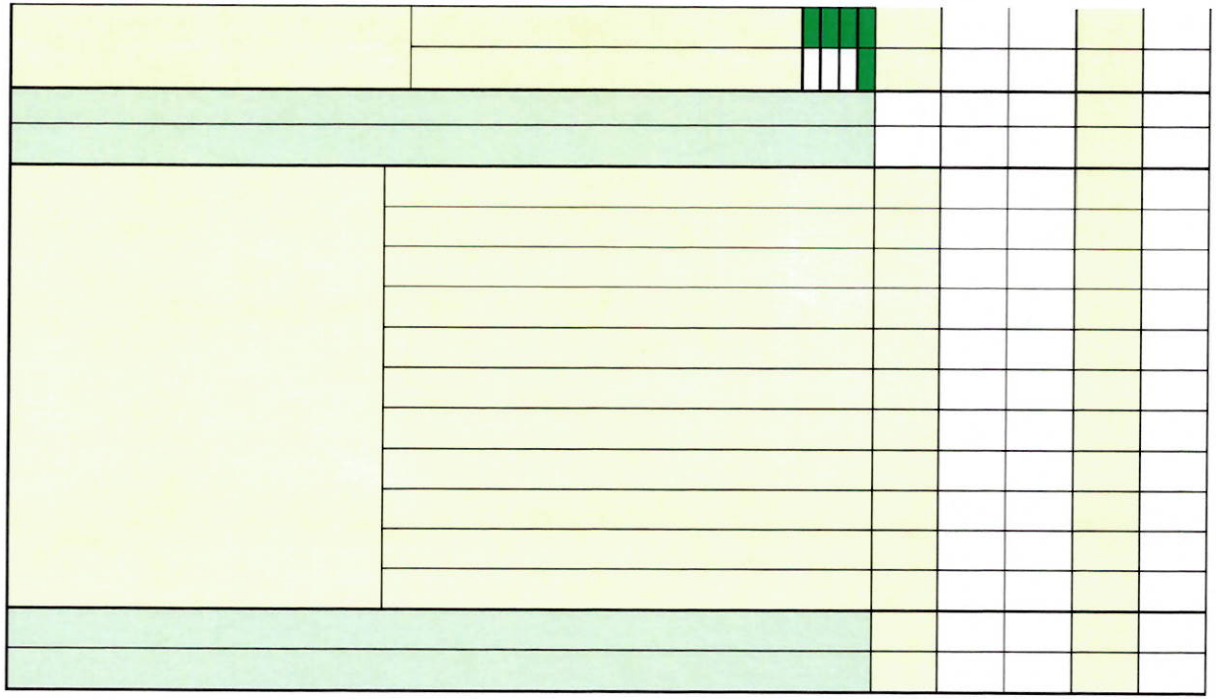
- Après réception du rapport de vérification, le Conseil d'Administration de CAFI dispose de 15 jours pour notifier sa décision.

- En cas d'acceptation, les fonds sont transférés dans un délai maximum de 21 jours.

ANNEXE 11 : Plan de Travail Budgétisé Annuel (PTBA) de l'année 1



Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C



Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Indicateurs de produits tels que prevus dans le PRODOC signé	Cible des indicateurs de produits telle que dans le PRODOC signé	Cible annuelle des indicateurs de produits	Num activite	Intitule d'activite	Responsables de mise en oeuvre			Chronogramme annuel				Financements CAFI				
					Organisation de mise en oeuvre (cheffe de file dans le cas d'un consortium)	Partenaire 1 pour la mise en oeuvre (dans le cas d'un consortium) - NOM	Partenaire x pour la mise en oeuvre (dans le cas d'un consortium) - NOM	T1	T2	T3	T4	Budget total CAFI indiqué dans le PRODOC (année de signature) IMMUABLE	si applicable Budget ajusté par le COPIL (numero & date approbation par COPIL)	Budget executé (dépense les années precedentes) total	Reliquat Budget résiduel	Budget du PTBA sous financement CAFI pour l'année
A. Coûts par effets et produits																
Produit 1: Les critères d'éligibilité pour participer au programme PSE sont atteints																
# de ménages pour lesquels tous les	2,000	1,000	1.1	Activité 1.1 : Structuration et renforcement organisationnel des structures représentatives des communautés et définition des	[Organisation de mise en oeuvre -							96,630			96,630	
			1.2	Activité 1.2 : Obtention du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP)	[Organisation de mise en oeuvre -							41,315			41,315	
# d'arrangements fonciers enregistrés	2,000	1,000	1.3	Activité 1.3 . Appui à la sécurisation foncière	[Organisation de mise en oeuvre -							200,000			200,000	
			1.4	Activité 1.4 : Contractualisation et renforcement des capacités des agrégateurs	[Organisation de mise en oeuvre -							17,000			17,000	
			1.5	Activité 1.5 :Mise en place des sauvegardes sociales et environnementales, incluant les mécanismes de plaintes et	[Organisation de mise en oeuvre -							20,315			20,315	
					[Organisation de mise en oeuvre -											
Produit 2: Les activités PSE sont mises en œuvre et les PSE sont payés sur base de la performance																
Superficie (ha) sous contrat PSE signé	2,000	1,000	2.1	Activité 2.1 : Activité PSE Agroforesterie [détailler les lignes par types de fournisseur PSE et divers modèles agroforestiers]	[Organisation de mise en oeuvre -							3,598,532			3,598,532	
Superficie (ha) sous contrat PSE signé de	800	200 et 300	2.5	Activité 2.5: Activité PSE Régénération naturelle assistée [détailler les lignes par types de bénéficiaires et divers modèles	[Organisation de mise en oeuvre -										-	
Superficie (ha) sous contrat PSE signé de	20,000	10,000	2.8	Activité 2.8: Activité PSE Conservation [détailler les lignes par types de bénéficiaires et divers modèles de conservation]	[Organisation de mise en oeuvre -											
			2.9	Activité 2.9: [Titre activité]	[Organisation de mise en oeuvre -											
			2.10	Activité 2.10: [Titre activité]	[Organisation de mise en oeuvre -										-	
							TOTAL COUTS DES PRODUITS DU PROJET									
B. COUTS DE GESTION DU PROJET																
				RH de l'Org de mise en oeuvre								1,059,000			1,059,000	
				Equipement et fonctionnement de l'Org de mise en oeuvre								196,200			196,200	
				Assurance qualité								27,000			27,000	
							TOTAL COUTS DE GESTION DU PROJET					1,282,200			1,282,200	
							TOTAL COUTS DIRECTS DU PROJET								-	
							Total coûts directs [Organisation de mise en oeuvre - PNUD]					4,063,575			4,063,575	
							Total coûts directs [Agrégateur 1 - Oxfam]					753,300			753,300	
							Total coûts directs [Agrégateur 2 - Terea/Cauris]					1,109,500			1,109,500	
							Total coûts directs [Agrégateur 3 - FRMI/CentraForest]					1,631,195			1,631,195	
							Total coûts directs [CAFI- Paiement ex post]					1,913,400			1,913,400	
							Total coûts directs [Agrégateur 5 - PRECISER]					-			-	
							Total coûts directs [Agrégateur 6 - PRECISER]					-			-	
							Total coûts directs [Agrégateur 7 - PRECISER]					-			-	
							Total coûts directs [Agrégateur 8 - PRECISER]					-			-	
							Total coûts directs [Agrégateur 9 - PRECISER]					-			-	
							Total coûts directs [CAFI]					-			-	
							TOTAL COUTS INDIRECTS (ne doit pas exceder 7%)					529,030			529,030	
							TOTAL DES COUTS					10,000,000			10,000,000	

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

ANNEXE 12 : Analyse géospatiale des opportunités PSE dans la zone du projet

Analyse_Géospatiale_ Opportunités_PSE.pdf

ANNEXE 13 : AMI pour le recrutement des agrégateurs

AMI_Agrégateurs.pdf

ANNEXE 14 : Calendrier des vérifications indépendantes

1. Objectif et principes

Le présent calendrier fixe les échéances et modalités des vérifications indépendantes prévues dans le cadre du projet PSE « Bangui et ses périphéries », en conformité avec les exigences du Programme régional PSE CAFI. Ces vérifications visent à confirmer les résultats atteints avant tout paiement basé sur la performance, conformément au principe de de conditionnalité des paiements énoncé en section 1.10 du Prodoc.

Chaque vérification indépendante permettra :

- D'évaluer le degré d'atteinte des cibles du cadre de résultats (section 2.7) ;
- De valider les superficies contractualisées et les Paiements correspondants ;
- De recommander la libération, la suspension ou la révision des tranches de financement.

Calendrier des vérifications indépendantes

Période	Type de vérification	Objectif et périmètre de la vérification	Principaux indicateurs évalués	Décision attendue	Tranche concernée	Cible par activités
Mois 0 - 24	**Aucune vérification indépendante (phase initiale)**	Suivi interne des agrégateurs et du PNUD ; mise en place des prérequis (enrôlement, sécurisation foncière, contractualisation PSE, premiers paiements).	Indicateurs 1.1 à 1.8 et 2.1.1 à 2.1.8 (prérequis fonciers, premiers contrats et superficies enrôlées).	N/A	**Tranche initiale : 4,000,000 USD (≤ 40 % du budget total)** couvrant les coûts fixes, les activités préparatoires et la contractualisation initiale.	**Agroforesterie : 1,000 ha** **RNA : 300 ha** **Conservation : 10,000 ha**
Mois 24 - 30	**Première vérification indépendante**	Évaluer les résultats atteints après deux ans de mise en œuvre : taux de réalisation des enrôlements, superficies sécurisées,	Indicateurs du Produit 1 (prérequis fonciers) et du Produit 2 (contrats PSE signés, premières surfaces enrôlées).	Décision sur la **deuxième tranche de décaissement** en fonction du taux de performance (faible,	**Tranche 2 : 8,1 % du budget total** **Soit 20% du budget restant part PNUD [20% x (budget total PNUD -1ère tranche)] = 809,858 USD**	**Agroforesterie : 1,000 ha** **RNA : 300 ha** **Conservation : 10,000 ha**

Docusign Envelope ID: 65B00FB7-7CD9-8419-8206-5F8E21E18E0C

		contrats signés et paiements initiaux.		moyen, fort ou excellent).		
Mois 37 – 43	**Deuxième vérification indépendante**	Vérifier la performance consolidée à mi-parcours : superficie totale sous contrat actif, paiements versés, indicateurs de genre et inclusion sociale.	Indicateurs 2.2.1 à 2.2.8 (paiements par type de PSE et groupe cible).	Décision sur la **troisième tranche de décaissement** ; révision éventuelle des cibles ou adoption de mesures correctives.	**Tranche 3 : 15,82% du budget total** **Soit 39,11% du budget restant part PNUD [39,11% x (budget total PNUD - 1ère tranche)] = 1,582,406 USD**	**Agroforesterie : 2,000 ha** **RNA : 500 ha** **Conservation : 20,000 ha**
Mois 48 - 51	**Troisième Vérification**	Vérification complète de la performance globale du projet et conformité aux résultats finaux du cadre de résultats.	Ensemble des indicateurs finaux (surfaces sécurisées, contrats actifs, montants versés, bénéficiaires).	Validation finale et approbation du rapport de clôture.	**Tranche 4 : 16,94 % du budget total** **Soit 40,89% du budget restant part PNUD [40,89% x (budget total PNUD - 1ère tranche)] = 1,694,336 USD**	**Agroforesterie : 2,000 ha** **RNA : 800 ha** **Conservation : 20,000 ha**